LE MENABE

histoire d'une colonisation

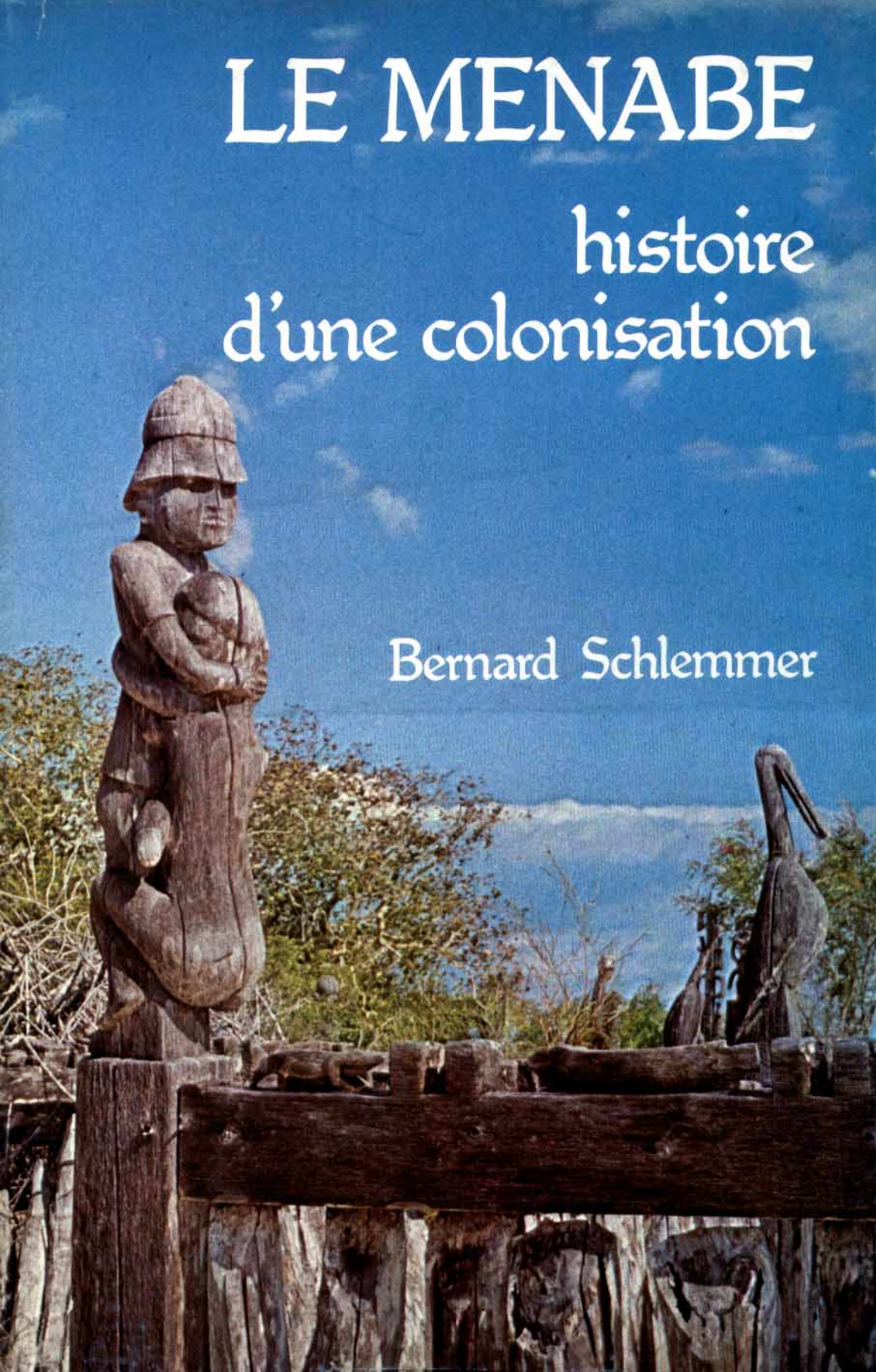

Bernard Schlemmer

TRAVAUX
ET DOCUMENTS
DE L'O.R.S.T.O.M.

LE MENABE

histoire d'une colonisation

Bernard Schlemmer

ORSTOM

ÉDITIONS DE L'OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Pour tout renseignement, abonnement aux revues périodiques, achat d'ouvrages et de cartes, ou demande de catalogue, s'adresser au :

SERVICE DES PUBLICATIONS DE L'O.R.S.T.O.M.
70-74, route d'Aulnay - 93140 BONDY (France)

Les paiements sont à effectuer par virement postal au nom de *Service des Publications de l'ORSTOM, C.C.P. 22.272.21 Y PARIS,* (à défaut par chèque bancaire barré à ce même libellé).

LE MENABE

histoire d'une colonisation

TRAVAUX ET DOCUMENTS DE L'ORSTOM
N°164

LE MENABE

histoire d'une colonisation

Bernard Schlemmer

ORSTOM
PARIS
1983

Cet ouvrage a fait l'objet d'une thèse de doctorat de troisième cycle, sous la direction de Monsieur le professeur G. Balandier.

© ORSTOM 1983
I.S.B.N. : 2-7099-0702-X

SOMMAIRE

Première partie : La conquête du Menabe

1 – Le contexte 21

2 – L'invasion 39

3 – La pacification 61

Deuxième partie : Le Menabe

4 – L'organisation lignagère 89

5 – L'organisation de la domination 107

Troisième partie : La colonisation du Menabe

6 – La stabilisation 125

7 – «Les années folles» 155

8 – Rapports de forces et forces de travail 185

9 – L'idéologie du refus 225

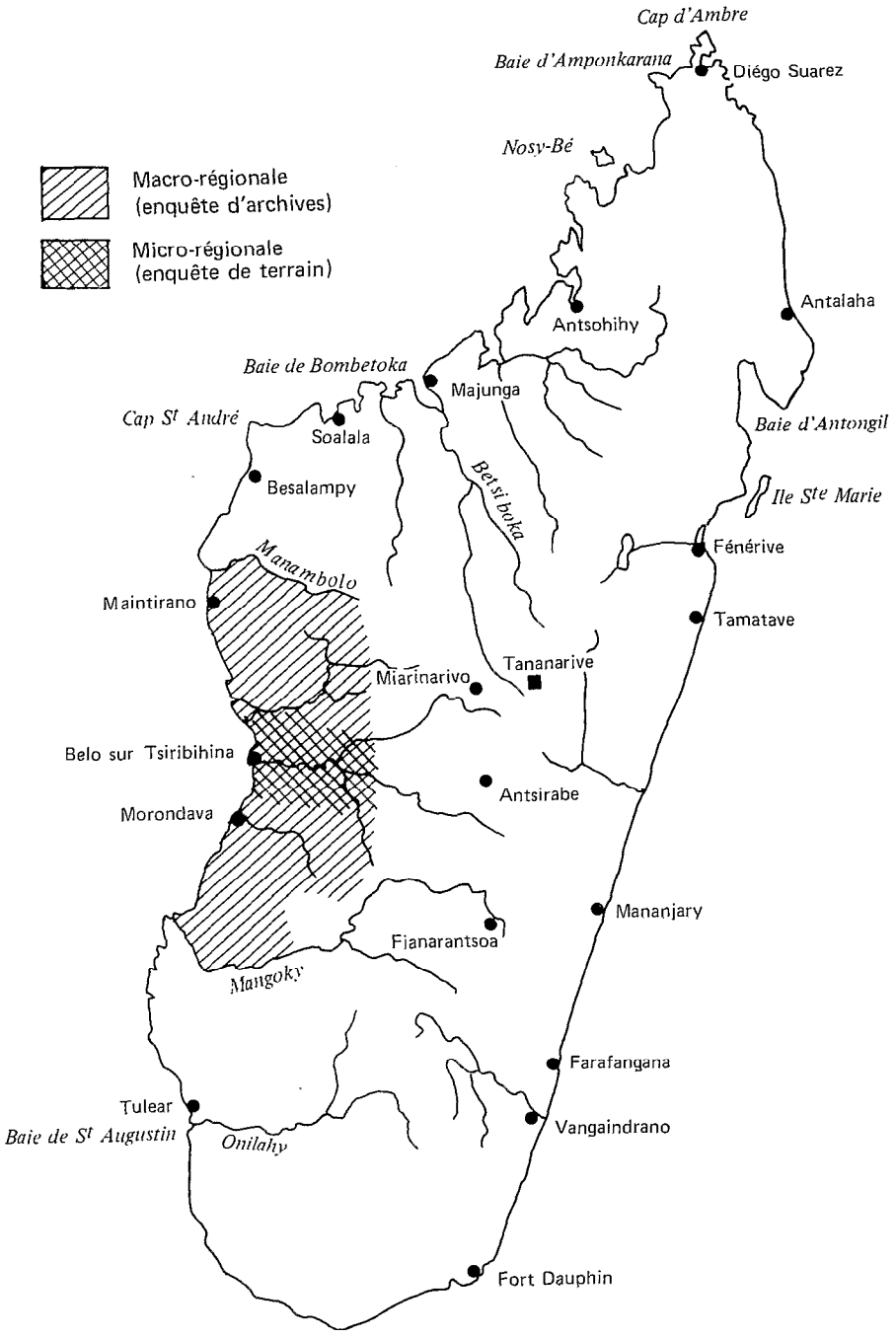

Fig. I – Madagascar, localisation de l'étude

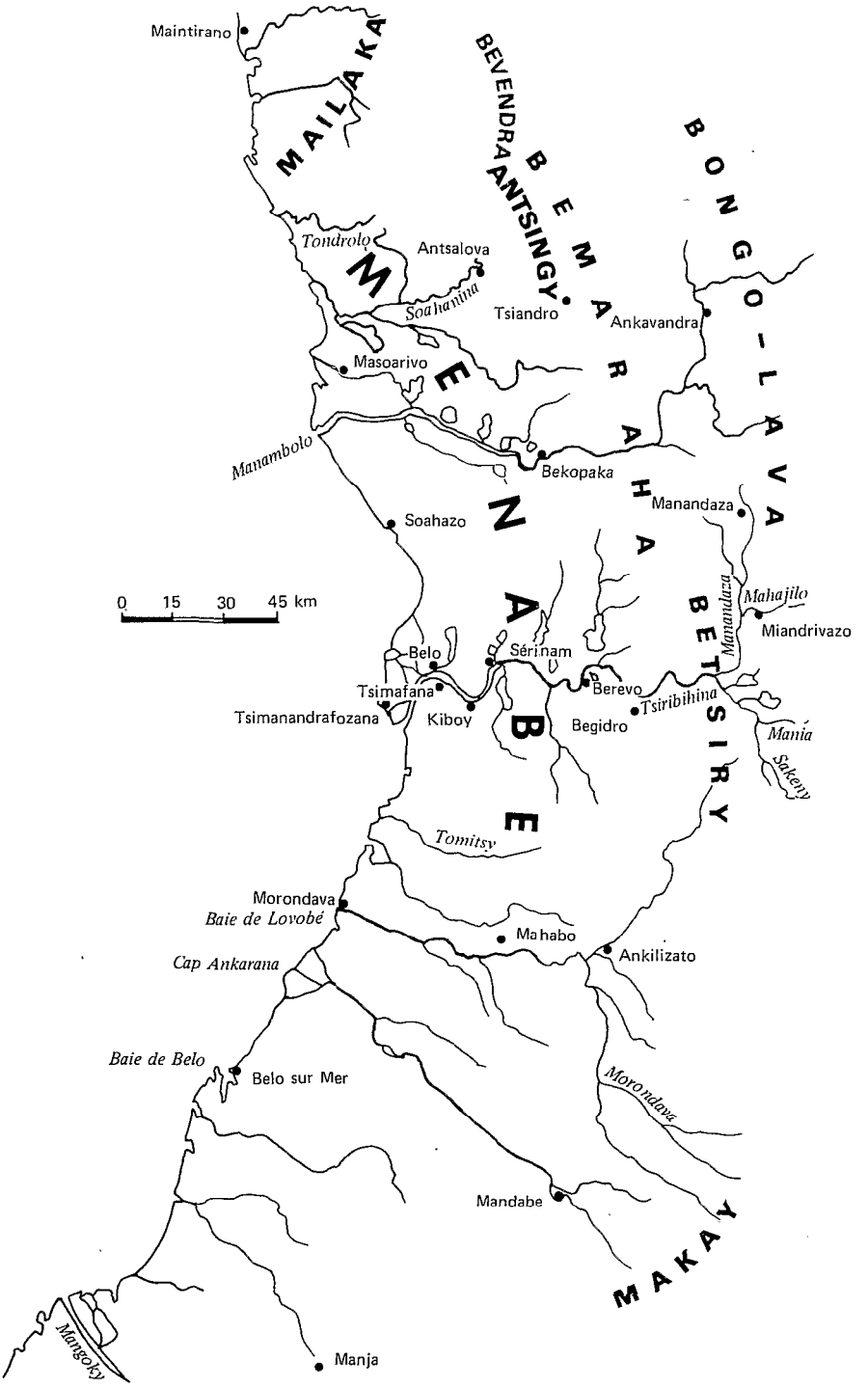

Fig. II – La région de l'étude

AVANT-PROPOS

Le projet occidental de coloniser Madagascar remonte, à tout le moins, au milieu du XVIIème siècle ; Etienne de Flacourt, en 1658, illustre ce point de façon parfaitement explicite :

«Cette nation n'a jamais su ce que c'est que le trafic et ne se plait point à amasser et rechercher dans le pays les choses qui peuvent y attirer les étrangers (...). Afin que les habitants de cette île se puissent accoutumer à un bon négoce et y prendre goût, il est besoin d'y établir diverses colonies de Français (..). Ces colonies seraient (...) faciles à les y établir et à les faire subsister (...) car l'île a toutes les choses avec excès pour le vivre, le vêtement et le logement (...). Il n'est pas besoin d'aller chercher des esclaves au loin pour les amener dans l'île (...) car elle en est assez fournie (...). Il serait à craindre que les hérétiques hollandais et anglais ou les mahométants des côtes d'Arabie ne s'emparassent d'une si bonne terre pour semer leur damnable croyance (...). C'est pourquoi il est très nécessaire et de grande importance pour le service de Dieu, pour l'honneur de notre religion et pour la charité que l'on doit avoir pour cette pauvre nation, d'y envoyer promptement de bons ouvriers et pasteurs qui s'emparent des troupeaux, avant que les loups soient entrés dans la bergerie (B 4d, pp. 332-335)».

Mais entre ce projet initial, envisagé aux seules fins de favoriser le développement du négoce et la plus grande gloire de Dieu[1], et la mainmise absolue sur la Grande Ile, entre 1664, date à laquelle Colbert fonda la deuxième Compagnie des Indes, et 1896, date à laquelle Madagascar fut purement et simplement déclarée «possession française», la rupture est grande, – elle est celle qui sépare le capitalisme au stade marchand du capitalisme au stade impérialiste.

De ces évidences, le rappel ne nous sert qu'à marquer ceci : cette hétérogénéité du phénomène colonial que l'on découvre dans son histoire, on la retrouve également, *et aujourd'hui*, dans son aire d'expansion. Si l'on doit illustrer ce point, notons simplement qu'à Madagascar, si la S.C.O.A. tâche efficacement d'assurer la relève de la Compagnie des Indes, à côté de ses comptoirs, les grands domaines qui se sont constitués au début de l'ère coloniale demeurent des rivaux puissants ; et la Régie Renault, à son tour, leur dispute à tous le terrain ou la main-d'œuvre pour l'installation de ses usines de montage....

(1) Ce chapitre porte pour titre : *«Avantages que l'on peut tirer de l'établissement des colonies à Madagascar pour la religion et pour le commerce».*

Ainsi, de même que *«les anthropologues et les historiens, c'est-à-dire les spécialistes de la différence exprimée dans l'espace et/ou le temps»* (selon l'expression de G. Balandier, B 35, p. 249), doivent admettre aujourd'hui, même pour celle autrefois considérée et définie comme traditionnelle, que *«si la société se propose comme un ensemble unifié, homogène, dominant les différences et les coupures qu'elle porte en elle, sa réalité contredit cette affirmation. Ce qui se découvre, en fait, ce sont des sociétés dans la société, inégales et concurrentes, liées par des rapports de domination-subordination ; des sociétés soumises chacune à leur logique propre et à celle de leur relations mutuelles* (Balandier, B 35, p. 10)» ; de même est-il tout aussi vrai de dire, et tout aussi important d'affirmer, avec cette paraphrase, que : si la colonisation est perçue comme un ensemble unifié, homogène, dominant les différences et les coupures qu'elle porte en elle, sa réalité contredit cette apparence. Ce qui se découvre, en fait, ce sont *des* types de colonisation dans *le* système impérialiste, inégaux et concurrents, liés par des rapports de domination-subordination ; des types de colonisation soumis chacun à leur logique propre et à celle de leurs relations mutuelles.

L'analyse concrète du processus historique de colonisation ne permet donc pas seulement de mieux comprendre la réalité *pré-coloniale* d'une société (en ce sens que l'étude ponctuelle, presque la «chronique», des premières transformations qu'opère brutalement la phase de mise en place de la domination coloniale est révélatrice des points de force et des maillons faibles de la société colonisée, permet, pour ainsi dire, de «hiérarchiser» les différents niveaux d'analyse de cette réalité) ; elle est surtout indispensable à l'analyse de la réalité *contemporaine* elle-même : faire l'économie de cette démarche, c'est, en effet, risquer – en occultant toute une partie, importante, des facteurs qui ont déterminé cette réalité – de commettre de véritables contresens, et *sans que rien ne puisse, alors, l'indiquer.*

Expliquons-nous : s'il n'est pas un économiste, pas un historien qui ne marque ce changement de nature du colonialisme, – passant des comptoirs aux usines, des plantations aux succursales bancaires (et actuellement, toute une discussion théorique capitale se concentre sur les déterminations profondes de l'impérialisme d'aujourd'hui) –, dans la plupart des recherches qui portent sur l'évolution *actuelle* d'une société dominée, il est fait appel à l'histoire, certes, mais en considérant comme suffisamment validée toute hypothèse qui se révèle à la fois largement explicative, et non globalement contredite. Ce qui se comprend aisément, d'ailleurs : la domination coloniale est un phénomène tellement massif, tellement global (domination politique si radicale, domination économique si écrasante, domination culturelle si profonde) qu'il semble inutile de chercher à affiner davantage (lorsque, du moins, ce n'est pas cette période-là qu'on étudie), qu'il semble loisible de considérer cette domination comme un phénomène homogène (au moins dans chacun de ses aspects, politique, économique ou culturel), dont les conséquences sont univoques : comme *le* déterminant extérieur de l'évolution de la société considérée.

Prenons un exemple : quelle que soit la société étudiée, pour peu qu'elle ait subi la domination coloniale, une recherche sur l'évolution de ses structures économiques prendra en considération l'impact colonial, avec l'hypothèse suivante : la politique coloniale a pour but l'exploitation des richesses du pays, donc la mise en valeur de ses ressources, parmi lesquelles on compte la capacité de travail de ses habitants, qu'il s'agit d'accroître ou, à tout le moins, de détourner à son profit ; pour cela, elle dispose de nombreux moyens de contrainte (fiscalité, corvées, cultures obligatoires, etc...), dont elle va user, et dont l'usage va se révéler destructurant pour le système économique préexistant.

Et si, effectivement, on trouve bien sur place a/ des colons désireux de s'enrichir, exploitant les ressources, développant le salariat ou le métayage et, b/ une administra-

tion faisant rentrer l'impôt de gré ou de force, assurant l'exécution de corvées etc... se sera les *effets* de ce processus que l'on va désormais analyser, en considérant comme suffisamment validée l'hypothèse de départ, c'est-à-dire en la transformant, sans s'en rendre compte, en postulat.

Et ce postulat va, effectivement, fonctionner de façon heuristique, sans que rien, effectivement, ne vienne le contredire.

Car même si, comme dans le cas, précisément, du Menabe, une étude plus attentive montre que ce postulat n'était, justement, pas valide (durant au moins toute une période), même alors, ce postulat incorrect va se voir paradoxalement conforté, puisque notre étude aboutit pareillement à la conclusion que la politique de contrainte est inhérente à la colonisation, qu'elle est une des clés nécessaires à son développement.

Mais elle y aboutit *a contrario,* parce que cette clé, justement, a manqué, ici et alors, à la colonisation. Pour mettre en évidence cette même conclusion, il aura fallu faire le détour par cette période où le projet fondamental de la colonisation qui est la base de l'hypothèse que nous venons d'envisager — l'exploitation économique — *n'était pas* encore, concrètement, mis en œuvre ; ce qui (en se cumulant, comme nous allons le voir pas à pas, avec d'autres facteurs) va se révéler, en fait, plus déterminant que la suite, attendue et banale, de son histoire (lorsque le projet colonial et son procès effectif vont davantage correspondre).

Mais aussi, et surtout, faute de ce détour, nous ne nous serions pas donné les moyens de comprendre l'échec — contemporain — de la colonisation locale : comment, au Menabe, avec toute sa puissance, tout son appareil de contraintes, de tous ordres, la colonisation n'était-elle pas parvenue à exploiter directement la force de travail des Sakalava, au point même qu'elle y trouvera sa perte ?

C'est donc cet aspect — et cette seule période — que ce travail va chercher à approfondir, préalable que nous pensons nécessaire à l'analyse de la société sakalava contemporaine, traitée ailleurs (cf. Bibliographie).

Une dernière précision s'impose : puisqu'il s'agit de la période coloniale, pourquoi, nous dira-t-on, arrêter l'étude au bout de cinquante ans de colonisation, en 1947, et non pas en 1960, date de l'indépendance ? Il y a à cela deux raisons dont, soyons honnêtes, la première est, tout platement, la règle de prescription trentenaire, qui interdit de citer les archives de moins de trente ans.

La deuxième raison, c'est que 1947 représente, on le sait, une date-symbole pour Madagascar, comme, également, une date significative pour notre propre propos sur le Menabe ; mais parce qu'au Menabe, justement, il ne s'est rien passé, en 1947 ! (Depuis 1941 déjà, et plus encore depuis 1945, tous les mécanismes économiques et politiques de domination semblent baigner dans l'huile, et si 1947 va secouer un colonat qui ronronnait, tranquille, l'alarme ne durera, ici, que quelques semaines, et semblera vite, aux yeux des intéressés, n'avoir correspondu qu'à une fausse alerte) ; et qu'ainsi se révèle le rapport illusoire qu'entretien avec la réalité chacun des groupes en présence (Sakalava, colonat, administration), et dont l'ampleur constitue — nous le verrons au terme de l'étude — la marque caractéristique du Menabe.

Or, si la période coloniale ne prend pas fin en 1947 (après un «temps mort» qui s'étale de 1941 à 1948, elle connaîtra un ultime sursaut, de 1948 à 1950, avec le dernier boom du tabac, pour s'enliser ensuite, définitivement, avec la crise de cette culture), rien de nouveau ne se produira dans les mécanismes mis en place, dont 1947 est le révalateur : la coupure — concernant cette région, s'entend ! — se situera non en 1960, avec l'Indépendance, mais bien quelques dix ans avant, quand, avec le dernier krach, s'écroulait le rêve du colonat local.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Transcription et prononciation des mots malgaches

La transcription adoptée est la graphie officielle malgache (1). Rappelons-en sommairement la prononciation :

le *e* se prononce «*é*», toujours accentué,
le *o* se prononce «*ou*»,
le *h* est toujours aspiré,
le *j* se prononce «*dz*»,
le *s* toujours «*ss*».

Il n'existe pas de fausse diphtongue, chaque voyelle est plus ou moins prononcée. Les mots-racines sont accentués sur la pénultième, sauf ceux qui se terminent par *-ka, -na, -tra* : dans ce cas, l'accent est mis sur l'anté-pénultième. Rappelons une autre exception : le *e* est toujours accentué, même s'il termine le mot.

L'accentuation est forte : les phonèmes non accentués sont prononcés, mais beaucoup plus faiblement.

2. Aire de la présente étude

Le territoire de l'ancien royaume du Menabe (fig. I et II), tel qu'il se présentait au milieu du XVIIIème siècle (fig. IV A). Les découpages successifs entre lesquels le répartirent les autorités coloniales —sauf entre 1945 et 1946- soit respectent plus ou moins grossièrement les frontières de cette ancienne unité politique (entre 1908 et 1926, 1930 et 1945, et à partir de 1947), soit permettent de reconstituer (aussi rudimentairement) celle-ci (1904-1908 ; 1926-1930). Mais les divisions et subdivisions qu'elles y ont instaurées ont constamment et sensiblement varié, et ce à un point tel qu'une même dénomination peut recouvrir une entité géographique différant complètement d'une époque à l'autre. Le terme «province de Morondava», par exemple, peut recouvrir l'ensemble de la région étudiée (de 1913 à 1926), la moitié seulement de celle-ci (1926-1927), ou le tiers (1927-1930).

---

(1) Cependant, pour respecter une particularité du sakalava, nous avons introduit la convention suivante : le ñ, pour la vélaire nasalisée. D'autre part, nous avons respecté la transcription employée par les auteurs, lorsque nous citons ceux-ci.

C'est pourquoi le lecteur devra se reporter constamment aux tableaux I et II, pages suivantes, et à la figure III, s'il veut savoir à quelle unité géographique correspond, en telle ou telle année, la dénomination à laquelle il aura affaire. De tels tableaux ne prétendent certes pas être exhaustifs : nous n'avons pas rendu compte, en effet, de certains réaménagements n'ayant entraîné que des modifications de détail (d'où le caractère schématique de notre croquis de repérage, qui n'est destiné qu'à situer grossièrement dans l'ensemble, au moyen de lettres-codes, les zones concernées), ni de ceux qui ne sont restés que moins d'un an en vigueur !

Pour savoir, par exemple, à quoi correspond, sur le terrain, telle référence à, disons, la «Région de Morondava», et datée de 1946, on se reportera, tableau I, à la colonne «1945» (année de la dernière modification, alors en vigueur), et l'on verra, en ligne, que la «Région de Morondava» ne représentait à ce moment-là que la moitié méridionale de notre aire d'étude (la partie septentrionale étant alors rattachée, sans subdivision administrative pertinente pour le Menabe, à l'ensemble beaucoup plus vaste de la «Région de Majunga»), et qu'elle était composée des subdivisions géographiques (le tableau II donnant leur dénomination administrative) de Belo-sur-Tsiribihina (F), Miandrivazo (G), Morondava (H), Mahabo (I) et Malaimbandy (J). La figure III nous permettra enfin de visualiser approximativement l'extension géographique (F. G. H. I. J.) de cette unité administrative «Région de Morondava», en 1946.

Prenons, comme autre exemple, une référence datée de la même année, et concernant le district de Mahabo : on ignorerait, si on ne se reportait au tableau II, que ce district englobait alors l'aire géographique «J» (Malaimbandy).

3. Système des notes et références

Les renvois aux sources d'archives — qui se trouvent regroupées en fin de volume — sont précédées de la lettre (A).

Les renvois aux sources bibliographiques — également regroupées en fin de volume — sont précédées de la lettre (B).

Les renvois non précédés d'une lettre (A) ou (B) invitent à la lecture des notes infrapaginales correspondantes.

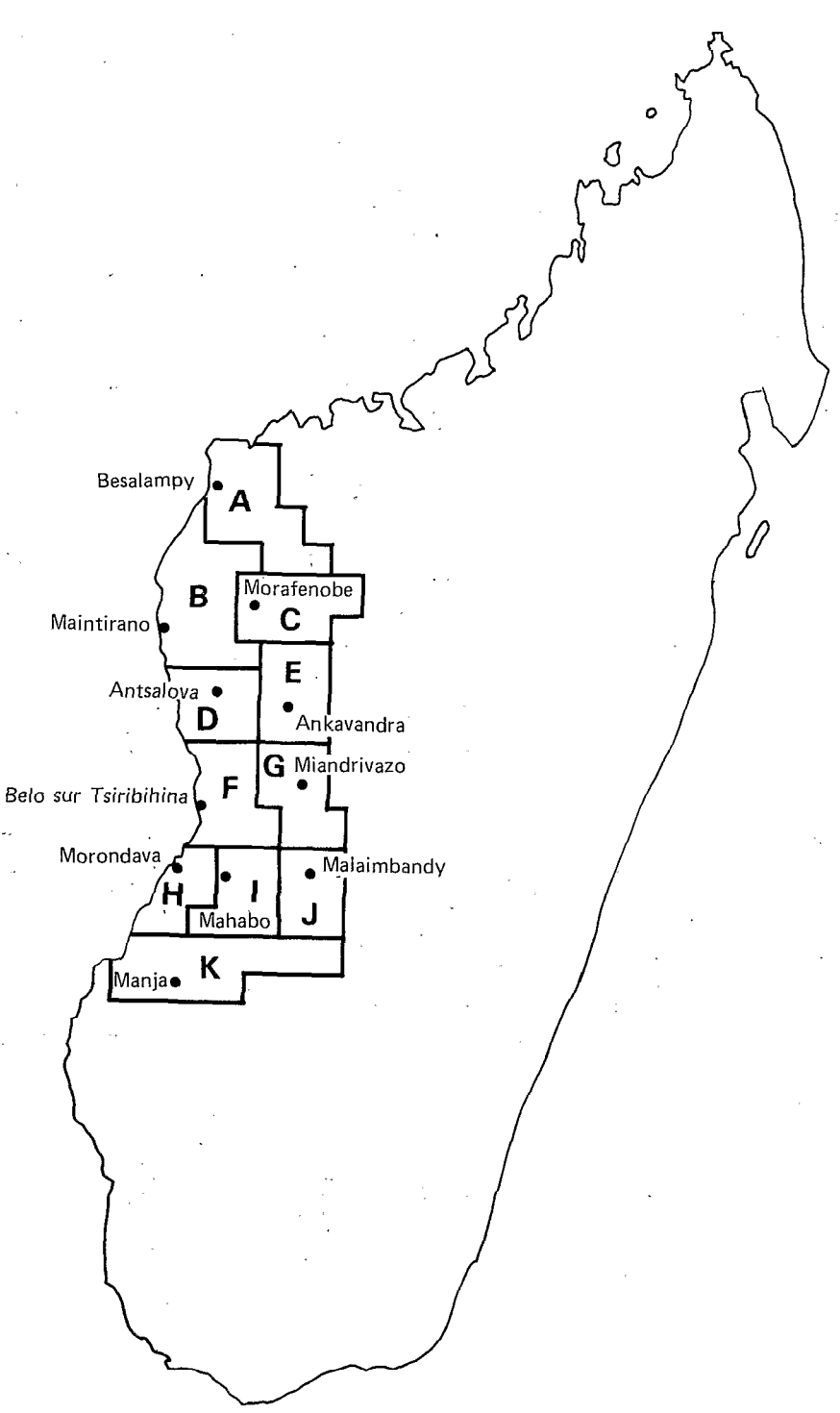

Fig. III – Croquis de repérage des subdivisions administratives

Abréviations des tableaux I et II :

Ak : Ankavandra
At : Antsalova
B : Belo-sur-T.
By : Betsiriry
C : Cercle
C.an : Cercle annexe
Cc.a : Circonscription autonome
D : District
Md : Malaimbandy
Mb : Mahabo
M.c : Menabe central
M.f : Morafenobe
Mj : Manja
M.m : Menabe méridional
Mr : Maintirano
M.s : Menabe septentrionnal
Mv : Morondava
Mz : Miandrivazo
R : Région
S : Secteur
S.s : Sous-secteur
Sbd : Subdivision
Sy : Sakeny
T : Tsiribihina
Td : Tsiandro

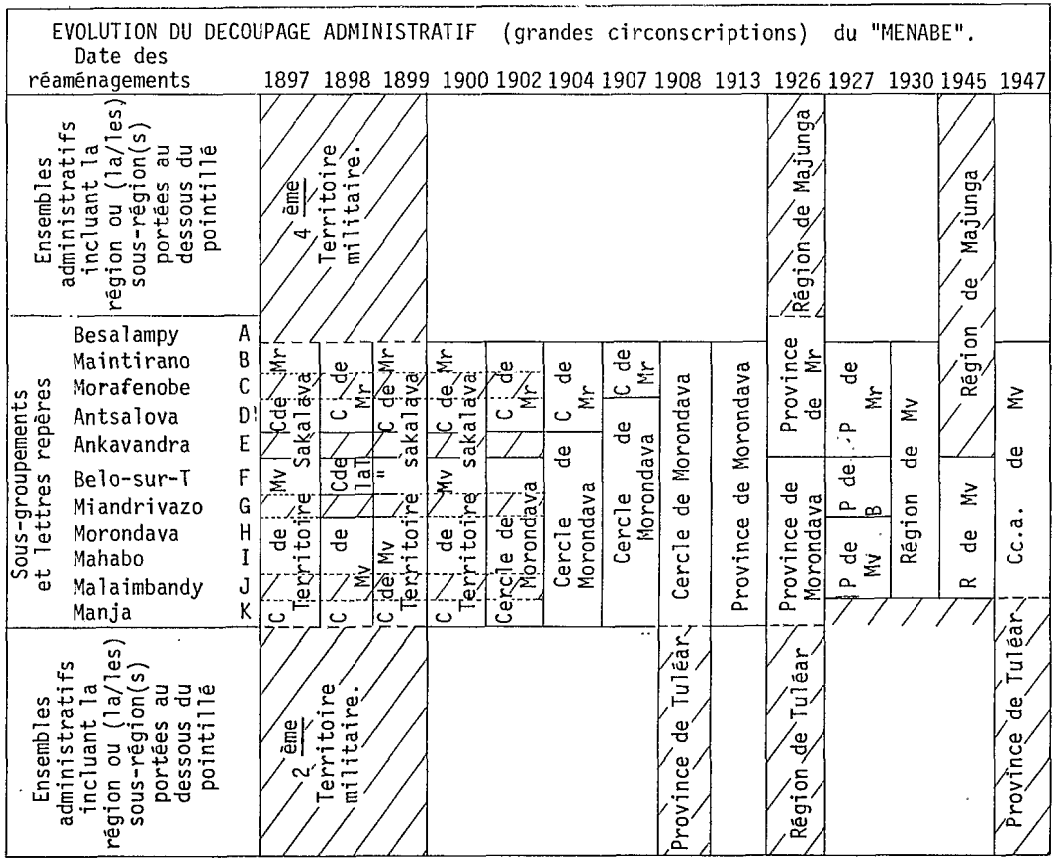

Source principale : Massiot (M), *L'administration publique à Madagascar. Evolution de l'organisation administrative territoriale de Madagascar*, Pichon Auzias, Paris, 1971.

DENOMINATIONS ET DELIMITATIONS DES SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

1897	Territoire Sakalava	C de Mr	S de Mr(B) ; S du Manambolo(D)
		C de Mv	S de la T(F) ; S de Mb(H.I) ; S du Mangoky (K)
1898		C de Mr	S de Mr(B) ; S du Manambolo(D)
		C de la T	(F)
		C de Mv	S de Mb(H,I) ; S du Mangoky(K)
1899	Territoire sakalava	C de Mr	(B,D)
		C de la T	(F)
		C de Mv	C.an de Mv(H, ouest de K) ; C.an de Mb(I, est de K)
1900	Territoire sakalava	C de Mr	(B,D)
		C de Mv	(F,H,I,K)
1902		C de Mr	(B,D)
		C de Mv	(F,H,I,K)
1904		C de Mr	S.s de Mr(B) ; S de Milanja(C) ; S de Ranobe(D)
		C de Mv	S du By(E,G) ; S du Ms(F) ; S du M.c(H,I) ; S de la Sy(I) ; S du Mm(K)
1907		C de Mr	S de Mr(B) ; S de Milanja (C)
		C de Mv	S d'At(D) ; S du By(E,G) ; S du M.s(F) ; S du Mc(H,I) ; S de la Sy(I) ; S du Mm(K)
1908	C de Mv		S de Mr(B,C);S d'At(D);S du By(E,G);S du Ms(F);S du Mv(H);S du Mc(I);SdeSy(J) SduMm(K)
1913	P de Mv		D de Mr(B,C);D de Td(D);D de Mz(E,G,J);D de la T(F);D de Mv(H)D de Mb(I);D de Mj(K)
1922	P de Mv		D de Mr(B,D,C); D de la T(E,F,G); D de Mv(H); D de Mb(I,J); D de Mj(K)
1926		P de Mr	D de Besalampy(A) ; D de Mr(B) ; D de Mf(C) ; D d'At(D,E)
		P de Mv	D de Belo(F,G) ; D de Mv(H) ; D de Mb(I,J) ; D de Mj(K)
1927		P de Mr	D de Mr(B) ; D de Mf(C) ; D d'At(D,E)
		P de B	Sbd de B(F) ; Sbd de Mz(G)
		P de Mv	Sbd de Mv(H,I) ; Sbd de Md(J)
1930	R de Mv		D de Mr(B);D de Mf(C);D d'At(DE);D de B(F);D de Mz(G);D deMv(H);D deMb(I);D deMd(J)
1932	R de Mv		D de Mr(B);D de Mf(C);D d'At(DE);D de B(F);D de Mz(G);D deMv(H);D deMb(I,J)
1945		R de Mv	D de B(F) ; D de Mz(G) ; D de Mv(H) ; D de Mb(I,J)
1947	Cc.a de Mv		D de Mr(B);D de Mf(C);D d'At(D);D de Mz(E,G);D de B(F);D de Mv(H);D de Mb(I,J)

PREMIÈRE PARTIE

LA CONQUÊTE DU MENABE

1

LE CONTEXTE

I. Position du problème : la côte occidentale n'entre pas dans les visées coloniales françaises sur Madagascar

Aux motifs d'ordre général expliquant la volonté d'une mainmise absolue sur l'île[1] – *«placement de capitaux des plus avantageux (...), création d'un débouché (...), [constitution pour la marine française] d'abris solides, de défenses, de centres de ravitaillement»*, pour ne citer que ceux explicitement fournis par Jules Ferry à propos, justement, de Madagascar[2] – s'ajoutent des intérêts plus particuliers, et tout spécialement ceux de la bourgeoisie française de la Réunion[3]. Mais, en tout état de cause, si la conquête de l'île toute entière était devenue nécessaire[4] à l'expansion de l'impérialisme français, toutes les régions de l'île ne suscitaient pas les mêmes espérances ni n'étaient convoitées par les mêmes intérêts. Plus précisément, pour le pouvoir d'Etat français, c'était évidemment le contrôle de l'Etat malgache, c'est-à-dire la prise du pouvoir économique, politique, diplomatique, pour toute la Grande-Ile qui constituait l'intérêt direct, et ceci impliquait que le contrôle de l'île s'effectuât sur toute son étendue : non que l'occupation de la totalité du terrain constituât un objectif en soi, mais un moyen dont on ne pouvait faire l'économie. Pour les colonisateurs, par contre, restés mercantiles ou désireux d'investir, l'intérêt ne porta tout d'abord que sur certaines régions : les principaux ports (Majunga, Diego-Suarez, Tamatave, Fort-Dauphin), pour y débarquer les marchandises, – et les hauts-plateaux, pour les échanger –, ou les zones riches, peuplées, connues (le nord-ouest, la côte orientale et les hautes terres), pour s'y établir et les exploiter.

La côte ouest, jusqu'à Majunga, demeurait, elle, singulièrement négligée, antérieu-

(1) Volonté qui se manifeste dès 1881, quand la question d'un protectorat français sur le nord-ouest de l'île est officiellement posée, entraînant, en 1882, l'exigence d'une «reconnaissance des droits généraux de la France sur Madagascar», puis l'expédition de l'amiral Pierre, en 1883. Cf. notamment Boiteau, B 3, chap. XV.

(2) A la Chambre des députés, séance du 28 juillet 1885 (cf. Boiteau, B 3, p. 186).

(3) Cf. les nombreuses interventions de ses députés L. Brunet et F. de Mahy au cours des années 1893-1894, en particulier l'intervention de L. Brunet aux débats à la Chambre du 22 janvier 1894 (J.O., 77-81).

(4) Nous reviendrons sur cette «nécessité».

rement à la conquête. Singulièrement, parce qu'il s'agit là – contrairement au sud, par exemple, dont l'aridité explique qu'il n'ait également guère excité les convoitises coloniales – d'une région relativement riche en potentialités, comme le rappelle Samat, le seul colon qui, alors, s'y intéressât vraiment :

«Le Mena-bé (...) est beau et très fertile. Il se récolte beaucoup de riz, de voèmes[5]*, arachides, manioc, patates, bananes et cannes à sucre en grande quantité.*

Ses produits sont en miel, cire, bois d'ébène, de palissandre, de rose, de santal, orseille[6]*.*

Les bœufs sont nombreux et magnifiques.

J'ai traité pendant le séjour de cinq ans que j'y ai fait cinq cent bœufs pour une maison de commerce de Bourbon, ce sont les plus beaux qui y sont venus, soit de cette côte ouest, ou de la côte est (A 103)», écrivait en 1857 l'un des premiers colons français qui choisit de s'installer définitivement dans la région de Morondava. Pourtant, en 1880, les Français n'y seront encore que sept, tous commerçants[7], et que seize en 1898, au lendemain de la conquête (A 177).

Mais ces informations locales restaient négligées, cette richesse même restait méconnue. Dans les volumineux dossiers que les militaires français établirent en vue de la conquête de l'île (cf. A 25 et, surtout, A 26 et A 27), nous n'avons trouvé, en tout et pour tout, que ces quelques lignes concernant les régions sakalava (mise à part, bien entendu, la région de Majunga, ce port ayant de longue date été l'objet de toute l'attention de l'état-major, en vue d'un éventuel débarquement) ; elles sont d'une indigence significative : *«Exposée aux vents desséchants de l'Afrique, [la côte ouest] est relativement aride (...) : du cap d'Ambre jusqu'à la baie de Passandava. [y] viennent mourir des montages abruptes et boisées, superposées les unes aux autres et, dans son ensemble, le pays offre peu de ressources ; plus au sud, les rochers s'éloignent bien de la côte, mais, là aussi, le sol est peu fertile, et ce n'est guère que le long des cours d'eaux que l'on rencontre des habitants ; ceux-ci se livrent presqu'exclusivement à l'élevage des bœufs* (A 28)».

Il faut dire que cet isolement prend racine dans un passé dont nous nous devons ici de faire brièvement le rappel.

2. L'expansion sakalava et l'expansion du mercantilisme s'appuient mutuellement

Le nord-ouest de l'île, longtemps avant l'avènement du mercantilisme européen, participait déjà au commerce international par l'intermédiaire des Arabes, dont certains étaient bien installés – et seuls installés – dans la place. Intégrés dans l'organisation socio-politique locale, connaissant les coutumes et les us du pays, dont ils parlaient bien entendu la langue, – et en contact continu avec d'autres commerçants arabes établis dans les comptoirs importants qui jalonnaient la côte orientale africaine, ces marchands préfiguraient ce que devaient devenir, pour toute la côte ouest de Madagascar, de la seconde moitié du dix-neuvième siècle jusqu'aujourd'hui, les commerçants originaires du continent indien[8] ; à ceci près qu'alors, ces Arabes détenaient le contrôle de l'océan Indien et le monopole des échanges extérieurs de cette zone !

---

(5) Voèmes : variété de haricots. (B.S.)

(6) Orseille : algue trinctoriale (B.S.).

(7) Ajoutons un négociant américain *«se disant vice-consul»* et un missionnaire norvégien (cf. A 12).

(8) On les appelle parfois «les Pakistanais», plus souvent «les Indiens», et, le plus généralement, «les Karana» (également orthographié Karany).

Au tout début du XVIème siècle, les navigateurs portugais, à la recherche des produits de traite (esclaves, métaux et bois précieux, épices...) découvrirent «l'île Saint-Laurent» – nom qu'ils donnèrent à Madagascar –, notamment par sa côte nord-ouest. Le contrôle exercé sur le commerce par les marchands arabes heurtant évidemment leurs intérêts, ils tentèrent de confisquer à leur profit ce monopole, par le pillage et la mise à sac des comptoirs islamisés (cf. B 42). Sans pouvoir totalement mettre fin à tout commerce arabe, ils parvinrent cependant à supplanter ces marchands dans leurs relations avec les principaux chefs locaux, sur toute l'étendue de la côte nord-ouest, – mais guère au-delà, probablement, du cap Saint-André[9].

Tandis que les Portugais domineront ainsi dans le nord-ouest de l'île jusqu'au milieu du XVIIème siècle, la côte sud-ouest s'ouvrait aux échanges ; la baie de Saint-Augustin devint un port commercial, surtout fréquenté par les vaisseaux hollandais. Cependant, du Mangoky au Betsiboka, il n'existait encore aucun point d'accostage dont des transactions suffisamment importantes auraient pu nous faire connaître le nom.

La situation changera quelque peu vers le milieu du XVIIème siècle.

En Europe, l'Angleterre et la France prennent, au plan économique, le relais de la Hollande, et surtout du Portugal, déclinant. C'est l'époque triomphante du mercantilisme ; les grandes compagnies sont créées ; les territoires susceptibles d'accueillir le commerce sont systématiquement prospectés.

C'est à ce moment que, sur la côte ouest de Madagascar, se constitue le royaume du Menabe, avec, à sa tête, un chef –Andriandahifotsy– assez puissant pour pouvoir fournir régulièrement d'esclaves les traitants. Dès lors, mais dès lors seulement, la baie de Lovobe (Morondava) devint un port assez fréquenté, que les bâtiments touchaient de visites régulières ; par suite de la conjoncture de ces deux phénomènes – l'expansion mercantiliste et l'expansion maroserañа[10] – pour les deux parties, *«il devenait possible de passer des accords durables, garantissant la sécurité des transactions. La traite pouvait (...) se développer sur une échelle beaucoup plus considérable* (Fauroux, B 1, p. 85)».

Les navigateurs n'hésiteront d'ailleurs pas à faire le coup de feu aux côtés des chefs sakalava, pour que soit mieux alimentée la source de leurs profits :

«Les capitaines[11] *lui*[12] *ayant demandé s'il avait des esclaves à vendre, il répondit qu'il n'en avait pas beaucoup, mais que, s'ils lui donnaient quelques-uns de leur gens pour les accompagner à la guerre, il leur en fournirait autant que leurs navires en pourraient prendre. (...) Tsimato, après avoir fourni aux deux navires tous les vivres dont ils avaient besoin, partit en guerre, accompagné de vingt blancs ; avec leur aide, il s'empara d'une grande ville où il fit de nombreux prisonniers, parmi lesquels les capitaines eurent l'autorisation de prendre ceux qu'ils voulurent, sans rien payer, mais à la condition que leurs hommes l'accompagneraient dans une seconde expédition, ce qui fut fait. Il en revint avec plusieurs milliers d'esclaves et de grands trou-*

(9) Cf. B 4b, et notamment la *«Relation du voyage du R.P. Luis Mariano»* : celui-ci descendit jusqu'à Mantirano, et tentera d'y établir une mission, mais devra finalement y renoncer.

(10) Maroserañа : nom du clan formé par les descendants du fondateur de la lignée royale du Menabe.

(11) Deux américains (B.S.).

(12) Andriamandisoarivo, l'un des fils d'Andriandahifotsy ; il lutta d'abord contre son frère aîné ; battu, il entreprit, à l'époque où se situe cette anecdote, de se conquérir un fief au nord du Menabe, créant ainsi le royaume du Boina, qui s'étendra de la baie de Bombetoka à la baie d'Amponkarana (B.S.).

peaux de bœufs. Les capitaines des deux navires choisirent environ six mille esclaves qui, avec une abondance de vivres pour leur traversée, ne leur coûtèrent que deux ou trois barils de poudre et quelques fusils.

Le roi leur proposa de lui laisser ces vingt hommes, promettant de leur fournir pour rien à leur prochain voyage toute une nouvelle cargaison d'esclaves. Ces hommes ne demandant pas mieux que de rester à terre, les navires les y laissèrent et partirent. Quand ils revinrent l'année suivante, ils reçurent leur pleine cargaison, conformément à la convention (B 4b, pp. 617-618)».

3. Le déclin de la traite et la montée de la royauté merina établissent l'infériorité sakalava

Mais, pour la côte ouest, c'est cette seule période, s'étendant de la fin du XVIIème siècle à la fin du XVIIIème qui constituera tout à la fois le début, l'apogée et le déclin des relations commerciales avec l'étranger. Et encore faut-il remarquer, comme le fait justement J. Lombard, que «*au moment de la colonisation des îles de l'Amérique, les Européens vont négliger la côte malgache et l'abandonner aux pirates qui fuyaient l'océan Atlantique. Le commerce reprend à partir de 1724, avec l'élimination de la piraterie dans l'océan Indien et le renforcement des échanges avec l'île Bourbon, terre de colonisation, qui portent sur trois termes principaux : esclaves, bœufs et riz ; de plus le commerce des esclaves pour les Antilles, le Brésil et les Indes se renforce* (B 21, p. 40)». Or, vers la fin du XVIIIème siècle, alors que la baie de Saint-Augustin demeure relativement fréquentée et, surtout, que le royaume du Boina, au nord-ouest, demeure apte à fournir les traitants en esclaves, le royaume du Menabe (nous verrons plus tard pourquoi) devient incapable de répondre aux exigences d'un commerce de traite important et continu, devient même importateur d'esclaves –les Makoa–, qu'il échange contre des bœufs auprès de marchands arabes assurant la liaison avec la côte orientale d'Afrique.

C'est par contre à cette époque – fin du XVIIIème, début du XIXème siècle –, que sur les hauts plateaux, la royauté merina s'affirme comme rivale des Sakalava, capable de les supplanter dans leur commerce avec les Européens. Andrianampoinimerina (1787-1810) avait, au cours de son règne, rétabli l'unité du royaume d'Imerina et créé les bases d'un état fort, centralisé, pacifié, permettant le développement économique de la classe des marchands. Le problème était alors, pour cette classe montante, de s'ouvrir vers l'extérieur – et par conséquent d'accéder à la mer. Andrianampoinimerina avait déjà cherché à obtenir la soumission des chefs sakalava – sans aller toutefois jusqu'à les combattre. Les Merina avaient d'ailleurs toute licence de commercer dans le Menabe ; à une réserve près : l'acquisition d'armes leur était totalement proscrite. Or, le développement même de l'état merina ne permettait plus à celui-ci de tolérer que les Sakalava détiennent encore le monopole du commerce de ces articles ni, par conséquent, le contrôle de toute la côte ouest et, donc, des échanges que son accès avait permis aux marchands merina.

La guerre était inévitable : elle sera longue. Radama succède à son père, en 1810, et entreprend, dès les premières années de son règne, une première, puis une deuxième expédition militaire – forte, celle-là, de 70 000 hommes ! – contre les Sakalava. Elles se soldèrent en véritables désastres : les maladies, les fièvres, la famine rongeaient ses armées, qui ne trouvaient jamais l'ennemi devant elles, mais s'émiettaient en tombant dans d'incessantes embuscades.

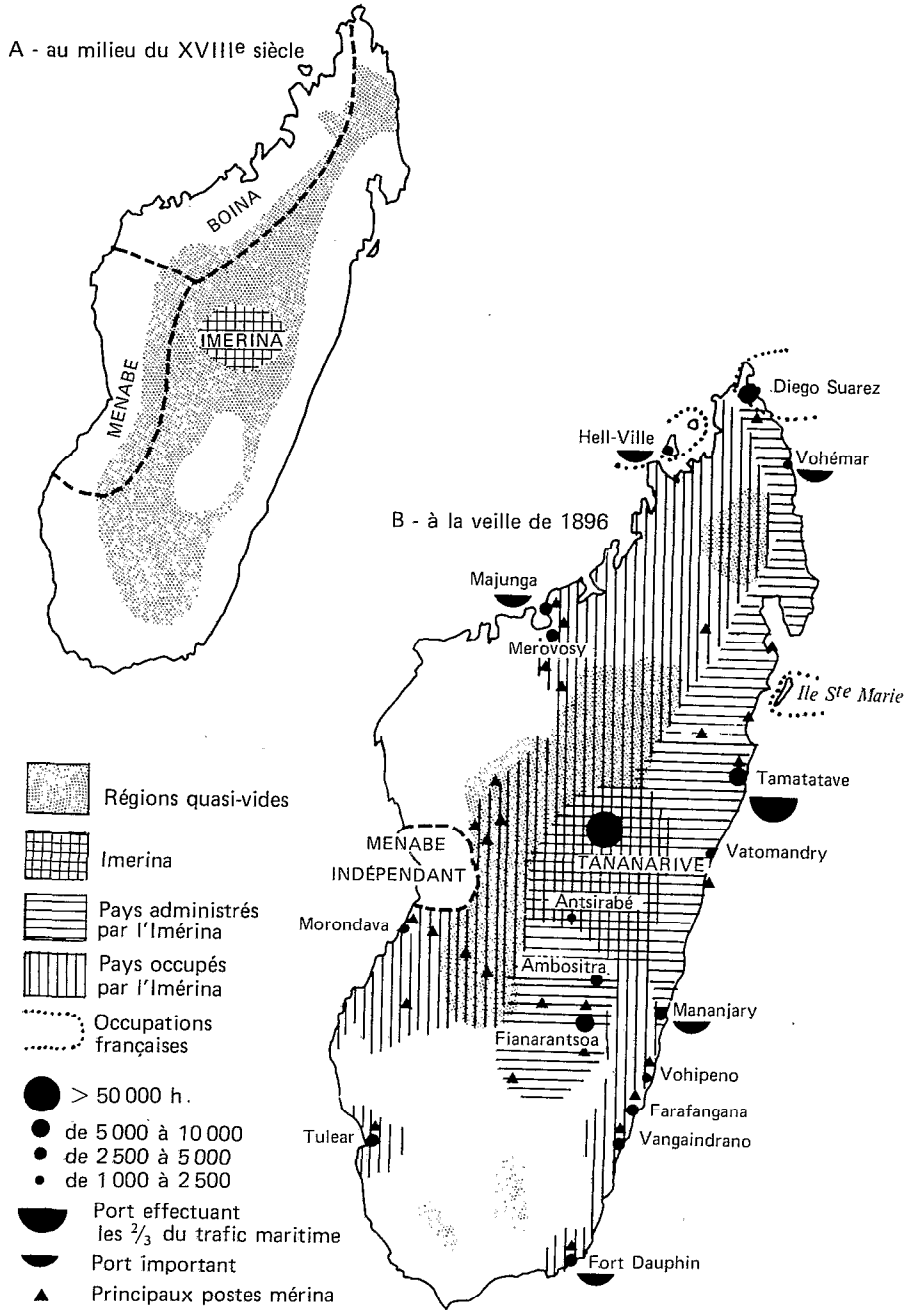

Fig. IV – L'EXPANSION SAKALAVE ET L'EXPANSION MERINA
(Sources : H. Deschamps, B 43 ; P. Boiteau, B 3 ; Cdt Mollard, A 28.

C'est un facteur extérieur qui viendra renverser la situation : l'Angleterre, qui venait de voir promulguer le «Slave-trade abolition act», misait déjà ses intérêts locaux sur les succès du trône souverain merina. Pour permettre à celui-ci d'élargir son royaume, et par conséquent de lui fournir, à elle-même, de nouveaux débouchés, elle signa avec Radama un traité (1817) liant à l'abolition de la traite des esclaves des avantages commerciaux et, surtout, une aide directe pour la mise sur pieds d'une armée de type moderne, hiérarchisée, disciplinée, – et équipée. C'est avec cette force (ramenée, du même coup, à 15 000 hommes) que Radama va soumettre le royaume du Boina, en 1824 ; et, dix ans plus tard, Ranavalona Ière, qui lui a succédé, parviendra à faire reconnaître son autorité, au moins formellement, sur une partie importante du Menabe.

Toute la côte ouest ne sera pourtant pas contrôlée – fut-ce nominalement – par le pouvoir central tananarivien : au nord, de la Tomitsy à la Tondrolo, le Menabe se maintiendra, accueillant tous les Sakalava refusant la soumission[13]. Mais il ne représentera plus une force pouvant compter, ni sur le plan politique, ni, encore moins, sur le plan commercial[14].

4. Le nouvel impérialisme et la marginalisation de la côte ouest

a) L'hégémonie britannique sur le monde et l'hégémonie merina sur Madagascar se répondent

C'est dans cette position d'infériorité que le Menabe va se trouver au milieu du XIXème siècle, au moment où, en Angleterre (et déjà, quoiqu'à un degré bien moindre, également en France), le capitalisme industriel commence à prendre la place déterminante qu'occupait jusqu'alors le capitalisme marchand. «*Il ne s'agissait plus seulement, dans cette phase finale de l'accumulation primitive, d'un capitalisme mercantile.* (...) *Dans la période 1850-1870, on peut véritablement parler d'impérialisme.* (...) *L'Angleterre, première exportatrice de produits manufacturés, première importatrice de matières premières et de denrées alimentaires, organisait son hégémonie* (Coquery-Vidrovitch, B 40, 63-65)».

Sa politique maritime s'en trouve, naturellement, modifiée. Il y a d'abord, d'une part, une altération des termes de l'échange : jusqu'alors, le commerce de traite consistait à «troquer» des marchandises de moindre valeur contre des marchandises estimées précieuses (en entendant ici «valeur» au sens subjectif : la valeur attribuée à chaque marchandise par l'une des deux parties étant évidemment inversement proportionnelle à celle que lui attribue l'autre, sans quoi l'échange n'aurait pas lieu[15] ;

(13) Demeuraient également indépendants les petits royaumes sakalava qui s'étaient constitués depuis le déclin maroseraña entre le Tondrolo et la rive sud de la Betsiboka.

(14) Certes, «*l'abolition de l'esclavage à Maurice puis à la Réunion amena les traitants à chercher des «engagés» sur les parties de la côte ouest demeurées indépendantes*» (Deschamps, B 43, p. 166) ; mais ce ne fut qu'entre 1845 – expulsion, par la reine Ranavalona Ière, de tous les traitants européens – et 1853 – réouverture des ports – que la traite, au Menabe, connut un bref regain d'activité.

(15) Parce que la valeur d'usage était également pour chaque partie l'inverse de ce qu'elle était pour l'autre. Le traitant n'avait nul emploi pour les fusils à pierre qu'il échangeait contre des esclaves – que les chefs indigènes ne pouvaient tous employer à la production. Si l'on considère leur valeur d'échange, par contre, il est clair qu'il s'agit là d'un échange non-équivalent ! Celui-ci n'est la source d'aucune *valeur* nouvelle, mais il est à la source d'un transfert de richesse prodigieux, base de l'accumulation primitive du capital en Occident. «*Les trésors directement extorqués*

mais, désormais, l'Occident, en contrepartie des marchandises qu'il désire, offre des produits dont l'échange (la vente) lui est absolument nécessaire, afin d'en réaliser la valeur, et donc la plus-value qu'elle contient (en attendant cette fois «valeur» au sens théorique que lui a donné Marx).

Il y a, d'autre part, une modification de la demande : la traite des esclaves perd beaucoup de son importance, au point que, même à la Réunion – dernier bastion de l'esclavagisme –, le décret abolitioniste de 1848 fut appliqué sans difficulté ; l'accent est donc mis désormais sur les matières premières, indispensables au développement des industries naissantes, et sur les produits vivriers, qui, indispensables au ravitaillement du prolétariat en voie de constitution, reviennent à un moindre coût que les produits achetés au secteur agricole national – ce qui permet, subsidiairement, d'éliminer de ce secteur les paysans ruinés, donc d'alimenter les rangs du prolétariat ou de constituer son armée de réserve.

Il y a enfin le fait que l'Angleterre, libre-échangiste depuis les années 1850, était amenée à contenir, là où elle existait, l'influence française, justement parce que, la France n'étant pas une adepte convaincue du libre-échange, cette influence risquait de lui faire perdre certains débouchés ; pour se constituer un empire commercial sans avoir à payer le coût d'un empire politique, l'Angleterre se trouvait donc amenée à se servir des pouvoirs déjà en place – quitte à les briser, par intervention directe, lorsque ses intérêts lui paraîtraient trop menacés.

A Madagascar, et compte tenu de ces trois grandes modifications dans la situation en Occident, quelle était alors la position respective des deux grands royaumes rivaux, sakalava et merina ? Tandis que les Sakalava n'avaient toujours guère à offrir – et ce, de plus en plus difficilement – que des esclaves et des bœufs, c'est à partir de sa richesse en production agricole, au contraire, que s'était constituée la puissance de la monarchie merina, grâce aux grands travaux hydrauliques entrepris par Andrianampoinimerina, notamment dans la plaine du Betsimitatra ; tandis que, chez les Sakalava, seuls les chefs avaient accumulés certaines richesses – et, encore, leur mode de vie ne les mettait pas à même d'acquérir, en quantités appréciables, les produits manufacturés que l'Occident leur proposait, la classe marchande de l'Imerina, elle, représentait un pouvoir d'achat déjà appréciable ; enfin, tandis que la solidité – et même à l'intérieur de ses propres frontières – de la royauté sakalava cessait d'être fiable, la monarchie merina s'était assujettie la quasi-totalité de l'île et pouvait permettre de parler au nom de tout Madagascar ; en somme, *«alors que l'hégémonie sakalava s'est inscrite dans le cadre de la traite et du système mercantiliste, l'hégémonie merina va se situer dans le cadre du développement du capitalisme occidental, à l'intérieur duquel elle se trouvera progressivement intégrée* (Lombard, B 21, p. 46)».

b) La marginalisation de la côte ouest

L'avance prise par l'Angleterre en matière de développement industriel, et le

---

hors de l'Europe (...) refluaient à la mère patrie pour y fonctionner comme capital (Marx, B 55, p. 550)».

Pour illustrer l'importance de ce transfert, nous citerons une simple anecdote : *«Pour deux jetons ou pour une cuillère de cuivre, ou d'étain, nous avions une vache ou un taureau ou bien trois brebis ou béliers (...) Mais, un jour (...), il arriva que le pilote du navire hollandais, qui avait son sifflet au cou, dont il se servait, s'avança parmi ces insulaires (...) Ils considérèrent tant ce sifflet et en furent si amoureux qu'(...)ils ne voulurent plus donner de leurs bestiaux si on ne leur donnait ce sifflet (...) et il nous fallut ainsi vendre tous les autres sifflets de nos navires (...) Cela nous renchérit les vivres, et la vache ou le taureau, qui pouvait ne nous coûter qu'un ou deux sols, commença à revenir à 8 ou 9 sols»* ! (B 4a, pp. 293-294).

triomphe, à Tananarive, du «parti anglais» sur le «parti français»[16] assuraient à la Grande-Bretagne un avantage certain ; les Français tentèrent par moment de le leur ravir, en misant sur les royaumes peu ou non soumis à la monarchie merina. Un certain nombre de conventions furent ainsi passées avec des souverains locaux, dont celle du 30 mars 1860, *«entre S.M.I.* (Sa Majesté Impériale, Napoléon III) *et Narouve, reine du Menabe»*, stipulant notamment :

«Art. 6. En reconnaissance de la clémence de S.M.I. à leur égard, en reconnaissance de la protection que leur donne son alliance,

la reine Narouva, d'accord avec tous ses chefs, assure aux Français et assimilés le droit de s'établir chez elle et de commercer dans toute l'étendue de son territoire, de remonter les cours d'eau, et les utiliser comme force motrice ou autrement, de faire le commerce à l'intérieur et de cultiver les terrains qui leur seront concédés, ceux-ci devenant leur propriété inviolable une fois qu'ils auront été plantés (A 102)».

L'existence de ce genre de conventions a pu faire dire que *«la politique française et celle de l'Angleterre étaient différentes, voire antagonistes (...). Pour la France, il s'agissait d'abord d'ébranler l'autorité hova*[17] *en essayant d'attirer progressivement dans son camp les tribus soumises au gouvernement de Tananarive et naturellement celles qui n'y étaient pas encore, en se prévalant les droits historiques séculaires de la métropole*[18]*».*

Il nous semble, en fait, que ces conventions, passées au cours des années 1859-1860 – après l'échec de la Charte Lambert[19] –, sont plutôt les derniers sursauts d'une politique condamnée (mais qui sera, par la suite, utilement ré-exhumée pour justifier la conquête), que les bases de la politique à venir. Ces traités, d'ailleurs, semblent avoir été le fait d'une initiative individuelle, prise par le commandant de vaisseau Fleuriot de Langle, qui était alors à la tête de la division navale de la côte orientale d'Afrique. Du moins furent-ils officiellement désapprouvés, *«comme contraires à l'engagement réciproque des gouvernements français et britannique de ne pas s'immiscer dans les affaires de cette île* (A 1)» ; et les instructions ministérielles qui furent adressées en 1866 à son successeur, en rappelant ce désaveu, précisaient *«qu'il ne saurait entrer dans les intentions du gouvernement et de l'empereur d'étendre directement ou indirectement notre suzeraineté ou notre protection sur* [*ces*] *contrées* (A 2)». Et de fait, non seulement les facilités accordées par les dispositions ci-

(16) «Parti français», «parti anglais» : c'est dans ces deux groupes que se répartissaient les étrangers aux yeux des Malgaches, selon leur position respectivement favorable (traitants) ou défavorable (commerçants) à la traite des noirs.

(17) Hova : utilisé ici, comme à l'époque l'autorisait l'usage, pour merina, nom générique des habitants de l'Imerina ; n'est plus utilisé aujourd'hui que dans son sens propre : nom générique des merina libres et non nobles (B.S.).

(18) Randrianarisoa, B 6, pp. 18-19. Souligné par nous, B.S.

(19) Lambert, aventurier autant qu'hommes d'affaires, parvint à faire signer, par le prince Rakoto, en 1855, une charte par laquelle celui-ci demandait à la France d'établir son protectorat sur Madagascar et accordait à la compagnie que Lambert devait fonder des privilèges plus que considérables. Mais Lambert ne parviendra pas à faire avaliser sa charte par l'empereur : Napoléon III, pour ne pas se brouiller avec l'Angleterre, alors alliée indispensable (on est en pleine guerre de Crimée), proposa à celle-ci de participer à cette «Compagnie de Madagascar, foncière, industrielle et commerciale». Il en résultat des fuites, dont profita le parti de Ramboasalama – le rival de Rakoto dans les intrigues destinées à se poser comme futur successeur de Ranavalona Ière sur le trône. Ramboasalama réussit à persuader la reine que Rakoto s'apprêtait à la détrôner avec l'aide d'une intervention étrangère ; la thèse – vu les droits accordés à son concurrent par la «Charte Lambert» – était crédible ! Le 17 juillet 1857, ordre était notifié à tous les européens d'avoir à quitter Tananarive, sans aucun délai.

dessus citées ne donnèrent nullement lieu à une colonisation florissante, ni même à aucun développement de la pénétration française dans cette région, mais, surtout, dès l'année qui suivit sa signature, la France prépara un traité à passer avec Radama II, dans lequel celui-ci est désigné comme *«roi de Madagascar»* (le préambule réservant pourtant, en terme vagues, *«les droits de la France»),* et qui fut signé en 1862.

Ainsi, pour la France comme pour l'Angleterre, c'est bien surtout avec Tananarive que les Européens vont tenter de traiter et d'obtenir un monopole commercial. La différence, pour les deux nations rivales, venait de ce que l'Angleterre, ayant opté plus tôt pour la royauté merina, bénéficiait auprès de cette cour d'un avantage certain ; le gouvernement français était conscient de ce fait, il déplorait *«la décroissance de notre influence légitime dans ce pays, où elle est battue en brèche par les nombreux prédicants anglais qui y sont établis* (A 6)». Mais il était alors amené à jouer une politique contradictoire : le ministère montre (A 7) comment, à ses yeux, favoriser l'extension du pouvoir merina équivaudrait, du même coup, à faire le lit de la domination anglaise. Mais pour ne pas s'aliéner la classe dirigeante merina, favorable au protestantisme, et quoiqu'il n'ignore pas comment l'influence anglaise se répand par le biais des nombreuses missions britanniques qui s'établissent dans l'île, il est amené, *dans la même lettre*, à écrire : *«En ce qui concerne l'hostilité existant entre les Jésuites et les Méthodistes, il convient de laisser ces missionnaires lutter sur le terrain religieux, tant que nos intérêts ne se trouvent pas compromis par leur démêlés. Nous devons ainsi rechercher et trouver les moyens compatibles avec l'honneur national de vivre en paix avec les Hovas*[20]». C'est que, comme il le montre aussi, c'est bien la monarchie merina qui constitue la puissance montante, avec elle qu'il va falloir compter, d'elle que l'on obtiendra des avantages commerciaux qui resteront fiables ; et finalement, *«tous nos efforts doivent être employés au maintien de bonnes relations avec les autorités hovas* (A 7)».

De plus, les autorités françaises, dans leur désir d'appuyer la nouvelle politique commerciale, se heurtaient, dans l'application de la politique proprement dite qui en découlait, à l'existence, encore nombreuse, des tenants de la traite : ceux-ci, nostalgiques des anciennes et profitables coutumes, représentaient davantage un obstacle à l'établissement de bonnes relations avec Tananarive, qu'ils ne représentaient dignement la France sur les côtes où ils étaient établis – principalement la côte est[21]. Dès 1873, alors que des traitants qui avaient été expulsés de Morondava réclamaient une intervention de la force navale française qui patrouillait dans les parages, le Ministère refusait de les soutenir – de soutenir ainsi officiellement le mode de trafic qu'ils pratiquaient –, et écrivait : *«La protection de notre pavillon dans une telle circonstance ne pouvait qu'entraîner des abus et motiver de nouvelles exagérations de la part des traitants, ainsi qu'une mauvaise foi plus grande dans leurs rapports commerciaux avec les indigènes* (A 4)». Et cette politique est confirmée comme étant d'ordre général, ainsi qu'en témoignent ces lignes extraites des directives politiques adressées par son ministère, en 1877, au commandant de la division navale de l'Océan Indien : *«Sur la côte de Madagascar, vous entretiendrez les meilleures relations avec les autorités*

(20) Le «terrain religieux», en fait, n'était nullement neutre, les missionnaires mêlant dans le même fanatisme prosélytisme religieux et prosélytisme chauvin. N'a-t-on pas entendu prêcher que la supériorité anglicane venait de ce que Jésus-Christ était né en Angleterre ? Cf. Gravier, B 51. (B.S.).

(21) De ceux-là, justement, nous avons une appréciation portée par le ministère de la Marine et des colonies, dont le ton ne manque pas de sincérité : *«Il n'existe à Tamatave, en dehors de la maison Roux de Fraissinet, que des Français de peu de consistance, dont la plupart sont des aventuriers fort embarrassants pour la chancellerie. Le plus grand nombre de nos nationaux ne méritent donc pas que la France s'engage, pour défendre leurs intérêts, dans des complications dont on ne peut prévoir la fin* (A 7)».

locales en écartant tout ce qui pourrait impliquer de notre part une idée de suzeraineté, notre influence dans ces parages devant être purement morale (...) A ce propos, je vous recommande de vous tenir en garde contre la tendance que les traitants ont trop souvent à réclamer l'appui de nos bâtiments pour assurer la réussite de leurs entreprises commerciales (A 5)», donnant plusieurs exemples de ce genre d'affaires.

Mais si Tananarive était donc bien reconnu par toutes les puissances comme l'interlocuteur valable, la colonisation de l'île par le pouvoir central merina ne rencontrait pas partout un succès égal, et ce n'était que là où l'occupation merina était déjà solide que le nouveau type de commerce – contrairement au commerce de traite – pouvait prendre tout son essor : le profit ne naissait plus des occasions de l'aventure, et peu importaient les droits de douane, pourvu que les produits fussent débarqués sans risque, échangés sans mal, et avec régularité. C'est donc encore la côte nord-ouest, mais surtout la côte est, avec les ports de Tamatave et de Mananjary, qui sont visités.

Au contraire, l'occupation de la côte ouest par les Merina accumule les difficultés pour les Européens : en effet, le rapport des forces entre la monarchie tananarivienne et les chefs sakalava était loin d'être stabilisé au bénéfice des occupants ; ceux-ci n'avaient pas les moyens, tant s'en faut, de contrôler efficacement un pays aussi vaste, aussi hostile, et encore bien armé -- même si la supériorité militaire, par la sophistication de leurs armes du moins, était maintenant du côté de ces occupants. En réalité, hors des postes du delta de la Morondava et de la ville de Mahabo – où le gouverneur général représentait la couronne auprès de la cour royale sakalava assujettie[22], l'administration merina était totalement impuissante, réduite à composer avec les chefs locaux pour conserver la fiction de son autorité souveraine[23] ; aussi les capitaines des bâtiments de commerce européens avaient-ils à choisir entre payer les droits aux postes établis par la douane merina – et risquer de se voir piller par les Sakalava, faisant irruption pour réclamer la part traditionnellement versée au chef local – ; ou traiter directement avec ces chefs locaux – il n'était pas difficile d'échapper à la surveillance de la douane merina –, mais se voir obligés de se soumettre -- et ce, pour un trafic (avec ses aléas) qui ne garantissait plus, par ailleurs, les mêmes profits – à toutes leurs exigences, dès lors ressenties comme inacceptables :

«Tous les chefs de la côte sont de vrais pirates qui rançonnent nos traitants toutes les fois que l'idée leur en vient. Dans un grand kabary[24] officiel que M. Campan a tenu dernièrement avec le roi de Tulléar[25] ce dernier lui a formellement déclaré que l'habitude de ses ancêtres étant de piller les factories quand bon leur semblait, il entendait user des mêmes procédés. Il consentait seulement à vouloir bien l'avertir, lui consul de France, toutes les fois qu'il aurait fortement dévalisé nos commerçants, mais seulement dans ce cas.

M. Campan ne put rien obtenir de plus. Nos traitants sont donc à la merci de ces chefs qui, en plus des forts droits appelés cadeaux et salama qu'ils exigent d'eux[26],

(22) En 1885, selon Samat, la ville de Mahabo compterait environ 500 Merina (A 21).

(23) Cette situation d'insécurité totale, de trafics clandestins d'armes et d'esclaves, de pillages des convois, durera jusqu'à l'occupation effective du pays par les troupes françaises. En décembre 1896 encore, Samat écrira : *«La situation de nos côtes ne change pas, les Sakalava font toujours des razzias de bœufs entre eux ; ils attaquent aussi les Hovas sur la route. Ils enlèvent des femmes, des enfants et les conduisent en esclavage dans l'intérieur* (A 155)».

(24) *Kabary :* discours ou débats publics. (B.S.).

(25) Tuléar. (B.S.).

(26) *Salama :* (sans doute de l'arabe *salâm*) premier mot de salutation. (B.S.).

font main-basse à tout propos sur ce qui leur convient dans leurs magasins. Les petits chefs de la côte dévalisent encore plus cruellement nos malheureux traitants ; ils prennent prétexte d'ordres émanants d'un roi de l'intérieur (bien souvent inconnu) dont ils ne donnent aucune preuve et viennent quand bon leur semble leur imposer tribut (A 15)».

Contre ces pillages, la France, qui disposait pourtant d'une force navale suffisante, était incapable – même lorsqu'elle le désirait – de protéger ses ressortissants, enfermée qu'elle était dans les contradictions de sa politique vis-à-vis de Tananarive ; lorsqu'un boutre ou une factorie était mise à sac ou à rançon, la première et la plus importante question qui se posait aux autorités était en effet de savoir si les responsables de ces actes étaient ou non soumis à la couronne merina. Si tel était le cas, c'est à elle alors que l'on demandait réparation ; mais l'appuyer pour qu'elle assoie son autorité dans une région qu'elle était incapable de contrôler, c'était alors aller dans le sens de la politique anglaise. Si tel n'était pas le cas, seule une action de représaille énergique était envisageable, mais, la plupart du temps, une telle entreprise était jugée par ces autorités trop hasardeuses en regard de l'enjeu (cf., en particulier, A 3 et A 9).

«Les traitants français établis à Morondava se considèrent en sureté quand ils sont dans un pays hova et ils aiment mieux payer des droits de douane (10 %) que d'être exposés à être pillés et mal traités chez les Sakalava indépendants qui n'ont pas de tarif mais qui exigent des cadeaux souvent bien coûteux, sans donner de garantie pour les opérations commerciales (A 12)». Ce choix traduit le sentiment général. Dans le sud-ouest, lassées des pillages répétés des factoreries qu'elles avaient établies sur la côte, les maisons de commerce – pour la plupart françaises, c'est-à-dire essentiellement réunionnaises – furent même contraintes de se réfugier sur la petite île de Nosy-ve, sise à environ un mille du port de Tuléar[27]. Ainsi concentrées et stabilisées, elles facilitaient considérablement la tâche de la douane merina et voyaient, du coup, leurs activités confinées dans des transactions sans grande envergure, échangeant, contre les produits locaux, de la quincaillerie, des tissus, et surtout des alcools de mauvaise qualité.

c) La mise en place du réseau commercial indien

Dans ces conditions, sur la côte ouest, le seul commerce intéressant était celui des armes[28]. Les deux modes commerciaux – correspondant à la phase mercantile ou à la phase industrielle du développement du capitalisme en Europe – vont alors coexister. La monarchie merina s'étant octroyé le monopole du commerce des armes, ce n'est qu'avec elle que pouvaient s'établir des échanges correspondant aux nouveaux désirs des états capitalistes. Dans ce domaine, ce furent les Américains qui prirent le pas sur les puissances européennes.

---

(27) Cf. A 13. – Nosy-ve elle-même – qu'il ne faut pas confondre avec l'île de Nosy-be – sera pillée en 1887. En 1888, la France y établiera une vice-résidence, en laissant une petite force sur place ; mais en 1889, la ville sera de nouveau visitée par les Sakalava. En 1890, la France aidera les Merina à s'établir à Tuléar, mais ceux-ci seront incapables de contrôler le pays et une nouvelle mise à rançon, en 1895, décidera de la prise du poste merina de Nosy-ve par les troupes françaises (A 10 ; A 14 ; A 18 ; A 19).

(28) Le trafic d'esclaves importés d'Afrique se poursuit en certains points de la côte : *«Maintirano est un centre de traite et c'est à ce commerce illicite qu'il doit surtout son importance* (A 16)» ; mais c'est désormais une activité marginale, et abandonnée des occidentaux.

Mais l'incapacité dans laquelle se trouvaient les Sakalava de s'approvisionner en armes et en munitions dans le cadre de ce système, et – nous le verrons – la nécessité absolue dans laquelle ils se trouvaient, pourtant, de s'en procurer, créaient les conditions d'un fructueux commerce de traite, clandestin, pour qui saurait leur fournir vieux fusils à pierre et méchante poudre. Seulement, si ce ne sont certes pas les contraintes de la clandestinité qui pouvaient en tenir éloigné les Européens[29], la volonté de ménager Tananarive – source, par ailleurs, de profits plus stables et plus sûrs – leur en interdisait plus efficacement la pratique. Ou du moins de s'y adonner par eux-mêmes, car certaines maisons s'y livrèrent cependant (cf. A 20 et A 155) : elles étaient installées à Nosy-be et utilisaient à ce trafic leurs agents d'origine indienne, profitant de l'insertion de ceux-ci dans le vaste réseau commercial que leurs compatriotes avaient su tisser dans le nord du pays.

Mais, dans la brèche que laissait ouverte l'absence de concurrence occidentale à l'échelon local, ce fut en bloc, et pour leur propre compte, que ces commerçants indiens se jetèrent. S'appuyant sur leur réseau, dont les ramifications, dans le Boina, allaient, déjà, de multiples boutiques perdues dans la brousse aux maisons de gros établies à Nosy-be, détenant le monopole de l'offre face à une demande dont la rigidité était extrême, *«les Indiens ne livraient qu'à un prix exorbitant les armes de pacotille emmenées par les boutres des comptoirs anglais, allemands et portugais de Nossi-Be ou de la côte orientale d'Afrique. Un fusil à pierre se vendait communément de huit à quinze bœufs. Certaines armes ornées de cuivre n'étaient cédées que contre trente et même quarante bœufs»*, note le capitaine Rey[30].

De longue date habitués à commercer avec les Sakalava (et ce, à tous les niveaux, – du chef installé dans son fief côtier, aux villageois les plus isolés dans le plus lointain arrière-pays), soutenus par leurs maisons-mères, ils surent ainsi étendre tout le long de la côte ouest, vers le sud, un réseau aussi complexe et diversifié que celui qu'ils avaient installés dans le Boina : *«Avant, tout le commerce se faisait au littoral, tous les produits étaient portés au bord de la mer par les naturels ; mais depuis 1880, les indiens sont arrivés ici, et n'ont rien trouvé de mieux que d'aller s'établir dans tous les villages de l'intérieur, dans tous les trous. Tout le commerce n'est absolument, que dans les mains des Indiens»*, déplore Samat (A 155). Sur cette position de force, ils établirent les bases locales d'une totale domination commerciale, tant par l'extension des ramifications de leur réseau, que par l'importance du capital accumulé.

5. Madagascar dans le partage européen du monde

A partir de 1880, le capitalisme européen franchit un nouveau seuil de son développement, ce qui entraîna un certain nombre de répercussions qui, sur l'ensemble du monde, et à Madagascar en particulier, se firent très rapidement sentir. *«Ce qui fit*

---

(29) *«Comment empêcher cette contrebande ? Les pirogues naviguant toutes par l'intérieur du récif se mettent à l'abri de toute surveillance, de toute perquisition* (A 20)». Et en 1889, le capitaine Le Do indiquait, désabusé : *«Il n'y a à Belo que deux délégués hovas qui disent s'assurer que les boutres ne portent ni armes ni munitions de guerre, mais qui avouent eux-mêmes qu'ils ne visitent ces embarcations que lorsque ceux qui les montent le leur permettent»* (A 16. – Il s'agit de Belo-sur-mer, bien entendu).

(30) A 48. – Quant à la poudre, quoique *«de qualité très inférieure, il est vrai, elle est recherchée de tous les Sakalava* (A20)».

l'originalité de la période qui s'ouvrait vers 1880, ce fut l'intervention de l'ensemble des puissances occidentales, et non plus de l'Angleterre seule. Ainsi, se posait le problème de la constitution d'empires concurrents, dont Lénine dit fort bien qu'ils luttèrent moins «pour eux» que «contre les autres» (...) A cette cause majeure – l'arrivée sur la scène mondiale du capitalisme occidental[31] *– s'ajouta un élément favorable à l'extension des domaines coloniaux. La domination britannique et, dans une moindre mesure, française, qui trouvait ses racines dans l'époque mercantiliste, avait depuis longtemps amorcé la décomposition des états exploités – principautés indiennes, provinces de l'empire turc, communautés africaines minées par l'économie de traite. La plupart se trouvaient, de ce fait, en état de moindre résistance. Dans le cas de la zone périphérique de l'empire «informel», la prise en main s'imposait d'autant plus que cet affaiblissement rendait le pays particulièrement vulnérable aux risques nouveaux de la concurrence européenne* (Coquery-Vidrovitch, B 40, 72-73)».

A Madagascar, l'évolution du rapport des forces rivales, anglaises et françaises, avait jusque-là davantage dépendu de la diplomatie des cours que de celle de la canonnière. La France, à ce jeu, n'avait été qu'un moment gagnante – de la mort de Ranavalona Ière (1861) à l'assassinat de Radama (1863). La situation se renversa avec l'arrivée au pouvoir du premier ministre Rainilaiarivony et, du même coup d'une suprématie protestante et anglophile. Mais à l'heure du partage du monde, à l'heure où la canonnière – jamais totalement désarmée – va jouer tout son rôle, c'est l'enjeu stratégique que va constituer Madagascar, pour le Royaume-Uni et pour la France, qui va déterminer leur attitude réciproque à l'égard de cette nation.

Pour la Grande-Bretagne, l'ouverture du canal de Suez, en 1869, allait modifier les perpectives de son acharnement vers la suprématie : déjà installée sur tout le pourtour de l'océan Indien – de l'Afrique australe aux Indes en passant par l'île Maurice (1814) et Aden (1839), c'est à élargir ce contrôle maritime qu'elle va s'employer ; et principalement là où le percement de l'isthme qui barrait la mer Rouge ouvre des perspectives nouvelles, la route du Cap perdant une part de son intérêt et l'attention se reportant de préférence vers le nord-est africain et les côtes de l'Arabie. En 1875, le gouvernement de Westminster devient le premier actionnaire de la Compagnie Universelle du Canal maritime de Suez, ce qui – logiquement – l'amènera rapidement à occuper l'Egypte, en 1882. La «guerre franco-hova» (1883-1885) la laisse apparemment indifférente : il est vrai qu'elle a besoin du désistement de la France dans l'affaire égyptienne ; mais, déjà, elle semble s'intéresser davantage à Zanzibar qu'à Madagascar (cf. A 8) ; l'arrivée de l'Allemagne au Tanganyka (1885) et de l'Italie en Erythrée (1890) la font réagir rapidement, et elle s'installe à Zanzibar, échangeant, précisément contre la reconnaissance de ses droits sur cette île, sa reconnaissance de ceux de la France sur Madagascar (traité de 1890) : c'est qu'à cette époque, en effet, elle préfère poursuivre sa conquête de la côte orientale africaine (protectorat sur le Nyassaland, 1891 ; concession sur le Kenya arrachée au sultanat d'Oman, 1894...).

La France, elle, ne participera guère à cette course est-africaine, se contentant des côtes somaliennes, sur lesquelles elle étend son protectorat en 1884 : ses visées coloniales se tournent ailleurs. Néanmoins, «*Madagascar n'avait guère cessé d'être un des points que la France considérait comme son champ normal d'expansion. L'annexion*

(31) Pour la France, *«J. Bouvier a montré comment, dans les années 1870-1890, au moment même où se renforçaient les grandes banques (Crédit Lyonnais, 1863 ; Société Générale, 1864 ; Banque de Paris et des Pays-Bas, 1872), où se gonflait le volume de l'épargne qu'elles contrôlaient, le marché intérieur se dérobait : dans cette phase de récession, les placements de capitaux sur le plan national se firent de moins en moins rentables. L'exportation devenait la seule issue possible»* Le texte de J. Bouvier (B 37) est résumé ici par Coquery-Vidrovitch, B 40, note 35, p.73.

prononcée sous Louis XIV subsistait théoriquement ; les comptoirs du XVIIIème siècle et de la Restauration avaient été confisqués par Radama Ier, sans qu'aucun règlement juridique n'intervînt ; les protectorats sakalava et antankara acquis sous Louis-Philippe, bien que limités en fait à de petites îles, conféraient en principe de nouveaux droits dans la Grande Ile (...). La France aurait peut-être oublié ses prétentions séculaires sur la Grande Ile, si deux groupes de pression ne l'en avaient empêchée : le parti catholique dénonçait les vexations que subissaient les missionnaires et les écoles, du fait de l'église d'Etat malgache et des «menées britanniques». D'autre part, les Réunionnais poussaient avec constance à l'annexion de la Grande Ile, leur voisine, où ils voyaient la source essentielle de ravitaillement, et un champ d'expansion pour leur population croissante. Leur conseil colonial, en 1845, avait envoyé à Louis-Philippe une adresse exposant longuement la question ; ils concluaient : «Nous avons l'espérance fondée de créer à Madagascar une grande et importante colonie» *; en 1847, ils récidivaient, en déclarant :* «La route de Bombetok à Imerine est toute tracée» *; ainsi se trouvait défini le plan de conquête et d'annexion qui devait être suivi une cinquantaine d'année plus tard. Entre-temps, ni les Réunionnais, ni les catholiques ne laissèrent les Français oublier Madagascar. Les capitalistes commençaient, de leur côté, à y jeter les yeux* (Dechamps, B 43, p. 183)».

Et, le ministère de la Marine lui ayant été confié, c'est un député de la Réunion, François de Mahy, qui prendra la décision, en mars 1883, d'envoyer une force navale sous les ordres de l'amiral Pierre, avec pour mission de détruire les postes merina, de la baie de Bombetok jusqu'à la baie d'Antongil, et d'exiger la reconnaissance des droits de la France sur toute cette région – déclenchant ainsi une guerre qui durera trois ans et qui gagnera tout le nord de l'île et toute la côte de Majunga à Tamatave.

Sur la côte ouest, si l'on en croit le témoignage de Léo Samat, le Menabe était prêt à se soulever contre l'occupation merina. Avec la guerre, cette occupation (écrit-il) s'était durcie, et tous les ressortissants français de la région en furent évacués, en 1884 ; c'était en tant que représentant d'une maison anglaise que Samat put rester. Dès lors, tout en réclamant au commandant de Nosy-Be l'envoi sur place d'une canonnière, il entreprit de conseiller aux chefs sakalava, avec lesquels il entretenait des relations suivies, de faire mine de se soumettre, dans l'attente de l'intervention française. Finalement, il fut obligé de s'enfuir :

«Aussitôt (...), je me suis rendu auprès du roi Anguereza[32] *pour nous entendre définitivement. Ce roi légitime demande la protection de la France et n'attend que votre arrivée pour, d'un commun accord, marcher contre les Hovas et les chasser complètement de la côte ouest* (A 106)». Renouant avec les traditions des jours où triomphait la traite, il précisait : «*J'ai été nommé grand chef par Angueza* (A 106)», et répondait de ses ardeurs guerrières : en juillet 1885, quelques coups de canon étant tirés d'un bâtiment français au large des côtes de Morondava – ce sera là la seule incursion française dans cette région – «*le roi du Menabe s'empressa de m'envoyer des courriers pour s'assurer si le navire de guerre attaquait Morondava : ses intentions étant de marcher avec son peuple et d'attaquer les Hovas par l'est (...). Ils furent tout chagrin quand je leur appris que ce jour n'était pas encore arrivé»*, écrira-t-il au commandant en chef de l'expédition de Madagascar (A 22), lui démontrant la nécessité et l'urgence d'une action de plus d'éclat.

Mais c'est l'époque où, en France, le ministère de Jules Ferry va tomber sur l'affaire du Tonkin ; les expéditions coloniales y sont mal vues, et des pourparlers seront

(32) I-e : Ingereza, qui régnait sur la partie sud du Menabe libre ; cf. infra.

rapidement menés pour mettre fin à la guerre, aboutissant au traité du 17 décembre 1885 : la tentative d'utiliser les Sakalava pour la conquête de l'île ne sera jamais reprise ; en fait, elle n'aura jamais été réellement amorcée.

6. La colonisation, aboutissement de la conjonction de diverses formes d'impérialisme

Par le traité de 1885, Madagascar reconnaissait la «protection de la France», devenait un pays soumis, contrôlé : plus rien n'empêchait la mainmise de l'impérialisme, quelle que soit la façon dont on définisse celui-ci. Domination du capital financier et exportation de capitaux ? Des sociétés se forment, des sucreries sont installées, et le Comptoir national d'escompte de Paris – bailleur imposé par le résident Le Myre de Villers au gouvernement malgache pour permettre à celui-ci de payer le montant de l'indemnité à verser à la France, que le traité avait estimé à dix millions de francs – installe ses agences à Tananarive et Tamatave et organise à son profit le contrôle douanier dans tous les ports du pays où il pourra effectivement l'exercer. Recherche de débouchés pour y déverser les marchandises excédentaires ? Les tissus bon marché, les articles de quincaillerie, les alcools de mauvaise qualité inondent la Grande Ile, supplantant rapidement toute la production locale. Recherche de matières premières et de produits agricoles de rapport ? Une trentaine d'importantes concessions foncières, forestières ou minières seront octroyées aux Européens entre 1885 et le moment de la conquête, sans compter toutes les petites plantations qui s'installent sur la côte est. Extorsion d'une plus-value supplémentaire par la faculté de ne pas assurer soi-même intégralement le renouvellement de la force de travail ? Sur ce plan, ce qui est réalisé est encore peu de choses, mais déjà les traitants qui commercialisent les produits exportables bénéficient de corvées imposées pour la récolte du latex ou du raphia, pour le transport des marchandises entre Tananarive et Tamatave ou Majunga. Bénéfice à retirer du commerce et d'un échange inégal ? Toutes les transactions importantes sur les importations ou les exportations sont aux mains des quelques grosses maisons anglaises, américaines, françaises ou allemandes...

Certes, le bon fonctionnement d'une économie coloniale implique efficacité des services et maintien de l'ordre, et le gouvernement malgache n'est pas assez fort pour assurer le rôle administratif et répressif nécessaire. Un régime de protectorat y pourvoirait, qui assurerait à la France le droit de suppléer à ces déficiences en lui laissant la possibilité d'entreprendre les travaux publics indispensables aux buts poursuivis, et celle d'entretenir en permanence, sur place, les forces armées qu'elle jugera nécessaire – et en lui confiant également l'exclusivité des rapports du protégé avec les gouvernements étrangers. Il ne restait donc qu'à instaurer ce protectorat. En octobre 1894, un texte incluant ces dispositions sera proposé au gouvernement malgache, qui le refusera. L'expédition de Madagascar débarque donc, en décembre de la même année, et le protectorat est imposé le Ier octobre 1895.

Il ne durera qu'un an, avant l'annexion pure et simple.

«De l'annexion pure et simple d'un pays dénué de ressources actuelles et plus grand que la France, on ne dira rien, si ce n'est que ce système entraînerait des responsabilités et des charges financières hors de toute proportion avec les résultats immédiats à espérer ; on considère donc cette idée comme mise, de prime abord, hors de question (A 29)» affirmait pourtant l'état-major, à la veille de la conquête. Mais, si le traité de 1885 – et, a fortiori, celui de 1895, satisfaisaient à la logique de l'impérialisme envisagé comme ***modèle*** économique abstrait, si l'impérialisme en tant

qu'entité globale, unique, n'a rien à espérer de plus d'une prise de possession totale, d'une mainmise administrative directe sur le pays, l'histoire ne se déroule pas dans l'abstraction. Le capital financier, le gros commerce ou la grande concession, c'est-à-dire les agents d'un impérialisme simplement désireux d'investir dans la place, peuvent se satisfaire du protectorat – et d'ailleurs ils s'en satisfont[33]. Mais il est un autre impérialisme qui, sans consentir à investir financièrement sur place, ne recherche qu'à faire investir, militairement, la place : qu'à exploiter une situation acquise sans avoir à verser de contrepartie. Pour lui, il s'agit de s'assurer d'un profit certain, par la suppression pure et simple de toute concurrence ; et cela implique l'annexion pure et simple de l'île.

Ainsi, n'est-ce pas tant d'une rivalité entre impérialismes nationaux qu'il s'agit, que d'une rivalité entre différentes ***formes*** d'impérialismes, au sein d'un même «impérialisme français». Concernant Madagascar, l'explication serait insuffisante qui consisterait à dire : *«L'impérialisme, dans son ensemble, aurait peut-être volontiers épargné les frais de l'administration directe des pays arriérés, mais chaque impérialisme pris séparément n'avait pas le choix* (Emmanuel, B 46, p. 69)».

En effet, là, justement, nul impérialisme rival ne contestait à l'époque – du moins depuis le traité de 1890 – les droits de la France à Madagascar ; et l'élément déterminant qui fera triompher la thèse de l'annexion ne relèvera finalement, nous semble-t-il, que de la forme la plus marginale, la plus archaïque de l'impérialisme : la recherche prioritaire d'un débouché *pour une main-d'œuvre* excédentaire – en l'espèce, celle des gros propriétaires de la Réunion (Cf. notamment, B 42).

C'est que, pour eux, le problème de Madagascar ne se présente pas comme problème, théorique, de la colonisation, Madagascar n'est pas «une colonie», terre lointaine et de profit abstrait : la Grande Ile fait partie de leur environnement géographique immédiat, elle se présente comme solution, concrète, à l'exiguïté de leur propre îlot. Eux ont assez d'intérêts à défendre pour bousculer ceux qui ne leur opposent, il faut le souligner, que des réticences, mais aucune objection de principe.

*
* *

[Ce bref rappel historique nous vaudra sans doute le reproche d'ethnocentrisme. Avant de nous l'adresser, que l'on songe aux limites que nous avons données à notre propos : il ne s'agissait évidemment pas de faire l'histoire de Madagascar, mais, par un rapide survol des relations entre Madagascar et les puissances extérieures, de comprendre la place spécifique qu'occupaient, dans le projet colonial, les deux grands royaumes rivaux à la veille de la conquête. Le point de vue adopté était donc nécessairement celui du colonisateur.

Au reste, il est clair que, pour nous, ce n'est pas l'Occident qui a *déterminé* l'histoire malgache, l'expansion sakalava ou l'expansion merina (ni l'inverse), mais que l'histoire merina ou sakalava s'est trouvée en concordance, ou en contradiction, avec l'expansion occidentale. Pour ne prendre qu'un exemple, disons que si, sur la côte ouest, la traite a favorisé le rapide développement de l'hégémonie sakalava, et que si, sans ce commerce, un autre type de société s'y serait sans doute formé, dans les royaumes de la côte est que les traitants touchaient aussi bien, les mêmes effets ne s'en sont pas suivis.]

(33) On retrouve les représentants de tels éléments, siégeant côte-à-côte avec certains intellectuels malgachisants, au sein du «Comité de Madagascar», qui militait pour cette formule de protectorat.

ANNEXE

Colonie de Madagascar
Résidence Générale
n° 254

Octobre 1896

Instructions politiques spéciales
au Résident de Majunga[1]

Nous ne pouvons songer à tenir tous les points de Madagascar. Il faudrait, pour cela, engager des forces et des dépenses hors de proportion avec les résultats cherchés. Nous devons au contraire, suivant les instructions du Département, nous borner à occuper les points les plus importants de l'île, ceux d'où nous pouvons le mieux faire rayonner notre influence et exercer notre action au loin, puis, par une politique basée sur la séparation des diverses races qui habitent Madagascar, arriver à faire pénétrer progressivement partout l'influence française et en même temps le commerce et la colonisation française. Nous parviendrons ainsi, suivant l'exemple donné déjà dans d'autres pays, à occuper et administrer Madagascar avec un minimum de forces militaires, de fonctionnaires et de dépenses, ce qui est, avant tout, le résultat à atteindre. Les indications qui suivent ont justement pour objet de vous orienter sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de ce programme général.

Programme politique à suivre sur la côte

(...) La ligne de conduite politique à adopter (...) peut donc se résumer comme suit : (...) se débarrasser des autorités hovas et former les populations en groupes séparés, constitués avec les individus de même race, administrés par les chefs de même race, dirigés eux-mêmes par nos administrateurs ou résidents. En un mot, nous devons faire de la politique de race, sans nous astreindre surtout à un mode d'organisation et d'administration uniforme pour toutes les populations de l'île, puisqu'il est

(1) Le Menabe, à l'époque, était placé sous l'autorité du résident de Majunga. Il nous a paru intéressant de présenter ce texte qui montre Galliéni, deux mois après son débarquement sur la Grande Ile, sans connaissance réelle de la région ouest, exposer les grandes lignes de la politique qu'il entendait y poursuivre. On mesurera mieux — en comparant avec la politique qui sera effectivement suivie — les intuitions, comme les illusions, qui étaient alors les siennes (B.S.).

nécessaire, avant tout, de tenir compte des mœurs, des coutumes et des idées de chacune des tribus.

Notre première préoccupation (...) est de rétablir l'ordre en Emyrne[2] (...). Dans ce but, la majorité du corps d'occupation a été porté vers le Haut Plateau (...). C'est donc surtout par les moyens politiques (...) que nos administrateurs de la côte (...) devront atteindre le but assigné à leurs efforts (...).

Toutes ces peuplades se croient encore invulnérables dans les régions qu'elles habitent à l'intérieur ; mais il est à espérer, aujourd'hui qu'elles savent que nous sommes prêts à les soutenir contre leurs anciens envahisseurs et à prendre parmi elles leurs chefs, qu'elles se décideront peut-être à ouvrir leur pays à nos colons. Nous ne voulons évidemment pas organiser de petites colonnes militaires dans chacune de ces provinces et il est préférable de chercher à traiter avec le chef souverain de chacune d'elles, pour le faire résider près d'un de nos agents et le rendre responsable des actions des autres chefs ses subordonnés. En appuyant les ordres que nous lui ferons transmettre à ses surbordonnés, au moyen de milices, recrutées dans les pays, nous arriverons promptement à bout de commander en maîtres dans ces vastes régions. Il serait bon aussi d'obtenir le désarmement de ces peuplades, mais en leur laissant toutefois le nombre de fusils nécessaire pour constituer vers les frontières un certain nombre de postes, placés sous la responsabilité des chefs du pays et ayant pour objet de fermer celui-ci aux incursions des pillards du voisinage.

Ces principes ne vous sont d'ailleurs donnés, mon cher Résident, qu'à titre d'indication. Vous êtes sur les lieux. Vous devez connaître, mieux que personne, les moyens à employer pour changer la situation actuelle et obtenir la pénétration de ces peuplades par nos colons. Peut-être sera-t-il nécessaire de rémunérer les chefs qui résideront près de nos Résidents. Je sais que les Banians[3] de Bombay, ainsi que les Comoriens, ont seuls eu accès jusqu'à présent chez les peuplades sakalava du centre et du sud, et comme les Banians, sujets anglais, ne nous aiment guère, leur contact avec les Sakalava a dû nous nuire beaucoup pendant ces vingt dernières années dans leur esprit. Je vous prierai de me tenir au courant de cette question et de m'indiquer les moyens d'arrêter les effets de l'influence anti-française de ces étrangers : mesures de rigueur, taxes supplémentaires, etc. (...).

Si la nouvelle orientation politique que vous allez appliquer ne suffisait pas, je suis très décidé à transformer en territoires militaires les provinces que vous trouverez trop réfractaires à notre influence, et à contraindre ces peuplades par la force à abandonner leurs habitudes de pillage et à donner accès à nos colons et commerçants.

---

(2) Orthographe alors en usage pour Imerina (B.S.).

(3) Banian : est pris ici dans son sens figuré de commerçant indien expatrié, et non dans son sens propre de membre d'une secte de la caste brahmanique des Vaicys (B.S.).

2

L'INVASION

1. Le Menabe, cet inconnu

Le 6 août 1896, avec, pour justification, la nécessité de répondre aux mouvements populaires qui soulèvent contre le protectorat français tout le centre de l'île, Madagascar est déclarée possession française, et Galliéni, envoyé sur la Grande Ile pour y assurer la mainmise de la métropole et créer les conditions de son exploitation. La côte ouest n'est alors évidemment pas au centre de ses préoccupations ! En fait, il semble que même aux yeux du vice-résident de France, à Nosy-ve, cette région ne rencontre qu'inintérêt massif... puisqu'elle n'offre aucun intérêt pour la colonisation, même commerciale :

«En ce qui concerne la région comprise entre le Mangoky et la rivière de Manambolo, j'estime que sauf la police du littoral, nous n'avons pas à nous en préoccuper en 1897. Cette région est encore délaissée par les traitants (A 243)».

Que savait-on alors du Menabe ? Malgré une production nombreuse[1], finalement, pas grand-chose. Tout ce qu'on en avait pu écrire[2] ou en pouvait dire ne concernait que certaines aspects de la réalité qu'il présentait, ceux-là seuls qui intéressaient les traitants : quelles y étaient les cultures et les richesses ? De quelles gratifications fallait-il payer les rois ? Et autres renseignements sur certains aspects des us et coutumes, utiles à connaître pour se comporter avec avantage chez les chefs sakalava, car, ne fut-ce que pour établir avec eux les bases d'un commerce fructueux, il s'était révélé qu'eux-mêmes pouvaient être d'un dangereux commerce !

Hors cette littérature anecdotique, trois hommes seulement avaient réellement quelque chose à dire, et de plus profond, sur le pays. Il s'agit, d'abord, de Guillain,

(1) L'oubli dans lequel était tombée alors la côte ouest de Madagascar ne doit pas faire perdre de vue que son importance passée lui avait valu, en volume, une littérature relativement impressionnantes, cf. B 4.

(2) A l'exception, bien entendu, des *Aventures de Robert Drury pendant ses quinze années de captivité à Madagascar et son second voyage dans cette île (1701-1711 et 1719-1720)*, qui est le seul – et pour cause – à donner une description *vécue, de l'intérieur*, de la réalité sociale, politique et économique du pays (B 4 c).

dont l'ouvrage (B 5), bien qu'élaboré plus précisément à partir du Boina, donne des indications –historiques en particulier– assez précises sur le Menabe. Il s'agit ensuite de Grandidier, observateur remarquable et infatigable homme de terrain, qui avait effectué un voyage sur toute la côte ouest dans les années 1865-1870 (B 14). Il s'agit, enfin, de Leo Samat, dont nous avons déjà eu à parler. Celui-ci était un traitant, sans prétention scientifique. Mais sa connaissance de la région avait ceci d'irremplaçable, qu'elle était concrète, et quotidienne. Visiblement amoureux du pays, Samat s'y était en effet installé depuis plus d'une trentaine d'années ; il s'y était lié avec tous les chefs, avait pénétré dans tous les villages, possédait un réseau d'information unique – dont on a vu[3] qu'il l'avait toujours mis à la disposition des autorités françaises, pour lesquelles il en avait fait une véritable agence de renseignements.

Dès le mois de décembre 1896, alors que Galliéni est encore occupé à réduire la résistance sur les Hautes-Terres, Samat propose de suivre une politique qui, dans ses grandes lignes, sera celle-là même que le gouverneur général mettra en œuvre[4] :

«Selon moi, il est essentiel que l'on établisse un poste militaire dans chaque partie[5] *de ces pays : pour faire respecter la loi, nous faire connaître.*

Pour la Province de Morondave, cinquante hommes suffiraient (...).

Dans chaque pays, il faudra laisser son Roi, c'est le fétiche du peuple –il le tient–, choisir les principaux chefs sérieux et les moins ivrognes, signifier à chacun son cercle. Nommer des chefs de villages qui dépendront de chaque grand chef de cercle et au moindre désordre, si ce chef était impuissant à mettre l'ordre, faire marcher le poste militaire (A 154)».

Pourtant, et bien que (selon certaines sources) Samat soit lié par «fraternité du sang[6]» à la fois à Ingereza (A 234) et à Toera[7], il ne semble pas avoir ces deux rois maroseraña[8] en bien grande estime, et le projet qu'il propose ici n'est guère ambitieux, par rapport à celui qu'avancera Galliéni. Pour Samat, si le roi doit rester à la tête de son pays, c'est pour ne pas heurter le peuple dans le respect superstitieux qu'il porte à la personne royale en tant que telle, mais ce n'est pas pour être utilisé

(3) Cf. supra, à propos de la tentative française de 1883.

(4) Si nous savons qu'à partir de 1897, Galliéni lira lui-même les lettres qui lui sont adressées en provenance du Menabe, nous ne sommes pas absolument sûrs que celle-ci soit parvenue jusqu'en ses propres mains.

(5) Samat en distingue six : le Maïlaka (Maintirano), le Menabe insoumis, le Menabe soumis, le Fiherena, la région de Morombe et la région de Tuléar. (B.S.).

(6) Fraternité du sang ou *fatidra* : lien de parenté fictive que choisissent d'établir entre eux deux individus. Consacrés par une cérémonie solennelle, ces liens les rattachent l'un à l'autre dans le cadre de strictes obligations réciproques. Celui qui manquerait à l'une d'elles s'attirerait d'effroyables châtiments, inévitables, puisque d'origine surnaturelle.

(7) P. Vigné d'Octon, B 10, p. 498. Certes, le fait joue un rôle non négligeable –nous le verrons plus loin– dans la thèse que défend ce député radical pour dénoncer les atrocités commises par le corps expéditionnaire français. Malheureusement, les exagérations auxquelles il s'est laissé entraîner sont trop manifestes, pour qu'on puisse –quelle que soit la sympathie que l'on éprouve pour la cause qu'il défend– ajouter foi à chacune de ses affirmations. Cependant, il demeure qu'il était très habituel, pour les Européens entretenant des relations suivies avec des chefs sakalava, de se lier à ceux-ci (de se lier ceux-ci) par le *fatidra*. *«Ce lien de fraternité, véritable plaisanterie à nos yeux, a beaucoup d'importance dans l'esprit des* [*Sakalava*] *et m'attira des sympathies de la population»*, écrivait en 1860 le lieutenant de vaisseau Desprez qui venait de prêter le serment du sang avec la reine Narouva (A 11).

(8) Toera et Ingereza étaient demi-frères, tous deux descendant du roi du Menabe, Vinany (Andriantahoranarivo). Prétendants l'un et l'autre à la succession, ils gouvernaient chacun sur une partie du royaume. Nous aurons à revenir longuement sur ce point.

directement comme intermédiaire politique. Notre traitant insiste, au contraire, sur le peu de crédibilité et des personnages en question et de leur autorité :

«Comme vous le savez par mes précédents rapports, il existe deux chefs principaux dans le Menabe indépendant, deux frères de père, Touère et Anguereza[9]*. Ils sont en mésintelligence, et je tâcherai de profiter de cette circonstance pour décider l'un d'eux à se soumettre (en réalité, ce sont deux canailles) mais ce n'est pas le moment d'agir contre les deux, il nous en faut un pour nous servir : je ferai pour le mieux* (A 157)». – *«Leurs sujets font ce qu'ils veulent ; ces rois n'ont plus d'autorité sur eux, craignant de les voir passer à l'autre roi* (A 156)».

Il semble qu'au contraire, Galliéni ait toujours pensé, avant même de connaître le pays[10], à établir un véritable système de gouvernement indirect partout où cela serait possible, en cela ne faisant, au départ, que suivre une stratégie qu'il avait systématiquement adoptée pour Madagascar :

« [Les] opérations militaires qui vont avoir lieu dans les régions Sakalava de l'ouest (...) ont pour but (...) l'organisation première de ces territoires ***en se conformant à la politique des races***[11] *et, par suite, le remplacement des fonctionnaires hovas et de leurs garnisons par des chefs autochtones, appuyés par des détachements de nos troupes*[12]*».*

On trouve aux Archives nationales d'outre-mer un brouillon de la réponse de Galliéni à la lettre de Samat datée du 16 juillet 1896, réponse qui précise le cadre dans lequel il entendait poursuivre cette politique sur la côte ouest :

«Après le gros effort que nous faisons en ce moment pour occuper le Betsiriry, la région côtière s'étendant du cap Saint-André au Mangoky recevra une organisation politique rationnelle, avec des chefs autochtones choisis parmi ceux qui auront accepté franchement notre autorité et paraîtront vouloir nous rester fidèles.

Votre connaissance des hommes et des choses du pays sera d'un précieux concours (A 157)».

«Du cap Saint-André au Mangoky» : l'unité envisagée par Galliéni reconstitue donc ce qu'était l'ancien royaume du Menabe, avant que n'en fut détachée la partie méridionale, soumise par la couronne merina, ni divisée la partie septentrionale entre Ingereza et Toera. Il semble bien que, dans la pensée du résident général, le caractère formel de la soumission à Tananarive fût pris en ligne de compte, ainsi que l'attache-

(9) Toera et Ingereza. Dans les citations, nous avons respecté l'orthographe choisi par les auteurs pour les noms propres. Ainsi faudra-t-il lire *Ingereza* pour Anguereza, Ingerreza, etc. *Toera* pour Touera, Touère, etc., *Ozoe* pour Ozoué, Ozoë, etc. (B.S.).

(10) Sur l'ignorance des choses du Menabe dans laquelle Galliéni s'estimait être, cf. A 31.

(11) *Politique des races* : Galliéni usait de cette expression pour définir (sous une même modalité : s'appuyer sur les chefferies locales) un triple objectif : a) isoler et réduire l'ennemi principal, le pouvoir centralisé merina ; b) favoriser contre lui l'autonomie politique des grandes régions de l'île selon le principe «diviser pour régner» ; c) profiter de cette autonomie pour effectuer la colonisation aux moindres frais ; (cf. annexe du chapitre 1). (B.S.).

(12) A 32, souligné par nous, B.S. C'est la même politique, d'ailleurs, dont le colonel de Torcy avait suggéré l'application, dès avant l'instauration du protectorat français sur Madagascar (A 29).

chement supposé de tous les Sakalava à leur ancienne unité politique[13]. D'un autre côté, le fait de parler du «gros effort que nous faisons en ce moment pour occuper le Betsiriry» donne à penser que le commandement supérieur n'envisageait pas que la pacification de la partie ouest de l'île (partie qui, en 1895, ne s'était pas soulevée contre le protectorat, à l'instar des Hautes-Terres) pût se heurter à une résistance militaire bien réelle. Or en fait, les opérations du Betsiriry se révèleront n'avoir été qu'une simple promenade, comparées à ce que seront finalement celle du Menabe : une véritable guerre de conquête[14].

C'est que le début de la campagne y fut marqué par une erreur politique monumentale[15].

2. Erreurs politiques françaises et soulèvement du Menabe

«Des pourparlers en vue d'une entente pacifique furent entamés (...) avec les tribus insoumises, mais ils se heurtèrent partout à des refus, et les Sakalava furent irréductibles dans leur intention de ne céder qu'à la force (Galliéni, B 48, p. 75)».

Ces lignes, écrites *a posteriori*, sont destinées à justifier le coût auquel se monta l'opération ; le moins que l'on puisse en dire est qu'elles masquent la réalité. Ces pourparlers eurent lieu, en effet, mais loin, comme l'affirmera Galliéni, de se heurter à des refus intransigeants, ils furent, *à tout le moins*, sur le point d'aboutir. Dans son rapport du mois de décembre 1896, Samat écrit :

«Il y a longtemps que je n'ai pas visité Touère et je ne sais pas quels sont ses sentiments pour nous. Anguereza est complètement pour nous (A 155)». Puis il précisera, dès le 25 décembre : *«Ils sont tous les deux disposés pour nous* (A 154)».

Il confirmera encore, le 16 août 1897, alors que la campagne vient à peine de débuter :

«J'ai envoyé un courrier aux chefs «Touère» et «Anguereza» (...) ; ils protestent de leur amitié pour la France, de leur soumission. On dit (je vous le donne en toute réserve) que la compagnie Mazilliers aurait été attaquée sur le Mahajilo[16] *près de Tsyribina*[17]*, mais que les agresseurs furent repoussés avec des pertes et quinze otages*[18].

---

(13) Faisant la distinction entre le Menabe indépendant et le Menabe méridional –distinction que voulaient ignorer, rappelons-le, les gouvernants de Tananarive–, le capitaine Hellot écrit : *«C'est donc dans le Menabe indépendant que le général Galliéni résolut de prendre pied en premier lieu, pensant que son occupation entraînerait la soumission des régions au nord et au sud»* (B 9, p. 237).

(14) Pour le détail des opérations militaires proprement dites, sur lesquelles nous ne viendrons pas, cf. en particulier B 7, B 8, B9 et A 24.

(15) «Pire qu'un crime, une faute !» suggèrera Galliéni (cf. infra).

(16) Le Mahajilo, rivière qui se joint à la Mania, avant les gorges du Bemahara, pour former avec elle la Tsiribihina. (B.S.).

(17) Tsiribihina. (B.S.).

(18) Le capitaine Hellot ne confirme pas le fait. Selon lui, *«Mahatanty, le chef du Betsiriry, réunissait ses guerriers à Anosymena, dans une presqu'île située au milieu des marécages du Mahajilo, non loin du confluent avec la Mania. Namela, ancien chef de Benjilo, qui donna ces renseignements, ajoutait que Mahatanty se préparait à la résistance et qu'il était en relation avec Touera qui comptait sur lui pour nous arrêter à l'est du Bemahara»*. La colonne attaqua alors, le 12 août, Anosymena, qui fut *«enlevé à la baïonnette»* (B 19, pp. 246, 247). (B.S.).

A leur tour, les chefs ***Touera*** *et* ***Anguereza*** *m'ont envoyé une ambassade* ***m'assurant de leur soumission et me demandant de vouloir bien leur donner une lettre de reconnaissance pour présenter aux autorités militaires qui pourraient descendre par la Tsyribihina. Je leur ai envoyé chacun une lettre et un drapeau français***[19] ».

Moins de deux semaines après, le commandant Gérard, qui commandait la colonne de l'ouest, décida pourtant de frapper un grand coup, croyant impressionner les Sakalava et en finir immédiatement avec la phase militaire de la pacification du Menabe : il envoya Samat en émissaire auprès du roi Toera, à Ambiky. Ce prince, se fiant à la parole de son frère de sang, réunit son armée pour accueillir avec honneur et munificence les autorités françaises. Le commandant Gérard, abusant de ces dispositions favorables, s'en vint investir la place durant la nuit : tous les Sakalava qui ne purent s'enfuir furent tués, y compris le roi[20]. Ceci se passa dans la nuit du 29 au 30 août 1897.

«On connaît les événements[21]*. Toera trouva à Ambiky une mort qui n'est pas sans grandeur ; elle a, en quelque sorte, idéalisé sa mémoire au plus intime de l'âme sakalava et ce souvenir a eu beaucoup d'influence sur les soulèvements qui suivirent. Ceux qui ont le mieux connu le défunt roi affirment sa volonté de cesser rapidement une guerre dans laquelle il se sentait vaincu à l'avance et, loyal, généreux, bienveillant aux étrangers établis dans son petit royaume, il eût peut-être été notre meilleur et plus efficace allié»*, rapporte le capitaine Gramont (A 254).

Pourtant, dans la ligne, malgré tout poursuivie, de la politique envisagée par Galliéni, l'idée d'une alliance possible avec les chefs sakalava (au sein de laquelle leur rôle serait de cautionner les décisions de l'administration française) continua à être mise en œuvre, quand bien même l'on venait précisément de sacrifier celui que l'on devait reconnaître ainsi comme le meilleur d'entre eux : c'est-à-dire, en fait, le plus apte à imposer à tous ses sujets la nécessaire soumission[22]. En toute hâte, sans bien connaître le pays, sans indications politiques suffisantes ni perception des motivations profondes de la résistance Sakalava, avec seulement quelques éléments épars d'appréciation quant à la hiérarchie politique au Menabe, le commandant Gérard instaura un système de gouvernement indirect.

«La prise d'Ambiky avait eu un immense retentissement dans toute la région ; des soumissions nombreuses s'étaient produites dès le lendemain de l'affaire et beaucoup de fusils avaient été rendus ; toutes les reconnaissances avaient sillonné la région sans être inquiétées. On pouvait considérer la résistance comme brisée dans la vallée de Tsiribihina, qu'il était dès lors urgent d'organiser administrativement. Il fallait donc ***choisir et faire accepter par les populations*** *des chefs ayant assez d'autorité sur elles pour pouvoir maintenir l'ordre ou être rendus responsables des troubles qui pour-*

(19) A 158. Les passages soulignés l'ont été par la plume de Galliéni.

(20) Cf. infra, annexe n° 1.

(21) Cette admirable litote permet de ne les pas rapporter ! De fait, le silence officiel voua à l'oubli la tragédie d'Ambiky. Cf. annexe n° 1. (B.S.).

(22) Rappelons à la décharge du commandement militaire que, lorsque le gouvernement français rechercha l'appui des populations côtières lors de la *guerre franco-hova*, ce fut avec Ingereza que Samat traita alors, que ce fut en faveur d'Ingereza que Samat trancha (pour son compte) la question de succession qui l'opposait à Toera. *«Le roi du Menabe» «mon ami Anguereza», «roi légitime» :* tels sont les propres termes qu'on retrouve dans ses *Lettres des 4 nov. 1883, 20 février 1884, 31 mars 1884* (A 104, 105, 106).

raient survenir, assez dévoués pour qu'on pût compter sur eux dans l'œuvre de colonisation que nous allions entreprendre. Quel serait le successeur du roi Toera, tué le 30 août ? Quelques années avant notre arrivée tout le Menabe central obéissait à Toera, mais son frère et ennemi Inguerezza n'avait pas tardé, à la suite de guerres nombreuses, à lui arracher et à gouverner sans contrôle le pays au sud de la Tsiribihina. Inguerezza avait, à différentes reprises, donné des preuves de son dévouement à la France ; de plus, il se rattachait par sa mère à la race maquois[23]*, laborieuse et sédentaire, que nous venions d'arracher à l'esclavage sous lequel la tenait les Sakalava. Le commandant Gérard fit appel à son concours, qu'il s'empressa d'accorder. En conséquence, Inguerezza fut nommé chef du Menabe central, dont fut distraite la vallée du Manambolo, réservée à un chef à désigner ultérieurement, ceci pour ne pas donner trop d'importance à Inguerezza*[24]*».*

Bien sûr, la tentative était vouée à l'échec. L'insuffisante connaissance du pays, de l'organisation du royaume, des règles et des valeurs qui y prévalaient ne permettait ni d'agir avec discernement, ni de rattraper l'erreur d'Ambiky en proposant aux Sakalava, par un comportement qui leur fût compréhensible, un autre visage de la France. Nous verrons que les chefs militaires comprendront par la suite les erreurs qu'ils commirent[25] : il ne s'agira plus de «choisir et *faire accepter* par les populations» les chefs que l'on comptait utiliser pour administrer le pays –comme on vient de le lire–, mais au contraire de *chercher* quels étaient les chefs *acceptés* par les populations, et leur «faire choisir» entre la collaboration ou l'élimination. Quant à Ingereza, son «dévouement à la France» ne s'était jamais manifesté autrement que par un dévouement à Samat, lequel tenait sans doute à pouvoir continuer de traiter avantageusement avec lui. Enfin, le fait que le rival de Toera fut le fils d'une *makoa*, loin d'être à son avantage, comme l'estimaient les autorités françaises, représentait, au contraire, pour elles, un sérieux handicap : la légitimité du chef doit, en effet, être incontestable, et ce, d'autant plus que le chef aura à se montrer plus soumis aux autorités occupantes –c'est le B.A.-BA de la politique du *find the chief !* Or, le prestige d'Ingereza n'était pas bien grand, semble-t-il, avant qu'il ne fut devenu l'un des chefs de la résistance :

«Ingareza, demi-frère de Toera, n'est que le chef des marchands d'esclaves et outlaws des bouches des rivières du Menabe (A 260)*».*

«Anguereza qui est un grossier et méchant personnage a mécontenté tout le monde par ses crimes et ses rapines. Les chefs, après avoir essayé de lui faire entendre raison, et de le réconcilier avec son frère, l'ont presque tous abandonné (A 259)*».*

Mais, ce qui, surtout, vouait la tentative à l'échec, c'est que les circonstances mêmes de la mort de Toera, de par la cruauté gratuite et l'incroyable déloyauté dont

(23) I.-e. : *makoa*, terme désignant la population d'origine africaine importée comme esclave dans le Menabe. (B.S.).

(24) Condamy, B 8, pp. 63-64. Souligné par nous, B.S.

(25) Pas immédiatement, cependant : la même politique fut tout d'abord poursuivie dans l'ensemble du Territoire Sakalava. Mais les mêmes effets s'en suivant, ils acceptèrent assez rapidement d'en voir la cause dans leurs propres actions : *«L'exécution de Retehy* [un très grand chef de la région de Maintirano, B.S.] *a eu dans le pays sakalava un retentissement considérable qui semble avoir été contraire à nos intérêts. C'est à partir de ce moment que les sujets de Bibiassy* [la souveraine de cette région, B.S.] *nous ont témoigné une défiance qui depuis a toujours été en s'accentuant»* admettent-ils par exemple, en mars 1898 (A 35).

avait usé le commandement français[26], ne pouvaient qu'affermir les Sakalava dans leur volonté désespérée de résister à l'envahisseur[27]. Moins d'un mois après la nomination de ce «chef du Menabe central», le soulèvement général embrasait tout le pays : Ingereza fut loin de se montrer le sujet docile que l'on avait rêvé, lui *«dont le nom [devint] un cri de ralliement pour les réfractaires* (B 13, p. 83) », et cette résistance, qu'on avait rêvé de briser dans l'œuf[28], se poursuivra pendant six longues années, jusqu'en 1902.

Le soulèvement prit feu avec l'attaque, dans la nuit du 26 au 27 septembre 1897, du poste de Bekopaka, sur le Manambolo ; il s'étendra très rapidement à l'ensemble du Menabe, manifestant le caractère à la fois général et organisé de la résistance : le 5 octobre, attaque du poste d'Ambiky (basse Tsiribihina) ; le 6, attaque du poste d'Ankalalobe (moyenne Tsiribihina) ; le 9, attaque de Bemena (haute Tsiribihina) et de la plupart des postes de la région de Maintirano... Et, comme l'avait pressenti Galliéni[29] l'annexion merina n'avait pas suffi à modifier profondément l'état d'esprit national des Sakalava : pour eux, semblait-il, le Menabe constituait toujours un ensemble, capable de retrouver son unité, lorsqu'il s'agissait de faire face à une agression extérieure :

« [Les] populations indigènes (...) dans tout le Menabe central nous sont franchement hostiles et (...) partout ailleurs, même dans dans les parties du secteur de Mahabo et de la région côtière où elles semblent à peu près soumises, n'hésiteraient certainement pas à faire cause commune avec les rebelles, si nous voulions dès maintenant les soumettre à des charges un peu sérieuses sous forme d'impôts en argent ou en nature, ou de prestations (A 160)». – *«Divers indices me feraient plutôt croire à de nouveaux projets de pillage et d'hostilités de la part de divers chefs sakalava, dont quelques-uns même n'ont pas pris part aux événements de l'automne 97, notamment parmi les indigènes réputés soumis à la reine de Mahabo* (A 36)».

Ainsi les troupes françaises, au cours de ces deux années de campagne, ne tenaient guère que les postes où elles pouvaient se retrancher et –comme, avant elles, les trou-

---

(26) «Cruauté gratuite et déloyauté incroyable» s'entend : *aux yeux des Sakalava* ; c'est-à-dire bien plus qu'à nos yeux d'Européens, quel que soit le jugement moral que l'on porte personnellement sur l'affaire ; car, de même que les auteurs rapportent des pratiques de rois sakalava qui, pour nous, sont d'une cruauté proprement aberrante, de même est-il, pour les Sakalava, non seulement cruel, mais proprement aberrant aussi, de massacrer tant d'ennemis –alors que pour eux, traditionnellement, un combat guerrier s'arrête pratiquement au premier sang. Quant au procédé utilisé, peu de chefs sakalava auraient osé braver de si terribles interdits. Et peu importe ici la vérité sur l'affaire : pour les Sakalava, il s'agissait d'un guet-apens, et rien ne fut fait pour le démentir. Cf. Condamy, B 8.

(27) *«Je puis assurer votre Excellence que seule beaucoup de bonté peut amener les Sakalava à être loyaux après le traitement injuste qu'ils pensent avoir eu à subir de la part de quelques-uns de vos subordonnés. Aucune personne civilisée ne peut avoir eu plus de crainte des cannibales, que les Sakalava de vos soldats et de leurs officiers»* écrivait Larsen, le traitant suédois qui avait accepté de tenter de renouer, pour le compte du commandement militaire français, les négociations avec les chefs sakalava en vue de leur soumission, sans pouvoir y parvenir (A 41).

(28) Qu'on a cru, un moment, avoir brisée dans l'œuf : *«Région Manambolo sera très vite réglée grâce affaire Ambiky qui a mâté Sakalava dans un rayon de 100 km»* télégraphie à Galliéni le commandant Gérard (A 33) ; et pire encore *«L'affaire d'Ambiky (...) me permettrait de distraire du Menabe central toutes les compagnies et unités autres que la 4ème compagnies sénégalaises»* lui écrit-il quelques jours plus tard (A 34) !

(29) Cf., supra, sa réponse à la lettre du 16 juillet 1896 de L. Samat (chapitre 2 § 1).

pes merina– l'axe Mahabo-Morondava[30]. Il faudra attendre la fin de l'année 1899, à partir des mois d'octobre-novembre, pour que les rapports militaires mensuels signalent l'esquisse d'un mouvement de soumission. Et encore ne s'agit-il que de soumissions quasi individuelles, et concernant surtout cette région de Morondava (cf. A 231).

3. L'occupation et la résistance

Nous ne rendons compte ici *que de l'action proprement politique*, qui fut menée parallèlement aux opérations armées. Mais –il ne faudrait pas l'oublier– cette action militaire était d'autant moins négligeable que les Sakalava avaient pratiquement adopté tous les principes actuellement reconnus de la guérilla populaire :

«La tactique adoptée par les rebelles était, il faut le dire, fort bien appropriée au pays ; décidés à ne pas résister en force, ils s'égrenaient de tous côtés ; cachés dans les bois dont ils connaissaient à fond les moindres recoins, demeurant inaperçus, ils pouvaient à bout portant lâcher un coup de fusil et se sauver ensuite avant qu'on ne fût à même de les poursuivre ou de risposter ; à peine percevait-on un peu de fumée ; l'emploi des flanqueurs ne suffisait même plus pour nous préserver, et du reste, il n'était pas toujours possible ; puis quelques fois, tapis derrière un arbre, les Sakalava poussaient l'audace jusqu'à se laisser dépasser par la ligne des flanqueurs, cheminant à côté d'eux sans les voir, et tiraient ensuite à loisir ; on était ainsi conduit, en arrivant près d'un endroit suspect, à le fouiller par des feux de salve ; il en résultait une consommation de munitions sensible, mais c'était le seul moyen d'éviter des pertes.

«Parfois, cependant, ils se réunissaient en groupes assez nombreux, édifiant des barricades ou plaçant des abattis dans des endroits où nous étions déjà passés à plusieurs reprises sans incidents, et ils nous y attendaient» (Hellot, B 9, p. 365).

Le capitaine Condamy écrivait de son côté :

«Les Sakalava venaient d'inaugurer la tactique dont ils ne se sont pas départis pendant la campagne.

«A l'approche de nos troupes, ils abandonnent leurs villages pour les défendre dehors, soit en avant soit en arrière, juste assez de temps pour permettre aux femmes, aux enfants et aux troupeaux de fuir.

«Ce résultat atteint, ils disparaissent dans toutes les directions au milieu des bois, des marais, des bararatros[31] *où nous ne pouvons les suivre et d'où, abrités, ils tiraillent sur nos hommes. Puis, quand ils nous voient au repos ou occupés à cuire la soupe, ils nous attaquent. Au retour, quand par suite de l'absence des guides ou de renseignements, les troupes doivent suivre le même itinéraire qu'à l'aller, ou bien quand ils ont prévu notre marche, ils s'embusquent isolément à quelques pas de la route,*

(30) *«Sur la route de Morondava à Mahabo, une escorte de 8 à 10 fusils est indispensable pour voyager avec une certaine sécurité et encore peut-on toujours s'attendre à avoir quelques coups de fusil à échanger avec des maraudeurs ; en dehors de cette route et des environs immédiats de Mahabo et de Morondava, il serait des plus imprudent de s'aventurer sans se mettre sous la protection d'une reconnaissance»* (A 37).

(31) I.-e : *bararatra*, sorte de roseaux (B.S.).

dans les fourrés, déchargent leurs armes, de préférence sur les Européens, et disparaissent, sans qu'on puisse les poursuivre[32] »

La riposte de l'armée française, dans ces conditions, est, militairement parlant, la mieux appropriée qui soit. Selon les *Instructions du Colonel Sucillon, commandant le 2ème territoire militaire* (telles que rapportée par Condamy, B 8, p. 116), elle consiste, d'une part, à opposer à la guerrilla populaire la guerre psychologique : en tenant solidement les postes, *«essayer de semer la discorde parmi les chefs, avoir en arrière de nos postes une zone sûre où ceux qui voudraient se soumettre seraient à l'abri des vengeances*[33] *»* ; elle consiste d'autre part – voire, surtout – à *«empêcher les Sakalava de faire la récolte, en détruisant leurs champs ou en les récoltant pour notre propre compte»*, et à confisquer les troupeaux de bœufs rencontrés par les colonnes d'effectif important auxquelles on ferait sillonner le pays, c'est-à-dire à retourner contre les Sakalava la tactique de la terre brûlée, qu'eux-mêmes avaient toujours si bien su utiliser contre les armées merina. La situation des insoumis, dans la brousse, devint peut à peu intenable :

«Les Sakalava rebelles, fatigués de la vie errante à laquelle les condamnaient nos postes, las de se voir chassés de leurs villages et des repaires même les plus soigneusement dissimulés, souffrant de voir succomber les vieillards, les femmes, et les enfants, sous la fatigue qu'entraînaient leurs déplacements forcés, condamnés à la famine par l'impossibilité de cultiver dans laquelle les plaçaient nos reconnaissances, s'avouant enfin l'impossibilité par eux d'empêcher notre installation définitive dans le pays, menacés de la création de nouveaux postes, n'ayant plus de poudre, les Sakalava rebelles viennent de se soumettre (A 116)», écrira-t-on de l'évolution de la situation au mois de mars 1900.

Mais le commandement français, suivant le rappel à l'ordre que Galliéni avait adressé au commandant Gérard[34] –et, d'ailleurs, instruit par les événements– voulait éviter une capitulation déshonorante pour les Sakalava. Leur soumission fut longuement négociée[35], et les chefs ne se rendirent qu'après avoir obtenu des garanties

---

(32) Capitaine Condamy, B 8, p. 49. C'est donc avec quelque légèreté que l'on a pu conclure ainsi le bilan de la campagne : *«Si l'on ne tient pas compte des miliciens, partisans, guides et bourjanes* [i.e. porteurs, B.S.] *mis hors de combat par le feu, et dont nous n'avons pas la liste, nos pertes pendant la conquête du Menabe ne se sont élévées qu'à 142 tués et 299 blessés»* (!) *Rapport officiel de campagne* cité par Condamy, *ibid.*, p. 325. Souligné par nous, B.S.).

(33) Alors qu'on faisait peser sans pitié sur les Sakalava toutes les forces et tous les moyens dont on disposait pour les amener à la reddition, ceux d'entre eux qui se soumettaient étaient traités tout comme s'ils s'étaient ralliés par conviction et non par force. Cette politique était appliquée avec beaucoup d'intelligence – voire d'humour, ainsi qu'en témoigne l'anecdote suivante : *«Je lui* [Havana] *répète les paroles* [de pardon] *du général* [Galliéni] *que le lieutenant-colonel Prud'homme confirme comme précédemment. Au moment où je l'invite à faire acte de soumission et à me livrer quatre des fusils dont les hommes qui l'entourent sont armés, il cherche à se dérober et à parler d'autre chose, puis il demande un délai de quelques minutes pour choisir les armes, et me présente au bout d'un quart d'heure quatre fusils reconstitués de toutes pièces au moyen des plus mauvais éléments pris aux autres. Je les accepte comme preuve de sa soumission, et immédiatement après, je les lui rend, ce qui provoque quelques rires parmi l'assistance»* (Colonel Borbal-Combret, A 234).

(34) *«Le but que nous poursuivons à Madagascar est l'occupation pacifique en vue de l'exploitation la plus rapide du pays, et non pas la guerre (...) ; il est très difficile de ramener les populations une fois qu'on se les ait aliénées et, en somme, elles nous sont indispensables et tout devient facile quand nous les avons avec nous»* (Galliéni, A 30).

(35) Cf. *Colonel Borbal-Combret* (A 234). Ce rapport, passionnant, contient le récit détaillé, au jour le jour, *«des négociations qui ont abouti à la pacification de la majeure partie du Menabe»*, du 1er mars au 3 avril 1900.

non seulement sur leur amnistie, mais également sur le statut civil que leur vaudrait leur reddition dans le cadre administratif qui serait mis en place[36] ; les principaux chefs, Havana, Ozoe, Tsiketraka, accédaient au titre de sous-gouverneurs, les autres chefs, à des postes de responsabilité locale. Seul, Ingereza ne se voyait promettre que d'échapper à la condamnation à mort.

L'issue des négociations manifestait encore clairement l'unité de commandement de la résistance : *tous* les Sakalava ne se sont pas soumis le même jour, mais *tous les chefs* sakalava déposèrent ensemble les armes, les 25 et 26 mars[37]. Le Menabe obéissait bien à Toera, et sa disparition n'avait pas entraîné le morcellement auquel on aurait pu s'attendre[38] ; les chefs importants se sont réellement regroupés, avec discipline, sous l'autorité d'une part, de Havana, chef d'Ankaivo qui avait épousé la veuve de Toera et s'était vu confier la garde de Kamany, le jeune fils de celui-ci, et d'autre part, d'Ozoe, qui, selon une de nos source (Gramont, A 254), était issu d'une grand famille alliée des Maroseraña –les Maromanana–, qui détenait le commandement de toute la partie est du territoire, ou, selon d'autres[39], était *longon'mpañito,* c'est-à-dire parent collatéral des Maroseraña, d'une branche écartée du droit à la succession royale[40]. Restait, intouchée par ce mouvement, la partie sud de la basse-Tsiribihina, où commandait, seul, Ingereza. Prenant sur lui d'accorder, au nom de Galliéni, «*l'oubli du passé et le pardon absolu* (A 234)» –au lieu de ne lui accorder, comme précédemment, que la vie sauve, le commandant du Territoire Sakalava, Borbal-Combret, entama avec ce dernier chef de laborieuses négociations, qui aboutirent à sa soumission, entérinée à Bosy, le 30 avril 1900.

La pacification[41] n'est pas pour autant achevée : des bandes armées résistent encore, en particulier dans le Manambolo et le Bemaha, commandées par des chefs sakalava de moindre importance ou par des chefs de bande d'origine non noble, qui espèrent encore profiter de l'effondrement du royaume soit pour poursuivre la résistance au nom du souverain (et se faire reconnaître un rang, par la suite, dans la hiérarchie sakalava) soit pour continuer à vivre, comme par le passé, de razzia et d'indépendance. Parmi eux, le plus important est Marobala, qui se soumettra, cependant le 16 août. Capables encore de coups de main audacieux –un troupeau de 300 bœufs appartenant à la reine de Mahabo est volé dans la nuit du 29 au 30 avril 1900–, ces bandes perpétuent l'insécurité dans le pays, –donc l'espoir de voir les Français, découragés, s'en retourner chez eux, tout comme s'en étaient toujours finalement retourné chez elles les armées merina.

Or, cet espoir est partagé par certains, du côté des soumissionnaires, qui adopteront pendant un an une position de résistance passive : «*Il reste quelques chefs importants qui conservent une attitude douteuse, en particulier Havana et Ozoe. Je ne puis dire qu'ils nous opposent de la résistance, ce serait inexact ; mais une force d'inertie inébranlable, un manque de bonne volonté absolu, et un peu de mauvaise foi* (A 236)».

(36) Le désir d'obtenir la soumission de gré plutôt que de force fut tel, qu'un an après, les responsables militaires jugèrent, non sans motif, qu'ils avaient dû aller trop loin : «*En résumé (...), les négociations entamées avec les Sakalava au mois de mars dernier en vue de leur soumission ont certainement laissé dans leur esprit cette conviction que nous avons fait la paix avec eux parce que nous étions fatigués de la guerre, mais que cette paix, nous ne l'avons pas obtenue par la force*» (47).

(37) Il n'y aura eu que trois chefs relativement influents qui n'auront pas attendu, pour se rallier, la décision d'Havana et d'Ozoe.

(38) Cf. infra, chap. 5, § 6.

(39) Cf. annexe n° 3, en fin de chapitre, et A 45.

(40) Cf. infra, chap. 5, § 3.

(41) Il n'aura pas fallu moins, pour obtenir ce résultat, de 13 compagnies d'infanterie, à savoir: 1 compagnie de légionnaires, 7 du régiment colonial et 5 compagnies malgaches.

Au bout d'un an, –cependant qu'un soulèvement important, dirigé par un *ombiasy*[42], gardien des reliques royales, et entraînant plusieurs chefs à sa suite, est réprimé dans le Mangoky –, Marobala, Tsiketraka et quelques autres chefs de moindre importance reprennent la brousse ; Ozoe, lui-même, les y rejoints en février 1902 :

«Tout était combiné d'avance ; lors du Kabary[43]*, [Ozoe] avait déjà l'intention de reprendre la campagne ; s'il demandait des armes, c'était pour s'en servir contre nous ; s'il demandait Kamany, c'était pour s'en faire un pavillon et attirer, sous prétexte de lui reconquérir son royaume, tous les gens du pays sous ses ordres. Son départ de son village fut entouré d'une certaine pompe. Il laissa même une manière de proclamation, disant qu'il voulait reconquérir l'indépendance de ses pères, et que les Français qui causaient beaucoup n'avaient plus que de mauvais tirailleurs à leur opposer, et que l'on en viendrait vite à bout (...)*[44]*. Cette décision d'Ozoë était prise depuis un certain temps et (...) rien n'en a transpiré. Ces gens se soutiennent entre eux et ne se vendent pas, du moins c'est rare et ce n'est pas avec les fonds politiques dont nous disposons que nous pouvons acheter des consciences si fermes* (A 239)».

Malgré les difficultés de recrutement et de trésorerie qui tracassent le commandant du Territoire Sakalava, il n'y a plus lieu d'être inquiet. «*La prise de brousse presque générale des villages du secteur Nord-Tsiribihina entraînés par Ozoë et Tsiketraka* (A 172)», pour impressionnante qu'elle ait paru aux yeux des responsables des forces d'occupation, n'est pourtant qu'un dernier sursaut : ni Havana ni Ingereza[45] ne suivirent ni, pour l'ensemble du Menabe, la masse de la population. Malgré la réduction en effectif des troupes d'occupation, décidée après la vague de soumission de 1900[46], le rapport des forces est désormais tel que le pays est suffisamment tenu par les uns, pour que la vie en brousse soit intenable pour les autres : de nombreuses soumissions se produisent, de fait, dès les premiers mois de cette ultime tentative de résistance armée, et, à la suite de la capture, par les forces françaises, de son épouse et de sa fille, Ozoë se rendra, définitivement, le 15 décembre 1902 :

«L'état de déchéance physique et morale que présentent les soumissionnaires prouve le dénuement dans lequel ils ont vécu ces derniers mois (A 171)».

Désireux à son tour, de déposer les armes, Tsiketraka sera mis à mort par son fils

---

(42) Devin, sorcier.

(43) *Kabary* : discours ou débats publics, réunissant l'ensemble d'un –ou de plusieurs– villages. Au cours de celui auquel il est ici fait allusion, tenu peu avant le départ d'Ozoe pour rejoindre la dissidence, ce chef avait demandé qu'on lui confiât Kamany –toujours placé sous la garde de Havana – et *«des fusils à tir rapide pour se défendre contre les fahavelo (bandits)»*. Le tout lui fut refusé (B.S.).

(44) *«Voilà l'effet moral qu'a produit dans le pays cette 2ème compagnie malgache qui, depuis la libération des Comoriens qui y formaient un solide noyau, n'est plus composée que de misérables enfants rachitiques et aveuglés par la misère physiologique, dont nous ont gratifiés les recruteurs du plateau central»*, poursuit le texte.

(45) Pourtant, Ingereza *«aurait déclaré qu'il ne viendrait plus chercher ses appointements disant «qu'il ne les a pas demandés» et que si les Français les lui donnent, c'est pour l'empêcher de regagner la brousse. Si la guerre a cessé, ce n'est pas parce que les Sakalava ont été vaincus, mais parce que les Français et eux en avaient assez et ont décidé de s'en tenir là, mais si c'est nécessaire, les Sakalava recommenceront»* (A 46).

(46) Le commandement militaire avait cru, alors, en avoir fini avec la résistance populaire armée, au point qu'un arrêté du 6 août 1900, *«considérant que le cercle de la Tsiribihina a été une formation de guerre nécessitée par des considérations militaires et que la pacification du Menabe rend aujourd'hui inutile et peu politique»*, porte suppression de ce cercle et rappelle 3 des 13 compagnies qui lui étaient affectées.

et ses principaux conseillers[47], pour l'empêcher de mettre ce projet à exécution : ces derniers jusqu'aux boutistes eux-mêmes seront tués le 31 décembre. La date est symbolique.

Ce fut le dernier combat de la résistance ; avec l'année nouvelle s'ouvre une nouvelle phase de la conquête : la pacification.

(47) Dont l'*ombiazy* Fanilo, *«anciennement attaché au feu roi Toera en la même qualité»* (A 50).

ANNEXE I

«L'AFFAIRE» D'AMBIKY

Si nous nous arrêtons sur ce point d'histoire, c'est qu'il eut au Menabe une profonde répercussion, au point qu'en 1904 encore –et nous verrons au chapitre suivant ce que représente cette date et ce qu'implique cette notation– les autorités rapportent : *«les souvenirs d'Ambiky sont encore très vifs sur la Tsiribihina* (A 54)» ; or, nous l'avons dit, le silence officiel voua cet épisode à l'oubli.

Entre le récit qu'en fait P. Vigné d'Octon (B 10) et les comptes-rendus émanant d'ouvrages rédigés par des militaires, le hiatus est énorme. Ces derniers, d'ailleurs, se réfugient prudemment derrière le communiqué du *Journal officiel*[1] –soit qu'ils se contentent de le citer sans commentaire, soit qu'ils s'en tiennent strictement aux mêmes descriptions allusives. L'ouvrage le plus complet sur les opérations du Menabe, celui du capitaine Hellot, note simplement, avec une désarmante sobriété : *«Les Sakalava furent complètement surpris ; le village tomba en notre pouvoir presque sans résistance : Toera se trouvait parmi les morts*[2] *».*

Pourtant, Galliéni lui-même cautionne la thèse du massacre d'hommes venant, cérémonieusement, déposer leurs armes : *«Ce fut, suivant moi, un tort de faire tuer le roi Toera, qui voulait se rendre*[3] *».*

Quant aux ouvrages historiques, qui auraient dû nous apporter ultérieurement toute la lumière sur ces événements, on n'y trouve encore trace de l'affaire que dans P. Boiteau (B 3, pp. 209-212), qui ne peut que citer Vigné d'Octon. Si l'exagération du parlementaire est parfois évidente[4], le silence même qui entoure cet épisode le fait apparaître comme fort peu glorieux, et les diverses notations qu'on trouve à son sujet

---

(1) Journal Officiel de Madagascar et Dépendances, n° 141 du 7 septembre 1897, pp. 878-879.

(2) Sic. (B 2, p. 252).

(3) Cité par H. Deschamps et P. Chauvet (B 11, p. 260). Ces auteurs rapportent ainsi les faits, dans une note de la p. 261 : *«Le commandant Gérard, chef d'état-major, avait dirigé, en août et septembre 1897, des opérations pour la soumission des Sakalava du Menabe. Le roi Toera avait offert sa soumission, mais Gérard, craignant peut-être une embuscade, s'empare de vive force du village d'Ambiky, où fut tué le Roi. Ce procédé, si contraire aux instructions de Galliéni, contribua probablement à prolonger la résistance dans cette région».*

(4) Cf. la critique de P.B. Ghensi dans *Le Gaulois* du 19 mai 1900.

dans les écrits militaires confirment en tout cas dans les grandes lignes les faits rapportés par le député. Ce qui est en tout cas certain, c'est que Toera fut tué par les Français alors qu'il voulait se rallier à eux. Ce qui ne l'est pas, c'est le nombre des victimes (de soixante environ, selon le *rapport officiel de campagne,* cité par Condamy (B 8), à cinq mille, selon Vigné d'Octon[5]). Quant à ce qui est probable, mais invérifiable, c'est la façon dont fut accomplie l'opération : traquenard, et non assaut. Le capitaine Condamy parle de «*bruits fâcheux sur la mort du roi* (B 8, p. 78)», mais sans les démentir.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il ne serait pas inintéressant de confronter à la thèse de l'opposition parlementaire la version –jamais publiée– des acteurs mêmes du drame.

A) *Rapport (n° 94) du Chef de bataillon Gérard, commandant les troupes d'occupation du Menabe, à M. le Général commandant le corps d'occupation et résident général de France à Madagascar, sur les opérations exécutées du 25 au 31 août 1897 dans le Menabe, Ambiky, le 1er septembre 1897* (A 49).

Depuis deux mois, les Sakalava du Menabe se préparent à la guerre. Des cérémonies nombreuses ont eu lieu où, après immolations de bœufs à proximité des tombeaux des ancêtres, chacun a juré, sagaïe en main, par l'or et par l'eau, de résister à outrance à l'occupation française. Mais, après l'échec d'Anosymena et devant la marche rapide et simultanée de nos colonnes, les Sakalava ont été démoralisées, leurs ferventes résolutions se sont modifiées et leur roi Toera, convaincu de notre supériorité, ne chercherait plus maintenant qu'à nous duper, en affectant une feinte soumission pendant la présence de la colonne et en ordonnant la reprise des hostilités contre les détachements isolés ou les convois. Il aurait, paraît-il, recommandé aux habitants d'arborer le drapeau blanc à l'entrée de leurs villages pour les faire épargner et de se joindre ensuite à lui pour prendre ses instructions sur la conduite à tenir vis-à-vis des Français (...).

Monsieur Samat fait connaître qu'à la date du 1er juillet, le roi Toera a fait acte de soumission au gouvernement de la République Française et qu'il a accepté le pavillon national.

Or les renseignements recueillis en cours de route et confirmés à Tsimangoa, aussi bien l'attitude des villages sakalava vis-à-vis des trois groupes prouvaient surabondamment que la soumission de Toera n'était qu'un vain mot et que ses déclarations à M. Samat étaient tout à fait mensongères (...).

L'attitude fourbe et astucieuse du roi Toera devenait évidente et il importait de la faire cesser le plus tôt possible, en démontrant d'une façon péremptoire aux Sakalava du Menabe qu'il ne pouvait être question pour eux désormais de prétendre à l'indépendance.

Dans ces conditions, il importait d'agir rapidement et de porter un coup suprême dans la capitale même du pays, avant que la guerre de partisans contre nos petits détachements et nos convois ait pu être organisée et avant que les armes réunies aux environs même d'Ambiky aient pu être dispersées dans toutes les directions (...).

(5) B 10. Le rapport, toutes proportions gardées, entre les chiffres avancés rappelle celui qui concerne le nombre des victimes de la répression qui suivit le soulèvement malgache de 1947.

A six heures cinquante, c'est-à-dire quarante minutes après l'ouverture du feu de l'artillerie, l'attaque était terminée (...), la surprise des Sakalava avait été aussi complète qu'il était permis de l'espérer (...). Les résultats de l'opération sont du reste des plus éloquents : 97 Sakalava tués sont restés sur le terrain et au moins 150 blessés ont été laissés dans les bois aux abords de la position ; en outre, 450 prisonniers (dont deux tiers de femmes et d'enfants) sont restés entre nos mains.

Plus de cent fusils ont été pris (...).

Parmi les tués se trouvaient le roi Toera, son ministre Vongovongo et deux autres chefs du Menabe.

De notre côté, nous ne comptions que deux tirailleurs blessés, dont un grièvement.

Monsieur Gautier, arrivé un des premiers dans le rova[6] *et bientôt rejoint par le commandant, avait commencé à faire mettre de côté les attributs royaux qu'il importait de préserver du pillage et de conserver pour le successeur de Toera (...).*

Dans l'après-midi, Monsieur Samat quitte Ambiky pour se rendre chez Inguerezza. Il doit l'inviter à se présenter le lendemain à Ambiky pour recueillir la succession de son frère Toera et prêter serment de fidélité à la France.

B) *Le lieutenant-colonel Septans, commandant le territoire militaire sakalava au général commandant en chef le corps d'occupation et gouverneur général, n° 226, Morondava, le 19 mars 1898* (A 39).

Je vous ai déjà fait connaître (...) que Sambilo avait depuis longtemps l'intention de faire sa soumission (...).

L'ex-ministre de Toera s'est donc rendu à mon appel le 16 mars. Le lendemain matin, j'ai fait un premier kabary, auquel assistait M. Samat, interprète et le lieutenant de vaisseau Philippe, commandant du «Pourvoyeur».

Sambilo, qui s'adressait toujours à Monsieur Samat, a parlé dans les termes suivants :

«Je n'ai jamais été l'ennemi des Français ; je voulais me rendre depuis longtemps, mais j'avais peur de venir trouver le colonel, je craignais le sort qu'ont subi déjà les chefs Sakalava qui s'étaient rendus aux Français.

«Vous m'avez assuré que le colonel ne me ferait aucun mal, je suis venu ; je ne veux plus vivre dans la forêt comme un animal sauvage, je me rends.»

J'ai rassuré aussitôt Sambilo, je lui ai dit qu'il avait ma parole et qu'en conséquence, il pouvait me parler sans crainte, comme s'il était dans son village ; il était venu librement et il retournerait librement.

Sambilo s'est alors levé et est venu me tendre la main ainsi qu'au commandant Philippe et à M. Samat.

L'ex-ministre de Toera continua alors :

«Monsieur Samat, vous êtes venu à Ambiky nous annoncer l'arrivée des Français ; vous avez été bien reçu ; nous avons écouté vos conseils de ne pas résister, et nous avons réunis tous nos fusils pour les remettre aux Français ; il est venu ensuite un of-

(6) l.-e. : dans l'enceinte de la demeure royale (B.S.).

ficier et des soldats *(M. l'enseigne Blot, de la «Surprise» et quelques marins[7])* ; nous les avons bien reçus ; ils ont couchés dans nos cases ; nous ne leur avons fait aucun mal.

«Pendant ce temps, la colonne des Français venait de l'est et nous apprenions successivement la mise à mort de chefs sakalava.

«Nous avons eu peur ; vous nous avez rassuré de nouveau en disant que, puisque nous nous rendions, il ne nous serait fait aucun mal.

«La colonne est venue s'installer dans la plaine devant notre village. A ce moment, vous êtes parti, M. Samat, et vous n'êtes plus revenu, ainsi que les autres blancs que nous avions reçus.

«Nous sommes devenus inquiets, et nous avons été pacifiquement au devant des Français dans la plaine ; on nous a repoussés.

«Le lendemain matin, les Français ont tiré le canon et attaqué le village de tous les côtés. Notre roi a été tué : j'ai eu deux fils tués et j'ai été blessé, alors je suis parti dans la forêt. Voilà ce que j'ai à dire.»

J'ai répondu à Sambilo que M. Samat m'avait déjà raconté ce fait.

Le commandant Gérard a attaqué Ambiky parce qu'il ne se fiait pas aux paroles des Sakalava qui l'avaient déjà trompé plusieurs fois : Toera faisait des offres de soumissions pendant qu'il envoyait deux de ses lieutenants, Reitaka et Draso, soulever les Sakalava sur les derrières de la colonne...

Sambilo m'a interrompu et toujours avec la même intonation très posée : «C'est inexact : Draso était chef de Bedigro ; il a attaqué les Français ; il a été pris et emmené à Amniky, où il a été fusillé ; quant à Reitataka, il était avec moi dans le rova d'Ambiky où il a été tué... Toera ne pouvait être rendu responsable des autres chefs sakalava ; il voulait se rendre, M. Samat, puisqu'il est resté à Ambiky sur vos conseils : il aurait pu se sauver ; il est resté parce qu'il avait confiance qu'on ne lui ferait aucun mal ; tous nos fusils étaient désarmés et mis en tas pour être livrés... et le lendemain, vous nous avez attaqués.»

Comme Sambilo insistait sur cette affaire d'Ambiky, j'ai repris la parole et lui ait dit qu'il était venu à Morondava pour me parler de sa soumission et de celle de ses gens.

C) Récit, *«d'après un témoin oculaire»*, rapporté par P. Vigné d'Octon (B 10).

La canonnière «La Surprise» attendait sur la côte l'arrivée de la colonne. A la prière de son capitaine, l'agent des Messageries maritimes à Mouroundave était venu à l'embouchure de la Tsiribihina.

Cet agent, M. Samat, depuis de longues années établi dans le pays, le connaissait et y était connu, en relations commerciales avec l'intérieur, bien vu des Sakalava, particulièrement lié par «fraternité du sang» au chef du district d'Ambike, le roi Touère.

A Madagascar, la fraternité du sang se consacre entre deux personnes par une cérémonie entourée de quelque solennité ; des incisions sont faites aux deux poitrines, le sang de l'une est mélangé du sang de l'autre, les deux frères boivent le mélange : Ils se doivent, dès lors, foi et dévouement mutuels. Les malgaches respectent cet engagement et ne croient pas y pouvoir manquer sans fortaiture.

(7) Note du lieutenant-colonel Septans (B.S.).

M. Samat se rendit à Ambike ; l'enseigne de vaisseau Blot et quelques marins s'y rendirent en même temps par la Tsiribihina. Le roi Touère offrit une hospitalité empressée à ces messieurs, aux marins, aux porteurs et domestiques indigènes qui les accompagnaient. Pleinement confiant dans «son frère» Samat, il se concerta avec lui pour préparer une réception triomphale au commandant Gérard dont l'approche était annoncée ; afin de donner à l'événement plus d'importance et à la fête plus d'éclat, il appela à Ambike tous les notables du district et les plus considérables de ses voisins ; ceux-ci vinrent avec leurs étendards et de nombreux musiciens, jouant de la valihe[8] *et du tambour, remplissant la réunion d'entrain et de gaîté.*

Le matin du 29 août, l'enseigne Blot et M. Samat, apprenant que la colonne française n'était plus qu'à deux heures de distance, allèrent à son campement ; ils pensaient rentrer le jour même à Ambike et y laissèrent leurs domestiques, leurs bourjanes[9]*, leurs bagages, leur petite installation. Ayant joint le commandant Gérard, ils lui dirent les excellentes dispositions du pays. Le commandant, comme s'il ne les eût pas compris, prévint l'enseigne qu'il aurait le lendemain, avec ses marins, à prendre part à l'attaque ; «le général Galliéni avait débuté en Imerne en frappant un grand coup ; le commandant Gérard voulait affirmer par un grand coup sa prise de possession du Menabe». Blot et Samat se récrièrent, croyant à un malentendu ; alors le commandant réitéra son ordre d'un ton qui n'admettait pas de réplique ; en outre, il consigna au camp le négociant et l'officier de vaisseau pour les empêcher de retourner à la ville et d'avertir la population. Un instant après, le roi Touère vint à son tour demander à présenter ses hommages ; Gérard refusa de le recevoir et lui fit répondre :* «Je porterai moi-même mes ordres au chef-lieu».

Au milieu de la nuit, les troupes se mirent en marche ; elles avancèrent inaperçues à travers les bois et les taillis épais qui précèdent Ambike, et l'investirent en silence ; l'artillerie occupa une position d'où elle pouvait, le cas échéant, le foudroyer. Au point du jour, par six côtés à la fois on entre dans la ville endormie. Les Sénégalais se ruent dans les maisons, le massacre commence. Surprise sans défiance, sans moyen de résister, la population entière est passée au fil des baïonnettes. Pendant une heure, ceux qui n'avaient pas été tués du premier coup cherchent à fuir ; traqués par nos compagnies noires, on les vit, leur sang ruisselant des blessures fraîches, courir affolés, atteints et frappés à nouveau, trébuchant sur le corps de leurs camarades, ou allant donner contre les armes impitoyables des réserves postées aux issues. Le roi Touère, les personnages de marque, tous les habitants tombèrent sous les coups des tirailleurs dans cette matinée ; les tirailleurs n'avaient ordre de tuer que les hommes, mais on ne les retint pas : énivré de l'odeur du sang, ils n'épargnèrent pas une femme, pas un enfant. Les domestiques et les porteurs de M. Samat confondus parmi les habitants, partagèrent leur sort. Quand il fit grand jour, la ville n'était plus qu'un affreux charnier dans le dédal duquel s'égaraient les Français, fatigués d'avoir tant frappé. Un certain nombre d'entre eux se sentaient étouffer de honte ; c'était les marins de «La Surprise», co-auteurs malgré eux du meurtre de leurs hôtes de la veille, et quelques officiers et soldats des troupes, habitués à la guerre cruelle, inégaux cependant au rôle qu'on venait de leur imposer.

Les clairons sonnèrent le ralliement, les sous-officiers firent l'appel : nul des nôtres ne manquait. On se reposa, on mangea, des chants joyeux ne célébrèrent pas la victoire. Une boue rouge couvrait le sol. A la fin de l'après-midi, sous l'action de la cha-

---

(8) l.-e. : *valiha*, instrument de musique (B.S.)
(9) porteurs (B.S.).

leur, un petit brouillard s'éleva : c'était le sang des cinq mille victimes, l'ombre de la ville, qui s'évaporait au soleil couchant. Quant les ténèbres du soir furent tombées, des gémissements, exhalés des lèvres des rares blessés qu'on avait mal achevés, sortirent de dessous les tas de cadavres. Un Français, croyant suffisante l'exécution déjà accomplie, demanda l'autorisation de secourir ceux qui vivaient encore ; il ne l'obtint pas, et les derniers moururent dans la nuit.

Le nombre des victimes, évalué à cinq mille par les uns, fut de deux mille cinq cents, suivant les autres. Les rapports publiés l'ont voilé avec soin. La Gazette officielle *dit seulement :* «Le roi Touère, son ministre et deux chefs ont été tués pendant le combat». *Il ne fallait pas que l'affaire, où nous-mêmes n'avions pas perdu un seul homme, parut excéder l'importance d'un engagement quelconque avec les rebelles. La* Gazette officielle *ajoutait :* «cinq cent prisonniers sont tombés entre nos mains» ; *la vérité est que pas un indigène n'en est sorti vivant.*

ANNEXE II

Belo, le 30 mars 1900

Le capitaine Doury, commandant le secteur de la basse Tsiribihina, à M. le chef de bataillon commandant le cercle, Tsimanandrafozan (A 234).

Mon commandant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements qui résultant d'une première conversation avec Tsitakoa.

(...)

«— Doury : Quel est le chef du Menabe, au point de vue Sakalava ?
— Réponse *: le Roi.*
— D. : quel est le roi ?
— R. *Il y avait Inguereza et Toera, Toera étant mort, Inguereza dans la brousse, c'est Kamamy qui est le chef des Sakalava.*
— Kamamy est-il le fils de Toera ?
— *Oui.*
— Est-ce que Toera n'a pas pris pour femme la mère de Kamamy quand celle-ci était déjà enceinte ?
— *Oui, la mère de Kamamy était déjà enceinte quand elle a été prise Toera. Mais Toera a adopté et fait reconnaître Kamamy comme son fils et son héritier.*
— Il n'y a personne parmi les Sakalava qui mette en doute que l'héritier de Toera ne soit Kamamy ?
— *Non.*
— Ozoë reconnaît-il Kamamy ?
— *Sans aucun doute, c'est à cause de Kamamy qu'il a dit l'autre jour qu'il commandait depuis le Tondrolo jusqu'au Betsiriry et jusqu'à la Mandroatsy-Tomitsy, de même que Havana l'avait dit. Havana et Ozoë sont d'ailleurs d'accord, ils ont fait leur soumission ensemble et après entente. Ce sont les deux grands chefs du pays. Les autres grands chefs acceptent leur autorité.*

A la suite de l'affaire d'Ambiky, Kamamy a été porté par Foulai (second de Vouz-Vouz mort) (qui était présent à Belo) *chez Havana, chef d'Ankaivo, et connu comme*

guerrier. Ozoë voulait d'abord prendre Kamamy, mais comme il était près d'Ambiky et trop exposé, l'on a porté Kamamy chez Havana ; Ozoë est allé à Ankaivo et s'est alors entendu avec Havana pour laisser Kamamy à Havana.

Quand on a attaqué Ankaivo, Havana a réuni tous les chefs du pays : Ozoë, Tsiketraka, Bevala... pour défendre Ankaivo qui était la résidence de Kamamy.

Quand Ankaivo a été pris, ils sont tous retournés chez eux. Havana d'un accord général a continué à être chargé de Kamamy.

Ozoë et Havana ont toujours été d'accord. Mais surtout maintenant et comme Havana, qui a Kamamy, fait sa soumission, tous font leur soumission.

Ils ont laissé Kamamy, chef du Mangoutouk, parce qu'il avait fait sa soumission sans être d'accord avec les autres.

Maintenant, il n'y a aucun doute que, comme Kamamy, par Havana, a fait sa soumission, tous ne soient soumis.

Kamamy est toujours avec Havana qu'il n'a jamais quitté et qui l'a nourri depuis Ambiky.

Il y a toujours eu entente entre Havana et Ozoë. Quand Havana a pensé faire sa soumission, il a fait venir Ozoë et lui a dit : « Voici Kamamy, parce que je veux me soumettre». Ozoë a répondu : «Gardez Kamamy, et soumettez-vous avec lui, car moi aussi je veux me soumettre».

— Ozoë est venu avec un certain nombre de chefs : Havana avec d'autres[1] : est-ce que cela indique qu'Ozoë a plus d'influence sur les uns, et Havana sur les autres ?

— Quoique tous reconnaissent bien Kamamy, ils ne sont pas tous très bien ensemble. Si on nommait beaucoup de chefs dans le pays, ils se battaient ensemble. Mais Ozoë et Havana sont très bien ensemble et ont toujours agi ensemble.

Si on partage le pays entre Havana et Ozoë, tous s'accorderont comme si c'était Kamamy, qui est le roi, qui leur partagerait.

Ozoë et Havana ont toujours agi ensemble. Ce sont les deux chefs les plus influents du pays ; tout ce qu'ils font, ils le font toujours d'accord, à cause de Kamamy.

Les chefs qui sont venus ou viendront avec Havana sont ceux sur lesquels Havana a plus d'influence qu'Ozoë, et de même, les chefs qui sont venus avec Ozoë sont ceux sur lesquels Ozoë a plus d'influence qu'Havana. Mais Ozoë et Havana sont toujours d'accord.

Avant, Sambilo était le premier chef de Toera, avec Vouz-Vouz. Mais comme il s'est sauvé après Ambiky en lâchant Kamamy, Havana, qui a recueilli Kamamy ainsi que la mère et la famille de Toera, est devenu plus grand que lui.

Pour Toera, c'était Vouz-Vouz et Sambilo qui étaient les plus grands chefs. Havana était chef d'Ankaivo et guerrier.

Ozoë était de famille royale, mais n'avait pas de commandement.

En l'état actuel, il n'y a pas de plus grand chef que Havana et Ozoë. S'ils disent : «On fera la guerre», les Sakalava la feront ; s'ils disent : «On fera la paix», tout le monde la fera.

Si Havana avait fait sa soumission tout seul sans Kamamy et Ozoë, une partie des Sakalava aurait continué la guerre.

---

(1) Respectivement, 12 et 23 (cf. A 44) (B.S.).

Si Ozoë avait fait sa soumission tout seul, une partie des Sakalava aurait continué la guerre.

Mais si Havana avait fait sa soumission en amenant Kamamy malgré Ozoë, Ozoë aurait été obligé de se soumettre et n'aurait pas eu assez d'hommes pour faire la guerre. Les Sakalava seraient tombés contre lui.

— Pourquoi Havana ne veut-il pas amener Kamamy ?

— *Si on y allait, il le montrerait. Mais il a peur de l'amener. Il a peur qu'on ne le tue.*

Pour plus tard, il l'amènera, quand il aura confiance et après entente avec Ozoë, surtout si la résidence n'est pas trop loin d'un poste.

S'il arrivait un accident à Kamamy, à la mode Sakalava, ce serait la fille qui serait reine. Quand Toera est mort, sa femme était enceinte. Si Inguereza était là, ce serait Inguereza qui commanderait avec Kamamy, après Inguereza et Kamamy et sa sœur, ce serait les fils d'Inguereza.

La plupart des chefs qu'Havana a amené habitaient autrefois sur la Tsiribihina (rive droite).

L'intérieur était peu peuplé, relativement, seuls les bords de la Tsiribihina étaient très peuplés. On s'en est écartés pour aller dans la brousse de l'intérieur, à l'arrivée des Français».

3

LA PACIFICATION

I. La politique Galliéni et la situation concrète

La vigueur de la résistance sakalava avait nécessité une réaction militaire appropriée. On aura senti combien celle-ci s'était révélée difficile, impliquant qu'on y consacrât toute son énergie.

Pour autant, les préoccupations politiques restaient toujours présentes. Dès que se dessina, au cours de l'année 1900, le mouvement de reddition des principaux chefs rebelles, le commandant du Territoire Sakalava se reposa la question de l'organisation politico-administrative dont la région devrait être dotée. Il semble –mais nous n'avons pas pu trouver d'archives permettant de l'affirmer avec une totale certitude– que, parmi les autorités, ce fut Galliéni seul qui souhaita, dès le début, un système de gouvernement indirect pour le pays Sakalava, ce qui fut mal accepté ou peu compris, à l'époque, par les responsables locaux. En effet, en avril 1900, tout en conduisant lui-même les opérations sur place, le colonel Borbal-Combret, commandant du territoire Sakalava, écrivait au gouverneur général :

«*Le lieutenant-colonel Prud'homme expose à Havana l'organisation que* ***vous avez l'intention***[1] *de donner au Menabe, savoir* ***Kamany comme roi***[2] *; avec un certain nombre de gouverneurs pour l'assister, ayant tous des soldes payées par nous* (A 234)».

Puis il exposait quel pourrait être, selon lui, l'organisation territoriale future, mais reconnaissait être dans l'incapacité de rien proposer, concernant les bases politico-administratives concrètes de celle-ci, qui fut un tant soit peu élaboré ; il n'avait fait que donner l'ordre à ses commandants de cercle de rassembler tous les renseignements qui pourraient être utilisés à ce sujet.

Dans sa réponse à cette lettre, Galliéni précisait sans ambiguïté sa pensée :

«*Il faut partir de ce principe, qu'en pays Sakalava, l'action du gouvernement ne doit s'exercer que par l'intermédiaire des chefs héréditaires, soit des chefs politiques,*

(1) Souligné par nous, B.S.
(2) Souligné par Galliéni, qui écrit *NON* dans la marge.

soit des chefs religieux suivant les cas. Pour que notre domination soit durable et que la pacification ne soit troublée par aucun incident provoqué par l'esprit d'indépendance des habitants, il est indispensable que les Commandants de Cercles et de Secteurs se pénètrent bien de cette idée qu'ils ne doivent pas administrer ***directement***[3] *les indigènes, mais qu'ils doivent au contraire s'appuyer en toutes circonstances sur l'autorité des chefs autochtones et mettre à profit leur influence. En bonne règle, on ne devrait jamais s'adresser à un Sakalava isolé, mais à son chef. L'entremise de ce dernier doit être considérée comme obligatoire.*

«Pour que ce mode d'administration soit réellement fécond en heureux résultats, il est de toute nécessité que les chefs soient judicieusement choisis et que leur prestige et leur autorité ***soient affermis***[4] *aux yeux de leurs sujets* (A 233)».

Mais, s'il est vrai que l'année 1900 avait été marquée –comme nous l'avons vu– par la reddition de tous les chefs traditionnellement investis d'un pouvoir légitimé par la royauté, il n'en restait pas moins que la survivance de nombreux groupes d'irréductibles interdisait de considérer la région comme définitivement pacifiée : cette persistance des troubles, malgré la soumission des chefs, manifestant l'absence de relation univoque entre la décision de ceux-ci et la conduite de la population dans son ensemble, ne conduisait certes pas à envisager avec optimisme le fonctionnement d'une quelconque forme de gouvernement indirect ! Aussi le colonnel Bordal-Combret dut-il demeurer extrêmement réservé devant les propositions de Galliéni, voire sceptique. Prudent, il expose encore, le 2 juin, un projet autrement... limitatif :

«Le Sakalava (...) aime et honore les descendants de ses rois ; nous flatterions cette passion en donnant au jeune Kamamy une fonction honorifique élevée, une sorte de présidence honoraire avec solde, des habits de gala et beaucoup d'honneurs mais sans autorité effective (A 261)».

C'était simplement revenir à la suggestion, assez méprisante à l'égard de l'indigène, qu'avait avancée Samat, *avant* que ne débute la conquête[5]. L'ampleur de la résistance, et le fait que le commandement en avait été si bien unifié, auraient dû pourtant constituer autant de mises en garde contre une sous-estimation –jusque là compréhensible[6]– du pouvoir maroseraña. Le commandant du Territoire Sakalava n'avance d'ailleurs cette suggestion qu'à titre provisoire et indicatif : en tout état de cause, les erreurs politiques qui marquèrent le début de la campagne avaient suffisemment frappé les militaires, pour qu'ils évitassent désormais toute précipitation. Avant de prendre aucune décision, et tandis que se poursuivaient par ailleurs leurs activités proprement opérationnelles, ces militaires se transformèrent en enquêteurs ethnologues, se conformant à ces instructions du commandant Cortial, telles que citées par Condamy (B 8, p. 293) :

«Des reconnaissances pacifiques devront parcourir le pays, dans le but [*de*] *permettre, par des enseignements qu'elles recueilleront, au commandant de cercle de fixer convenablement la meilleure organisation à donner au pays.*

Il y aura lieu pour cela, de chercher discrètement, et sans froisser aucune susceptibilité, à connaître :

(3) Souligné par Galliéni.
(4) Souligné par nous, B.S.
(5) Cf. supra, chap. 2, § 1.
(6) Cf. infra, chap. 5, § 6.

1) Quelle était l'organisation du pays avant notre arrivée et quels étaient alors les chefs ; 2) S'ils ont conservé de l'influence ; dans quelles zones et sur quels villages ; ce qu'on peut attendre d'eux ; 3) Quels sont les chefs actuels ; 4) Les relations des différents chefs entre eux ; 5) L'autorité ou l'action des chefs sur leurs administrés.»

Dès le mois d'avril 1901, estimant que des premiers résultats ont dû être obtenus, une circulaire, adressée à tous les commandants de cercles du Territoire Sakalava, leur demande d'apprécier *«l'opportunité [d'y] substituer au régime actuel le régime du protectorat* (A 165)». Là encore, les responsables régionaux réagissent avec une hostilité non dissimulée :

«D'une manière générale, et tout en reconnaissant les avantages d'une pareille substitution, les commandants de cercle sont opposés à un changement brusque de régime. Un seul, le commandant de cercle de la Mahavary, croit qu'il pourrait appliquer immédiatement le nouveau régime, et encore ne parle-t-il que de deux régions peu importantes, les districts d'Andranomavo et de Bekodoka», résume le nouveau commandant du Territoire Sakalava, le colonel Audéoud (A 169).

Entre la demande adressée par la circulaire du 27 avril et cette réponse synthétisant celles des divers cercles du Territoire, rappellons que l'on venait d'assister à une reprise du soulèvement armé, dans la Nord-Tsiribihina et dans le Manambolo. On comprend les résistances manifestées par les autorités locales, confrontées sur place aux difficultés que provoquent encore les bandes rebelles circulant toujours dans leur secteur, et peu enclines à prendre le risque –et la responsabilité– d'un nouveau revers. Leur refus s'exprime d'emblée, et l'argumentation tendant à la justifier semble avoir été construite *a posteriori* : à preuve le caractère parfaitement contradictoire des objections avancées ; en effet :

– ou bien elles insistent sur le risque qu'il y aurait à se fier aux chefs récemment soumis, parce que leur redonner le pouvoir serait leur donner les moyens éventuels de renouveler avec plus de vigueur la révolte –ainsi : *«J'ai fait remarquer que la presque totalité des fonctionnaires indigènes étaient d'anciens mpanjaka. Nous les avons choisis, faute d'autres, à cause de leur influence, parmi ceux qui se sont montrés le moins rebelles à notre domination ; mais à cause même de leur origine qui doit nous les rendre logiquement hostiles, nous ne devons et ne pouvons leur donner notre confiance qu'après des preuves irréfutables de leur dévouement* (A 166)»,

– ou bien elles s'efforcent de jeter le discrédit sur la possibilité d'une administration indirecte, pour la raison que ces mêmes chefs n'auraient aucun pouvoir, aucune influence sur ceux qui, théoriquement, devaient dépendre d'eux : *«En pays Sakalava, on ne saurait trop le répéter, il n'y a pas de chef vraiment digne de ce nom. Pour ne citer qu'un exemple, il suffit de rechercher le rôle que pourrait jouer Inguerezza. Par sa naissance et ses antécédents, il devrait être le chef le plus influent, le plus écouté, le mieux obéi de toute la région. Il n'en est rien. Son action est limitée aux quelques bourjanes*[7] *ou guerriers groupés autour de lui, dans le village où il réside. Il ne possède pas l'autorité suffisante pour faire régner l'ordre, assurer la sécurité et faire rentrer l'impôt. Inguerezza lui-même est bien obligé de s'en déclarer incapable* (A 167)».

(7) Bourjane : la colonisation a utilisé ce terme –du merina *borizano*, les civils– pour désigner les porteurs et, par extension, les hommes du peuple (B.S.).

2. L'enjeu

Convaincus de l'impossibilité d'instaurer si prématurément ce type de régime –et ce, sans doute à juste titre : Tsiketraka, qui avait été nommé sous-gouverneur, vient de reprendre la brousse et le chef Ozoë, également nommé sous-gouverneur, suivra le même chemin au début de 1902–, les officiers supérieurs n'osèrent plus considérer la possibilité du protectorat que comme une éventualité à très long terme. Le colonel Audéoud résume ainsi la conclusion des divers rapports des commandants de cercle :

«Quand il sera, de manière certaine, démontré que les chefs nous sont dévoués et ont su acquérir de l'autorité sur leurs subordonnés, lorsque ceux-ci auront abandonné leurs habitudes de meurtre et de pillage, lorsqu'ils se seront fixés au sol et ne seront plus nomades, à ce moment seulement, le régime du protectorat donnera tous les avantages qu'on en attend (A 168)».

C'est-à-dire, en somme, que le protectorat deviendra possible... lorsque l'administration coloniale sera devenue inutile. Ce que le colonel Audéoud dit ici vouloir obtenir, c'est une autorité indigène à laquelle la puissance occupante pourra confier le gouvernement des hommes et l'administration des choses, pour n'avoir plus à se consacrer qu'à la seule exploitation économique des uns et des autres. Mais ce régime, disons-le, il faudra attendre 1962 et l'accession de l'île à «l'indépendance», pour le voir enfin s'instaurer –jusqu'en 1973 ! Ce qui est posé ici comme *préalable* à l'instauration d'un protectorat, c'est, pensons-nous, justement ce que l'établissement d'un tel régime permettra d'obtenir : la pacification effective du pays, *à coût moindre* que par tout autre solution[8].

Car ce qui comptait, au fond, ce n'était pas le type juridique du régime qu'on allait appliquer. En tant que tel, le protectorat français importera peu et, à cet égard, les espoirs de Galliéni *(«faire des chefs de véritables fonctionnaires...[9]»)* s'avèreront totalement illusoires au point de vue de leur efficacité. Car, en fin de compte, une autre politique aurait-elle été suivie, la conquête effective du Menabe ne s'en serait pas trouvée remise en cause !

Ce qui comptait, c'était donc *d'établir* le protectorat, non de l'appliquer (cette application fut si décevante qu'elle tomba rapidement en désuétude, au point qu'aucun décret, à notre connaissance, n'a jamais pris la peine de ratifier l'abandon de ce régime). Ce qui comptait, c'était de comprendre qu'une conquête radicale, poursuivie jusqu'à l'assimilation totale par la force des armes, aurait à vaincre une population révoltée, et, de ce fait, regroupée autour de ses chefs traditionnels ; la soumission de ceux-ci, en effet, n'était que soumission à la force, elle n'impliquait nul ralliement :

«Il ne faut (...) pas croire que les habitants de cette région qui se soumettent à notre autorité en soient arrivés à avoir pour nous de la sympathie ou même de l'indifférence : tous ces gens là nous détestent et ne nous pardonnent pas (du moins les plus anciens) la rigueur des traitements que nous leur avons fait subir pendant l'insurrection. Ils ont seulement acquis une notion plus exacte de notre force, de notre supé-

(8) Dès que le protectorat sera instauré, en 1904, le nombre des postes militaires sera réduit à 16, et le pays ne sera plus tenu que par 4 compagnies indigènes (appuyées par 92 Européens, au lieu des 480 qu'elles comptaient auparavant).

(9) A 233. En fait, il n'était pas possible de maintenir la légitimité traditionnelle des chefs, puisque –nous le verrons– l'occupation française par sa seule présence, entrait en contradiction avec les fondements, aussi bien économiques qu'idéologiques, de la domination maroserafia.

riorité, qu'ils ont appris à mesurer ; ils ont compris que la continuation de leur résistance n'aboutirait qu'à leur anéantissement et ils se sont soumis parce qu'ils sont à bout de forces et qu'ils n'ont plus d'armes ; en d'autres termes, comme ils sont loin d'être convaincus que nous sommes allés chez eux pour faire leur bonheur, et comme ils pensent qu'ils n'ont qu'à choisir entre une guerre d'extermination (pour eux) et l'asservissement aux vazahas[10]*, ils se résignent à choisir le moindre de ces deux maux* (A 99)».

Le maintien sur place d'une troupe nombreuse[11] devait donc rester longtemps indispensable. Pourtant, la puissance de la monarchie maroseraña n'était –on l'a vu– plus guère à craindre, et sa destruction ne constituait pas un préalable nécessaire au maintien de la seule présence civile française. Au contraire, c'est bien en raffermissant le «royaume» Menabe, en manifestant, avec ostentation, que l'on n'avait nullement l'intention de porter atteinte à son organisation sociale et politique, que le protectorat procurait un leurre efficace : la «pacification» cesserait d'être l'euphémisme couvrant le rétablissement de l'ordre et l'écrasement de la rébellion ; elle prendrait un sens plus large, dont la traduction sakalava serait : pour le peuple d'abord, la certitude que le temps des luttes intestines prenait fin et qu'il allait retrouver la liberté dont il jouissait ordinairement en temps de paix ; pour les clans nobles, d'autre part, le sentiment que la situation rendait désormais d'autant plus vaine la guerre contre l'occupant que les nouveaux conquérants s'avéraient tout à fait étrangers à l'idée de porter atteinte à l'ordre traditionnel et les maintiendraient au contraire dans leur position de dominants ; pour les prétendants au trône, enfin, la conviction que la période des guerres de succession était inéluctablement close, la puissance occupante ayant tranché[12].

3. L'ethnologie et le politique

Cette analyse sera très rapidement celle, effectivement, de quelques officiers, qui la feront, sans trop de difficultés, finalement admettre de leurs supérieurs immédiats. A la fin 1902 - début 1903, en effet, l'amélioration de la situation militaire permettra au commandement de se consacrer plus profondément au travail politique[13]. Poussant bien au-delà des limites de l'enquête effectuée en 1900 sur les instructions du

(10) *Vazaha :* le Blanc (B.S.).

(11) C'est ce que révèle très concrètement le *Rapport du capitaine Moritz sur les opérations pendant l'hivernage 1902-1903 : «La quantité de l'étendue incroyable des cultures que nous avons détruites dans l'Antsingy permettent de présumer qu'elles n'étaient pas seulement destinées à assurer l'alimentation des insoumis de la forêt, mais qu'une notable partie d'entre elles appartenait aux indigènes prétendus soumis, dont les villages sont construits hors de la forêt ou près de nos postes, ou du moins à leur portée. Il est fort probable que ces indigènes caressaient l'espoir de pouvoir à l'occasion nous abandonner au premier signal, et de trouver dans la forêt, avec des refuges inconnus de nous, des vivres en abondance»* (A 52).

(12) Cf. infra.

(13) Un certain nombre de chefs de bande, vivant de pillage, devront encore être contraints à la reddition –le dernier ne se rendra qu'en 1911 (A 175). Cependant : *«Avec la soumission d'Ozoë et la disparition à peu près certaine de Tsiketraka, chefs reconnus de la rébellion, on peut dire que le caractère de la résistance a changé. Toute résistance organisée a cessé. Nous n'avons plus devant nous de chefs rebelles jouissant d'une influence politique sérieuse. Il ne reste plus devant nous que quelques bandits de droit commun qui tomberont un jour ou l'autre entre nos mains et recevront le châtiment qu'ils méritent»* (A 171).

du commandant Cortial[14], c'est à une véritable anthropologie de la société Sakalava qu'il va dès lors se livrer[15].

Au bout d'un an les résultats s'en présentèrent assez clairement pour qu'on put en dégager les bases d'une stratégie politique nouvelle. Celle-ci va donc reposer sur l'organisation même de la société Sakalava traditionnelle, telle qu'elle est ainsi apparue, de leur analyse, aux officiers responsables, et que résume ainsi le commandant du cercle, le chef de bataillon Millot :

«Le pouvoir est exercé au nom du roi par les ministres choisis par lui, parmi les membres des plus puissantes familles ; cette charge est fréquemment héréditaire. Le Conseil des ministres gouverne souvent contre la volonté du roi et c'est lui qui élit le roi.

Les chefs de village appartiennent également aux familles influentes, reçoivent l'investiture royale ; mais ils sont seulement tenus à faire acte de vassalité à certaines époques.

Les habitants ne reconnaissent pour chef que le seigneur (lehibe) du village et se réclament de lui en toutes circonstances. Aujourd'hui encore les habitants interrogés ne se disent pas les hommes de tel ou tel village, mais les hommes de tel ou tel chef. Dans certaines localités, même, certains habitants ne dépendent nullement du chef et se refusent à lui obéir.

Ainsi s'explique-t-on aisément cette nécessité royale, bientôt étendue aux sujets, de posséder des serfs (andevo) pour l'exécution des travaux manuels (cultures, construction, corvées, etc.) auxquels se refusent les vohitsy[16] *: ceux-ci se réservent la garde des troupeaux, la chasse, la guerre.*

C'est le régime féodal (A 253)».

Malgré ses imperfections, cette analyse rapide du système suffit à faire apparaître sur quelle succession de niveaux doit porter une intervention extérieure, si elle veut avoir quelque chance d'être efficace : tenir le roi, mais sous réserve qu'il conserve le consensus des quelques grandes familles ; pour avoir celles-ci avec soi, leur laisser autorité sur les villages qu'elles contrôlent, mais sous réserve qu'elles aient fait acte d'allégeance au pouvoir central ; et ne tenir compte des *Vohitse* qu'en ne les heurtant pas directement ; pour le reste, ils suivront ; la libération –déjà effective– des esclaves d'une part, et l'imposition fiscale d'autre part, créeront les garde-fous qui empêcheront le retour en force des activités privilégiées d'antan, nocives à l'ordre français.

Si l'on retrouve dans ce système l'intuition première de Galliéni, on voit que le schéma stratégique qui va être mis en œuvre constitue par contre un véritable renver-

(14) Cf. supra, § 1.

(15) Parmi ceux qui conduisirent ce travail remarquable, citons le capitaine Rey, qui le poursuivra sans plus d'autre visée que la satisfaction d'une passion proprement scientifique. Cf. notamment B 33. Citons également le lieutenant Maurice Thomassin, (B 15) qui, estimant –avec quelque raison– que la hiérarchie militaire freinait dommageablement les initiatives que pouvaient prendre des officiers coloniaux (et que leur formation, liée à leur contact avec le terrain, justifiait amplement à ses yeux) règlera ses comptes avec l'armée sous un pseudonyme anagramique : Thomas Saint-Maur (B 13).

(16) *Vohitse* : le peuple, les gens du peuple, en tant que sujets politiques ; partant : les hommes libres, non esclaves (B.S.).

sement de la politique jusque-là poursuivie. Les chefs militaires régionaux, en effet, avaient été essentiellement guidés dans leur action par le principe «diviser pour régner». Le commandant du Territoire, Borbal-Combret, écrivait en 1900 :

«Il n'est pas de notre intérêt de constituer un Menabe uni et puissant sous l'autorité des anciens rois (A 234)». Deux ans plus tard, son successeur, le colonel Audéoud, enchérissait :

«Je considère (...) que la division administrative du Menabe (...) est une mesure excellente en ce sens qu'elle favorise les querelles intestines des Sakalava, qui nous ont permis de les dominer plus facilement. Une union intime, une réconciliation des anciens chefs sous nos auspices, serait une mesure désastreuse[17] *».*

Désormais, l'on va comprendre que cette pratique ne pouvait manquer d'entraîner pour les chefs indigènes la perte de tout pouvoir, alors que c'est sur ces chefs mêmes que l'on compte s'appuyer. Loin de vouloir, comme précédemment, et contrairement aux directives mêmes de Galliéni, *«ruiner l'influence des anciens mpanjaka à notre profit* (A 169)», on cherche maintenant, pour l'utiliser au bénéfice de la puissance coloniale, à la consolider.

Encore faut-il déterminer avec exactitude quels sont les hommes réellement situés aux points stratégiques du pouvoir, et quels sont ceux qui n'y détiennent qu'une place plus symbolique qu'efficace. Le fait que la légitimité même du roi se trouvait contestée posait un sérieux problème ; il nous faut ici essayer de le bien comprendre, ou, plutôt, de voir comment ont pu le comprendre ces militaires-ethnologues. Dans sa synthèse des résultats obtenus, le commandant du cercle explique :

«A sa mort, en 1876, le roi du Menabe Andriatahoranarivo, «la Terreur de tous», laissait deux fils : Toera, né d'une vohitsy, et Inguerezza, né d'une andevo[18] *(makoa).*

Bien que plus âgé, celui-ci fut écarté du trône, selon la coutume, et Toera proclamé roi du Menabe : il n'avait que 14 ans ; aussi la régence fut-elle confiée pendant un an à sa tante paternelle Narona (Andriamantoharivo). Avec l'appui de son oncle Tsitakoa (...) Inguerezza attaquait son frère à Ambiky en 1890 et s'emparait du Pouvoir qu'il gardait jusqu'en 1895. A cette époque, une réconciliation solennelle entre les deux frères rendait son royaume à Toera, diminué cependant de toute la région comprise entre la Tsiribihina et Andranomena érigée en principauté indépendante en faveur d'Inguerezza. Celui-ci conservait même quelques enclaves sur la rive droite de la Tsiribihina, en particulier, celle de Tomboarivo, lieu de sépulture des rois du Menabe ; en même temps, il était constitué gardien des dady royaux (A 253)».

---

(17) A 240. Le même texte argumente ainsi : *«Il est facile de prévoir ce qui aurait pu se produire lors de la prise de brousse d'Ozoë, si celui-ci et Havana s'étaient entendus au lieu de se détester cordialement : tout le Menabe central eût repris la brousse».* Or, on a vu, au contraire (cf. supra, annexe n° 3 du chapitre précédent), quelle entente unissait Ozoë et Havana. Si tant est qu'ils se fussent détestés par la suite, comme on l'affirme ici (et cela pourrait avoir été le résultat de cette politique de division), l'argument invoqué n'a rien de contraignant : on peut, tout à l'inverse, penser que si Havana et Ozoë ne s'étaient pas opposés l'un à l'autre –ou conduits à s'opposer l'un à l'autre– Ozoë n'aurait pas repris la brousse ! Et *ce même rapport*, qui se plait à vanter cette politique de division, se plaint amèrement ailleurs de ce que *«ce personnel* [*indigène*] *continue à rendre peu de services, les chefs manquant d'autorité»* ! (souligné par nous, B.S.)

(18) *Andevo :* esclave (B.S.).

Or ces *dady*, il importe de le préciser, sont les reliques sacrées des rois défunts. Objets de culte, ils confèrent à leur détenteur, le *mpañito*[19] régnant, le signe manifeste de sa légitimité et la puissance surnaturelle que postule sa charge. Par conséquent, au regard de la tradition –et c'est cette «tradition», c'est-à-dire ce corpus mythologique institué par les Maroseraña pour perpétuer leur pouvoir, qui *fonde* la nature et la fonction même du *mpañito*, liant justement la domination politique à cette référence idéologique qui la justifie[20]– au regard de la tradition, disions-nous, l'idée même d'une distinction entre la fonction sacrée du *mpañito* et sa fonction profane (dans le cas précis qui nous occupe : entre une part de l'héritage royal consentie à Ingereza et une autre qui serait réservée à Toera) ne pouvait qu'être proprement aberrante. Fait plus incompréhensible encore : il semblerait –selon Borbal-Combret– qu'Ingereza ait tout de même remis *une partie* des *dady* à Toera, en 1895 (cf. A 238) ! S'il en fut bien ainsi, il ne pouvait évidemment s'agir que de l'exécution d'une clause d'armistice, une solution d'attente au caractère provisoire manifeste, le rapport de forces entre les frères rivaux interdisant, pour un temps, d'espérer une évolution décisive qui trancherait en faveur de l'un ou de l'autre, ou entérinerait la nouvelle segmentation du lignage, la division du royaume ; mais cette évolution, tout le monde savait qu'il était absolument indispensable qu'elle aboutît. C'est cette situation transitoire que vint «figer», temporairement, la conquête française.

Or, après la monumentale erreur politique que constitua le massacre d'Ambiky, le commandant Gérard avait commis un nouvel impair, dû, celui-là, à sa méconnaissance des principes constitutifs de la royauté sakalava. Désireux de faire un geste qui, dans sa pensée, faciliterait la reconnaissance d'Ingereza comme «chef du Menabe central» –titre qu'il lui avait attribué– il lui avait remis la partie des *dady* qui étaient restés, comme nous l'avons vu, en possession du roi tué à Ambiky. Du coup, Ingereza se trouva-t-il, aux yeux de ses peuples, dûment intrônisé. Son titre de «chef», les Sakalava le traduisaient : *mpañito* ; et la possession des *dady* interdisait désormais qu'on lui contestât la fonction et la qualité souveraine : il n'était plus, désormais, le vassal de son vainqueur, mais le seul suzerain du Menabe ! Quoique, contrairement à son frère, Ingereza lui-même semble avoir été pour le moins peu aimé, sa légitimité nouvelle interdisait qu'on lui disputât sa place de chef, dans la résistance : non que son autorité devint incontestée, mais parce qu'il devenait, pour le peuple, le point de référence idéologique de la survie du Menabe. Il faudra que, contraints à la soumission par la vigueur de la contre-offensive française, les grands chefs Sakalava quittent la brousse, laissant Ingereza y résister, sans eux (cette soumission aux Français faisant d'eux, donc, des insoumis par rapport à leur souverain), pour qu'ils se réclament exclusivement et explicitement de la suzeraineté du fils de Toera, Kamamy –lequel était, de fait, le successeur désigné d'Ingereza selon les règles maroseraña traditionnelles de dévolution du pouvoir :

«– Doury : Quel est le chef du Menabe, au point de vue Sakalava ?
– Tsitakoa : Le roi.
– Doury : Quel est le roi ?
– Tsitakoa : Il y avait Inguerezza et Toera ; Toera étant mort, Inguerezza dans la brousse, c'est Kamamy qui est le chef des Sakalava (...). Si Inguerezza était là, ce serait Inguerezza qui commanderait avant Kamamy[21] *».*

(19) *Mpañito* : titre donné au monarque.
(20) Cf. infra, chap. 5 § 2.
(21) Cf. supra, annexe n° 2 du chapitre précédent.

Mais, lorsque les militaires français décideront plus tard de reporter sur Kamany la confiance qu'ils avaient d'abord accordée à Ingereza, pour leur servir d'instrument à la tête du protectorat qu'ils envisageaient, ils avaient, nous le verrons, compris toute l'importance du rôle que jouait –pour la matérialisation même de leur projet– la détention de ces *dady*[22]. Alors vont-ils, contraignant sous la menace des armes Ingereza à s'en dessaisir, trancher définitivement le différend fraticide, débloquant ainsi –de l'extérieur– la situation en faveur du fils de Toera.

Revenons aux analyses qu'effectuait alors le commandement français, sur les résultats desquelles le commandant du cercle Millot comptait pour asseoir sa politique :

«Désormais[23]*, Toera étendra son autorité depuis la Tsiribihina au Sud jusqu'au Tandrolo au Nord.*

Cette autorité, effective sur les villages royaux, c'est-à-dire sur ceux qui entourent immédiatement le Volamena[24] *(Ambiky), est à peu près nominale sur les autres (...).*

Les luttes intestines soutenues par Andriatahoranarivo contre son frère et par Toera contre Inguerezza avaient considérablement affaibli l'autorité royale. Cependant en 1897, à l'appel de Toera, le respect traditionnel des Sakalava pour leur roi fut assez fort pour déterminer toutes les populations du Menabe à courir aux armes contre l'envahisseur.

Ces populations n'étaient cependant pas de même race ; elles se composaient en majeure partie des Sakalava très mélangés aux Vazimba de la Tsiribihina, de Makoa, de Vezo, de Bara et de quelques Antanosy.

Ces populations se groupèrent au tour de trois chefs principaux : celles de la Tsiribihina autour de Toera ; celles du Betsiriry autour de Nahatanta ; celles du Manambolo autour de Fiaro. Ces deux derniers chefs, feudataires de Toera, recevaient de lui ses instructions.

Les Sakalava possédaient en eux-mêmes la plus extraordinaire confiance, basée non seulement sur leur valeur personnelle, mais aussi sur le souvenir des échecs successifs des insertions Hova : l'inondation et la forêt devaient nous arrêter et leur permettre de nous exterminer. Telle était la situation au moment où fut entreprise la pénétration dans le Menabe (A 253)».

A cette description socio-politique vient s'ajouter, à peu près à la même date, un *«Résumé de l'histoire du Menabe et de la formation de l'ancien royaume de Toera»*, volumineux rapport du capitaine Gramont (A 254), riche et bien détaillé. Ce que nous voulons mettre en relief, en signalant ici l'existence de ce travail, c'est le fait que, pour obtenir la réussite de cette politique, l'auteur a précisément jugé nécessaire de faire un historique précis de l'évolution du royaume[25], en remontant jusqu'au

(22) Dès l'année 1900, le colonel Borbal-Combret parle de *«cette question de la remise des dady, à laquelle je songeais depuis longtemps...»* (A 238).

(23) I.-e. : à partir de 1895 (B.S.).

(24) Ici : le domaine royal (B.S.).

(25) *«Un résumé de l'histoire du Menabe et de la formation de l'ancien royaume de Toera fixera les idées, éclairera les droits des compétiteurs et donnera les meilleurs bases pour la délimitation du protectorat en vue»*. On voit dans quelles limites, parfaitement définies, doit s'inscrire ce document manuscrit.

début du XVIIème siècle, de dresser la généalogie des Maroseraña, de répertorier les grandes familles proches du *mpañito*, d'examiner la légitimité des prétendants au trône, de comprendre les règles de l'accession au pouvoir et de comparer les forces en présence. Ce ne fut, en effet, qu'à partir du moment où furent rassemblées ces données qu'on passsa à l'élaboration d'une véritable *politique* locale, au sens fort du terme. Auparavant, il ne s'agissait que d'assurer la conquête, que de réussir *«l'invasion»*[26] pour reprendre les termes mêmes du capitaine Gramont.

4. Pour pouvoir en jouer, jouer selon les règles

«Une condition essentielle de réussite d'un protectorat intérieur est que l'autorité du bénéficiaire, ses droits, son influence, soient indiscutés ; que des influences opposées, des manœuvres tendancieuses, ne viennent pas semer la division là où l'on a voulu, au contraire, créer l'homogénéité», expose le capitaine Gramont (A 254).

En conclusion de l'analyse dont nous avons exposé les principaux résultats, quels étaient alors ceux, parmi les chefs sakalava, qui pouvaient remplir les conditions requises pour que l'on pût leur faire jouer le rôle principal dans le cadre du protectorat projeté ? Havana ? Ozoë ? ou quelque autre chef de moindre influence, Tsitakoa, Filaza, Vazoho... ?

Aucun d'eux n'est assez soumis pour se prêter avec assez de grâce aux manipulations dont les promoteurs du protectorat espèrent en faire l'objet, et qui en justifiaient l'établissement, ni assez puissant pour se faire considérer par eux comme efficace, mis à la tête d'une telle organisation. Seule, la succession de Toera assurait cette autorité nécessaire. Ne restaient donc, pour valablement occuper le trône, que ses prétendants légitimes : le fils unique de ce roi, Kamamy, (alors déporté à Ankaivo par l'autorité française), ou Ingereza, successeur désigné par le droit et le fait :

«Il ne faut pas oublier qu'à ce moment [avril 1904], *celui-ci détenait le pouvoir royal d'après les traditions Sakalava, par suite de sa possession des dady»*, est bien obligé d'admettre le commandant du cercle lui-même (Millot, A 256).

Evidemment, ainsi qu'on peut s'y attendre après les désastreuses conséquences qu'avait entraînée pour eux la nomination d'Ingereza comme «chef du Menabe central» par le commandant Gérard, tous les rapports des chefs français locaux ne manquaient pas de présenter le frère de Toera comme un vulgaire usurpateur. Déjà, du vivant de Toera, la vérité n'était pas si simple, mais avec la mort de celui-ci, la thèse devenait plus que tendancieuse[27] ! En fait, ce que le commandement local cherchait

---

(26) A 254. Si l'action politique et l'action militaire ont, comme le recommandait sans cesse Galliéni, toujours été menées de front, on a vu que l'on pouvait, en réalité, distinguer deux phases dans la conquête : «l'invasion» de 1897 à 1902, et la «pacification» de 1902 à 1904. Après celle-ci commence la «colonisation».

(27) Quant à Kamamy, il faudra attendre 1946 pour qu'à l'appui d'une politique inverse, l'on *découvre* soudain, et avec aussi peu de nuances, que *«sa légitimité n'a (...) pas été admise sans difficulté par les vieux Sakalava, car sa mère était enceinte de six mois lorsqu'elle fut choisie par Toera comme concubine ; cette révélation la fit tout d'abord chasser ; elle fut ensuite reprise et Kamamy adopté, mais sans droit à la succession royale ; ces droits lui furent reconnus à la mort de Toera parce que celui-ci n'avait pas de descendance directe et en suite de tractations entre les personnages de la cour. En fait, Kamamy n'est pas «de sang royal», et l'autorité qu'il acquit dans la suite ne tint qu'à l'investiture et à l'appui que l'autorité française lui donna»* (A 93).

avant tout, c'était à éviter que leurs supérieurs ne viennent à s'intéresser de trop près à ce personnage : sa part d'autorité et, justement, sa légitimité risquaient d'aller à l'encontre du dessein qu'ils caresssaient alors, sa personnalité et sa position politique représentaient une menace à l'égard de l'idée même de protectorat. Le bruit de luttes locales parvenant jusqu'au gouvernement général, il y avait risque de voir celui-ci refuser les propositions élaborées sur place. Aussi convenait-il de les minimiser, comme s'y emploie, un peu ingénument, le capitaine Gramont :

«Des intrigants sans grande importance ont, depuis deux ou trois ans, voulu susciter un parti clandestinement hostile à la France, en prônant le nom d'Inguerezza comme successeur de Toera au détriment de Kamamy ; sous notre administration directe, la manœuvre ne devait impressionner que les Sakalava[28] *: elle a cependant frappé l'esprit de certains d'entre nous qui y ont vu un argument contre l'instauration d'un protectorat intérieur* (A 254)».

Le choix devait donc normalement tomber sur Kamamy ou, plus exactement, Kamamy apparaissait-il *nécessairement* comme l'homme de la situation : en effet, d'une part, *«c'est encore un enfant : c'est là un avantage et il nous sera plus facile de former ce jeune esprit à nos idées* (A 99)», sans que son ambition fut encore à craindre ; d'autre part, fils de Toera, il permettait d'éliminer Ingereza sans réellement forfaire aux règles de dévolution ; enfant, d'une part, son jeune âge ne permettra à aucun chef de lui opposer, sans se déconsidérer, ses propres ambitions ; fils de Toera, d'autre part, il symbolisera la résistance du Menabe et pour quiconque, Français ou Sakalava, la mesure serait par trop impopulaire de le supplanter. C'est ainsi qu'on peut considérer, à la limite, que Kamamy fut moins choisi comme instrument du protectorat, que le protectorat ne fut choisi pour pouvoir jouer de cet instrument. Dès lors, la décision de le faire reconnaître, aussi bien par les Sakalava que par les responsables centraux de l'administration militaire, fut rapidement appliquée. La France, ostensiblement, parrainerait et sa légitimité, et l'ordre traditionnel du monde –du monde Sakalava–, si elle organisait avec faste sa consécration et comme homme fait, et comme fruit du lignage maroserafia, c'est-à-dire si elle organisait la cérémonie de sa circoncision[29].

«La vénération [*que Toera*] *inspire aux Sakalava s'est tout entière reportée sur son fils, Kamamy, et sur sa sœur Kasatroka, que leur long séjour à Ankaivo, loin de la résidence et des tombeaux des ancêtres, fait considérer comme un exil.*

Ceci est si vrai, que de nombreux Sakalava de la Tsiribihina n'osaient pas avouer le but de leur voyage dans la Manombolo alors qu'ils allaient simplement assurer le dernier descendant des populations maroserafia de toute leur fidélité.

La très habile politique suivie par M. le capitaine Rey a beaucoup contribué à la disparition d'une légende qui nous nuisait en donnant au jeune Kamamy l'apparence d'une victime : l'éclat donné à la fête de la circoncision de l'enfant fut une mesure judicieuse entre toutes et de grande portée ; les chefs de la Tsiribihina et du Manambolo y assistèrent en grand nombre», comme l'analyse justement le capitaine Gramont (A 254).

Restait à faire officialiser cette politique et ce, le plus rapidement possible, car il fallait forcer la main aussi bien aux Sakalava qu'au commandement militaire supé-

(28) Sic ! (B.S.).
(29) Sur le sens de la circoncision, cf. infra, chap. 4, § 4.

rieur, pour ne pas dire : les mettre devant le fait accompli. La vue des choses que devait avoir ce commandement, à la lecture des précédents rapports, risquait d'être bien différente, et le projet de ses subordonnés locaux, à ses yeux, beaucoup trop audacieux[30]. Ces propositions, toutefois, correspondaient trop aux souhaits initiaux de Galliéni pour qu'on ne retrouve pas clairement, et rapidement, l'écho de ces analyses dans les décisions du gouvernement général et, par arrêté du 14 juin 1904, le protectorat souhaité est organisé. Les «Instructions» de Galliéni (B 12) reprennent les propositions élaborées localement, cautionnant la politique déjà mise en œuvre :

«Il sera peut-être de bonne politique d'investir, avec quelque solennité, les chefs des protectorats de leur nouvelle autorité ; peut-être, aussi, sera-t-il utile de déposer à Serinam, désormais résidence de Kamamy, les dady royaux actuellement détenus par Inguerezza, adversaire demeuré irréductible[31]».

Il ne restait plus qu'à sanctionner la décision ainsi prise, en sanctionnant l'élévation de l'instrument humain qui devait l'incarner. Ce que le commandant Gérard avait fait cinq ans plus tôt, maladroitement, sans mesurer les implications de son geste, on va le refaire, cette fois en pleine conscience de ce qui va être impliqué : célébrer le caractère sacré de celui que l'on a choisi, en lui conférant les *dady*. Ce fut l'affaire de quelques mois. Dès qu'il apprit que l'on voulait les lui reprendre, en effet, Ingereza se réfugia dans la Basse-Tsiribihina, son territoire, en les emportant avec lui. Mais ce denier sursaut de résistance se révéla bientôt vide de sens ; même dans ce qui fut son royaume, il n'a plus guère de partisans ; «*Inguerezza lui-même, constatant son isolement et son impuissance, ainsi que l'inutile danger vers lequel il courait, n'a pas persisté dans ses projets insensés et s'est remis entre nos mains après quelques jours d'absence*[32]». Au nom de la France, l'autorité pouvait maintenant conclure son œuvre, en organisant avec pompe la cérémonie d'intronisation : ce sera à la France, à ses œuvres et à ses pompes que –au-delà de Kamamy– le Menabe ferait acte d'allégeance ! C'est ce dont le capitaine Rey rend compte en ces termes :

«Le 15 août, tous les chefs de la Sahohanina, du Manambolo et de la Tsiribihina étaient réunis à Serinam dans un grand-kabary.

Inguerezza se trouvait parmi les chefs. Il a remis solennellement les dady des anciens rois du Menabe à Kamamy qui a été proclamé roi unique du territoire com-

---

(30) *«En définitive, une forme de protectorat quelconque est prématurée en ce moment, mais on peut le préparer par des écoles qui nous donneraient des sujets pour l'avenir, lors de la majorité de Kamamy»*, pensait encore, le 26 décembre 1903, le commandant du cercle de Maintirano (A 53).

(31) B 12. Le général Galliéni éprouvera plus de difficultés à faire admettre son point de vue à la bureaucratie civile, que ses capitaines n'en eurent auprès de ses propres bureaux :

«Pour la question des protectorats sur nos côtes, dans les régions Sakalava et du Sud, je viens, après un travail politico-ethnographique minutieux, de reconstituer ces protectorats, dans lesquels le chef indigène, pris parmi les familles ralliées à nous, sera complètement mon délégué à tous points de vue, ayant simplement auprès de lui un officier ou un administrateur qui n'administrera pas, mais contrôlera seulement. Donc, plus de comptables ! Mais je suis arrêté ici par le procureur général et le directeur du contrôle financier qui me mettent sous les yeux leurs règlements et me disent que je n'ai pas le droit d'agir ainsi. Et ainsi pour beaucoup d'autres questions» (cité par H. Deschamps et P. Chauvet, B 11, p. 352).

(32) Du 20 juin au 5 juillet 1904 (Cf. A 56). Le 9 août, le capitaine Rey écrivait : *«Il n'a été épargné par moi jusqu'à ce jour que parce qu'il détient encore les «dadys».*

Dès qu'il les aura remis au jeune Kamamy (...), il sera nécessaire d'agir vigoureusement contre lui» (A 57).

mandé jadis par ses ancêtres maroserana, de la Tomitsy à la Tandrolo[33].

Inguerezza a fait acte de soumission, l'accueil fait par les chefs à Kamamy a été enthousiaste. A la fin du Kabary, ils sont tous venus s'incliner en signe d'obéissance absolue (coutume de mifaly ou matseroka[34]*) (...).*

Pour faire disparaître jusqu'au souvenir de l'inimitié qui a séparé pendant de longues années les familles de Toera et d'Inguerezza, j'ai réuni le 16 août, les chefs des grandes familles (proches de la famille royale, longon'mpanito) et, par la cérémonie du misoro[35]*, effectuée devant les dady, Kamamy a reconnu comme ses fils Fianjone et Fiahy, fils d'Inguerezza. Ils font désormais partie de sa maison ; ce sont des maroanaka*[36] *et ils doivent obéissance complète au roi* (A 255)».

C'est la fin de la pacification ; c'est le courronnement d'une politique, d'une analyse politique[37].

5. L'ethnologie et l'économique

Si nous leur avons donné le plus souvent possible la parole, c'est que nous nous proposisions notamment de tenter la reconstitution de l'image anthropologique sous laquelle les acteurs immédiats de la pacification française se représentaient les Sakalava et la société qu'ils formaient.

C'est bien une anthropologie, en effet, et construite avec tous les outils théoriques que leur permettait d'utiliser l'époque, qu'eurent à élaborer ceux qui furent confrontés, dans la pratique, aux résistances que leur opposait la dite société... dès lors qu'elle cessait de n'être pour eux qu'un simple objet de curiosité, mais bien l'objet du devenir même qu'ils avaient à orienter.

---

(33) C'est-à-dire sur le territoire propre au royaume, tel qu'il se trouvait délimité après la dernière segmentation consommée du lignage maroserana, et qui correspondait à celui sur lequel régna Toera, avant que son demi-frère n'en détachât la partie méridionale (B.S.).

(34) *Mifaly* : cérémonie extraordinaire par laquelle se posent de nouveaux interdits *(Fady)*, destinés à rendre à jamais présent à la mémoire l'événement qu'elle célèbre et à renouveller pour toujours, par suite du respect de ces interdits, la communion à cet événement (B.S.).

(35) *Misoro* : cérémonie collective comportant une invocation aux ancêtres (B.S.).

(36) *Maroanaka* : L'auteur commet ici un contresens ; en effet le terme «Maroanaka» (litt. «beaucoup d'enfants») s'applique au souverain qui contrôle un grand nombre de dépendants. Ici, c'est Kamamy, le *maroanaka*, puisqu'Inguerezza n'a plus de sujets, n'a plus même ses enfants, pourtant ses sujets par excellence (B.S.).

(37) Le commandement militaire local avait projeté l'idée *«de réunir en une seule les deux branches de la famille royale des Maroserana : celle de Mahabo et celle de la Tsiribihina, et de voir en Kamamy, successeur de la reine de Mahabo, le futur gouvernement principal du protectorat du Menabe»* (Millot, A 56). L'idée avait même reçu un commencement d'exécution : on demanda à la reine de Mahabo, Rasinaotra, de reconnaître Kamamy comme son fils, ainsi que ceux d'Ingereza, ce qu'elle fit au cours d'une seconde cérémonie traditionnelle, dès le lendemain de l'intronisation de Kamamy. Rasinaotra devait décéder l'année suivante, le 17 janvier. Le commandant de cercle demanda alors au gouvernement général l'autorisation de proclamer Kamamy –héritier royal de la souveraine par suite de son adoption– *mpanjaka* du Menabe réunifié. Mais un soulèvement qui venait de se produire dans la région de Fianarantsoa (sud des hautes-terres) ayant fait craindre que l'unification des deux territoires (qui constitueraient une principauté aussi vaste que celle qui venait de se révolter) n'entrainât les mêmes risques, fit refuser l'aval sollicité (cf. A 257).

Et c'est cette anthropologie qui, par le biais des politiques déterminées par les analyses qu'elle leur fournissait, ainsi que par les succès et les échecs qu'elles rencontraient, a, pour une large part, engendré la situation actuelle ; c'est là que réside le sens de cette reconstruction : la société sakalava d'aujourd'hui résulte, pour partie, du regard que l'on a porté sur elle[38].

Or, nous avons vu que, très rapidement, les chefs militaires formés à l'école de Galliéni surent acquérir une connaissance étonnamment étendue, une compréhension profonde de cette réalité sakalava, du moins pour tout ce qui concernait l'aspect politique de la vie du royaume. Les rapports de forces à l'intérieur du pays, leur évolution, leurs stratégies effectives et leurs stratégies potentielles semblent avoir été remarquablement perçues et coordonnées, en fonction de l'histoire antérieure, des institutions du Menabe, du devenir de celles-ci et des modifications que la puissance française, fût-ce par sa seule présence, leur apportait déjà.

Mais la pacification –domination politique– n'est pas la colonisation –domination économique. Et rendre ainsi justice à ceux qui menèrent la première va nous conduire, dans le même temps, et dans une opposition frappante, à débusquer, derrière leur prodigieuse connaissance empirique, comptable, des richesses du pays, une totale incapacité à parvenir à une connaissance rationnelle, à une compréhension intime du *système* économique sakalava, à élaborer ne fût-ce que l'esquisse d'une autre anthropologie –économique celle-là–, complément pourtant indispensable de cette anthropologie politique qu'ils avaient si bien su construire et exploiter.

Alors que nous les avons vus capables de se dégager de tout ethnocentrisme (européo-centrisme) pour parvenir à se placer au point de vue même d'où le Sakalava embrasse sa propre culture[39], nous les voyons, à cet autre plan, incapables de se dégager du discours économique qui prévalait dans l'Europe libérale du XIXème siècle ; alors que nous les avons vus à même de percevoir rapidement leurs erreurs et de s'en rendre un compte sérieux, afin de s'adapter aux réalités politiques sakalava, pour pouvoir mieux agir sur elles, nous les voyons, en cet autre domaine, incapables de se remettre en cause, eux et leurs idées toutes faites ; ou plutôt, s'ils s'en révèlent capables, c'est sans en avoir conscience, en quelque sorte comme entraînés par la nécessité politique, comme poussés par les exigences de leurs analyses politiques ; et c'est bien ainsi que nous les verrons percevoir certains comportements économiques, déterminants, de la société Sakalava, c'est-à-dire uniquement dans le «moment *politique*» de l'action, où ces comportements se présenteront comme données *immédiates*, ou comme données d'expérience politique, dont il est nécessaire de tenir compte :

«Nous étions (...) dans l'impossibilité de réprimer immédiatement une insurrection, si elle venait à éclater. Avions-nous du moins, politiquement, fait nos efforts pour l'éviter ?

Nous ne le croyons pas, car plus d'une fois, et un peu dans tous les postes, on mécontenta les Sakalava, qu'on connaissait encore peu. Ils ont une horreur profonde pour l'emploi de bourjanes ; il eût fallu vaincre peu à peu leur répugnance ; au con-

(38) Ce qui pose –soit dit en passant– le problème de la responsabilité de l'anthropologue, aujourd'hui comme alors.

(39) Rappelons notamment comment ils assimilèrent, comment ils surent exploiter le rôle des *dady* ou celui de la circoncision royale, rôles qui ne peuvent être compris que de *l'intérieur* de cette culture.

traire, on les employa presque partout sans ménagement au transport des matériaux nécessaires à la construction des postes et du ravitaillement (...).

Ils n'avaient pas de numéraire ; ils travaillent peu et seulement pour gagner de quoi satisfaire à leurs besoins, d'ailleurs peu nombreux. Il eût été sage de ne pas, pendant quelques années au moins, parler d'impôts ; or, alors que la prise d'Anosymena date du 12 août 1897 seulement, l'arrêté n° 250 du 2 septembre rendu sur la proposition du commandant des troupes stipulait déjà que les populations de la partie ouest du Betsiriry seraient astreintes, en signe de soumission, à payer en 1897, un tribut dont la nature et le montant seraient fixés par le chef de province (Condamy, B 8, p. 77)».

Et puis, finalement, de cette fort juste analyse –dont on appréciera le ton d'autocritique– il ne sera plus tenu aucun compte dans la suite, lorsque, la région apparaissant politiquement sûre, seront prises les décisions économiques.

Plus surprenant encore : alors qu'en matière politique, nous avons vu ces observateurs capables de modifier promptement leur jugement, dès qu'il leur paraissait préconçu, avec un pragmatisme d'une souplesse telle qu'elle leur permettait d'intégrer, pour ainsi dire, la réalité sakalava –pour bizarre qu'elle ait pû leur paraître au premier abord–, nous les voyons, hors de ce domaine, se fier si aveuglément à «l'évidence» de leurs prénotions... que celle-même des conditions concrètes d'existence qui s'imposaient à cette société sakalava, celle-même des conditions naturelles, objectives, de la production immédiate, cette évidence-là pouvait, elle, leur échapper :

Le Sakalava, ennemi des travaux agricoles, amoureux de mouvement et d'indépendance, instable, imprévoyant, vivant de rien, au jour le jour, vif, bavard, memteur, crédule et parfois enthousiaste, n'a pas fait grand chose pour la reconstitution de ses troupeaux et de ses cultures ; le sol, riche en matière végétale, reste en friche ; tous les ans les rizières, ***imprudemment semées sur les bords des lacs ou le long des rives de la Tsiribihina et du Manambolo***[40]*, sont ravagées par les sauterelles ou emportées par les crues, et la population ne fait rien d'elle-meme pour remédier à ces fléaux. Les désastres agricoles ne la touchent pas, elle les accueille avec une déconcertante philosophie et ne fonde nulle confiance sur nos avis et nos conseils, qu'elle écoute en riant : «Affaire extraordinaire d'Européens, irréalisable pour les Sakalava».*

La misère règne donc, autant dire, dans tout le pays (A 254)».

Cette citation –il n'est pas inutile de le souligner– est du capitaine Gramont, de celui-là même dont nous avons pu voir avec quel sérieux, avec quel sens du concret, avec quel effacement devant son objet, il pouvait travailler à établir les faits historiques et politiques affectant la vie des Sakalava, en quels termes rigoureux il pouvait parler de leur formation sociale –et nous l'entendons maintenant traiter ces mêmes Sakalava tout au mieux comme de grands enfants !

C'est pourquoi ses notations, de par leur inconsistance même, méritent qu'on s'y arrête. Ne parlons pas des jugements de valeur, catégoriques et sans appel, qui y sont prononcés : ils ont, hélas ! encore cours actuellement. Mais la simple observation des conditions naturelles qu'affronte le Sakalava, et des outils dont il dispose à cet effet, aurait dû suffire à l'empêcher de se montrer aussi «déconcerté» par cette «philoso-

(40) Souligné par nous (B.S.).

phie»[41]. Or, non seulement aucun point de vue relativiste ne vient tempérer la rigueur de ces certitudes, mais ces fausses certitudes ne se brisent même pas devant les caractéristiques économiques objectives de la région : le reproche est fait aux Sakalava de planter leurs rizières le long des rives, alors que c'est là, là seulement, que le riz peut être rentablement cultivé...[42].

Bien entendu, l'erreur de jugement commise quant à l'emplacement des rizières s'est trouvée rectifiée en son temps ! Mais ce qu'elle comporte de caractéristique, c'est cette impossibilité fondamentale d'admettre que les Sakalava puissent avoir une raison logique de choisir des rives instables pour y installer leurs rizières : s'ils le font, c'est, *a priori*, parce qu'ils sont «imprévoyants, vivant de rien, au jour le jour...».

6. Grandeurs et limites de la pensée coloniale

Pourquoi cet aveuglement ? Il ne s'agit ici ni de faire le procès de la colonisation : il est déjà instruit ; ni de juger ces hommes : dans le cas qui nous occupe, leur bonne foi ne peut être mise en doute, et la formation qu'ils avaient reçue ne leur permettait pas d'apprécier différemment ces phénomènes. En fait, leur étonnement n'est pas étonnant, et le leur reprocher ne serait pas de mise. Cette formation dont nous parlions devait être l'une des meilleures qu'il fût possible d'acquérir à l'époque, si l'on songe à la somme et à la diversité des connaissances qu'ils manifestaient dans l'accomplissement de leurs tâches[43].

Il s'agit –sans refaire la critique de l'économie politique de l'époque, ni l'analyse des fondements de l'idéologie dominante d'alors– d'en souligner un aspect particulier : la logique conceptuelle de la colonisation, dont toute la cohérence repose sur le postulat ethnocentrique. Qu'elle croie à sa mission civilisatrice ou qu'elle s'avoue pure expansion mercantile de la métropole (ou les deux à la fois comme chez un Galliéni qui déclarait sans ambage : *«J'ai le but d'implanter ici non seulement notre influence française, mais aussi notre langue, nos habitudes, et surtout nos marchandises*[44]*»*), qu'elle se veuille vouée à l'exportation de biens spirituels, ou de biens mar-

(41) Comme le rappelle M. Rodinson : *«A propos d'une région dont le niveau de développement est comparable, G. Destanne de Bernis a montré de façon très savante, avec appareil mathématique à l'appui (et aussi une connaissance directe et approfondie de la vie rurale tunisienne) que, si les paysans des pays d'Islam sont effectivement fatalistes, il n'y a là nullement une attitude irrationnelle, mais une juste estimation de l'importance énorme (et décourageante) des facteurs aléatoires qui conditionnent la réussite de leurs efforts.* «On serait fataliste à moins» *s'exclame justement cet auteur, et il ajoute que,* «toute civilisation rurale traditionnelle, si l'on entend par là celle qui n'a pas été informée par le progrès technique, baigne dans le fatalisme». *Il montre bien que le Moyen-Age chrétien avait connu la même mentalité et pour les mêmes raisons»* (M. Rodinson, B 57, p. 125 ; G. Destane de Bernis, B 45).

(42) Car le riz, dépendant étroitement de l'apport en eau douce, ne vient bien, dans cette région, que dans la zone fluviale des fleuves et des lacs de débordement. Les précipitations pluviales n'y suffisent pas ; seuls les fleuves, par l'ampleur de leurs crues annuelles, peuvent féconder les sols.

(43) Nous les avons montrés ici historiens, ethnologues, politiques... et militaires aussi. Mais ils étaient également géographes (et géologues, et pédologues...), administrateurs, ingénieurs, juristes, agronomes... etc.

(44) Galliéni, B 47, p. 28 ; cf. également le célèbre «kabary aux Betsileo», paru dans le *Journal Officiel*, 23 septembre 1897, p. 1000 : *«Vous êtes toujours des Betsileo, mais vous êtes en même temps des Français. Vous devez donc apprendre la langue française ; vous devez vous habiller avec des étoffes et des draps français, renommés dans le monde entier pour leur bonne qualité ; vous devez surtout devenir les auxiliaires dévoués de nos colons français, qui sont venus parmi vous pour vous apporter la richesse et la civilisation»* (cité par H. Deschamps et P. Chauvet, B 11, p. 218).

chands, la colonisation *n'a de sens* que si le colonisateur croit à sa supériorité : supériorité morale, culturelle, intellectuelle, économique... à la limite, supériorité proclamée de ses intérêts ; de toute façon, la colonisation n'a de sens qu'en référence au seul colonisateur, crtitère unique de sa justification.

Aussi, tous les comportements indigènes, ne les juge-t-il que mesurés à sa propre rationalité :

«Il est incontestable qu'à Madagascar, une minorité, seulement, obéit à ***la loi du travail*** *; sur la plus grande étendue de la colonie, cette minorité devient infime. C'est que, dans les régions côtières et dans les zones intermédiaires, la nature est indulgente, à l'excès, pour l'instinct de paresse de l'homme. Elle met à sa portée, pour ainsi dire immédiate, tout l'indispensable pour sa nourriture, son logement, même son vêtement, au prix d'un effort d'appropriation à peine perceptible.*

Pour que l'indigène se plie à la loi du travail, ***sans laquelle il n'est pas de progrès moral et matériel****, il ne saurait être question d'une contrainte directe qui lui serait imposée par l'autorité (...) Elle aboutirait, en fait, à l'exploitation de l'indigène*[45] *».*

Si nous avons du mal à résister aux tentations faciles du commentaire moralisant, ce n'est pourtant pas à une lecture éthique que nous voulons mener ; mais de cette illustration étonnante du phénomène que nous venons de décrire, nous en tenir à souligner ceci : le type de rationalité mis en œuvre par le colon lui *interdit* d'en reconnaître aucun autre.

Voilà pourquoi le comportement politique Sakalava a pu être saisi par le colonisateur : parce qu'aussi bien, même si les moyens employés parfois différaient des siens, comme lui, le Sakalava poursuivait les *mêmes fins* - à savoir, le contrôle des hommes. Par contre le comportement économique sakalava sera jugé absurde --dépourvu de rationalité-- puisqu'à l'encontre, même si les moyens employés étaient le plus souvent semblables, les *fins* recherchées par le Sakalava *différaient* de celles du colon.

Car l'activité économique dans la société Sakalava, nous le verrons, n'est pas guidée par un type de rationalité orienté vers des fins strictement économiques --la maximisation des biens ; elle ne constitue pas une sphère à part : elle est directement informée par la superstructure idéologique (les relations de parenté notamment), et le type de rationalité qui y joue est une fonction de l'organisation politique et des structures sociales ; s'il vise, évidemment, à l'obtention de biens, il est surtout orienté (par le biais du savoir, ou du pouvoir) vers des fins de contrôle social. Les privilégiés du système, c'est-à-dire ceux qui détiennent le maximum de contrôle (sorciers, princes) en détiennent du même coup les clefs, et la maximisation des biens, inutile pour le dominé, ne saurait être pour le dominant qu'un moyen parmi d'autres de domination.

---

(45) Souligné par nous, B.S. – Le texte poursuit ainsi :

«Il est avéré, au contraire, que partout dans la Grande Ile la production a progressé au fur et à mesure de l'assujettissement plus complet de nos sujets malgaches aux charges fiscales.

«C'est que, pour les populations, encore primitives, de la plus grande partie de la colonie, les besoins essentiels une fois satisfaits, la production est fonction de l'impôt» (Galliéni, B 11, p. 362). Car bien entendu, aux yeux de Galliéni, l'impôt ne constitue pas *«une contrainte directe (...) imposée par l'autorité (...)* [*qui*] *aboutirait, en fait à l'exploitation de l'indigène»* !

Ainsi, quelques observations rapides suffirent aux chefs militaires français pour s'apercevoir que le Sakalava ne cherchait nullement à «rentabiliser son exploitation» et, du même coup, pour se convaincre de l'irrationalité apparente de son système économique. Semblable attitude leur interdisait de se poser sérieusement la question du «pourquoi» à propos de tel ou tel fait dont ils ne saisissaient pas immédiatement (et im-médiatement) la signification. Alors qu'ils étaient portés à s'interroger sur tel ou tel comportement politique, si irrationnel qu'il pût leur paraître au premier abord (c'est qu'ils s'attendaient, puisque, là, ils en postulaient la relation à un système cohérent, à découvrir la réponse), lorsqu'ils se trouvaient par contre devant une manifestation économique dont la logique leur échappait, ou ne leur était pas absolument évidente, ils ne savaient que s'exclamer «mais, c'est absurde !» : c'est qu'ici, ils s'attendaient, puisqu'ici, ils en postulaient l'irrationalité par rapport à tout système cohérent, à des comportements absurdes.

Pour espérer obtenir une explication en la matière, il leur restait loisible de se demander : «dans quel autre domaine cette conduite, absurde, dans celui de l'économie –dont, pourtant, logiquement elle relève–, peut elle, après tout, trouver sa signification ?» Curiosité d'ethnologue ! Il est clair que, si ce ne sont pas ses propres problèmes qui motivent l'enquêteur dans sa recherche obstinée, il aura tendance à en faire tout simplement l'économie.

C'est pourquoi, nous pouvons dire que la réussite d'une conquête coloniale, finalement, dépendra du projet du colonisateur et des moyens qu'il consentira à mettre en œuvre. Car «les faits sont têtus», et si la colonisation du Menabe avait été caractérisée, en son projet économique, par une nécessité marchande aussi impérieuse que l'avait été la nécessité politique qui en avait caractérisé le projet impérial, sans doute aurait-on fini par s interroger aussi efficacement sur le système économique sakalava qu'on l'avait fait sur son organisation politique –ou, du moins, par agir aussi efficacement sur ce système qu'on l'avait fait sur cette organisation : de même que la conquête du Menabe, comme nous l'avons montré, n'aurait pu finalement –et quelle que fut la politique suivie– ne pas aboutir, tel étant le rapport des forces en présence, de même, et pour la même raison, n'importe quelle organisation économique aurait fini par se voir imposée, pour peu qu'elle ait paru également mériter qu'on l'appuie de tout son poids.

Or, dans le cas du Menabe, non seulement le développement de l'économie indigène n'a jamais constitué un objectif prioritaire, mais –nous pensons avoir montré pourquoi– même le développement d'une économie coloniale ne constituait par un premier objectif :

«La question de la prise de possession effective de cette partie de la colonie (...), dont il paraissait à peu près impossible de tirer jamais profit (...) se posait uniquement pour la sécurité des provinces centrales et de la zone bordant immédiatement le littoral», reconnaissait Galliéni (B 12). L'économie coloniale, qui semble même n'être guère souhaitée[46], viendra comme par surcroît.

---

(46) *«Le pays ne peut encore être ouvert à la colonisation ; il faut attendre que nous soyons sûrs des intentions pacifiques de nos nouveaux sujets et laisser les habitants rebâtir leurs villages, faire leurs cultures et reconstituer leurs troupeaux* (A 11)». Aux yeux des militaires, l'arrivée du colonat semble davantage une nécessité regrettable, venant gâcher leur chef-d'œuvre, que la justification gratifiante de leur travail !

Ainsi, finalement, cette administration, nous le verrons, permettra une certaine reproduction du système Sakalava. Certes, ce sera un système dominé, à terme condamné, mais il le sera comme indépendemment de la volonté humaine, par le seul jeu de son articulation sur la production capitaliste, et en évoluant à un rythme qui ne pourra satisfaire les exigences de celle ci.

Mais avant de comprendre comment *le succès même* de la pacification sera l'une des causes de l'échec final que connaîtra, localement, la colonisation, c'est à une description sommaire de la formation économique et sociale sakalava qu'il nous faut maintenant venir.

ANNEXE

Le capitaine Rey
Commandant le secteur du Manambolo
à M. le Chef de bataillon commandant le cercle
n° 524c Benjavilo le 4 février 1903 (A 59).

«... La conduite [d'Havana] n'avait donné lieu à aucun reproche pendant la période qui s'est écoulée depuis sa soumission, en 1900, aux premiers mois de 1902.

Durant ces dix-huit mois, il s'est montré dévoué et soumis. Avec une intelligence rare, une compréhension étonnnante de la situation politique, il s'était alors complètement séparé des chefs rebelles de la Tsiribihina. Il protestait de son dévouement à notre autorité, en donnait des preuves fréquentes et parvenait à s'imposer à la confiance de tous. Il est utile de dire qu'il servait alors ses intérêts personnels et comme il voulait obtenir de nous la sanction officielle de la décision de Toera qui le désignait comme tuteur du jeune roi Kamamy, il se montrait franchement hostile à Ozohé, Tsiketraka, etc. et se montrait foncièrement docile et dévoué.

Mais sa conduite change dès les premières mesures prises contre Marobala, son parent, avec lequel il s'était gravement compromis au cours de l'année 1901 dans les vols de bœufs commis dans les régions de Bemolaka, de Mananga et d'Ankibaka (...).

Trop intelligent pour agir lui-même, Havana pousse les partisans de Marobala en avant, les couvre de son influence, les place dans les villages où leur présence sera utile pour fournir à la bande vivres, ustensiles, vêtements, renseignements. Quelques-uns de ces gens se compromettent maladroitement, se font arrêter. Havana intervient alors, abuse de la confiance qu'on a placée en lui et de la situation politique qu'il savait alors très tendue à cause des troubles sur la Tsiribihina et dans le Bamaraha. Il obtient à plusieurs reprises le pardon pour les coupables. Son autorité s'en accroît d'autant. Avec une audace mêlée de prudence et de finesse, il entretient les ferments de révolte dans les villages connus pour avoir de leurs habitants dans la bande de Marobala. Il profite du pouvoir que lui donnent la tutelle de Kamamy et la possession des reliques de Toera pour dominer les chefs, les écarter de leur devoirs, les obliger à donner un refuge aux rebelles. Il les menace de les traîner devant la justice, de les perdre par de fausses accusations s'ils dénoncent la retraite des fuyards chassés du Bemahara.»

Nous avons présenté en annexe cette lettre du capitaine Rey parce qu'elle illustre

bien —nous a-t-il semblé— les illusions qui sont celles du commandement militaire français, à la fois quant à la réalité de la soumission des chefs Sakalava, dans les années 1900, et, surtout, quant à la fiabilité de l'utilisation de ces chefs, dans le cadre d'un protectorat ou de toute autre forme de gouvernement indirect. L'histoire de la conduite qu'adopta Havana lorsqu'il fut nommé sous-gouverneur préfigure, en effet, celle qu'adoptera rapidement Kamamy —dès 1911— et pour les mêmes raisons fondamentales : à savoir, le fait qu'en conférant à ces chefs un pouvoir administratif, les autorités n'en font pas seulement des fonctionnaires ; elles leur offrent dans le même temps les moyens de conserver les prérogatives qui étaient antérieurement les leurs (prérogatives dues aux fonctions mêmes qui leur avaient valu de se voir accorder ce pouvoir administratif). Dès lors, il n'est plus possible de raisonner comme s'ils étaient des fonctionnaires profitant de leur pouvoir pour en abuser et se livrer à des malversations ; le pouvoir administratif ne leur profite pas directement : il vient seulement les aider à maintenir, ou à récupérer, ce qui leur semble leur revenir de droit.

Pour rentrer dans les vues de l'administration, il ne leur est donc pas seulement demandé d'être des fonctionnaires intègres (de renoncer à la possibilité - qui échoit à tout fonctionnaire d'autorité— d'abuser de son pouvoir) mais bien de renoncer au pouvoir même qui eût été normalement le leur, *et qu'on leur donne les moyens de conserver :* ce qui leur est donc demandé, c'est d'abdiquer perpétuellement, de renouveler quotidiennement leur acte de soumission.

Le pari était évidemment impossible à tenir, et nous avons déjà dit que —si le cadre administratif indigène sera maintenu— l'esprit du protectorat disparaîtra rapidement ; des chefs sakalava, Kamamy représentera à la fois l'enjeu le plus important, l'essai le plus prolongé d'en maintenir le terme, et l'échec le plus flagrant. Mais cela ne jouera guère, par ailleurs, sur l'histoire de la colonisation dans le Menabe, ni du point de vue de l'administration, ni du point de vue sakalava. C'est pourquoi nous avons pensé utile de résumer ici, en annexe à l'histoire de la mise en place du protectorat, le volumineux dossier constitué sur son nom[1] : ceci nous permettra de ne plus revenir sur ce point, si ce n'est à propos de l'appropriation des terres dont les répercussions dépassent le cadre restreint de cette annexe.

Notes des feuillets individuels du Bureau du personnel, 2e section, personnel indigène.

Nom : Kamamy
Prénom : Pierre
Né : vers 1890

1.1.1901 : *Nommé gouverneur du Menabe. Entré en service : c'est un enfant qui ne peut avoir aucune influence (...). Il y a du reste lieu de ne pas lui donner une importance trop grande en insistant pour le voir.*

[1902] : *(...) N'a pas encore d'influence, mais respecté des Sakalava.*

(1) Cf. en particulier, A 88, dossier auquel nous nous sommes limités pour les références qui vont suivre dans cette annexe.

1.1.1904 : *(...) Il n'a pour fortune que quelques bœufs que garde son tuteur.*

20.10.1905 : *L'arrêté du 1.7.1905 nommant Kamamy gouverneur de 2ème classe (...) l'a confirmé comme chef indigène du protectorat du Menabe septentrionnal. Cette nomination a été chaleureusement accueillie par tous les chefs sakalava qui n'ont cessé de donner des preuves de leur loyalisme depuis la reconstitution politique et administrative de l'ancien Menabe indépendant.*

25.10.1906 : *(...) Bien éduqué, il pourra, par l'influence que les Sakalava lui donnent encore, rendre plus tard de bons services.*

Cap. cdt le secteur

Mais déjà :

29.10.1906 : *Paravant politique, paraît peu intelligent, sournois. Il serait avantageux de le déplacer.*

Chef de B^llon cdt le cercle

1.10.1907 : *Porte le titre de «Roi du Menabe». Trop jeune pour comprendre ses fonctions. N'a rendu aucun service jusqu'à ce jour. Intelligent, mais sournois.*

Lt cdt le secteur

9.11.1907 : *(...) Si son séjour actuel à l'école administrative de Tananarive ne modifiait point heureusement son attitude et sa mentalité, il y aurait lieu de le déplacer sans retard.*

Chef de b^llon cdt le cercle

Et déjà aussi, et surtout :

1.10.1908 : *(...) Le secteur de Kamamy ne pourra qu'amener des ennuis, car nous n'avons aujourd'hui besoin d'aucune aide indigène influente pour administrer.*

Cap. cdt le secteur

18.11.1908 : *Kamamy n'est que le fils adoptif du feu roi Toera ; ni lui, ni sa mère, ni sa sœur ne jouissent plus d'aucune influence sérieuse ; c'est un fonctionnaire quelconque, que nous pourrons révoquer sans inconvénient, s'il vient à intriguer.*

Chef de b^llon cdt le cercle

(Le retour de Kamamy de l'Ecole Le Myre de Villers coïncide avec le remplacement du commandant du secteur du Menabe septentrional et celui du commandant du cercle de Morondava, en 1909).

18.10.1909 : *(...) En résumé, serviteur jusqu'ici zélé et désirant se mettre le plus vite possible au courant de ses fonctions. Travailleur et dont je crois qu'il qu'il n'y a pas lieu de se méfier.*

Cap. cdt le secteur

6.11.1909 : *Fonctionnaire appelé à rendre de grands services à cause de son influence personnelle et du zèle qu'il montre dans l'accomplissement de ses devoirs.*

Chef de b^llon cdt le cercle

16.10.1910 : *(...) Pourrait mieux faire.*

(non signé)

30.10.1911 : *(...) Il a des tendances à rétablir à son profit quelques prérogatives des anciens chefs qui ne peuvent être admises actuellement et à user à son profit personnel de son influence, même en dehors de sa circonscription (...). Rend par intermittence quelques services de police, mais d'une manière générale, est plus gênant qu'utile.*

Cap. cdt le secteur

10.11.1911 : *Ne rend pas les services qu'on pourrait en attendre (...). Ne voit dans ses bourjanes que des sujets qu'il peut traiter à sa guise.*

Chef de b^llon cdt le cercle

De 1912 à 1928, Kamamy (en 1913, décoré de la médaille du mérite indigène) est noté, tant par l'administration locale que par l'administration régionale, comme *«très bon fonctionnaire»*.

Pourtant, dès 1925, des plaintes officielles, avec dépositions de témoins, enquêtes, etc., sont déposées contre lui. En résumé, les accusations qu'on y trouve sont les suivantes : vol de bœufs, vol de récolte de pois du Cap, vol de rizières, recel, abus de pouvoir sous forme de prestations effectuées pour son propre compte, de prestations levées moyennant rétribution financière, de relaxe d'insoumis moyennant rétribution financière, de concussions diverses, de subornation de témoins... Elles seront classées sans suite.

En 1929, l'inspecteur des affaires administratives Saury, annexe, à une demande que fait Kamamy pour être proposé pour la croix de la légion d'honneur —demande qu'il justifie entre autres par le fait d'avoir soumis Marobala !— cette note manuscrite que nous citons *in extenso* :

«Le gouverneur Kamamy est un fumiste doublé d'un malhonnête homme. A rétabli à son profit l'esclavage, en contraignant les indigènes à travailler sur la récolte de ses administrés, en particulier sur celles des étrangers à la région.

Par ailleurs, il est très difficile de faire parler les indigènes qui redoutent ses brutalités et ont tout à craindre de sa situation administrative».

Cette note vient préfigurer les conclusions d'une enquête que l'administrateur avait commencée sur Kamamy, enquête *«que la réorganisation administrative vint suspendre. Il l'a transmis à M. l'Administrateur Michel, qui la classa et ne la continua pas* (A 89)».

En 1931, enfin, à la suite d'un nouveau rapport, accablant, de l'administrateur Vivaldi (A 90), Kamamy est affecté à Morondava —mesure politique dont on espère qu'elle lui interdira d'agir comme le *mpañito* du Menabe septentrional, sans lui permettre de se poser en victime ; en outre, *«il a été tellement soutenu par l'admi-*

nistration pendant de nombreuses années qu'il est devenu assez délicat de le traduire devant les tribunaux (A 91)» et, trois ans plus tard, est prise la *«décision n° 2303 du 13 avril 1934 portant licenciement pour suppression d'emploi* (A 137)» !

De 1931 à 1945, il vécut à l'écart, n'ayant d'autres ressources que celles, très maigres, qu'il pouvait tirer de quelques-uns de ses compatriotes restés fidèles, sinon à sa personne, tout au moins à ce qu'il représentait.

En 1945, sur l'initiative de l'Administrateur Gatault, chef du District de Belo-sur-Tsiribihina, il fut nommé membre du Conseil représentatif pour la Circonscription de Morondava, puis, élu Vice-président autochtone de cette Assemblée (A 93)».

Et, malgré les mises en garde (cf. A 93), tout recommence, avec les mêmes illusions : quoique parfaitement au courant de son passé, en possession du rapport Vivaldi —qu'elles citent— les autorités supérieures écriront : «*Il devra lui être témoigné des égards (...). Par là seulement, nous obtiendrons de Kamamy qu'il réponde à ce que nous attendons de lui* (A 92)». Affolées par l'élection, en 1946, du nationaliste Raseta —auquel tous les districts de l'ancien Menabe, à l'exception d'un seul, donnèrent la majorité— elles s'accrocheront à cette politique, allant jusqu'à autoriser Kamamy —qui pourra ainsi fêter sa légitimité retrouvée— à organiser un *fitampoha* à Belo, au lendemain des élections. Le gouverneur général envoie à ce sujet un télégramme : «*Convient veiller à ce que Kamamy ne ressucite pas à son profit certaines pratiques féodales. Mais vous prie considérer qu'à l'heure actuelle, il y a grand intérêt politique à ne pas s'aliéner influence qu'interressé peut détenir, même si elle est minime* (A 94)». Et, dès 1947, réapparaissent des notes sur les actes de prévarication qui lui sont imputés...

DEUXIÈME PARTIE

LE MENABE

4

L'ORGANISATION LIGNAGERE

1. Introduction

«Le mot «Sakalava», servant à désigner actuellement un groupe ethnique, résulte de la volonté maroseraña de perpétuer un règne (Rakotonirina, B 23)». S'il existe aujourd'hui une «ethnie» sakalava, c'est en effet dans la mesure où les dynasties conquérantes –Maroseraña pour le Menabe et Zafimbolamena pour les royaumes du Nord (le Boina principalement ; cette seconde dynastie était issue, par segmentation, de la première)– surent imposer à tous leurs sujets leur vision du monde, surent s'assimiler les diverses formations sociales qui existaient avant leur avènement sur l'étendue des royaumes qu'elles se conquirent.

Ainsi, la société sakalava s'est-elle constituée comme un ensemble homogène, comme une formation sociale unifiée. *«C'est le génie des Maroseraña que d'avoir «déplacé», comme au sens chimique du terme, dès l'origine, les hommes prééminents des sociétés vaincues, d'avoir capté les sources de leur pouvoir et désormais, fait participer de la royauté toute fonction d'ordre et de perpétuation sociale, rendu tributaire d'eux-mêmes toute position sociale exceptionnelle* (Waast, B 2)». C'est donc bien *le politique* qui joue ici le rôle principal, lui qui domine et affecte tous les aspects de la vie sociale, qui en a fait, justement, des *aspects* d'une même réalité, qui est la réalité socio-politique du royaume.

Pour autant, il importe d'établir une distinction, dans l'analyse de la société «sakalava», entre le niveau où ce rôle principal du politique relève du fait même de la conquête, de ce qui est la marque de la domination d'un groupe envahisseur, et un niveau où, derrière cette marque, se révèle, comme *«immergés dans le réseau des rapports institués par la royauté* (Waast, B 2)», la base lignagère, celle-ci reposant sur les caractéristiques communes à l'ensemble des diverses formations sociales qui se fonderont avec la conquête pour constituer le Menabe. Car, si toute la société sakalava est ainsi dominée par le facteur politique –y compris tous les aspects de sa vie lignagère, sur les plans du culte, de la parenté, ou de l'économie– nous verrons que cette distinction de l'analyse, sur ce dernier plan, fait apparaître qu'à chacun de ces deux ordres de faits –politique et lignager– correspond un mode de production qui lui est plus particulièrement propre. Ce n'est donc pas seulement comme prolégomènes à l'étude d'une société où domine le politique (au sens où *«les conditions économiques d'alors expliquent (...) pourquoi (...), ici, la politique jouait le rôle principal* (Marx, B 55,

p. 574») que l'étude de la structure économique de cette société est ici utile. Elle nous permettra surtout –et, faute de passer par cette distinction, l'on pourrait avoir quelques difficulté à le faire– de comprendre le paradoxe qui surviendra par la suite : comment la colonisation, tout en mettant brutalement fin (parce qu'elle en tarissait la source même) au mode de production qui était à la base de la domination maroserafia, permettra pourtant à la formation sociale sakalava de se maintenir, *évacuant le politique* qui semblait cependant en constituer le ciment, et se repliant sur sa base lignagère avec, pour nouveau lien, le refus des rapports de production que ladite colonisation tentera d'imposer.

Précisons que cette distinction entre ce que nous appellerons désormais, pour plus de commodité, le niveau politique et le niveau lignager, nous ne l'établirons que dans le cadre d'une analyse *synchronique*, opérée sur la société sakalava, telle que nous avons pu la restituer en fonction de l'image qu'elle présentait encore au moment de notre enquête sur le terrain. Nous serons amenés, bien entendu, pour l'étude de l'organisation politique et économique en tant qu'elle résulte directement du fait même de la conquête maroserafia, à prendre en compte ses déterminations historiques, ce qui pourrait précisément faire croire à une analyse diachronique ; mais notre propos n'est pas ici de faire l'histoire de la société sakalava, et notre étude de l'organisation sociale et économique, en tant qu'elle n'est pas directement à rattacher à la domination maroserafia, sera menée sans chercher à savoir si elle résulte ou non du même processus historique, si elle est antérieure, liée ou concomitante. La délimitation entre ce qui relève du «politique» et ce qui relève du «lignager» ne sera donc pas opérée en fonction des déterminations de la société sakalava pré-coloniale, mais en fonction des déterminations de la société sakalava *post*-coloniale, c'est-à-dire des transformations qu'elle a subi, et de ce que ces transformations ont révélé.

Si ce plan, qui n'a d'autre pertinence que par rapport à notre objet d'étude, nous semble admissible, c'est que le système économique correspondant au niveau lignager est avant tout déterminé par un très bas niveau de développement des forces productives de la société sakalava ; il n'était pas ici nécessaire de périodiser l'analyse : entre la conquête maroserafia, qui, au XVIIème siècle, introduisit la technique du fer, et la conquête française, ce niveau est resté pratiquement stagnant (sauf dans la région de Mahabo-Morondava, où la conquête merina permit le développement de techniques agricoles sédentaires nouvelles) ; et le commerce avec les traitants n'y changea pas grand-chose. Les produits importés, en effet, étaient essentiellement composés de fusils et de poudre, qui amenèrent un net progrès militaire par rapport aux sagaïes jusque-là en usage, mais celui-ci ne modifia pas les techniques de production existantes ni ne fit franchir de seuil à la possibilité de contrôler les conditions naturelles locales et de s'approprier les fruits du travail humain dépendant de celles-ci. Pour le reste, les autres importations consistèrent, à partir du milieu du XIXème siècle, en esclaves, en haches et en bêches (de meilleure qualité que celles produites sur place[1]) mais leur importance limitée ne suffit pas à apporter une quelconque modification aux conditions de la production.

(1) Et, en dehors de ces outils de production, en marmites, tissus, alcool, etc.

2. Le niveau de développement des forces productives et les données naturelles

a) Technologie

La technique du fer permettait donc la fabrication de bêches et de haches, mais la rareté du métal –en limitant la masse et la surface du fer de l'outil– conférait à ces instruments une efficacité limitée. Les fers de sagaïes, par contre, étaient mieux adaptés à leur emploi.

Des charpentiers savaient construire les boutres et les pirogues, la charpente et les portes des habitations...[2]. La vannerie et le tissage procuraient des étoffes d'assez bonne qualité (en coton et raphia mélangés, notamment), les nattes, rabanes, paniers et filets de pêche... Notons encore un art rudimentaire de la poterie, et nous aurons une idée générale de l'industrie sakalava et des outils de production qu'elle procurait[3].

Même en restant à ce niveau tout à fait superficiel de l'analyse technologique, on comprendra que les outils dont il disposait contraignaient le Sakalava à se plier aux conditions naturelles, à se soumettre à son environnement, bien plus qu'ils ne lui permettaient de les transformer.

Or, cet environnement présente des caractéristiques qui limitaient encore les possibilités de production du moment.

b) Les sols

En effet, la plus grande partie des sols de la région présentent, en surface, une carapace sableuse ou ferrugineuse, reposant sur un relief gréseux ou calcaire : «*Ce sont des sols très superficiels, sans cesse repris par l'érosion. Très meubles, leur pouvoir de rétention vis-à-vis de l'eau est quasi nul. Constitués essentiellement de débris de roches n'ayant subi qu'une simple désagrégation mécanique, leur fertilité et leur potentialités agricoles sont extrêmement faibles* (B 25, p. 4)». Il y pousse une végétation allant de la forêt dégradée à la savanne arbustive, que la pratique des feux de brousse dégrade elle-même en une sorte de steppe constituée de graminées, où se dressent encore, ici et là, quelques baobabs...

---

(2) Les essences utilisées sont le palétuvier *(honko)* comme bois de marine (pilots et gaulettes), et comme bois de chauffage (et dont l'écorce produit du tanin), le *vohamay* pour la construction des boutres, le faux-camphrier (*hazomalanga*) comme bois de menuiserie et pour la fabrication des pirogues, et le faux-palissandre (*nato*) comme bois de charpente. Ajoutons le *tanga* et le *notsy*, qui fournissent une essence tinctoriale rouge et bleue, et l'exploitation des lianes caoutchifères, de l'ébène (*hazo-mainty*) et par la suite, du palissandre *Voamboana*) pour l'exportation.

(3) La description et l'inventaire méthodique, dressés par les militaires français, des villages qu'ils enlevaient aux Sakalava rebelles donnent une image assez parlante des capacités et des limites de la technologie indigène à cette époque ; ainsi.: «*Le village* [d'Ozoë, B.S.] *compte 158 cases terminées, grandes et parfaitement construites, toutes neuves, d'une propreté remarquable, en plus de nombreuses carcasses de cases non terminées, des hangars à palabres, des greniers à riz sur pilotis, une forge et atelier de réfection ou réparation d'armes. Il avait au centre une grande case de 7 mètres de long sur 4 de large, très confortable, construite avec tout le soin désirable, et* [illisible] *de servitudes, y compris un grenier à paddy plein et contenant à lui seul au moins deux tonnes de paddy (...). Il a été trouvé dans le village plus de six tonnes de paddy, deux tonnes de riz, de grands approvisionnements de maïs, haricots, pistache et manioc ; plus de deux cent nattes, plus de trois cent marmites de toutes tailles et autant de vases en terre et faïence* (A 43)».

L'élevage y est, à la rigueur, possible, malgré la pauvreté des sols, mais ce n'est que dans les vallées fluviales, qui découpent le pays en autant de micro-régions parallèles, que le troupeau trouve un pâturage assez riche et là, seulement, qu'une agriculture peut se développer : les sols y sont de bonne qualité. Les meilleurs s'y sont constitués dans les cuvettes de débordement et les dépressions marginales des fleuves : ce sont des sols argileux à argileux-fins. Mais les cultures –de décrues ou de saisons des pluies– y sont également possibles sur les sols limono-argileux à limono-sableux, soit : ceux des terrasses inondables et surfaces d'épendage, ou des levées alluviales.

Le milieu fluvio-marin, enfin, sur la partie du secteur terrestre située à proximité de la plaine alluviale, n'autorise que la seule culture du riz, vu la teneur élevée en sel des sols, et les inondations régulières qu'ils subissent. Plus près de la mer, les sols, trop salés pour être amendés par le travail agricole, se transforment, dans son voisinage immédiat, en un milieu semi-terrestre, zone des mangroves et des plages, coupées de cordons littoraux convenant aux cocotiers, du moins quand la nappe salée est peu profonde.

Dans leur ensemble, les vallées représentent donc une zone d'alluvions assez riche, mais dépendant étroitement de la quantité d'eau douce qu'elles reçoivent annuellement.

c) Climatologie

C'est cet apport en eau qui pose problème, car le pays, situé de part et d'autre du 20ème parallèle, se caractérise par un climat tropical sec et une très forte accentuation de la rupture saison sèche-saison des pluies : en quatre mois, de décembre à mars, les précipitations atteignent 728,7 mm, pour une hauteur annuelle de 827,7 mm, soit plus de 90 % du total (moyenne établie d'après les observations faites au cours d'une période de 25 ans : 1935-1960). La température reste élevée toute l'année et demeure pratiquement constante sur toute la zone considérée, alors que la pluviosité augmente légèrement d'ouest en est.

Le tableau de la page suivante, ne présentant que des moyennes, ne fait pas apparaître l'extrême irrégularité de la pluviométrie, tant annuelle que mensuelle. Disons donc que, pour la période 1936-1955, la station de Berevo donne les chiffres caractéristiques suivant : –minimum annuel (1943) : 759,5 mm ; –maximum (1946) : 1 477,3 mm (soit près du double) ; –minimum mensuel (janvier 1944) : 141 mm ; –maximum (janvier 1954) : 591,3 mm[4].

Ces caractéristiques pédologiques et climatologiques montrent bien l'importance du système hydrographique : il n'y a pratiquement de culture possible que sur les terres bien irriguées et, à cette irrigation, les précipitations annuelles ne suffisent pas. En fait, ces cultures ne se rencontrent que sur les sols d'alluvions argileux des berges des fleuves, de leurs affluents et de leurs lacs tributaires. Seuls, les arachides, le manioc et le maïs de deuxième saison, cultivés sur brûlis, ne nécessitent pas cet apport en eau, vital pour toutes les autres cultures pratiquées dans le Menabe.

(4) Cette irrégularité a du s'accentuer avec le temps, la déforestation progressive, conséquence des feux de brousse, contribuant toujours d'avantage à aggraver le phénomène.

Tableau III

CLIMATOLOGIE[5]
(chiffres concernant l'actuelle sous-préfecture de Belo-sur-Tsiribihina)

Mois	Pluies (période 1935-1960)	Température (période 1952-1960)	
		Moy. des max.	Moy. des min.
Novembre	49,9	33,7	20,0
Décembre	163,1	33,2	23,0
Janvier	254,4	32,4	22,8
Février	179,1	32,8	23,1
Mars	132,1	32,5	22,0
Avril	13,1	33,3	20,5
Mai	4,5	32,0	18,2
Juin	5,6	30,6	15,4
Juillet	3,7	29,9	14,2
Août	2,7	30,9	16,1
Septembre	6,4	32,0	18,6
Octobre	13,1	33,0	21,1

d) Hydrologie

La Tsiribihina («Qui ne peut être traversé à gué») représente la meilleure illustration du système hydrographique propre à la contrée. Elle est formée par quatre rivières : viennent des hauts plateaux la Mania, au sud-est, et le Mahajilo, à l'est, cours d'eau lui-même issu de la réunion du Kitsamby et de la Sakay (long. 150 km). Ces quatre systèmes confluent presqu'en un même point, à l'est de la côte calcaire du Bemahara. La Tsiribihina, à peine formée, doit donc percer le massif littoral que constitue cette côte, en y creusant des gorges profondes. Après quoi, elle s'écoule en de nombreux méandres jusqu'au canal du Mozambique, suivant une faible pente (3 %). Au cours des quelque 200 km ainsi encore parcourus, elle reçoit plusieurs autres affluents, qui nourrissent les nombreux lacs du système.

La période de crue débute, pour celui-ci, avant même la saison locale des pluies, grâce aux apports d'eau venus des hauts plateaux. L'importance du bassin versant (46 300 km^2) —et de la déforestation qu'il a subi—, la faiblesse de la pente et l'accentuation saisonnière de la pluviométrie expliquent l'importance du débit fluvial et son irrégularité (environ 100 m^3 par seconde, avec variation de 1,50 m, à Belo). La forte érosion que fait subir la Tsiribihina à ses divers bassins versants (à l'époque des crues, ses eaux sont constamment troubles, charriant arbres, terre, rochers, qu'elles arrachent des rives) est à l'origine des dépôts limono-sableux qui s'accumulent sur ses

(5) Nous n'avons pas suivi la présentation classique, respectueuse du calendrier grégorien : en novembre, en effet, toutes les récoltes sont achevées ou sur le point de l'être, et c'est le début des semailles pour le riz et le maïs de première saison, la préparation et la plantation du manioc. Le mois de novembre est bien celui qui clôt l'année, et ouvre le nouveau cycle.

berges, dans les dépressions marginales et dans le delta, qui, chaque année, gagne sur la mer. Le fleuve, débordant au-delà de ses bourrelets de berge, envahit les dépressions et les lacs qui jalonnent ses deux rives. De novembre à mars, les zones inondées s'étendent sur plus de 12 000 hectares[6].

La décrue commence début mars. Les eaux baissent d'abord rapidement, au cours du mois, plus progressivement en avril-mai, en ne laissant noyées que les dépressions. Au cours de cette phase, les lacs se transforment en rivières et les rivières, en maigres *oueds*. La Tsiribihina demeure cependant un fleuve important, serpentant entre les bancs de sable qu'elle laisse, alors, apparaître, modifiant chaque année le cours de son lit.

Les terres exondées peuvent alors être mises en culture. «*Grâce à ces crues saisonnières, la fertilité des sols est entretenue par les dépôts d'alluvions. Toutefois, de grosses crues (...) provoquent un bouleversement général de la topographie et des sols dans les terres dites de baiboho (=bourrelets), déposent des sables sur de grandes surfaces et, par endroits, arrachent des portions de berges* (Marchal, B 26, p. 10)».

Ainsi, le Sakalava ne peut-il compter ni sur la terre (les bonnes parcelles risquent toujours de constituer, le lendemain, le nouveau lit du fleuve ou d'être emportées ou encore d'être ensablées), ni sur le ciel (au risque d'une sécheresse de proportions catastrophiques, s'ajoute celui des cyclones, qui peuvent être tout aussi calamiteux, sans compter que les pluies qu'il déverse sont parfois celles de sauterelles), ni sur ses fleuves (s'ils fertilisent les terres, ils peuvent tout aussi bien en emporter les cultures ; ou bien, au contraire, ils peuvent ne pas leurs assurer l'apport d'eau indispensable), ni, enfin, sur son propre travail (ses outils ne lui permettent pas d'amender ses sols, de bâtir un système d'irrigation durable, de stabiliser les berges).

3. La production

a) Les activités agricoles

Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que l'agriculture n'ait pas, dans le Menabe, connu un bien grand développement. La production agricole procédait presqu'exclusivement de la technique du *hatsake*, c'est-à-dire de la culture sur brûlis. L'on obtenait ainsi les denrées qui étaient à la base de l'alimentation du Sakalava, à savoir essentiellement le maïs, avec, pour complément, le manioc, la patate, le riz, l'arachide, et plusieurs variétés de haricots. En général, l'activité agricole ne suffisait pas à la satisfaction des besoins alimentaires. Outre la collecte des fruits des quelques espèces existantes (bananiers, cocotiers...) et de la canne à sucre, il y fallait le complément indispensable qu'apportaient les tubercules du genre *tavolo*[7], et autres racines comestibles, dont on faisait régulièrement la collecte en forêt[8]. Il ne faudrait pas pour autant s'imaginer une économie de disette, ni même de pénurie : si, sans doute, le problème de la soudure se posait en fin de saison sèche, sur l'ensemble du cycle agricole, non seulement le Sakalava subvenait-il à ses propres

(6) La plaine du Bemarivo est alors inondée sur 6 000 hectares environ ... formant ainsi le lac Bemarivo ; ce qui explique qu'on ne retrouve pas sur les cartes ce que les descriptions présentent pourtant comme le lac le plus important du système hydrographique de la Tsiribihina !

(7) *Tavolo* : plante (*tacca pinatifida*) dont les tubercules se consomment sous forme de farine.

(8) La collecte procurait également le miel, dont le Sakalava faisait grande consommation, principalement sous forme d'hydromel.

besoins[9], mais, dès la fin du XVIIème siècle, le maïs et le riz entraient-ils dans les produits que le Menabe offrait au commerce avec l'extérieur.

La riziculture de décrue, pratiquée sur les terres de *baiboho*[10], constituait d'ailleurs une forme déjà sédentarisée d'activité agricole. Jusqu'à la colonisation merina, celle-ci n'avait une certaine importance (même si, en 1889, les Français notèrent avec admiration les «*belles rizières du Bemarivo, au nord-est de Belo, qui couvrent plus de cinquante hectares* (A 42)») que dans cette vallée de la Tsiribihina et dans le Betsiriry (et, à un titre bien moindre, dans la région de Morondava) ; c'est que le riz n'entrait guère alors dans l'alimentation sakalava, et c'est à l'exportation qu'il était destiné. «*Il semble ainsi que la culture du riz fut en régression dans l'ouest malgache au début du XIXème siècle, après avoir été stimulée au XVIIème siècle par un intérêt purement politique*[11]». Avec la colonisation merina, par contre, s'introduisirent, dans la région de Mahabo-Morondava, progressivement, des habitudes alimentaires nouvelles, où le riz occupe la place principale, et, immédiatement, des techniques nouvelles, avec repiquage là où on ne pratiquait que le semis direct, et une plus grande maîtrise de l'irrigation, permettant d'obtenir deux récoltes par an.

Au début, certes, les rizières ne couvraient pas une superficie bien grande, les seuls à s'y employer étant les militaires merina (contraints, par ordre supérieur, de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins), les esclaves qu'ils venaient d'affranchir, quelques immigrés betsileo et les rares chefs sakalava qui n'avaient pas rejoint le Menabe indépendant et qui possèdaient les moyens de faire travailler leurs dépendants sur cette nouvelle culture. Mais la colonisation française allait brusquer l'évolution, et la rendre irréversible.

b) La population et le cheptel

Si nous avons souligné qu'à l'époque le Sakalava ne pouvait, pour sa subsistance, compter ni sur la terre, ni sur le ciel, ni sur ses fleuves ou son travail, il pouvait par contre, comme il le fait aujourd'hui encore, compter totalement sur ses bœufs.

En effet, les immenses étendues forestières du pays, exploitées par la technique du *hatsake*, non seulement fournissent à l'homme une nourriture d'appoint sous forme de champs de culture, ainsi que de faune et de flore offerts à sa prédation, mais encore des pâturages pour son bétail. Même en saison sèche, par conséquent, ni gens ni bêtes n'y manqueront dramatiquement de nourriture[12], ni d'eau non plus : il y a toujours, çà et là, une petite mare où s'abreuver. Cela, toutefois, en ne s'éloignant jamais trop des rivières : à l'époque qui nous intéresse, ce n'était qu'en période de guerre que l'on s'enfonçait profondément dans la forêt.

Quelle était alors, vivant dans ces conditions, la population du Menabe ? On peut estimer qu'à la veille de la conquête française, elle s'élevait à environ 50 000 habitants, ce qui représente une densité approximative de 1,6 à 1,7 habitants au km^2. Mais les cartes et les rapports établis dans les premières années de la colonisation fran-

(9) Cf. supra, note 3.
(10) *Baiboho* : nom donné aux sols alluvionnaires saisonnièrement inondés.
(11) (C'est-à-dire l'intérêt qu'y trouvaient les traitants - B.S.). F. Le Bourdiec, B 20.
(12) Pour ce qui est des bœufs, toutefois, il faudra bien constater qu'en fin de saison sèche, une certaine sous-nutrition entraîne régulièrement une augmentation de la mortalité. Mais, sauf en année exceptionnelle, on ne peut parler de décimation du troupeau.

çaise montrent bien que, sur ce territoire, les villages sont installés le long des fleuves et sur les terres de *baiboho*, et que la densité, dans ces vallées, avoisinait sans doute 6 à 7 h/km^2.

Pour le cheptel, aucun chiffre ne peut être sérieusement avancé. Les statistiques administratives comptent 25 000 têtes en 1900... et 1 000 000 en 1922 ! Le fait que les bœufs étaient soumis à un impôt de capitation, sans que l'administration fut en mesure d'opérer un contrôle rigoureux des déclarations (forcément minorées !) des propriétaires, porte à penser que même ce second chiffre est inférieur à la réalité. D'autre part, si l'efficacité du maintien de l'ordre sous la férule française –qui n'assurait peut-être qu'une sécurité relative, mais d'un tout autre ordre, cependant, que celle de la période précédente– avait certainement contribué à un accroissement du cheptel, il n'en reste pas moins que, pour atteindre le chiffre d'un million et plus en 25 ans –alors que les combats qui aboutirent à la soumission du Menabe avaient certainement provoqué la destruction d'une part importante du troupeau– il faut admettre que le chiffre de départ tourne au *minimum* autour de 500 000 têtes (l'hypothèse d'un croît de 10 % supposerait un troupeau initial de 876 000 têtes ; de 20 %, un de 752 000 ; mais il faut aussi compter avec une importation terrestre de bœufs, impossible à chiffrer). Les traditions orales donnent à penser qu'une moyenne de 10 bœufs par habitant représente, en effet, un minimum.

Les caractéristiques écologiques du pays y déterminaient, à l'époque dont nous traitons –comme, d'ailleurs, aujourd'hui encore– la seule forme d'élevage possible, vu l'état des forces productives du moment et du lieu. En effet, si la saison des pluies –également saison chaude– aménage rapidement dans la région un pâturage très dru, lui succède une saison sèche, qui est une saison de disette. L'éleveur ne pouvait en aucune façon songer à profiter de la surabondance de la saison chaude pour faire des réserves en vue de la saison sèche, ni par ensilage (parce qu'il exige des plantes tendres et riches en eau, qui ne sont pas celles du Menabe), ni par salage des foins (parce que le système de production se trouvait dans l'incapacité d'assurer le transport des quantités suffisantes de sel) ; et la fenaison elle-même, de par la basse productivité du fauchage à la main, ne fournissait qu'une provende dérisoire, eu égard aux besoins du troupeau : pour 50 têtes à nourrir pendant six mois, il aurait fallu couper 225 tonnes de fourrage vert[13] ! C'était donc à prévoir des pâturages de remplacement –si pauvres fussent-ils– pour la saison sèche que l'éleveur se trouvait limité. Cela ne pouvait se faire, d'une part, que par «vernalisation» sur les anciens pâturages de brûlis, d'autre part –et surtout– que par la mise en réserve de pâturages non brûlés. On voit comment, dans ces conditions, le troupeau était contraint à un déplacement constant.

Cela, d'ailleurs, ne posait pas de problème, tel étant le rapport entre la densité des populations humaines et bovines et l'immense étendue des surfaces pâturables. L'élevage extensif et itinérant constituait donc bien la réponse économique la plus pertinente à l'écologie du territoire.

c) L'élevage, mode de production dominant

Seuls, quelques groupes, parmi les populations originaires, ralliées ou soumises par la conquête maroserana, avaient maintenu d'autres systèmes de production, dans lesquels l'élevage ne jouait pas le rôle dominant : les Tanandro étaient avant tout des

(13) Selon les estimations du chef de la circonscription vétérinaire de Morondava ; cf. A 228.

riziculteurs, probablement sédentaires ; les Mikea vivaient presqu'exclusivement d'activités de prédation –ils étaient seuls à vivre en permanance dans la forêt ; les Vazimba se consacraient, pour les uns, principalement à la pêche en eau douce et à la riziculture de décrue, pour les autres à la cueillette et à quelques cultures sur brûlis. Les Vezo, enfin, habitaient sur les côtes et se livraient plus spécialement à la pêche en mer. Cependant, ces différents systèmes de production, qui étaient le fait des groupes minoritaires, étaient eux aussi dominés par l'élevage, dépendaient du mode de production dominant : d'une part, du fait de la domination –politique– qu'exerçait le groupe dominant des éleveurs (ainsi les agriculteurs étaient, par exemple, sans recours devant la dévastation de leurs cultures par le passage d'un troupeau de bœufs), d'autre part, du fait que, si, assurément, tous ces groupes tiraient, bien sûr, profit de la production de leurs activités spécialisées pour leur participation active, sur le mode du troc, aux échanges intérieurs (qui s'enrichissaient ainsi de cette production subsidiaire) il n'en demeurait pas moins que, seul, le bœuf pouvait servir de monnaie d'échange thésaurisable, que, seule, la possession d'un troupeau nombreux permettait une accumulation en richesse et en prestige.

Pour les éleveurs, toutes ces activités constituaient une économie annexe –généralement confiée aux esclaves et aux femmes[14]–, subordonnée aux impératifs des déplacements du troupeau ; l'agriculture, elle aussi, sera itinérante, ce à quoi répond bien la technique du *hatsake.* La terre, c'était, d'abord, la terre de parcours du troupeau.

Perçue comme «donnée», comme condition «naturelle» de la production –au même titre que l'eau du ciel ou des rivières–, la terre, terrain de parcours ou de culture, était, de tous les biens, le moins rare. Aussi un territoire était-il le bien de la communauté qui l'occupait, et uniquement pendant le temps qu'elle l'occupait. La communauté, toute entière rassemblée, y élevait son *fahitra*[15], et construisait le village, dont les dimensions témoigneront de sa puissance, et dont les défenses devaient être à la mesure de l'enjeu : *«Généralement des abattis impénétrables et dont la profondeur atteint parfois plusieurs centaines de mètres, barrent les voies d'accès ; des cactus, des palanques et même, au nord de la Tsiribihina, des trous de loups et des petits piquets, paraît-il, protègent les abords immédiats. Un étroit boyau conduit dans le repaire que ferme une porte en rondins : ces rondins sont fort lourds, posés horizontalement les uns sur les autres, chacune de leurs extrémités glissant entre deux poteaux verticaux ; souvent, une deuxième porte, aussi forte que la première.*

Heureusement, ces défenses accessoires ont généralement comme but non pas de prolonger une résistance sur place, mais bien de donner le temps de fuir. Aussi sont-elles fort simplifiées et même supprimées du côté où l'arrivée de l'ennemi est improbable (A 38)*».*

Le parc une fois dressé, les bêtes étaient alors menées à paître, de pâturages en pâturages, en s'éloignant de plus en plus du *fahitra* ; elles réclamaient un gardiennage vigilant, le bœuf sakalava se déplaçant en moyenne de 12 km par jour, et pas forcément en troupeau ! sans compter le risque de razzia, toujours à craindre.

Car l'élevage n'était pas (n'est pas) cet élevage «sentimental», «contemplatif», tant décrit et tant décrié par la colonisation européenne. L'éleveur indigène, en tech-

(14) La chasse et la pêche sont, avec la collecte du miel, le fait des hommes.
(15) *Fahitra* : parc à bœufs.

nicien averti, connaissait parfaitement ses bêtes[16] et leurs besoins, ainsi que les principes de la sélection génétique. Mais «*la forte mortalité des jeunes, la faible précocité et la fragilité de la situation sanitaire du troupeau, sont, entre autres, des facteurs qui contribuent à valoriser aux yeux de l'éleveur les animaux adultes. Ils tendent à justifier la propension à conserver un grand nombre de reproducteurs, d'animaux âgés qui ont fait leurs preuves et peuvent, tout en conservant le capital sur pied (cf. les capacités de croissance compensatoire du zébu) assurer au moins la reconstitution du cheptel (...). Les caractéristiques zootechniques du troupeau ne favorisent donc guère un comportement spéculatif de l'éleveur. Elles contribuent au contraire à valoriser des comportements de types «conservatoires»* (Dandoy, B 27)», ceux-ci répondant mieux aux contraintes externes auxquelles il devait se soumettre. Il se heurtait de plus à des contraintes internes à son organisation sociale, à savoir sa faible croissance démographique : «*l'impossibilité en extensif de séparer les sexes empêche le contrôle des saillies et il peut arriver qu'une vache donne un produit avec un mâle qui, plus tard, sera castré pour insuffisance. Il y a là évidemment un obstacle à la sélection dont l'éleveur est conscient, mais qui ne peut pas être résolu sans multiplication des gardiens* (Granier, B 28, p. 6)».

d) Elevage et organisation sociale

L'importance et la qualité du troupeau dépendaient ainsi du nombre d'hommes qui pouvaient s'en occuper, le défendre des razzias, et l'enrichir du butin que rapportaient ses propres coups de mains.

La razzia constituait, en effet, le mode principal d'accroissement des richesses, en bœufs et en esclaves. Elle représentait l'activité la plus valorisée, elle soudait la communauté dans une entreprise commune, non seulement du fait de la nécessité qu'elle imposait à celle-ci de se montrer nombreuse et puissante, mais parce qu'elle synthétisait la somme des valeurs sur lesquelles reposait l'idéologie communautaire, la somme des valeurs qui fondaient la communauté en tant que telle (comme le risque qui la soudait devant le danger extérieur : on a déjà vu l'importance des défenses dans la construction des enceintes villageoises) ; la razzia cumulait l'amour des bœufs, et l'amour des armes et des faits d'armes.

La valeur que les Sakalava attribuaient à celles-ci —comme à leurs bœufs— s'illustre d'ailleurs non seulement par le prix que les nobles étaient prêts à payer pour elles, mais également par la richesse de leur vocabulaire —comme c'est le cas pour désigner la robe de leurs bêtes—, pour distinguer tel ou tel fusil d'entre tous les autres. Cherchant à expliquer les sommes fantastiques que les Indiens, à la fin du XIXème siècle, en situation de monopole, parvenaient à leur faire débourser, le capitaine Rey écrivait : «*Quelqu'invraisemblables que puissent paraître ces taux, ils existaient cependant. On ne peut s'en expliquer l'exagération que par le culte qu'avaient et qu'ont encore aujourd'hui les Sakava pour les armes à feu. Suivant leur modèle, leur aspect extérieur, leur qualité comme instrument de guerre et de pillage, suivant leurs ornements, suivant aussi la diversité des mécanismes, les armes recevaient un nom spécial. Les mots sakalava usuels pour désigner un fusil (basy ou ampiraritry) étaient rare-*

(16) Sa taxinomie des bœufs, en fonction de leur sexe, de leur âge, de la forme de leurs cornes, de la répartition des tâches et de la couleur des robes, lui permettait de différencier une bête de toutes les autres. La seule nomenclature des diverses robes et de leurs diverses tachetures comporte une centaine de termes classificatoires.

ment employés[17]». Cette richesse du vocabulaire, on la retrouve encore pour désigner les diverses modalités qui peuvent être utilisées pour réussir un vol de bœufs[18] !

La richesse du groupe dépendait donc de l'importance de son cheptel ; mais, si la reproduction et l'élargissement du capital bovin impliquait que lui fût toujours assuré un territoire assez vaste pour le nourrir et un nombre d'hommes suffisant pour le défendre ou l'augmenter, cela signifiait –dans le cadre des conditions que nous avons décrites– que c'était l'homme, que c'était sa seule force de travail, qui constituait le principal outil de production : la reproduction et l'accroissement du capital bovin impliquait, finalement, que fût assurée la reproduction (élargie) du capital humain, le contrôle des hommes.

L'organisation des razzias ne pouvant pourtant constituer qu'un mode d'exception pour s'assurer cette force de travail, c'est l'organisation des rapports de parenté qui apparaît comme l'une des bases du système, en ceci qu'elle édictait les règles qui rattachaient et subordonnaient chaque individu –c'est-à-dire la force de travail qu'il représentait– à telle ou telle communauté : elle ordonnait les rapports –civils– liant entre eux les divers groupes territoriaux.

4. Organisation sociale et organisation de la parenté

L'épouse étant accordée, ou prise, en tant que procréatrice –et en particulier procréatrice de mâles, qui resteront au sein du patrilignage et en feront la force[19]–, la circulation des femmes (c'est-à-dire : la garantie qu'aucun clan ne s'élargira indûment, par lui-même –par le biais de ses propres femmes– et aux dépens des autres) était assurée par le moyen d'interdits, non par celui d'obligation : il y a des unions proscrites[20], il n'y en a pas de prescrites[21].

---

(17) A 48. Il s'agissait pourtant de fusils à pierre, d'un maniement lent et d'une efficacité relative, d'autant qu'à cette époque *«les balles font défaut, les pieds de marmite, le fer forgé, les pierres bien rondes et même des fruits très durs les remplacent. La charge de poudre est généralement forte, et toute balle qui touche [à moins de 60 ou 80 mètres* –note dans la marge l'officier supérieur transmettant] *traverse le corps de part en part ; le premier coup, chargé à loisir dans la case, est plus dangereux que les autres* (A 38)». Le capitaine Rey signale qu'*«une notice jointe au présent rapport* [N° 338] *relate les appellations diverses données par la Sakalava à leurs fusils»*, mais celle-ci a malheureusement disparu des archives.

(18) Citons par exemple *«kojoloaka»*, «trouer la marmite pour en avoir les restes» (donner les indications nécessaires à des étrangers, qui feront le coup, moyennant une part du butin) ; *«basy lavitra tsy mahavoa»*, «le fusil absent n'a pas pu tirer» (s'afficher ostensiblement à la cour, loin de sa résidence, cependant que le vol sera effectué par ses dépendants) ; *«Voinafindra»*, «envoyer la malédiction ailleurs» (profiter du passage de voleurs pour effectuer un coup de main, les soupçons devant se reporter sur eux), etc. Cf. A 40. (traduction B.S.).

(19) Pour une analyse plus descriptive des règles de l'union et des cérémonies qui en intègrent progressivement les fruits au patrilignage, voir B.S., B 58.

(20) La conquête française et la colonisation capitaliste vont entraîner d'importantes et brutales modifications à ce système, mais les *règles* soit en demeureront inchangées et resteront observées, soit évolueront à un rythme beaucoup plus lent. C'est pourquoi nous allons désormais passer sans arrêt de l'imparfait au présent, du présent à l'imparfait, –comme ici : il y a toujours des unions prescrites, mais la circulation des femmes n'est plus efficacement assurée par le moyen d'interdits. Cf. la très belle analyse que fait de ce phénomène, et de ses conséquences, R. Waast, *«Les concubins de Soalala»*, B 24.

(21) Il existe une forme «d'union privilégiée», au sens que lui donne Lévi-Strauss (B 52, p. 140), établissant immédiatement (dans les deux sens du terme) la réciprocité de l'échange des femmes, qui est le principe de base de ces interdits ; il s'agit du *valiamilitsa*, c'est-à-dire de ce que la tradition anthropologique nomme «l'échange des sœurs». Mais l'interdit portant sur l'union d'enfants de frères et sœurs limite cette forme d'alliance à une seule génération.

Ces interdits portaient sur l'union entre enfants de deux frères, bien sûr, mais aussi entre enfants de frères et sœurs ou entre ceux de deux sœurs ; et ces règles restrictives établissaient le principe du *valo anïla* («huit de chaque côté»), qui étend l'interdit sur quatre générations : c'est-à-dire que, si leurs arrière-grands parents, de la branche paternelle et de la branche maternelle, ont eu entre eux un lien de frère à frère, de sœur à sœur ou de frère à sœur, l'union de leurs arrière-petits fils et filles tomberont encore sous le coup de l'interdit. En revanche, les enfants nés de ceux-ci ne le seront plus car, au-delà de quatre générations, les *raza* (ancêtres claniques) cessent d'être rigoureusement individualisés : ils appartiennent désormais au groupe des *matoy*, «les ancêtres», indifférenciés. Ainsi, non seulement était assurée, entre clans, la circulation des femmes, mais également limitée la possibilité, pour deux lignages de clans différents, de réduire cette circulation à un échange réciproque par alliances répétées, en cherchant à se privilégier mutuellement, au détriment des autres[22].

Un mariage ne relevait donc guère que des intérêts de la communauté preneuse de femmes (preneuse, à charge de revanche, s'entend), plus que de ceux de l'individu –lequel ne le consommera qu'en tant que membre de sa communauté[23] ; l'union des deux promis était décidée, alors que ceux-ci sont encore enfants, par les *ray-aman-dreny*[24]. Leur «mariage», c'est-à-dire l'inauguration de leur cohabitation, peut donner lieu à une petite fête, le *toa-baly* (litt. : la «prise en mariage»), mais on ne saurait en parler comme d'une *cérémonie* : l'union des deux jeunes gens n'est pas encore l'union de leur lignage, et la femme continue de dépendre de son patrilignage.

Lorsque la femme est enceinte de son premier enfant, généralement au sixième mois de sa grossesse, l'homme et sa famille, accompagnés de quelques notabilités, vont trouver les parents de la future mère : c'est alors seulement qu'ils vont leur demander la main (ou plutôt, le ventre) de celle-ci, officiellement, en leur faisant offrande d'un bœuf pour appuyer leur requête. L'union, en effet, ne se concevait pas sans ses fruits ; le *toa-baly* n'était qu'une manifestation d'intention, en vue d'une union à venir. Le *soro-troky*, «la cérémonie de la grossesse» (litt. : prière pour le ventre), est la première des vraies cérémonies ; c'est devant le *hazomanga*[25] du père de la fille que se fera la prière, car c'est le lignage maternel qui accorde la fille, ou, plutôt, la progéniture que celle-ci pourra mettre au monde[26].

Mais c'est le nouveau marié qui fournit, outre le bœuf sacrifié, le *toaka* (alcool de fabrication locale) et le riz qui rassasieront les invités : en obligeant ses hôtes, il manifeste qu'il a acquis les droits qui lui avaient été promis sur l'enfant à naître.

---

(22) Ceci –nous le verrons– ne concerne guère que les clans non-nobles.

(23) Les services sexuels sont très librement rendus par les femmes ; s'ils sont féconds, les enfants «naturels» qui en naîtront appartiendront –dans cette société patrilinéaire– au clan de la mère, assurant ainsi «gratuitement» la fécondité du groupe.

(24) *Ray-aman-dreny* : litt. : père(s) et mère(s) ; ce terme, que l'on peut traduire par «les anciens», désigne, selon les cas, tels ou tels membres d'une certaine classe d'âge, en fonction des responsabilités auquelles on se réfère et qui leur sont dévolues.

(25) *Hazomanga* : ce terme désigne tout à la fois : 1) la fonction de chef de lignage ; 2) son détenteur, le *mpitoka-hazomanga*, ou *mpitoka*, et 3) l'objet de référence rituelle de cette fonction : un pieu situé à l'est du village (l'orientation du sacré) et dont l'extrémité supérieure est taillée en pointe ; il n'est pas absurbe d'y voir –les cérémonies qui s'y déroulent ont toutes traits à la reproduction– un symbole phallique (*hazomanga*, litt. : bois bleu).

(26) Car la femme elle-même conserve un statut ambivalent : en tant que *mère* (et non en tant qu'épouse), elle appartient au lignage marital, mais, en tant que sœur, elle continue à dépendre de son lignage paternel ; décédée, c'est-à-dire n'étant plus qu'individu, elle pourra aussi bien être enterrée dans le tombeau de ses parents que dans celui de ses beaux-parents, à son choix.

Après la naissance, le *soron'anaka* («cérémonie de l'enfant[27]»), sera la fête définitive, celle qui consacrera publiquement l'alliance conclue et, en ce qui concerne l'enfant déjà né, et tous ceux désormais à naître de cette union, les droits du lignage marital sur les fruits de l'épouse[28]. Cette cérémonie est parfois célébrée dès la première semaine de la vie du nouveau-né, mais son importance est telle que celle des sacrifices qu'elle implique peut souvent en retarder considérablement la date. Pourtant, ce n'est qu'après qu'elle aura été accomplie, que les enfants du nouveau couple cesseront d'appartenir au lignage maternel[29]. Tant que la «cérémonie de l'enfant» n'a pas eu lieu, l'enfant ne procède que de sa mère, et des ancêtres de sa mère : seul le lignage maternel a des droits sur lui. Après l'accomplissement de la cérémonie –qui se déroule alors devant le *hazomanga* paternel–, il ne procèdera que de son père et des ancêtres de son père : seul le lignage paternel aura des droits sur lui.

Désormais, donc, l'alliance est conclue, les droits sur les enfants, reconnus. Nous avons vu que l'importance attribuée à ces diverses cérémonies tenait à celle qu'attribue à l'homme, en tant que force de travail, une économie dont le faible niveau technologique fait de lui le principal facteur de production. Si les phénomènes démographiques appartiennent, comme l'espace ou le temps, au monde des forces que l'homme contrôle mal, les biens –ainsi «naturellement» produits, tels les hommes– font l'objet, eux, d'une répartition strictement réglée. Les modalités de cette réglementation sont confiées, dans le cadre d'un certain nombre de normes, aux lignages concernés, mais c'est finalement tout l'ensemble du groupe social qu'intéressera le résultat visé : la production d'hommes –comme force de travail : d'hommes en âge de travailler.

La cérémonie la plus longue, la plus auguste, regroupera donc cette communauté toute entière, lorsqu'il s'agira d'accomplir la circoncision de tous les garçons qui en sont issus et qui arrivent à l'âge de 7-8 ans. Ceux-ci, jusque-là, ne sont ni hommes ni femmes : si, parlant d'une fillette, on peut préciser son sexe en employant le suffixe féminin dans le composé *zazavavy*[30], ce n'est qu'après la circoncision que le composé *zazalahy* pourra être employé pour désigner leurs contemporains masculins ; ce «degré zéro» de sexualité, auquel se trouvent réduits les garçons non encore circoncis, se voit signifié également par la position qui leur est assignée dans les divisions sexuelles de la vie quotidienne : s'ils peuvent aider au travail des hommes comme des femmes, n'étant ni l'un ni l'autre, la place qui leur est fixée –dans les cérémonies notamment– les relègue du côté de ces dernières. En revanche, après leur circoncision, le qualificatif d'homme va leur être accordé, dans ses deux sens confondus : leur détermination sexuelle est désormais affirmée (opposition masculin-féminin), et leur

(27) Ou «des enfants», le malgache n'affectant pas de marque morphologique au pluriel.

(28) En cas de polygamie, il fallait refaire un *soron'anaka* pour le premier enfant de chacune des épouses.

(29) Le père de l'enfant doit, pour que la cérémonie puisse s'accomplir, se rendre chez ses beaux-parents, accompagnés de ceux qui ont fait pour lui la demande en mariage, c'est-à-dire de ses parents ou, au cas où ceux-ci seraient décédés, de ses oncles et tantes paternels. L'absence de cette parenté à ses côtés signifierait qu'une mésentente profonde règne dans la famille, et ses beaux-parents seraient alors en droit de refuser leur participation à la cérémonie, ce qui reviendrait à en empêcher complètement l'accomplissement. On voit qu'il s'agit là d'un moyen de pression particulièrement efficace dans la main des aînés. La «cérémonie de l'enfant» ne pourra, en tel cas, être célébrée que lorsque le père de l'enfant aura reconnu son tort et demandé, en présence de toute sa famille et en amenant avec lui un bœuf à sacrifier, la bénéfiction (*tsiripano*) de ses parents offensés.

(30) Il n'est pas fait de distinction de genre, en malgache ; si nécessaire, les mots suffixes *–vavy* et *–lahy* indiquent respectivement la féminité et la masculinité (*zaza* : enfant).

maturité, reconnue (opposition adulte-enfant). Le jeune circoncis devient *mahavalika ank'omby* («qui peut renverser un veau»), expression évocatrice d'un acte viril et d'un acte de travail.

Comportant l'érection d'un nouvel *hazomanga (fananganan'hazomanga)*, la fête de la circoncision, ou *fananganan' anaka* (litt. : «enfants mis debout[31] ») montre bien comment la communauté, tout entière rassemblée, célèbre ses garçons dans leur qualité d'hommes faits et de travailleurs, se célèbre elle-même dans sa force et son unité.

Mais l'alliance matrimoniale, en tant que telle, constituait une forme d'alliance mineure. L'on verra que les clans nobles en détournaient les règles à leur profit, quand ils n'y échappaient pas ; quant aux groupes de moindre statut, leur dépendance politique et le fait que leur autonomie ne dépassait guère le segment de lignage, ne permettaient pas le développement d'une stratégie basée sur l'union de conjoints. Le fait se traduit par l'extrême ambiguïté de la terminologie de la parenté, un même mot étant utilisé par les Sakalava pour désigner des ensembles déterminés de façon différente, et ces mêmes ensembles, désignés indifféremment par des mots différents[32].

Les unions étaient d'ailleurs généralement de brève durée, la polygamie, rare, les divorces et remariages, nombreux et fréquents. A la suite de la colonisation, le phénomène s'est aggravé avec la désorganisation de la production sakalava, mais il était attesté avant que ces effets aient pu se faire profondément sentir ; en 1904, le commandant Millot notait déjà : *«Le divorce ne dépend que du caprice du conjoint, le plus souvent de celui de la femme. Au Menabe, elle fait prime et n'hésite pas à quitter un mari pour un plus riche. Aussi le mari se résoud-il souvent à renvoyer les enfants à leur mère après séparation. Et les femmes, redoutant cette fâcheuse éventualité, s'efforcent-elles de fuir la maternité* (A 55)».

Les formes d'alliances définitives sont alors représentées par deux formes de parenté fictive :

1) entre clans[33] ou lignages, par la relation, héréditaire, de *ziva,* ou parenté à plaisanterie ; elle prescrit, entre les *mpiziva* (ceux qui sont dans une relation de *ziva*) l'échange d'apostrophes grossières ou violemment injurieuses, et comporte l'obligation d'entraide, tant quotidienne que –de façon codifiée et impérative– cérémonielles (notamment la garde et la toilette du défunt, lors des veillées mortuaires –contact dangereux, activité redoutée !). Ainsi cette relation est-elle indispensable, et les réseaux de *ziva* suffisamment denses pour que chacun ait toujours un ou plusieurs *mpiziva* dans le voisinage immédiat de son lieu de résidence.

2) entre individus, par la relation, non héréditaire, de *fatidra*, ou fraternité de sang ; consacrée par le mélange et l'absorption d'un peu de sang des deux «frères» et/ou «sœurs», et l'échange de serments solennels, elle comporte une obligation absolue

(31) On peut rendre la polysémie du terme en le traduisant par «l'érection des fils».

(32) Ainsi, chaque auteur avance-t-il sa propre définition pour des termes qui semblent aussi, fondamentaux que ceux de *raza*, de *tariky*, de *longo*, de *foko*... termes qui mélangent plus qu'ils ne recouvrent les notions d'ethnie, clan ou lignage, de lignage ou segment de lignage en filiation patrilinéaire ou indifférenciée, de parenté indifférenciée restreinte ou élargie...

(33) Entre clans, l'intensité de la relation est extrêmement variable : certains clans ne se souviendront qu'ils sont *mpiziva* que parce qu'ils auront préalablement, et conjoncturellement, décidé qu'il leur serait utile de s'allier, et joueront alors du fait qu'ils le sont déjà !

d'entraide, en toute matière et en toute circonstance, mais de façon non codifiée. La pratique en est très répandue ; c'est notamment le principal moyen dont disposent les étrangers (Sakalava ou non) pour s'insérer dans une communauté locale et y obtenir l'accès libre de charges aux terres de cultures[34].

5. La dynamique du rapport élevage-communautés

Chacune de ces cérémonies, dont le cycle assure la reproduction des groupes par le moyen de la filiation et de l'alliance, implique le don –et/ou le sacrifice– de bœufs, fournis par le groupe preneur de femmes, au groupe donneur. Mais ce n'est pas seulement ce cycle, mais tout l'ensemble de la vie cérémonielle communautaire[35], qui exige de tels sacrifices en bœufs :

*«C'est ici que s'introduit un artifice essentiel : **les bœufs ne sont pas équivalents ;** une bête n'est pas interchangeable avec une autre. **Une classification des robes**, des formes des cornes et des couleurs de tête, définit une centaine de types, dont un seul, ou un petit nombre seulement convient à chaque circonstance* (...).

*«Pour pouvoir faire face aux diverses cérémonies qui interviendront probablement dans l'année, il convient de disposer d'un troupeau non seulement suffisant en quantité, mais en qualité. **Seul un troupeau lignager, assez vaste et diversifié**, satisfait à cette exigence. Les troupeaux à gamme moins étendue, personnels ou segmentaires, ne sauraient y pourvoir. Molet a bien montré, à propos des Tsimiety[36], comment ce dispositif nécessite **une gestion rationnelle, et centralisée, du troupeau** : il faut tenir compte de la composition démographique du groupe (les cérémonies se rapportant aux deux sexes et aux divers âges requièrent des bêtes différentes), ainsi que de la qualité des alliés, et du rang de la lignée. La proportion des bœufs de tel ou tel type sera recherché en fonction de ces données ; le troupeau est constamment remanié par des ventes ou des échanges ; pour obtenir certains types, d'apparition rare, on multipliera les occasions de croisement favorables, en maintenant un nombre élevé de bêtes mâles ou femelles de couleurs adéquates... Bien que chaque individu soit possesseur en propre de têtes de bétail, il n'en saurait disposer en suffisance pour parer à ses besoins cérémoniels trop variés. Le bétail est alors regroupé en un troupeau collectif, dont le «**tale**[37]» assure la gestion[38]. C'est lui qui répartit le cheptel en*

(34) Une anecdote montre bien, là encore, que l'extension du phénomène est antérieure aux transformations induites par la colonisation : *«Mais il est un autre point très intéressant à signaler, au sujet du recrutement : c'est la fraternité de sang, fatidra. J'ai pu me convaincre des fâcheux effets de cette coutume sur les résultats politiques et militaires obtenus dans la région du Mangoky avec les tirailleurs malgaches (hova ou betsileo). Ces tirailleurs, tenus en mépris par les Sakalava, recourent avec empressement à cette pratique du fatidra afin de se faire des amis dans la région où ils garnisonnent. Dès lors, toutes les démarches des officiers et des sous-officiers européens sont épiées et religieusement dévoilées aux frères de sang. Il en résulte que tous les mouvements sont éventés, toute surprise impossible* (A 58)».

(35) *Communautaire :* la vie cérémonielle est quotidienne : elle intéresse tous les aspects de la vie ; mais elle se déroule le plus souvent au niveau d'unités de production élémentaires, et ne nécessite pas, alors, le sacrifice d'un bœuf.

(36) *«On trouvera dans l'ouvrage, très complet et stimulant, une liste des types de bœufs distingués par les Tsimiety, et des exemples de prescriptions de certaines bêtes selon les lignages et les cérémonies. Pour une liste des types de bœufs distingués par les Sakalava de l'Ambamgo, cf. aussi Hébert»* (N.d.A.) (Molet : B 30 ; Hébert : B 29).

(37) Nom donné au *mpitoka* dans la région de l'étude (B.S.).

(38) L'individu ne peut donc pas disposer à sa guise de ses propres bœufs. Certes, ceux-ci restent son bien, héréditaire, mais, en dehors des questions d'héritage, le *mpitoka* a droit de regard sur toute autre forme de transmission, comme il lui est, également, loisible d'exiger la fourniture d'une bête pour les besoins cérémoniels du lignage (B.S.).

«troupes», confiées au gardiennage des segments, et constituées sur la base des croisements souhaitables. C'est lui qui procède aux échanges, et qui décide les aliénations possibles (tout en maintenant une «bonne» composition du troupeau).

*«**Lui seul peut alors prendre l'initiative des cérémonies**[39], et des versements de dots. Il détient par là une fonction qui n'est plus seulement **technique**, mais **sociale** –celle assurant la reproduction du groupe*[40]*».*

Maître de la vie cérémonielle, responsable de la vie du groupe, de l'importance du troupeau, de l'échange des femmes, du nombre des esclaves, le *mpitoka* est donc le chef reconnu du lignage. Le maintien de la pérennité du lignage implique que des règles formelles –non contestables– assurent la dévolution d'un tel pouvoir : c'est pourquoi celui-ci appartient à l'aîné de la branche aînée, tel qu'il subsiste dans la génération la plus âgée.

La succession aux fonctions de *mpitoka* est donc strictement régie par la patrilinéarité ; par contre, on a vu que l'alliance matrimoniale est beaucoup plus ambiguë : le lien de l'épouse avec son lignage paternel n'est jamais définitivement rompu, et l'incertitude qui règne quant à la durée même de l'union matrimoniale fait prédominer ce lien sur le lien marital. Aussi la filiation elle-même répercutera-t-elle cette ambiguïté, en en jouant les deux modes : si la règle en est bien, théoriquement, patrilinéaire, pratiquement, en fonction des rapports de forces existant à un moment donné entre les lignages et des stratégies personnelles de leurs représentants, les individus se réclameront, selon le besoin, soit de leur appartenance au lignage et au clan de leur père, soit à ceux de leur mère, voire, par l'intermédiaire de cette filiation indifférenciée, aux groupes non agnatiques reliés depuis plus d'une génération à leur patrilignage.

Ainsi le pouvoir du *mpitoka* est-il limité. Il l'était notamment par le lien qui établissait relation entre le contrôle des hommes, d'une part, et l'importance et la composition du troupeau, d'autre part :

– soit le risque était que le nombre des bœufs qu'il régissait au nom du groupe fût insuffisant pour assurer la reproduction dudit groupe (en le privant de la contrepartie qu'exige l'acquisition de femmes qu'on devait obtenir d'autres groupes), ou que le nombre des hommes, libres ou esclaves, qu'il contrôlait fût insuffisant pour assurer la conservation du troupeau (en le protégeant des razzias, pour les hommes libres ; en maintenant la production vivrière indispensable à ceux qui le gardent et le soignent, pour les esclaves) : le *hazomanga*, dans l'un ou l'autre cas, apparaissait vide de sens, chacun de ses dépendants préférants se réclamer d'autres modes de filiation pour aller rejoindre d'autres parentés, dans un *fahitra* plus puissant.

– soit le risque était, si l'importance du lignage et l'importance du troupeau se trouvaient correspondre, que, par leur croissance même, elles n'entraînassent la segmentation du lignage (et du troupeau) : auquel cas se dressera ailleurs un nouvel

(39) Non seulement lui seul peut en prendre l'initiative, mais lui seul, en tant que détenteur du savoir sacré et du savoir généalogique, peut présider à ces cérémonies et en assurer l'efficacité, par l'efficacité de leur rapport aux ancêtres. Les pouvoirs des *ombiasy* en tant que sorciers (*moasy*) ou que devins (*mpisikidy*), sont ici de même ordre, mais plus complémentaires que conflictuels (B.S.).

(40) Souligné par l'auteur, Waast, B 24, pp. 27-28.

hazomanga, qu'érigera l'aîné d'une branche cadette, devenant lui-même *mpitoka* et entraînant à sa suite ses hommes et ses bœufs[41].

Finalement le groupe[42], *pour ne pas disparaître*, est-il *obligé* de s'accroître (sinon il deviendra trop faible –relativement– et n'aura ni assez d'esclaves ni assez de bœufs pour pouvoir ni se défendre ni même assurer sa propre reproduction)... Mais alors, tôt ou tard, la segmentation se produit.

(41) Mais la segmentation du lignage –étant, bien entendu, limitée par les mêmes contraintes, soit : l'impérieuse nécessité, pour le chef de la sécession, de contrôler un nombre d'hommes déjà suffisamment important– ne pouvait se reproduire qu'à quelques générations d'intervalle.

(42) On comprendra, maintenant, pourquoi nous avons utilisés si souvent les termes neutres de «groupe» ou «communauté», plutôt que clan, lignage, segment... : le noyau du «groupe» est, en effet, composé d'agnats d'un patrilignage, mais s'y joignent, en outre, nombre de non-agnats plus ou moins alliés par filiation féminine, –à quoi il faut ajouter esclaves et dépendants. Les termes sakalava désignant les niveaux de parenté sont d'ailleurs d'une extrême imprécision.

5

L'ORGANISATION DE LA DOMINATION

1. Origines de la domination maroserana

L'organisation de la parenté, l'organisation clanique et lignagère –principalement déterminée par les techniques de production existantes, centrées sur le bœuf– constitue, nous l'avons dit, l'une des bases du système sakalava. L'organisation politique, l'organisation des pouvoirs et des hiérarchies –centrée sur le roi– constituera l'autre base, principalement déterminée par le fait même de la conquête, par la marque de l'assujettissement au groupe envahisseur : les Maroserana.

Si, redisons-le, notre propos n'est pas d'écrire l'histoire des Maroserana, ni de fournir l'analyse détaillée des formations sociales qu'ils dominèrent et de celles qu'ils constituèrent, un bref rappel historique est ici cependant nécessaire, qui nous permettra de saisir dans ses grandes lignes la constitution du royaume.

Au XVIème siècle –alors que, on l'a vu, cette partie de l'île est encore à l'écart des courants commerciaux qui commencent à s'établir avec l'Europe–, des groupes de pasteurs migrants, venus du Sud-Est de Madagascar, sont installés dans la région de Tuléar et du Mangoky, où, au milieu du XVIIème siècle, on les voit fragmentés entre plusieurs systèmes dynastiques. C'est alors, vers 1650, que l'une de ces dynasties, celle des Maroserana, entreprend, sous la conduite d'Andriadahifotsy, la conquête de la côte, en poussant vers le nord. Ce prince parviendra jusqu'à la Morondava, où il ouvrira aux traitants européens qui commencent à visiter la côte ouest, et à leur commerce, le port de Lovobe (Morondava). A sa mort (1680), le lignage royal se segmente : l'un de ses fils cadets, Andrianmandisoarivo, fonde la dynastie des Zafimbolamena, qui conquérera le royaume du Boina, tandis que l'aîné, Andriamanetriarivo, succède à son père et étendra le royaume du Menabe jusqu'au-delà du Manambolo, lui donnant des frontières qui ne varieront guère jusqu'au moment de la colonisation merina.

L'ampleur et la rapidité de l'expansion sakalava peuvent étonner : pendant plus d'un siècle, jusqu'à la fin du XVIIIème, les royaumes sakalava représenteront la principale puissance malgache, la seule à unifier, dans une organisation politique et idéologique commune, des populations d'origines diverses et ce, sur toute l'étendue de la côte ouest ; poussant leurs incursions de plus en plus loin à l'intérieur des hautes

terres, soumettant au tribut les royaumes voisins, y compris la royauté merina, ils exerceront le quasi-monopole des échanges de l'île avec l'extérieur. On peut expliquer leur succès, au départ, par leur origine : le sud-ouest, dont ils provenaient, avait en effet été en contact avec des étrangers islamisés, qui y avaient considérablement étendu la gamme des connaissances ; en particulier, le rôle que joua dans leur entreprise leur savoir magique et divinatoire fut considérable : les *moasy* sakalava étaient redoutés, et leur intelligence politique en fit les conseillers les plus justement écoutés de leurs rois, et ce, durant tout le temps de l'histoire sakalava[1].

Les Sakalava appportaient également avec eux, du sud-est, la technique du fer –donc le moyen de fabriquer des bêches, des haches et des sagaies ; cela leur conférait une supériorité certaine, tant en matière d'agriculture sur brûlis que –et plus encore– d'élevage, mais, surtout, une importante supériorité militaire : car non seulement l'usage bien établi d'outils en fer avait permis le développement, chez eux, d'un groupe de charpentiers exercés (et les palissades que savaient élever ceux-ci constituaient des défenses autrement efficaces que les simples entrelacs d'épineux dont se contentaient les populations autochtones) ; mais, plus directement en rapport avec la capacité offensive de leur nation, une caste de forgerons fournissait à celle-ci des sagaies parfaitement efficaces, contre un ennemi qui ne disposait que d'épieux, constitués par de simples bâtons de bois, à la pointe durcie au feu...

L'on commettrait pourtant un contresens en expliquant la permanence de la domination maroseraña par l'emploi permanent de la contrainte des armes. A l'origine de l'expansion sakalava, le niveau des forces productives des groupes conquérants et des groupes autochtones était, en fin de compte, sensiblement égal –en ce sens que c'était l'homme qui, chez les uns comme chez les autres, constituait le principal facteur de production et, par voie de conséquence, que c'était le contrôle des hommes qui y restait la condition première de toute accumulation. Alors, certes, la seule supériorité militaire d'un camp sur l'autre (et sa supériorité militaire seule : à ce stade, c'était une condition suffisante, mais nécessaire) établissait une *première* articulation, directe, immédiate, entre conquérants et conquis : elle se manifestera par l'exploitation de ceux-ci par ceux-là, par l'instauration et le maintien de rapports sociaux liant désormais des dominants –ceux qui possèdent le privilège de la force–, et des dominés –les populations qui n'ont été à même de leur résister.

Mais –et c'est là que nous voulons en venir–, la supériorité des armes permet, indirectement, médiatement, une *seconde* articulation, si l'on sait la faire aboutir à la création artificielle d'un monopole économique (ici, celui du commerce avec l'extérieur) : l'établissement d'un tel monopole, en effet, permettra de faire l'économie presque totale de l'usage de la force envers les populations conquises, et dans le même temps, d'asseoir la domination des conquérants, en leur assurant à eux seuls la puissance, la richesse et la gloire. Telle fut, en effet, l'évolution de la domination sakalava.

---

(1) De nombreuses anecdotes manifestent leur esprit d'invention. Ne citons que celle qui, selon certaines sources, est à l'origine du nom même du royaume : à la veille d'un combat décisif, sur le conseil de l'un d'eux, l'on fit descendre un taureau rouge, énorme, au creux d'une profonde tranchée : *«A l'aube, les meuglements de la bête, semblant sortir des profondeurs du sol, terrifièrent les guerriers adverses qui se retirèrent précipitamment. Les Sakalava décidèrent qu'à partir de ce jour, les bœufs rouge ne seraient plus tués que dans les cas de nécessité absolue, selon les formes usitées pour les sacrifices solennels. Et ils donnèrent au pays le nom de «Menabe» («Grand rouge»)* (Valmary, B 32, p. 6)».

Avant même que fût établi un tel monopole du commerce, en effet, ce phénomène cumulatif s'était déjà rendu sensible : le premier butin ramené au cours de l'avancée sakalava et des razzias qui l'accompagnaient avait acquis au roi une troupe et un troupeau nombreux. Au fur et à mesure de sa marche vers le Nord, le roi rencontrait des populations qu'il devait ou s'allier, ou soumettre : or, il sut s'allier ceux qu'il soumit. L'importance de ses troupes, face aux populations clairsemées de la côte qu'il conquérait, ne laissait pas de doute quant à l'issue des combats ; mais l'importance du troupeau royal était telle, qu'il se permettait de distribuer du bétail aux vaincus, lorsque ceux-ci acceptaient de le suivre, s'assurant ainsi de leur fidélité.

Alors que les Sakalava n'avaient d'autre choix –vu les techniques de leur élevage et les dimensions de leur cheptel– que l'expansion vers le Nord[2], les populations autochtones, elles, –déjà naturellement portées à la migration–, n'avaient plus, du coup, que le choix entre le ralliement ou la fuite ; seuls, les Tanandro, on l'a dit, étaient sédentaires ; leur mode de vie pouvait difficilement supporter la domination d'un peuple d'éleveurs ; seuls les Tanandro résistèrent réellement.

Mais, selon nous, leur maîtrise de l'élevage ne devait constituer que le simple *signe* de la domination des maroseraña, et non, comme la voit J. Lombard : *«l'artisan de leur double pouvoir :*

– économique – face à des communautés de prédateurs, d'agriculteurs : le développement extensif de l'élevage va permettre aux nouveaux venus de prendre la première place pour la production et l'accumulation des richesses ;

– politique – le bœuf devient monnaie d'échange. Le nouveau pouvoir contrôle sa circulation et sa distribution par le jeu des prestations cérémonielles, fondement du statut et du prestige social et qui s'opère dans le cadre des institutions politiques de la royauté (B 21, p. 6)».

En effet, même si c'est à l'élevage que l'écologie des vallées de l'ouest est la plus favorable, ce seul argument ne suffit pas pour que l'élevage se soit, de par sa seule logique, soumis tous les autres systèmes économiques. Ce n'est pas de par ses vertus propres que le bœuf a pu s'imposer comme seul signifiant de la richesse, comme seule monnaie d'échange ; les Sakoambe pratiquaient le même mode d'élevage extensif mais n'avaient pas pour autant imposé leur domination, ni économique, ni politique, ni idéologique, au pays où ils vivaient. Tout changera lorsque les Sakalava –qui s'allièrent les Sakoambe– conquèreront ce pays et *y organiseront* leur suprématie, en y organisant, eux, leur domination ainsi que l'idéologie qui lui est liée, basée sur la prééminence de l'élevage extensif des bœufs.

Dans le même temps, lorsque le développement du commerce de traite offrirait, à qui saurait lui procurer les esclaves et les bœufs qu'il recherchait, la possibilité d'acquérir en échange des armes à feu, les Maroseraña seront déjà constitués en puissance, assez forte pour pouvoir répondre à la traite, pour pouvoir l'attirer chez eux par l'ouverture du port de Lovobe. Ils seront même les seuls de la région à pouvoir

(2) *«Au Sud et à l'Est, l'expansion était bloquée ou –tout au moins– très difficile : le roi du Fiherena et celui des Mahafaly, au Sud, disposaient d'une puissance à peine inférieure à celle des Sakalava. Les Bara, à l'Est, étaient des guerriers redoutables et téméraires, aimant la guerre pour la guerre. Au nord, par contre, s'étendait un immense pays, presque vide d'hommes, couvert d'une forêt vulnérable au feu, terrain idéal pour l'établissement de tous les pâturages que l'on pouvait souhaiter»* (E. Fauroux, B 1, p. 4).

profiter de ce commerce. Le contrôle de la traite et le monopole des armes va donc leur assurer une supériorité décisive sur les unités politiques locales. L'expansion pourra se poursuivre.

En résumé, le nombre de sagaies dont le roi possédait le contrôle, et qui lui procurait une supériorité immédiate, lui permit d'établir son empire sur les populations qu'il s'était soit alliées en leur faisant miroiter la perspective de razzias prometteuses (les Sokoambe), soit qu'il avait vaincues (les Tanandro), soit qu'il avait soumises et, pour partie, s'était ensuite alliées (les Mikea, les Vazimba, etc.). La domination qu'il pouvait exercer, reposant encore essentiellement sur des moyens de coercition physique, lui permit alors, tout à la fois, de consolider ces moyens, (en s'assurant le monopole des armes), et d'acquérir encore un autre mode de domination, en s'assurant le contrôle des échanges avec l'extérieur. Dès lors, le rapport de forces ne reposait plus seulement sur la force nue : il était désormais passé sur le plan qualitatif : la domination maroserafia se trouvait assurée par le simple jeu de la domination économique, sans qu'il fût nécessaire de faire sentir plus avant le mode de la domination première, d'origine guerrière[3].

2. L'idéologie maroserafia

Bien au contraire, c'était à une réelle intégration des dominés au sein même de son système, que tendait la politique maroserafia : pour acquérir l'adhésion des nouvelles populations soumises au système de valeurs chargé de justifier l'empire des conquérants, toute l'ancienne super-structure idéologique –cérémonies, institutions, etc.– devait être respectée, maintenue et tout à la fois transformée, gauchie, par l'apport de nouvelles institutions, de nouvelles cérémonies, d'une nouvelle idéologie, qui venait soit s'ajouter à elle, soit s'y intégrer, en les complétant sans les détruire, soit les faire dévier de leur sens originel.

Tous ces nouveaux éléments visent à la sacralisation des ancêtres royaux[4]. Le culte des ancêtres est une caractéristique commune à toutes les populations incluses dans le Menabe. Mais la généalogie maroserafia, elle, tire ses origines, au-delà de l'histoire, de géniteurs mytiques qui, eux-mêmes, ne procèdent que de Dieu. Aussi, l'origine de leur royauté ne remonte-t-elle pas à la conquête, mais à la création du monde. Et le culte rendu aux ancêtres royaux réaffirme le caractère sacré du souverain régnant.

La cérémonie royale par excellence est donc le *fitampoha*, culte rendu par tous les sujets aux reliques des rois défunts, les *dady*[5] : elle ne dure pas moins de sept jours, le point culminant en étant le bain de ces *dady* dans la Tsiribihina. A cette occasion, toute la communauté du Menabe vient faire acte d'allégeance à la maison régnante. Chacun dispose, dans le déroulement de la cérémonie, d'une fonction spécifique, qui

(3) Il faut préciser que nous ne raisonnons ici que par rapport aux seule populations *incluses* dans le territoire contrôlé par le roi. Car la traite impliquait le renouvellement permanent des marchandises à échanger, ce qui impliquait à son tour, vu les conditions de la production sakalava, le renouvellement permanent des razzias aux dépens des populations voisines. Aussi verrons-nous que l'emploi permanent de la force *à l'extérieur* demeurera une caractéristique constante de la royauté sakalava, et fera sa perte.

(4) Sur ce point particulier, cf. J. Lombard, B 21.

(5) On se souvient que la détention des *dady* confère sa légitimité au détenteur du pouvoir maroserafia.

lui a été assignée selon son rang. Le *fitampoha* devient ainsi la représentation de la hiérarchie socio-politique du royaume.

De même, au *bilo*, cérémonie de guérison (le malade y est considéré comme un possédé, et il s'agit de le délivrer de cette possession), se mêle intimement une représentation de l'ordre hiérarchique, sacré et profane, du royaume : par ce biais, c'est alors la dynastie qui s'arroge l'efficacité thérapeutique du *bilo*. A cette conception de la possession du *bilo* s'oppose celle du *tromba*, cérémonie de possession proprement royale : là, la possession n'est pas une maladie dont on recherche la guérison ; au contraire, elle est, le plus souvent, consciemment recherchée, puisque le *tromba* tend à la possession d'une personne par un roi défunt, qui s'exprimera par sa bouche. L'esprit du roi édicte ainsi ses ordres, et leur exécution immédiate est l'occasion de remanifester la soumission due au pouvoir traditionnel, c'est-à-dire de réaffirmer celui-ci, de confirmer le pouvoir du souverain régnant et, par voie de conséquence –et tout à la fois–, les privilèges des clans dominants, dont le fondement résidait en sa personne. «*Le tromba ici*[6] *est un agent du gouvernement royal, utilisé, par un biais religieux, à des fins de contrôle politique et social*[7] ».

La soumission au pouvoir royal –soumission de nature religieuse– se manifeste d'ailleurs quotidiennement, car le culte des ancêtres royaux vient se combiner avec le culte que rend, en toutes circonstances, chaque lignage à ses propres ancêtres, les mêlant dans la même oraison. Toute prière, en effet, commence par l'évocation de Ranahary et des fondateurs du royaume, puis celle de la Tsiribihina et de la terre du Menabe ; celle des ancêtres claniques vient ensuite, et, pour finir, celle des ancêtres récents de son propre lignage. Le fait que l'invocation des ancêtres royaux se place entre celle de Ranahary et celle de la Tsiribihina montre bien qu'ils sont d'une nature autre, d'une nature «divine». En effet, comme en témoigne la réponse que nous avons reçue dans le cadre de notre enquête ethnographique, au cours d'un entretien relatif à la «cérémonie de l'enfant» (cf. B 58), l'ordre des invocations n'est pas sans signification : dès l'instant où l'enfant est né (action de Ranahary), il est *d'abord* sujet du royaume (dont les fondateurs sont, avec Ranahary, co-auteurs de sa venue au monde) et ce, avant même qu'il ait commencé à vivre sur la terre du roi (action du Menabe) et à vivre de l'espace naturel sur lequel règne celui-ci (action de la terre et de l'eau, la Tsiribihina). Son appartenance clanique ne vient qu'ensuite, déterminer sa place dans ce royaume hiérarchisé...[8].

Ainsi, toute référence au sacré, à quelque niveau que ce soit, est référence au caractère sacré de la monarchie. Et toute l'idéologie mise en œuvre sert à fonder sur le sacré la place déterminée que chacun occupe dans le royaume, à réactualiser en permanence les rapports politiques, mais vécus alors, en tant que rapports idéologiques, comme données d'évidence, et non comme rapports issus du rapport de forces constitutif du royaume.

---

(6) Le mot *tromba* s'emploie ailleurs, à Madagascar, où il désigne d'autres type de possession (B.S.).

(7) Kent, B 31, p. 40 (traduction B.S.).

(8) Les groupes immigrés qui s'installent dans le pays conservent leur propre rituel, mais ils ne sont pas pour autant dispensés d'invoquer le Menabe, et ce, à l'exclusion de tout autre pays : vivant sur cette terre, ils dépendent de son roi. Cette règle leur est particulièrement rappelée –on comprend pourquoi– à l'occasion de la circoncision de leurs fils.

3. La hiérarchie imposée

a) Le mpañito

Ce rapport de forces, une hiérarchie stricte vient donc l'exprimer et le fixer. La société à laquelle elle s'impose est divisée verticalement, avec à sa tête, le *mpañito*, monarque absolu ; vivant, il est déjà un personnage sacré, il est déjà différent, par nature, du commun des mortels. Toute une série d'interdits spécifiques l'entourent, dont certains frappent particulièrement l'imagination : «*On ne peut l'approcher qu'en rampant, et il faut lui lécher la plante du pied avant de lui adresser la parole* (Boiteau, B 17, p. 145)».

Sa personne, constituant le point d'aboutissement de toute la vie cérémonielle, ne saurait se soumettre aux rituels ordinaires, mais en inverse au contraire le sens : on a vu, par exemple, que la circoncision représente le point d'aboutissement du cycle cérémoniel qui crée l'homme viril, c'est-à-dire le fait membre d'une communauté ; la circoncision royale, ou *rangitr'aombilahy* («le taureau aiguisé»), manifeste au contraire l'appartenance de toute la communauté au même royaume, l'appartenance du royaume au lignage royal : ce n'est pas ici le lignage paternel qui fournit les bœufs à sacrifier, mais c'est l'ensemble des clans du Menabe ; car l'enfant maroseraña ne procède pas d'un lignage *maternel* externe, mais, à l'encontre, c'est le lignage maroseraña qui en fait le don au pays tout entier et qui perçoit de lui la contrepartie, car c'est au Menabe qu'il procure, non un nouvel homme, mais bien un nouveau chef[9].

De même, le *mpañito* étant la source de toute fécondité, il ne saurait «demander» une femme pour sa progéniture : pour lui, il n'y a ni *toa-baly*, ni *soron'troky*. Et il lui est loisible de pratiquer le *valia-longo* (le «mariage parmi les proches»), c'est-à-dire toute union, qui, pour les sujets, tombe sous les interdits.

Plutôt qu'à la tête, au sommet de la pyramide sociale, il serait plus exact de dire que le *mpañito* se situe *au-dessus* : c'est lui qui fixe et fonde la hiérarchie. Dans l'ordre mythique, la terre, les bœufs et les hommes lui appartiennent ; dans l'ordre réel des choses, pour la terre, «*il est le maître du sol ; cependant, ses sujets sont autorisés à cultiver toute terre qui est inculte et dont ils ont alors l'usufruit ; mais ils ne peuvent l'aliéner* (Grandidier, B 50, p. 57)» ; pour les bœufs, tous ceux qui ne sont pas marqués[10] lui appartiennent de droit ; et, hors le seul cas de *soron'anaka*, ce ne sont pas ses bêtes à lui qui sont sacrifiées (pas plus que ce n'est à lui de fournir l'alcool) au cours des cérémonies dont il est l'objet[11] ; pour les hommes, enfin, il en est le maître, individuellement et collectivement : organisée en royaume, la région ne constitue plus un simple espace, à l'intérieur duquel divers groupes de parenté —où chacun n'existe qu'en tant

(9) On se souvient de l'importance qu'a eue la circoncision de Kamamy, sous les auspices de la France, pour la cessation de la résistance sakalava.

(10) Tous les bœufs appropriés par tel ou tel clan étaient marqués d'un signe d'appartenance clanique, sous forme d'une découpe des oreilles spécifique à chaque clan ; cf. infra.

(11) On se souvient que, seuls, certains types de bœufs conviennent à telle ou telle cérémonie. La transgression de cette règle serait source de terribles catastrophes, d'origine surnaturelle. Mais une telle transgression, en fait, ne pouvait se produire : comme le note E. Fauroux (B 1, p. 73) : «*en dernier recours, le Mpitoka pouvait s'adresser au chef politique noble dont il dépendait ou, même, au souverain. Ces derniers acceptaient toujours de fournir les bêtes nécessaires. C'était d'ailleurs là la justification essentielle de leurs fonctions sociales*» ; et le *mpañito*, lui, disposant du troupeau le plus nombreux et n'ayant qu'exceptionnellement à sacrifier ses bêtes, détenait toujours l'animal nécessaire.

que membre de sa communauté– coexistent et échangent leurs produits : désormais chacun existe aussi en tant que sujet du Menabe. Et, dans cette double appartenance, l'appartenance au royaume pèse d'un plus grand poids que l'appartenance au lignage ; car, non seulement maître des individus, le *mpañito* est aussi au-dessus des clans : il peut récompenser qui il veut, pour tel ou tel service rendu, en lui attribuant un nouveau nom clanique, une marque d'oreille spécifique pour ses bœufs, et une fonction précise dans son service permanent ; c'est-à-dire qu'il peut créer pour son obligé un clan nouveau, de haut statut, voire un clan *mpanjaka*[12]. Mais le monarque peut aussi punir qui lui déplaît, en lui confisquant ses bœufs, ses femmes, en le réduisant en esclavage ou en le faisant mettre à mort, comme aussi bien en prononçant la déchéance de son clan.

b) Maroserana et mpanjaka

Clé de voûte du système, le *mpañito* devait être à la fois incontesté... et acceptable par l'ensemble des clans dominants. Les règles de la succession au trône devaient donc être à la fois précises et souples : seul le clan maroserana –défini comme formé des descendants agnatiques, par la première épouse, du fondateur de la lignée royale– pouvait y accéder ; mais, parmi les prétendants légitimes, le successeur était choisi par une sorte de «conseil du royaume», représentant des principaux clans feudataires[13].

Le clan maroserana constitue donc, naturellement, le clan le plus puissant, celui qui est à la tête du troupeau le plus nombreux[14], des dépendants les plus constants. Immédiatement au-dessous se rangent les groupes de sang royal, soit qu'ils aient été jadis écartés du trône parce que ne descendant pas de la première épouse du *mpañito* (ce sont les *longon'ampañito*, «parents du roi»), soit qu'ils ne se rattachent à la lignée royale que par une filiation indifférenciée. Ces groupes constituent ce que l'on peut appeler les «clans nobles», dont les chefs sont les *mpanjaka* du royaume.

Mais, nous l'avons vu, les *mpanjaka* ne sont pas tous de sang royal : c'est qu'en nommant un chef, le *mpañito* peut créer un nouveau clan *mpanjaka*. Il n'est donc pas question de système de caste et, en ne déterminant la place des clans que selon le cri-

(12) Cf. *«L'origine du chef Marinandro est assez curieuse. Le grand-père du chef actuel, de la famille des Befanamy, parvint au cours d'une guerre où le roi du Menabe était cerné par une expédition hova, à faire passer aux Sakalava des bœufs et des vivres. Récompensé par le titre de chef, il vint s'établir dans le bassin de la Saohanina, où il fonda le village d'Ambondro, le plus ancien de la région* (A 234)».

(13) Justification du pouvoir, la généalogie des Maroserana est une généalogie officielle, qui oublie, efface ou corrige les entorses faites à la règle. L'histoire de Toera et d'Ingereza montre pourtant l'éventualité de telles dérogations. Mais les Maroserana n'ont pas de *mpitoka* propre à leur clan ; c'est un clan «roturier» *(vohiste ; cf. infra)* qui remplit pour eux cet office, et possède, seul, la mémoire généalogique des *mpañito*. Ainsi, une fois tranchée la succession, les branches écartées du trône sont-elles privées des moyens de maintenir leurs prétentions.

(14) Nous avons avancé (cf. supra, chap. 4, § 3) le chiffre de 10 têtes de bétail par habitant : il s'agit évidemment d'une moyenne, mais de la moyenne d'une courbe dont la distribution est largement dissymétrique ! *«Je vis dans les villes et les prairies un plus grand nombre de bœufs à bosse et des bœufs plus gros que dans toutes les autres parties de l'île que j'avais visitées jusque-là ; on m'assura pourtant qu'ils n'étaient là que pour fournir aux besoins immédiats, mais que le roi et les seigneurs avaient leurs troupeaux beaucoup plus loin vers le nord, troupeaux si grands que les propriétaires ne connaissaient pas le nombre de leurs bêtes. J'ai constaté depuis, à mon grand étonnement, que c'était vrai»* observait Drury au tout début du XVIIIème siècle (B 4c, p. 332). Et les rapports des militaires français signalant les captures de troupeaux appartenant à Havana, à Ingereza, etc., ne se vantent de leur prise que si elle intéresse plus de 300 à 400 têtes (cf. A 24, passim).

tère de leur origine généalogique, on aboutirait nécessairement à une imbrication incompréhensible des statuts dans la hiérarchie : un clan *vohitse* (voir ci-dessous) peut devenir plus important que certains clans *mpanjaka* de sang «noble». L'histoire de Filaza et de Havana –on se souvient de la position dominante que celui-ci détenait en 1896– montre bien comment des modifications importantes peuvent intervenir dans la position hiérarchique de chacun :

«Filaza est fils d'Amato, de la vieille famille des Vohitra, qui, alliée aux rois du Menabe, jouissait du privilège de fournir un mari à la veuve du roi, si ce dernier mourrait.

L'histoire de Filaza est intimement liée à celle d'Havana. Ce dernier, fils de Lingohatsy, de la famille des Manatsoro, est d'extraction obscure et donne le curieux exemple d'un maire du palais sakalava.

Havana, d'abord attaché à ses chefs secondaires, Rainaro, frère de Boriky, Ankatahy, oncle de ce dernier, puis à Boriky lui-même, passa au service de Toera, roi du Menabe, comme garde de la porte du roi :

S'étant distingué il y a huit ans[15] *dans la guerre entre Toera et son frère Ingereza, il fut nommé chef de la région d'Ankaivo. A la mort de Toera, il prit comme femme la veuve du roi et adopta son fils Maminy, ralliant ainsi une partie du pays sakalava (région de Manambolo).*

La famille des Vohitra ainsi frustrée, Filaza n'en fut pas moins le plus actif et le plus redouté des lieutenants d'Havana, ayant conservé tout entier aux yeux des Sakalava le prestige attaché à l'ancienneté de sa famille et de ses privilèges (A 234)*».*

c) Vohitse et dépendants

Parmi les clans qui ne sont pas de sang royal, certains –qu'on appelle les *vohitse mañan'ila*– jouissent de statuts privilégiés ; ce sont ceux qui ont participé à la conquête, qui se sont rallié ou que le *mpañito* avait choisi de récompenser. Mais il ne s'agit pas d'un titre : le terme ne sert qu'à désigner les clans qui sont *plutôt au sommet* d'une hiérarchie. Celle-ci attribue, en affectant à chaque clan une fonction précise dans le service du souverain, des privilèges et des obligations spécifiques[16], le statut propre à l'ensemble des clans *vohitse*, c'est-à-dire des clans de sang non royal qui constituent le peuple, les «sujets libres», par opposition aux groupes des dépendants.

Ces derniers comprenaient les Sakalava qui avaient été réduits à l'état de servitude (par décision de justice, par caprice du prince ou –pour les femmes– par cap-

(15) C'est-à-dire en 1892 (B.S.).

(16) Un clan –on vient de le voir– avait ainsi la charge de servir de *mpitoka* pour les Maroseraña ; un autre, de fournir un mari à la veuve du roi. D'autres avaient celle de porter les *dady* lors du *fitampoha* ; de veiller au nettoyage du tombeau royal ; de se tenir au côté du *mpañito* en temps de guerre ; de former les troupes qui combattront en première ligne ; de fournir les bœufs et l'alcool pour certaines cérémonies royales etc., etc. Ces charges palatines sont considérées comme des privilèges ; d'autres sont dévalorisantes pour ceux qui y sont soumis, et certains clans avaient à fournir des corvées ou des tributs spécifiques, parfois relativement importants, et ce, de façon permanente. Mais il n'y a pas de solution de continuité, des fonctions les plus prestigieuses aux fonctions les plus déconsidérées.

ture, au hasard des razzias) et les non Sakalava : ceux que l'on importait d'Afrique, les Makoa –que leur prix faisait choyer– et ceux que les expéditions entreprises hors du royaume ramenaient pour être vendus aux traitants ou contraints aux travaux les moins considérés. C'est à dessein que nous n'employons pas ici le terme *d'esclaves* qu'on s'attendrait à trouver, pour différencier Sakalava déchus, Makoa et *andevo* malgaches allochtones. Pour les premiers, leur état pouvait toujours prendre fin par le rachat de leur peine, par l'émancipation... ou par la fuite. Pour tous, Sakalava et non Sakalava, leur statut leur permettait de cultiver des terres qui leur appartenaient en propre, de posséder des bœufs (mais dont la marque d'oreille était celle de leur maître), de vivre normalement leurs rapports de parenté... Pour aucun d'eux, d'ailleurs, leur soumission ne constituait prioritairement un mode d'exploitation économique, mais un mode politique de domination. Même les Makoa, achetés comme n'importe quels esclaves, étaient le plus souvent utilisés comme milices armées, c'est-à-dire pour le renforcement de la domination politique de leurs maîtres. Et si la condition des *andevo* d'origine merina était sensiblement plus dure –parce que politiquement, le Merina, c'est l'ennemi–, par contre, les «esclaves» Betsileo jouissaient d'un statut suffisamment considéré pour que des unions matrimoniales fussent fréquemment conclues entre eux et les Sakalava –au point qu'un terme spécifique, les *Kofeimando* («les défenseurs fidèles»), désigne les métis issus de tels mariages.

4. Les bases économiques de la domination

Cette hiérarchie socio-politique détermine, en fonction du statut attribué aux différents groupes, la place qu'occupe chacun d'eux dans la production, et la répartition du produit, c'est-à-dire qu'elle *traduit* la division en classes[17] de la société. Mais sa caractéristique fondamentale réside dans le fait que la *reproduction des groupes dominants ne repose que secondairement sur l'exploitation des groupes dominés.* Certes, le *mpañito* recevait de tous ses sujets un certain nombre de prestations, en nature (prémices des récoltes, offrandes diverses imposées en certaines circonstances...) ou en corvées (irrégulières et ne concernant que les travaux impliquant la mise en œuvre d'une force de travail collectif : construction du palais, d'un parc à bœufs, etc.) et l'on a vu que certains clans étaient plus précisément chargés de remplir telles ou telles fonctions ou de fournir telles ou telles denrées (en rapport, d'ailleurs, avec leur propre mode de production : miel et hérisson pour les prédateurs mikea, poissons de mer pour certains clans de pêcheurs vezo...). Mais, d'une part ces corvées ne concernaient, en fait, que les populations vivant à proximité du village royal (ou se rencontrant sur l'itinéraire du souverain, lorsque celui-ci se déplaçait) ; d'autre part, les tributs versés

(17) Et non en castes : si l'image selon laquelle la société sakalava se représente à elle-même est comme divisée en *mpanjaka, vohitse, andevo*, ces différents groupes ne sont pas endogames, la division du travail ne s'opère pas dans cette société en fonction de ces seuls clivages, et la hiérarchie des statuts n'y recouvre pas purement et complétement celle de ces groupes ; certains, *vohitse*, sont plus exploités que d'autres, *andevo*, ou plus considérés que tel ou tel, *mpanjaka.* Mais le concept de classe soulève ici plus de difficultés qu'il n'en résout : nous ne sommes pas à même, en effet, de définir précisément *quelle est* cette division en classes, justement parce qu'elle ne recouvre pas la division explicite *mpanjaka-vohitse-andevo.* Nous employons donc le terme dans son sens le plus général, comme concept purement descriptif – simplement parce qu'à tout le moins, certains des groupes dont nous parlons produisent, et que leur production sert à l'entretien d'autres groupes qui, eux, ne produisent pas, et que le terme de caste est trop précis pour pouvoir désigner cette situation. En dehors de ces limites restreintes et faute d'analyse plus approfondie, *«le choix de l'expression de «classes sociales» ne représenterait pas un progrès, bien au contraire»* (Lavondès, B 19, p. 119).

n'étaient guère considérables : ils représentaient davantage un signe d'allégeance qu'ils ne constituaient une véritable exploitation économique par appropriation imposée d'une part importante de la production[18]. L'ensemble subvenait sans doute à l'entretien de la cour, mais ne permettait au monarque aucune accumulation.

Celle-ci, on l'a dit, portait sur les bœufs et les esclaves. Or, pour l'essentiel[19], les uns et les autres provenaient des expéditions entreprises *hors* des frontières du royaume ; et les armes et les munitions qui servaient à renouveler l'accumulation étaient obtenues auprès des traitants, en échange d'une partie du butin. Il est clair, dans ces conditions, que c'était le monopole des armes et le contrôle du commerce qui constituaient les véritables bases du pouvoir, sans qu'on fût contraint de recourir à une extorsion importante de production par l'exploitation des populations du royaume : la reproduction des groupes dominants reposait principalement sur l'exploitation de groupes *extérieurs* au royaume. La domination des Maroseraña aurait pu peser sur l'économie lignagère, la transformer pour s'en approprier le surproduit, pour tirer d'elle l'accumulation en esclaves et en bœufs ; non, c'est à s'approprier, pour elle seule, le contrôle de l'économie de traite qu'elle s'employa –laissant au contraire l'économie lignagère se reproduire sur ses propres bases–, et limitant sa domination politique à la maintenir à l'écart des bénéfices à tirer du commerce avec l'extérieur.

A l'intérieur, donc, c'était la possession du troupeau le plus nombreux (avec, le cas échéant, la détention du monopole de l'armement) qui permettait la reproduction de la domination politique nécessaire à celle, générale, du système. Elle permettait l'accroissement des clans nobles, donc la possibilité pour eux d'effectuer des raids plus audacieux. Nous ne partageons pas, pour autant, l'idée selon laquelle «*la clé de la domination hiérarchique résidait dans le système matrimonial* (Fauroux, B 1, p. 81)». Certes, celui-ci semblait «*construit par et pour les Mpanjaka* (Baré, B 16, p. 45)», en ce sens qu'il avantageait systématiquement les groupes de statut privilégié : en effet, d'une part, –disposant d'un plus grand nombre de bœufs– il leur permettait d'acquérir plus d'épouses que les groupes de statut inférieur, (pratiquement, eux seuls ont accès à la polygamie) donc d'avoir une descendance plus nombreuse ; d'autre part, et surtout, il leur permettait –pouvant, eux, refuser le *soron'anaka*– de maintenir leur propriété sur la descendance de leurs filles, lorsque celles-ci étaient concédées en mariage à des groupes de moindre statut[20]. Mais, puisqu'ainsi «*le système fonctionne comme si les roturiers, à qui les Mpanjaka enlèvent à chaque union des descendants, étaient amenés à disparaître* (Baré, B 16, p. 52)», il faudrait admettre du même coup que, loin de maintenir la hiérarchie (comme l'exigerait d'autant plus impérativement la reproduction de la domination que celle-ci dépendrait essentiellement du système de parenté), c'est à la faire disparaître qu'il aboutirait ! En fait, si les nobles profitaient du système, c'était pour se réserver les femmes jeunes et jolies, non pour accroître leurs

(18) Et l'on a vu que l'idéologie élevait certaines de ces prestations à la dignité de charges honorifiques.

(19) E. Fauroux analyse parfaitement la façon dont les razzias lancées dans *l'intérieur* du pays –mais là encore, les bœufs convoités proviennent le plus souvent d'une razzia effectuée précédemment sur les voisins du royaume– profitent, en tout état de causes, essentiellement au *mpañito*... les rezzous ne voyant finalement leur cheptel augmenté que d'une dizaine de têtes ! (B 1, pp. 79-81).

(20) Nous avons noté, ailleurs, comment les clans nobles parviennent à détourner à leur profit jusqu'aux règles des interdits de mariage (B.S., B 58, p. 202).

descendance[21]. Car la descendance, justement ne constitue plus, depuis l'instauration de la traite, le mode d'accumulation en hommes. C'était sa capacité à la razzia, et à nouer les alliances nécessaires ou utiles à cette entreprise, qui déterminaient l'importance d'un groupe. Par le biais des armes qu'il permettait de se procurer à ces fins, c'était donc encore ce contrôle restrictif des échanges extérieurs qui était à la base de la perpétuation du système hiérarchique.

5. La reproduction de la domination

La domination politique[22] des groupes privilégiés sur l'ensemble de la population est la réplique de la domination de l'économie de traite (celle-ci ne se développant qu'au bénéfice des *mpanjaka*) sur l'économie lignagère, appelée désormais à participer, directement ou indirectement, au développement de la première. Car, –nous y revenons–, chacun des niveaux du système hiérarchique politique correspondait à un niveau du système productif. Cet ensemble était contrôlé par un corps de «fonctionnaires royaux»[23], les *masandrano* (litt. : «l'œil dans la maison»). Ceux-ci formaient le lien entre le *mpañito* et les *mpanjaka*, s'assuraient de l'exécution des volontés royales, vérifiaient les termes des transactions souscrites avec les traitants, percevaient le *fadin-tserenana* (droit de port) etc.[24].

Par leur allégeance au *mpañito*, les *mpanjaka* contribuaient directement au renforcement de son autorité : ils ne pouvaient refuser leur concours pour les expéditions armées que décidait le souverain, et c'était par leur intermédiaire qu'étaient assurées les corvées qu'il ordonnait et que lui parvenaient les tributs qui lui étaient dûs. En retour, ils disposaient en toute indépendance, à l'intérieur de leur propre territoire (le *faritany*, que le *mpañito* leur avait alloué), de l'exercice de leurs propres privilèges. Ceux-ci consistaient en la libre imposition à leurs sujets des corvées et tributs qu'ils prescrivaient à leur propre profit, et en leur part de la distribution inégalitaire du bu-

(21) A ce sujet, *«les frustations étaient violentes (elles apparaissent encore dans les récits, alors que le système a cessé de fonctionner depuis plus d'un demi-siècle)»*, note E. Fauroux en parlant des groupes de bas statuts (B 1, p. 83) dont il analyse les moyens qu'ils conservaient de se procurer des femmes.

(22) *«Dans aucun cas on ne peut considérer le recours à [des] moyens politiques comme extra-économique* (Meillassoux, B 56, p. 140)».

(23) Selon l'expression avancée par P. Boiteau, B 17, p. 148.

(24) Selon une récente enquête sur le terrain, il semble que les *masondrano* étaient choisis dans chaque clan *mpanjaka*, l'idéologie sous-jacente étant que chaque clan serait ainsi représenté à la cour du souverain et associé aux décisions prises. Ces *masandrano* avaient tous, théoriquement, le même pouvoir, c'est-à-dire les pouvoirs mêmes du *mpañito*, qui les leur avait délégués. En fait, si certains se voyaient cantonnés dans le rôle de simples porte-parole des volontés royales, d'autres réussissaient à prendre une part déterminante dans la vie politique, à la cour. Leur pouvoir venant concurrencer celui du *mpanjaka* (qui était l'aîné de la branche aînée), ils étaient généralement choisis parmi les prétendants de la branche cadette : ainsi se trouvait réduite la tentation, toujours à craindre de la part de ces derniers, de segmenter le lignage par sécession (cf. Manandafy Rakotonirina, B 23). Mais –si tel pouvait être le principe général–, l'importance du rôle de certains *masandrano*, dans le contrôle de la traite en particulier, exigeait que celui qui en remplissait la fonction possédât toute la confiance du souverain, de sorte que c'étaient ses seuls mérites que celui-ci prenait en compte, non son rang, ni même sa nationalité ; cf. l'histoire du comorien Mougnié Achifari : *«Il avait été autrefois commerçant sur la côte et avait même aidé les Sakalava à repousser une invasion hova, il y a trente ou quarante ans, soit par ses conseils et la direction donnée à leurs forces, soit plutôt par la confiance qu'il leur inspirait grâce à quelque pratique de sorcellerie. En récompense, il avait reçu de Toera la concession des douanes sur la côte* (A 234)».

tin. En fait –sauf en ce qui concernait les expéditions royales hors des frontières, cas où la subordination au souverain, de caractère essentiellement militaire, ne se discutait pas–, sans aller jusqu'à contester son pouvoir, les *mpanjaka* les plus puissants firent de leurs *faritany* de petits «fiefs», plus ou moins indépendants. Leur allégeance une fois reconnue, ils restaient bien maîtres chez eux, et libres d'y pratiquer leur propre politique. Mais ils n'avaient le droit ni de s'approprier la terre, ni de s'approprier les hommes. Aussi les prestations qu'ils exigeaient étaient-elles encore moindres que celles dont ils avaient la charge d'assurer la prestation en faveur du *mpañito*, car une exigence excessive pouvait toujours avoir pour conséquence le départ des clans *vohitse* hors du *faritany*. Au contraire, les razzias fructueuses, qui élargissaient d'abord leurs propres troupeaux, leur assuraient de plus une clientèle nombreuse, permettant d'élargir encore le champ de leurs opérations.

Au-dessous du roi et des grands feudataires, on a vu comment toute l'économie lignagère était centrée sur le bœuf, sur l'accumulation des bœufs. Aux groupes des dépendants, des esclaves et des femmes étaient abandonnées les tâches agricoles, dont la production servait à entretenir l'ensemble du système, les *vohitse* se réservant la garde des troupeaux et les activités belligérantes.

Les clans *vohitse* les plus privilégiés étaient à même de développer une politique d'alliances militaires et de décider de leur participation aux expéditions guerrières ; mais les bœufs qui y seront capturés, après partage du butin, enrichiront moins leur propre troupeau, qu'ils ne grossiront davantage le cheptel de leur *mpanjaka* et celui destiné à la traite.

Mais le *vohitse* de statut inférieur non seulement n'a guère le choix des moyens, pour accroître son troupeau, mais souvent même est contraint de participer physiquement à la production agricole, faute de contrôler un nombre de bras suffisant. Entre les moments où les clans nobles se regroupent autour du roi (ou entre eux) en vue d'une incursion hors des frontières, et ceux où ces mêmes clans se livrent à la guerre intestine (avec les risques de razzias qu'elle implique, dans le *faritany* où il garde son troupeau), sa sécurité personnelle n'est jamais assurée. Il dépend corps et biens de la puissance de son *mpanjaka.* Bien que la jouissance des terrains de parcours du troupeau lui soit assurée, puisqu'elle est considérée comme de droit public, en fait, l'appartenance à son sol compte bien moins, pour lui, que l'appartenance à tel tel seigneur, qui y assure –efficacement ou non– la tranquillité.

Ce qui leur importait n'était pas tant de voir limiter l'exploitation dont ils étaient l'objet, de la part de leur seigneur, que de voir ce dernier assurer tout bonnement la sécurité dans son territoire. S'ils versaient une part de leur surplus, c'était donc comme prix des services que leur protecteur leur assurait à son tour, à savoir : les défendre[25]. Il s'agissait donc d'une division du travail, dont la communauté retirait indirectement un bénéfice[26]. Si exploitation il y avait, c'était dans la mesure où cette divi-

(25) Et –rappelons-le– à leur fournir, le cas échéant, les bœufs nécessaires à l'accomplissement de leurs cérémonies.

(26) *«Ces soldats n'avaient aucune paye à recevoir ou a demander. Tous comprennent qu'il est de leur intérêt de s'unir pour empêcher leurs ennemis de venir piller leur pays, et personne ne murmure lorsque le général les appelle à la guerre, sachant bien que c'est pour le bien commun et non pour celui du général seul. Ces indigènes, si leurs seigneurs les trompaient, refuseraient d'obéir et s'en iraient le plus facilement du monde se placer sous la protection d'autres chefs. Ils ne combattent que pour leur sécurité et pour leurs biens et, quand ils reviennent avec quelque butin, ils se considèrent comme surabondamment payés»* (Drury, B 4 c, pp. 332-333).

sion du travail favorisait, pour l'une des parties, une accumulation, au prix d'une contribution quasi gratuite de l'autre. Mais cette exploitation n'était pas *nue*, masquée qu'elle était par la fonction manifeste du *mpanjaka* (même si cette fonction ne consistait, finalement, qu'à résoudre les problèmes qui ne se posaient que du fait de leur seule existence –c'est-à-dire du maintien de leur statut de dominants–, problèmes que seuls, bien entendu, ils étaient à même de résoudre !). En dehors de ces relations avec les instances supérieures, et dûment protégée, la communauté villageoise, regroupée sur elle –regroupant plusieurs lignages[27]– vivait pour, et par elle-même.

6. La dynamique des contradictions

Cette caractéristique nous semble déterminante. La puissance du royaume, la concentration de tous les pouvoirs entre les mains de son chef –autrement dit : le caractère «despotique» de celui-ci– ont pu faire reconnaître ici les éléments d'un «mode de production tributaire»[28]. Et, certes, en affinant l'analyse, on reconnaît que, là aussi, «*l'Etat est propriétaire du sol en tant que personnification de toutes les communautés, et l'exploitation du paysan est collective. La dépendance de l'individu par rapport à un fonctionnaire de l'Etat est indirecte et passe par l'intermédiaire de la dépendance de sa communauté d'origine par rapport à l'Etat que représente ce fonctionnaire* (Godelier, B 49, p. 71)» ; on reconnaît donc également qu'ici, «*l'exploitation prend (...) la forme de la domination non pas d'un individu sur un autre, mais d'un individu personnifiant une fonction, sur une communauté* (Godelier, B 49, p. 63)». Toutefois, non seulement l'origine et l'assise de la dynamique du pouvoir ne reposent pas sur l'exploitation des communautés dominées ; mais, en outre, ce pouvoir n'a –conséquemment– jamais cherché à accroître la productivité de celle-ci, par une politique de grands travaux[29]. Et comme l'un des traits spécifiques du «mode de production tributaire» réside dans la permanence des formations sociales qu'il caractérise, mener l'analyse à partir de ce concept, c'est occulter la faiblesse du système que nous venons d'étudier, c'est s'interdire de comprendre à la fois l'étonnante rapidité de son expansion, comme l'étonnante rapidité de son déclin[30].

---

(27) Si, pour les clans nobles, ou de statut supérieur, la volonté de puissance suffisait longtemps à préserver l'unité des lignages, pour les *vohitse*, au contraire, la nécessité de se soumettre à des relations de clientèle avec un *mpanjaka*, et les aléas de la politique de ces derniers, favorisaient les segmentations. On comprend, maintenant, que le clan *vohitse* représente une unité politique, et non économique ; que, comme nous l'avons indiqué, les communautés locales, les unités de production, regroupent, elles, plusieurs lignages autour d'un noyau dominant.

(28) Pour ne pas dire «mode de production asiatique». Sur les raisons d'un changement dans la désignation du concept, cf. notamment Chesneaux, B 39. Sur l'application du concept au cas Sakalava et, plus généralement, au cas des royaumes africains (où «*une minorité domine et exploite les communautés sans intervenir directement dans leur condition de production*»), cf. Godelier, B 49, pp. 87 et sq.

(29) Contrairement à la royauté merina (cf., en particulier, P. de Caumarmond, B 38).

(30) Par contre, l'on retrouve mieux spécifiées les caractéristiques essentielles des royaumes sakalava dans l'analyse que C. Coquery-Vidrovitch mène à partir des société africaines, en se proposant de répondre à la difficulté évoquée ici (B 41, pp. 61-78). Ainsi : «*La spécificité du mode de production africain reposerait (...) sur la combinaison d'une économie communautaire patriarcale et de l'emprise exclusive d'un groupe sur les échanges à longues distances* (p. 73)» ; *l'emprise sur les échanges à longues distances exigeait certes la subordination à ses bénéficiaires, soucieux d'en conserver le privilège, du reste de la population. Mais le contrôle exercé par la classe dirigeante se manifestait surtout* ***indirectement****, par la jouissance exclusive des marchandises lointaines accumulées* (p. 72)» ; «*Les minorités au pouvoir étaient davantage tournées vers l'exploi-*

(suite page suivante)

En fait, son assise reposant sur l'exploitation de ses voisins, il était perpétuellement condamné à la fuite en avant :

a) d'abord à l'expansion, afin de pouvoir se soumettre de nouvelles populations venant, pour un temps, alimenter le circuit de traite : pendant la phase d'expansion, le royaume trouvait sur sa route –et facilement sur ses marches– des populations que le monopole des armes lui permettait aisément de soumettre, d'autant plus aisément qu'elles étaient loin de constituer des formations sociales aussi nombreuses et aussi bien organisées que lui. Alors l'accumulation des bœufs et des esclaves se trouvait alimentée sans problème, de même que, grâce aux traitants, celle des armes, qui permettait la reproduction toujours élargie du système ; celui-là fonctionnait sans qu'on eût à investir l'effort d'une organisation administrative importante et centralisée (organisation qu'une accumulation opérée par le prélèvement d'un sur-produit, auprès des populations du royaume lui-même –et, par conséquent, la nécessité d'un accroissement d'ensemble de la production–, aurait, au contraire, exigée).

Mais le royaume devint vite trop vaste pour pouvoir être contrôlé sans avoir à mettre en place un corps considérable de fonctionnaires. Or l'entretien de celui-ci aurait exigé l'augmentation concomitante de la production, et donc la modification de tout le système : c'est alors la domination même du souverain qui se serait vue menacée. Une telle impasse ne pouvait qu'aboutir à la segmentation du clan maroseraña, à l'éclatement du Menabe, dont l'union faisait la force ; et la création, au début du XIXème siècle, du royame de Mahabo, marque le déclin désormais irréversible des royaumes sakalava (le Boina étant, et davantage encore, en proie au morcellement, et la dynastie des Zafimbolamena, depuis longtemps déjà, et plusieurs fois, segmentée).

b) Ensuite, ce même système sakalava était condamné à «*l'organisation d'expéditions hors des frontières du royaume, de plus en plus lointaines au fur et à mesure que les voisins avaient été pillés (...). Ces opérations devinrent de plus en plus risquées et meurtrières. Il fallut aller jusqu'aux confins de l'Imerina, puis au-delà, heurtant de front la redoutable puissance de la monarchie merina en pleine expansion. Lorsque le butin était obtenu, il fallait le ramener sur de longues distances à travers des contrées mal connues et hostiles. On se heurtait ainsi à une sorte de loi des rendements décroissants, applicable aux opérations de razzias*», comme l'analyse si justement Fauroux (B 1, p. 89).

Pour que leur domination fût maintenue, il aurait fallu que les royautés sakalava, après leur expansion, se donnassent à l'intérieur les moyens d'une production agricole importante. Mais cette évolution se heurtait à la nécessité de faire face à la royauté merina : celle-ci, suivant un cheminement inverse, s'était, sur la base d'une production agricole importante, bien établie, et devait désormais, pour main-

---

(suite de la note 30)
tation de leurs voisins que celle de leurs sujets : (...) les structures communautaires villageoises (...) n'interféraient guère avec [leur] processus d'exploitation (pp. 75-76) : et enfin : «*Les occasions d'un blocage sont assurément plus fréquentes qu'ailleurs, car les forces productives ne sont pas des forces véritables ; fondées sur la guerre ou le commerce, la production est stérile ; le surplus est certes assuré à la classe privilégiée ; mais c'est un surplus apparent, dont la rançon est, à plus ou moins long terme, l'appauvrissement réel du pays : les empires soudanais ont disparu sans laisser de trace, dès que les courants commerciaux eurent fait volteface (...) ; les Etats fondés sur la traite négrière ont fini par succomber à ce qui fit d'abord leur prospérité* (p. 77)».

tenir sa propre domination, assurer son expansion vers les côtes. Les royaumes sakalava furent incapables de faire face à ce rival, maintenant bien armé et efficacement centralisé, et le loisir leur manqua de recourir à ces transformations. Dans le royaume de Mahabo, ce fut la colonisation merina qui les imposa ; dans le «Menabe indépendant», le pouvoir n'était plus assez solide pour pouvoir y songer. Son existence même était en jeu, menacée aussi bien, indirectement, dans ses fondements économiques que, directement, par la puissance militaire agressive de Tananarive ; en tout état de cause, c'était à se procurer des armes, et ce, dans des conditions de plus en plus difficiles, qu'il lui fallait parvenir.

Le Menabe entra alors en déliquescence, tendant à se décomposer en autant de petits «royaumes» –plus ou moins indépendants– qu'il y avait de *mpanjaka*[31] ; mais ceux-ci étaient eux-mêmes plus ou moins impuissants à mobiliser les hommes de leur territoire pour entreprendre les expéditions dont on a vu toute la nécessité[32].

C'est alors que le trafic des esclaves renversa totalement son cours, de denrées d'exportation ceux-ci devenant denrées d'importation. En effet, il était de plus en plus difficile de ramener des captifs, lors des expéditions guerrières, alors que les Makoa devenaient de plus en plus indispensables, pour nourrir les armées en hommes. Or, pour les acquérir, le troc exigeait des denrées nouvelles en échange, car si les bœufs en représentaient toujours la forme privilégiée, ils n'y suffisaient plus. Aussi fallut-il se préoccuper de répondre à ces demandes en collectant des produits tels que bois précieux, caoutchouc, orseille, écorces de palétuviers... ou en produisant un surplus alimentaire[33]. C'était là, précisément, ce à quoi le système n'avait jamais visé, et qu'il n'était plus capable d'assurer efficacement et à suffisance : tirer un sur-produit de sa propre production.

(31) Et il arrivait que des individus particulièrement entreprenants et audacieux regroupassent suffisamment d'hommes, alléchés par la perspective de razzias fructueuses, pour accéder –sans investiture royale !– à un rôle de *mpanjaka* local. Par exemple, *«Tsimandrevo n'est pas de race royale, mais la terreur qu'il inspirait aux indigènes par les nombreux crimes commis avant notre occupation avait poussé ces derniers à reconnaître le titre de roi que lui avaient décerné gratuitement quelques anciens esclaves makoa, dont il avait fait ses chefs ou ses guerriers* (A 143)».

(32) Ce phénomène de décomposition du royaume n'en était, cependant, qu'à ses débuts ; on a vu qu'il a suffit que l'agression extérieure se fit pressentir pour que son unité se ressoudât immédiatement, et dès que fut connue l'avancée de la colonne de l'ouest, en 1897, le Menabe tout entier se mis sous les ordres de Toera. Les négociations qui furent menées avec les principaux chefs dénotèrent, par la suite, un accord unanime sur les limites du royaume (cf. A 234), ce qui signifie bien que ce royaume était perçu comme une unité politique conservant une certaine existence. Enfin, l'unité de commandement de la résistance n'aurait peut-être pas été si forte, si les chefs n'avaient été contraints d'obéir à Havana et à Ozoë, parce que leurs propres hommes ne les auraient pas suivis dans une autre voie. C'est ce qu'avait compris le commandement français en misant sur Kamamy : *«Kamamy est l'héritier des rois du Menabe et il est reconnu comme tel par les Sakalava du Nord et du Sud de la Tsiribihina qui lui envoient des cadeaux fréquents»* observe le commissaire Noguès, qui conclut : *«Le Menabe forme ethniquement et politiquement un tout qui n'est pas tellement désagrégé, malgré de nombreuses luttes et dissenssions* (A 99)».

(33) En ce sens, et malgré ses propres faiblesses, le colonisation merina fut donc loin de n'être qu'une simple présence, assurant une tutelle politique formelle : si peu qu'elle ait pu modifier les conditions de la production, cela suffit pour qu'il en résultat une différenciation croissante entre le royaume de Mahabo et le Menabe (indépendant). Le port de Morondava, dès 1880 au moins, offrira certains de ces produits à l'exportation (caoutchouc, orseille et maïs, cf. A 12) et pour 1889, les chiffres précisent les tonnages exportés : 50 t de caoutchouc, et 100 t d'orseille (A 17).

TROISIÈME PARTIE

LA COLONISATION DU MENABE

6

LA STABILISATION

1. Colonisation et administration face aux nécessités de la pacification

a) La «timidité» coloniale

La colonisation, au moment où les troupes françaises pénètrent au Menabe, ne s'y était –on a vu pourquoi– pratiquement pas développée. Le cercle de Morondava[1], en 1898, ne comptait encore que 16 Français (7 de la Métropole et 9 de la Réunion), et 8 étrangers[2] ; sur ces 24 Européens, il n'y en avait que 5 –dont un pasteur– à résider en dehors de Morondava (cf. A 178).

Ce n'est qu'à partir de 1900 que le nombre des arrivées se fait plus important : sur les 52 Européens que compte alors le cercle[3], 18 n'y sont installés que depuis le début de l'année, soit exactement autant qu'il s'en était installé au cours des trois précédentes années. On compte alors 36 Français (dont, sans doute, plus de la moitié sont originaires de la Réunion) et 17 étrangers[4].

Qui sont-ils ? En fait, on ne le sait guère. Pour la plupart sans doute, plutôt des aventuriers –ou du moins des hommes sans fortune et tentant l'aventure–, que des commerçants bien établis dans leur profession et qui auraient décidé d'investir dans les colonies. Il n'y a pas de grosses fortunes, parmi eux, et si l'on ne sait pas grand-chose à leur sujet, c'est que, socialement, ils n'étaient, aux yeux de l'administration, que –précisément– des «pas grand-chose». A l'exception d'une dizaine d'individus (4 chercheurs d'or, et quelques colons se vouant –partiellement– à l'élevage, à l'agriculture ou à la création de petites industries d'intérêt local), tous se trouvaient n'exercer soit que des professions mal définies (cas d'une autre dizaine d'individus), soit que de vagues «activités commerciales». Et le commandant du cercle précise qu'en dehors des représentants des deux maisons de gros, la Compagnie Lyonnaise de Madagascar et la Soot et Brandon (allemande), il n'y a que 7 de ces Européens dont la situation économique se présente, sinon de manière florissante, du

(1) Le cercle de Morondava et le cercle de la Tsiribihina sont alors distincts, mais il n'y aura aucun colon à Tsimanandrafozana avant l'année 1900 (Cf. A 117).
(2) 1 Grec, 1 Anglais, 1 Turc, 1 Allemand et 4 Norvégiens.
(3) Qui inclut alors l'ex-cercle de la Tsiribihina.
(4) 5 Grecs, 3 Anglais, 3 Turcs, 2 Allemands, 2 Norvégiens, et 1 Chinois.

moins de façon relativement saine : tous les autres, selon l'expression de cet officier, «*vivent au jour le jour* (A 179)», y compris les petits boutiquiers «*vendant de l'épicerie, articles de Paris, fantaisies aux Européens* (A 180)».

Alors qu'antérieurement à la conquête, les exportations consistaient en produits aussi divers que le riz, l'arachide, le manioc, le mil, que les bœufs sur pieds, la viande de bœufs séchée, les peaux de bœufs, que la cire, l'ébène et le caoutchouc, la situation économique consécutive aux opérations de pacification interdit toute vente au dehors de produits vivriers, et réduit considérablement en volume celle des autres denrées. Parmi celles-ci c'est le caoutchouc qui constitue, alors, et de loin, la part principale. Or, d'après Samat –comme d'après l'ancien gouverneur merina de Mahabo–, Morondava en expédiait auparavent, vers la France ou la Grande-Bretagne, jusqu'à 3 tonnes par mois, chiffre tombé, à l'époque qui nous occupe, à 1,5 tonne par *trimestre* (A 177) !

Quant aux importations, elles n'augmenteront, dans le même temps, qu'en proportion des besoins de la population européenne, nouvellement implantée : les maisons de commerce européennes ne cherchent pas à élargir leur clientèle au-delà de ce groupe, et les transactions avec les gens de l'intérieur sont quasi nulles. Il n'y a alors, que les commerçants indiens pour continuer à s'intéresser réellement au ravitaillement des indigènes en produits d'importation, leur fournissant, –essentiellement contre les bœufs–, marmites de fonte, cruches de cuivre, verroterie etc. et, surtout, cotonnades et toiles indiennes.

En effet, «*le gros commerce de la région, avant notre arrivée, consistait, sans parler de celui des esclaves, principalement en armes de traite et poudre, accessoirement en étoffes de tous genres.*

Les deux premiers articles étant maintenant prohibés, les maisons allemandes, anglaises et américaines qui en formaient les bases de leurs transactions, se sont retirées peu après notre arrivée, ne jugeant probablement pas assez rémunérateurs les produits du commerce des étoffes, frappées maintenant d'un droit assez élevé. Les Indiens se trouvent à présent sans concurrents à ce point de vue, et détiennent seuls cet article d'échange qui constitue une sorte de monnaie dans la région.

Le commandant de cercle a même été obligé de faire une ordonnance de police, édictant des peines assez sévères contre les asiatiques, qui, dans leurs transactions, voudraient imposer de la toile en paiement, au lieu des monnaies courantes françaises (A 242)».

En fait, il n'y a alors nul besoin «*d'imposer*» les paiements en nature, «*les Sakalava n'appréciant pas la valeur de l'argent* (A 142)» –comme la même administration l'avait noté ailleurs. De tout temps, leurs transactions, même avec l'extérieur, empruntaient principalement le mode du troc –sans doute jugé plus sûr par les Sakalava, parce que, les termes de l'échange étant plus concrètement visibles, il leur semblait que les risques d'escroquerie s'en trouvaient, finalement, diminués. Certes, l'usage de la monnaie ne leur était pas totalement inconnu, mais «*la monnaie de bronze ou d'argent paraît avoir été peu en usage dans le pays, avant l'arrivée des troupes françaises. Beaucoup d'indigènes ne se rendent pas encore un compte exact de la valeur réelle des pièces de monnaies autres que les piastres (pièces de 5 F)* (A 140)».

S'il est bien évident que les Indiens (tout comme l'avaient fait les traitants euro-

péens avant la conquête) profitent des modalités propres au troc pour duper considérablement le Sakalava –ainsi que le déplore l'autorité militaire (cf. A 139, passim)–, il n'en demeure pas moins que ce moyen de commercer correspond alors à ce point à une demande réelle des indigènes, que la seule maison européenne qui ait réussi à prendre plus ou moins pied sur place est justement celle qui a su comprendre cette particularité et se glisser, par ce biais, sur un marché presqu'exclusivement contrôlé par les Indiens : la Compagnie Lyonnaise de Madagascar échange en effet, contre de l'or et des bœufs, l'alcool –de mauvaise qualité, nous dit-on[5] – que les Karana n'ont pas encore envisagé de proposer à leur clientèle !

Aux atouts que constituent pour eux leur nombre[6] et l'ancienneté relative de leur implantation, les Karana en découvrent, du coup, un nouveau : les Européens leur ayant laissé le champ libre, ils sont devenus les intermédiaires indispensables entre le produit d'importation et le Sakalava ; ainsi pourront-ils peu à peu s'attacher à titre définitif – par le truchement d'une dette toujours renouvelée– leur clientèle sakalava, de telle manière que ce terme –nous le verrons– va finir par s'entendre non plus seulement comme désignant un acheteur éventuel de produits (dans le cadre d'une relation purement commerciale), mais aussi, et progressivement, comme désignant un dépendant obligé, dans le cadre de la relation d'échange de services socio-politiques justement dite (sans jeu de mots !) «relation de clientèle».

Intermédiaires inévitables pour le Sakalava en quête de produits d'importation, ils vont aussi le devenir, inévitablement, pour l'Européen désireux d'acquérir les produits qu'offre en échange le Sakalava. Faute de disposer sur place de correspondants occidentaux, en effet, et trop heureuses d'y trouver, cependant, une population acceptant d'y servir de relais –et de relais efficace, qui plus est !– «*les grandes maisons d'importation françaises, anglaises, allemandes, sont toutes favorables aux indiens* (A 114)». Cette attitude, lorsqu'elles en subiront les effets, changera du tout au tout ! Pour cela, elle méritait d'être notée ici.

Dès les toutes premières années de la pacification sont ainsi posées les bases du monopole commercial que les Karana vont étendre sur toute la brousse, tant en ce qui concerne la vente des produits importés que l'achat des denrées d'exportation locales. La pusillanimité manifestée par les colons européens au cours de ces premières années finira par se révéler lourde, pour eux, de conséquences défavorables.

b) L'administration de l'état de guerre

Cette répugnance des colons à s'établir sérieusement au Menabe, alors encore en cours de pacification, et à en exploiter systématiquement les ressources, va peser de façon déterminante sur l'élaboration de la politique économique que va formuler l'administration militaire. Et en retour, les propres analyses de celle-ci contribueront encore à justifier les réticences des colons : «*On ne peut (...) pas compter* –affirme-t-elle a priori– *avant de longues années sur une augmentation du commerce d'exportation. Le manque de capitaux, de main-d'œuvre, de voies de communication et l'état d'esprit hostile des indigènes constitueront pendant longtemps encore un empêchement absolu au développement de la colonisation qui alimente ce commerce. L'éle-*

(5) «La Lyonnaise» fera rapidement école : dès 1906, le commandant du cercle notera «*le commerce de la plupart des Européens (...) a pris forme d'échanges par appoints ou livraisons de boissons* (A 173)».

(6) L'administration en recense 199, en 1902, auxquels il convient d'ajouter 50 Comoriens (A 170).

vage seul pourra, au bout de longues années, constituer une source de profits (...). Toute colonisation européenne, en dehors de l'élevage, paraît absolument prématurée. Le sol et le climat trop secs ne se prêtent pas aux cultures dites riches. Les cultures vivrières suffisent à peine à nourrir la population. L'exemple de M. Samat est là pour montrer qu'on ne saurait y songer pour l'entretien de la main-d'œuvre[7]*. Enfin, le recrutement de cette main-d'œuvre constituera encore pour longtemps un empêchement absolu* (A 181)».

Un tel état d'esprit indique clairement que l'intérêt éventuel d'une colonisation, quasi inexistante dans le présent et sans perspective dans l'avenir, entâchée de vilenie, qui plus est[8], ne va pas peser d'un grand poids sur l'action que l'administration locale compte entreprendre. Certes, elle se doit d'appliquer localement les mesures générales concernant l'ensemble de Madagascar, lesquelles, édictées par le Gouvernement général, tendent, par le biais de l'imposition et du travail obligatoire, à dégager *immédiatement* le surplus monétaire et la force de travail qu'exigent les intérêts métropolitains ; mais, aux yeux des officiers chargés localement d'appliquer ces mesures, il s'agit plutôt d'une étape ultérieure, aux exigences de laquelle le Menabe, dans l'immédiat justement, est incapable de répondre. Pour eux, c'est tout d'abord aux seules fins d'assurer la simple subsistance des autochtones, qu'il leur faut s'assurer le contrôle du pays, et permettre le redémarrage de la production indigène.

«Les indigènes qui nous sont soumis n'ont été assujettis à aucune taxe en argent en 1898, et ont dû fournir seulement un assez grand nombre de journées de travail comme bourjanes ; quoique ces corvées aient été assez largement rémunérées, elles n'ont été acceptées qu'à contre-cœur et il n'est pas douteux que toute prestation, sous quelle que forme que ce soit, contribuerait considérablement à nous aliéner les populations Sakalava (A 161)».

Ces considérations politiques n'échappent pas à Galliéni. L'on sait pourtant (cf. B 1,) toute l'importance qu'il attribue au rôle de l'impôt dans la saine gestion d'une colonie ; quant à celui du recrutement de la main-d'œuvre, les conditions locales défavorables avaient conduit le Gouvernement général de Madagascar à compléter l'arrêté instituant les prestations indigènes obligatoires, promulgué dès le mois d'octobre

(7) Samat emploie alors une douzaine d'indigènes, sur les 15 ha qu'il consacre à des cultures vivrières diverses. Si l'on fait abstraction des concessions aurifères, sur lesquels la Cie Lyonnaise utilise plus de 600 ouvriers, deux autres colons seulement ont, comme lui, régulièrement recours à la main-d'œuvre locale, soit une demi-douzaine de travailleurs chacun, qu'ils paient à raison de 1 F à 1,25 F par jour et par homme (cf. A 170) (B.S.).

(8) Les rapports administratifs de cette période ne mâchent pas toujours leurs mots pour parler des colons. L'un dénonce *«l'exploitation éhontée de l'indigène à l'aide de contrats immoraux souscrits sous l'influence de la boisson en présence de témoins complices (...), devenue pour quelques commerçants une pratique habitelle (...). Des colons, ou soi-disants tels, n'hésitent pas à requérir au nom du gouvernement des travailleurs ou des portages qu'ils ne paient pas. Je ne parle pas d'actes de spoliations ou d'autres abus devenus trop fréquents»* (A 173) ; un autre, décrivant les conditions de travail dans *«l'enfer»* des mines d'or, signale : *«L'exploitation aurifère, en l'état actuel, est surtout l'exploitation des orpailleurs indigènes : de longues et sourdes rancunes s'amassent, qui explosent un beau jour, après avoir été longtemps contenues»*, pour expliquer –sans le justifier, mais en se plaçant bien, pourtant, du côté de ces salariés– un incendie d'origine criminelle qui vient de s'y produire (A 182). Inversement, lorsque *L'Echo de Madagascar «organe des intérêts économiques de l'Ile»* –ce qui est à lire, bien sûr : organe des intérêts des colons– dénonce en ces termes la politique suivie par la France à Madagascar : *«Dans la métropole, on aime les nègres parce que nègres ; ici, nous les haïssons parce que nègres... nous ne risquons pas de nous entendre»* (N° 524, du 22 janvier 1907), c'est aussi bien cette administration qui est visée que les milieux politiques métropolitains (A 98).

1896, par une politique extensive de recrutement de travailleurs étrangers, les cherchant au Yemen, aux Indes, à Java, jusqu'au Japon et jusqu'en Chine (cf. A 114, passim). Et pourtant, cette recherche frénétique et générale de bras complémentaires ne l'empêche pas d'approuver la politique de modération poursuivie par ses officiers sur le terrain, relativement aux prestations de travail des indigènes : *«Quel que soit l'intérêt* –écrit-il– *qui s'attache à ce que chaque province de l'île se suffise à elle-même et nous fournisse le plus de ressources possibles, j'estime que dans notre cercle, toute considération administrative demeure subordonnée à l'action politique. Avant d'imposer aux Sakalava des charges auxquelles leur indépendance presqu'absolue à l'égard des anciennes autorités les a fort peu accoutumés, il importe que notre domination soit suffisamment* [illisible : assurée ? acceptée ?] *pour que leur mécontentement ne deviennent pas une cause d'embarras sérieux* (A 141)». Il reviendra encore, deux ans plus tard, sur la nécessité de s'en tenir à une attitude souple dans l'application qu'il y a lieu de faire aux indigènes du pays sakalava de la réglementation concernant leurs diverses prestations (cf. A 233). Dans la Tsiribihina, en particulier, elle n'a pas encore connu, avant cette année 1900, la moindre tentative d'exécution, si bien que le chef de cercle croit devoir mettre en garde ses supérieurs : *«Si* [*les Sakalava*] *acceptent (...) notre autorité, il ne leur vient pas encore à l'idée, pour la grande majorité, que nous puissions un jour exiger quelque chose d'eux et il y aura lieu de prendre de grands ménagements lorsque nous voudrons leur faire payer la taxe ou les employer comme prestataires*[9]». Et, par autorisation spéciale du gouverneur général, cette taxe personnelle ne sera mise en recouvrement, auprès des habitants de la Tsiribihina, qu'à partir de 1902 seulement (cf. A 180).

En fait, jusqu'à l'établissement du protectorat, l'action administrative cherchera, plutôt qu'à tenter d'appliquer une politique bien définie, à créer les bases qui permettront, *ultérieurement*, d'appliquer telle ligne d'action qui s'imposera, tout en s'efforçant, *dans l'immédiat*, de pallier aux conséquences économiques de la guerre : c'est-à-dire de permettre aux communautés locales sakalava de retrouver «leur vie normale»[10].

Le principal problème auquel se trouve confrontée cette volonté de sauvegarder ces communautés locales en leur faisant subvenir elles-mêmes à leur propre besoin –c'est-à-dire : les sauvegarder dans le cadre de leur économie propre– est celui de la restauration en leurs mains de leur ancien cheptel, que cette économie pose précisément comme indispensable. *«Au Betsiriry*, est-il notamment signalé, *les bœufs, seul objet d'échange contre les objets apportés de l'Imerina depuis que la recherche de l'or est défendue aux Sakalava, ont en grande partie disparu. Il a fallu en interdire l'ex-*

(9) A 164. Bien qu'il eût *«été admis par M. le colonel commandant le Territoire que l'impôt, bien qu'admis en principe par les sujets de la reine de Mahabo, ne leur serait appliqué que le jour où il serait également payé par leurs voisins»* (A 159), les impôts indigènes seront, dans le seul cercle de Morondava, prélevés dès l'année 1900. Si, pour l'ensemble du Territoire, la situation politique implique des mesures spéciales, la région de Morondava-Mahabo, quant à elle, semble déjà suffisemment solide pour ne pas échapper à la règle générale, quels que fussent les engagements pris à une époque où l'opportunité d'une telle mesure paraissait plus délicate.

(10) La seule mesure prise qui correspondît à une orientation générale d'avenir, et ne vint pas à se briser contre les contraintes de détail imposées au jour le jour par la situation politique présente, au Menabe, fut la création des écoles : la première fut établie à Morondava, dès 1898 (A 159), suivie progressivement par celles qui le furent à côté des postes militaires les plus importants ; dix ans plus tard, en 1908, il y aura 15 écoles ouvertes sur l'ensemble du Territoire (A 162). Même le projet d'ouvrir des marchés, envisagé dès 1898 (cf. A 241), sera abandonné à la suite de quelques tentatives malheureuses, et ne sera repris qu'en 1912.

portation marchande indigène, sans toutefois étendre cette interdiction aux maisons françaises (A 241)». L'impossibilité absolue d'en contrôler sérieusement l'exécution rend la mesure –sauf en ce qui concerne les maisons françaises, ainsi favorisées– totalement inefficace. Et pourtant, alors que le bœuf est devenu la seule contrepartie que le Sakalava puisse encore offrir pour ses acquisitions, que ce soit aux commerçants européens, aux Karana ou aux marchands venus d'Imerina, il s'en trouve présentement à court, du fait que, d'une part, sa nation vient de céder au dehors grand nombre de ses bêtes pour pouvoir acquérir les armes qu'avait nécessitée sa résistance contre le nouvel envahisseur, et d'autre part, que les troupes françaises, en pratiquant la tactique de la terre brûlée, ont, de leur côté, aggravé la décimation de ses troupeaux.

Rattachant à ce problème –problème à juste titre prioritaire pour l'administration régionale– celui de la production agricole, le colonel Borbal-Combret élabore, dès le mois de mai 1900, un système qui doit permettre, à la fois, de reconstituer le cheptel, de fixer les Sakalava sur un espace bien contrôlé, d'en faire les clients obligés de l'administration et de relancer la production agricole, tout en faisant le maximum d'effort pour leur épargner tout ce qu'ils pourraient ressentir comme mesure trop durement coercitive ou trop abruptement autoritaire : «*Il ne suffirait pas de prêter aux chefs de village des bœufs qu'ils nous rendraient plus tard, pour leur permettre de reprendre les travaux des champs. Il faudrait en outre exiger que les champs qu'ils auraient décidés de cultiver fussent défrichés, mis en valeur dans un délai fixé et puissent donner un rendement sérieux.*

Dans le cas contraire, ils seraient tenus de rendre numériquement le troupeau, tout en conservant les animaux qui seraient nés dans l'intervalle.

Cette mesure (...) aurait pour résultat de forcer les indigènes à se mettre réellement au travail et de les empêcher en tout cas d'abattre des bœufs prêtés à conditions, et dont ils ne seraient nullement les propriétaires.

Donner les bœufs sans prendre les précautions précédentes serait encourager la paresse naturelle des Sakalava et leur offrir nous-mêmes un bien-être que nous avons le devoir de les forcer à acquérir par leur propre travail.

Les troupeaux, loin de procurer une charge, procureraient aux indigènes les avantages suivants :
- *les moyens de piétiner la terre et de la préparer aux cultures,*
- *trouver les engrais nécessaires*[11],
- *constituer de nouveaux troupeaux avec les génisses et les bouvillons qui seraient nés des troupeaux prêtés* (A 235)».

C'est pratiquement par retour du courrier que Galliéni fera connaître son approbation (cf. A 237). Cette mesure contient, certes, une certaine dose de naïveté, quant à l'ampleur de son projet. On sait que le rôle du bœuf, chez les Sakalava, n'est pas seulement *directement* économique : il l'est aussi par l'intermédiaire des rapports sociaux dont il est le signe, et le médiateur nécessaire. Il est donc impossible de relancer durablement l'économie sakalava en admettant que les *mpitoka* puissent n'avoir, durablement, que l'usufruit de leur troupeau, sans droit de cession ou d'abattage. Sans

(11) Sur ce point, le moins que l'on puisse dire est que cet espoir sera déçu (B.S.).

doute, le commandement militaire local en est-il déjà plus ou moins conscient –ou le devient-il rapidement : la mesure prise est une mesure d'urgence, et dès que le cheptel sera suffisamment reconstitué, et la situation politique suffisamment stabilisée, elle sera remplacée, sous l'initiative du capitaine Rey, par une nouvelle institution, celle des «villages de bœufs», qui va rendre toute son autonomie à la communauté villageoise dans la gestion de ses troupeaux ; le moyen de contrôle que se réservera l'administration consistera alors à rendre *administrativement* responsables du bétail les gardiens de bœufs que se seront choisis les villageois, dont la liste nominative devra lui être remise et qui seront seuls autorisés à se trouver sur le campement[12].

Cette mesure d'urgence va permettre pourtant, dans une première phase, de répondre aux besoins qu'impliquent les regroupements de villages (pratique plus ou moins imposée dans le dessein de mieux concentrer, pour mieux la contrôler, la population, mais en général relativement bien acceptée par celle-ci, comme rendant plus aisée la résistance face aux fréquentes entreprises des voleurs de bœufs). Evidemment, ces regroupements signifient, pour nombre de Sakalava, l'abandon de leurs anciennes terres de culture, et la distribution gratuite de *tavolo* ne peut, à cet égard, constituer qu'un palliatif provisoire. Dans le Manambolo, par exemple, le capitaine Rey parvient à regrouper 137 petits villages en 32 agglomérations officiellement reconnues. Les bœufs qui servent à reconstituer les cheptels de ces nouveaux villages-là proviennent du troupeau confisqué à Havana (cf. A 99).

Il ne faudrait pourtant pas s'imaginer ces regroupements comme une opération de très grande envergure, menée fermement et systématiquement, et entraînant, d'autorité, d'importants mouvements de populations, comme il en sera pour les «villages de paix» ou autres centres de regroupements aux appellations diverses, dont une politique similaire en son objectif, mais autrement rigoureuse et extensive en son application, feront une arme habituelle des guerres coloniales. En fait, dans le cas qui nous occupe, il semble plutôt s'agir, aux yeux de l'administration, d'une succession occasionnelle de mesures prises au jour le jour, en fonction des opportunités et des besoins.

Ce ne sera que lorsque lui paraîtront achevées les opérations de pacification, que le Gouvernement général suggérera l'application systématique d'une telle politique, depuis longtemps déjà mise en pratique ici ou là, mais qui sera conçue alors comme une règle générale. D'ailleurs, même en ce nouveau cadre, le ton employé par le Gouverneur général dans ses instructions (bien différent, par exemple, de celui qu'il emploie dans le même texte pour décrire –d'un style impérieux et décisif jusque dans le détail– les tâches qu'il conviendra d'attribuer aux *«jeunes gens issus des grandes familles anciennes et notables»*) évoque-t-il davantage la proposition d'une hypothèse de travail, avancée à titre démonstratif, que la formulation d'ordres fermes et immédiatement exécutoires :

*«Les chefs de village seront les délégués des chefs de canton. Nous devrons, **me semble-t-il**, diminuer le nombre des uns et des autres, de façon à pouvoir les sélectionner et rendre la situation plus enviable par une rémunération meilleure. Le procédé le plus efficace **me paraît être** la suppression progressive des touts petits villages,*

(12) Nous n'avons pu trouver dans les archives le texte initial de cette institution, et les références qui y sont faites, dans des documents postérieurs, ne permettent pas d'en situer la date –entre 1905 et 1910– avec précision ; elle est très probablement plus près de la première que de la seconde de ces deux bornes.

épars un peu partout, et la formation de centres de population plus importants, en des points judicieusement choisis, à proximité de l'eau, de terrains de culture et de pâturages[13] *».*

Cette tentative de regroupement se doit, en fait, d'être prudente : il lui faut s'intégrer, ne l'oublions pas, dans la politique générale appliquée au pays Sakalava, laquelle consiste, pour y assurer le contrôle français, non à le briser, mais à se le rallier, non pas tant à le soumettre qu'à se l'attacher, en l'intégrité de son système social, sur lequel on aura ainsi, pense-t-on, acquis les moyens d'agir par la suite. Les regroupements de villages vont donc devoir être, sinon spontanés de la part de leurs populations, du moins largement acceptés par elles, et se montrer respectueux des limites territoriales des anciennes unités politiques : on ne saurait, en effet, les détruire, puisque c'est à travers elles que l'on compte agir. C'est d'ailleurs ce que répond immédiatement le capitaine Rey au général Galliéni, pour lui montrer l'impossibilité de réduire le nombre des chefs de cantons :

«Comme je vous l'ai déjà écrit, la base de la nouvelle formation territoriale est le ***canton****, correspondant aux faritany des anciennes familles sakalava dont les chefs représentaient le roi. J'ai scrupuleusement conservé aux cantons le nom qu'ils portaient avant notre arrivée. Les chefs de cantons, ou* ***masondranobe****, ont été solennellement reconnus au grand kabary du 15 août*[14]*. Cette mesure a déterminé d'unanimes et vives approbations de la part de la population*[15] *».*

2. Stabilisation et continuité de la politique administrative

Ce grand *kabary* du 15 août 1904 marque, on l'a vu, un moment historique précis : la fin de la résistance organisée sous l'égide des grands chefs sakalava du Menabe. C'est une période nouvelle qui s'ouvre pour l'administration militaire : celle de la mise en œuvre d'une politique économique qui doit permettre l'essor de la colonisation. Mais, cette politique, il n'est pas question de lui faire brûler les étapes ; il ne s'agit pas encore, pour ceux qui la conçoivent, de fournir directement aux colons les produits qu'ils recherchent ni les travailleurs qu'ils réclament[16], mais simplement de susciter des conditions favorables pour qu'ils puissent, un jour, disposer des premiers et se procurer les seconds à leur gré, bref d'instaurer les bases nécessaires au développement du «libre jeu» de l'économie de marché.

Il pourrait donc sembler loisible d'affirmer avec E. Fauroux : *«En dernière instance, l'objectif économique le plus immédiat de la colonisation, en pays Sakalava comme ailleurs, consistait à susciter un* ***sur-travail*** *de la population autochtone, en appelant sur-travail la différence entre la quantité de travail effectivement fournie, et la quantité de travail socialement nécessaire pour assurer la reproduction «normale» de la formation sociale.*

Ce sur-travail n'ayant aucune chance d'apparaître spontanément, il était néces-

(13) Galliéni, B 12. Souligné par nous, B.S.
(14) Cf. supra, 2ème partie, chap. 5, § 4 (B.S.).
(15) A 255. Souligné par le cap. Rey.
(16) Ils n'ignorent cependant ni les exigences des colons à cet égard, ni les effets qu'ont sur ceux-ci l'impossibilité de les satisfaire : *«La colonisation, déroutée par l'impossibilité de la main-d'œuvre (...) n'a, pour ainsi dire, pas fait la moindre tentative* (A 254)».

saire, au moins dans une phase transitoire, de l'imposer par la contrainte[17] ».

Mais il nous paraîtrait alors indispensable –si du moins notre thèse est justifiée– de nuancer considérablement, en même temps, cette affirmation. Que la colonisation, «*en dernière instance*», ait pour objet, dès le moment où elle prend pied dans un pays, de l'exploiter à son profit, c'est là pour nous vérité, et vérité d'évidence. Mais cette seule affirmation, il faut alors le préciser, si elle embrasse bien la vérité de toute colonisation, n'embrasse pas toute la vérité de chaque colonisation : elle ferme les yeux sur le déroulement concret de son histoire spécifique. Au Menabe, en particulier, s'en tenir à ce niveau de généralité, faire ainsi l'économie de l'analyse concrète, micro-historique, de cette histoire-là (spatialement et temporellement si limitée –goutte d'eau dans l'océan–) pour la raison –objective– que l'analyse théorique, ou macro-historique, de la colonisation, déjà largement fondée ailleurs est heuristique *aussi* dans ce cas précis, et sans que ce cas précis vienne *en rien* la contredire, faire cela (c'est-à-dire, finalement, ne prendre, dans sa spécificité, l'histoire de la colonisation au Menabe *qu'au moment où* son procès réel correspond effectivement à son projet fondamental), c'est prendre le risque de commettre, quant à la génèse de cette histoire, un véritable contresens. Ce contresens, sur lequel nous allons venir, l'analyse micro-historique, en permettant de l'éviter, permettra de mieux comprendre certains aspects importants de l'évolution ultérieure, justement déterminée dans une large mesure par cette genèse de l'implantation coloniale telle qu'elle s'y est faite.

Rappelons d'abord ici que la politique de colonisation menée par le Gouvernemet général dans ce pays sakalava n'avait pas été pensée en termes économiques, mais d'abord en termes politiques (la petite colonisation européenne installée dans le Menabe, peu nombreuse et peu combattive, étant tenue par lui pour n'avoir pas d'avenir immédiat, et ses intérêts, pour négligeables). Il ne s'agissait donc pas, *prioritairement*, de permettre un rendement de la production locale favorable à l'entreprise capitaliste étrangère, localement installée, mais de créer les conditions nécessaires de sécurité, permettant de favoriser *ailleurs*, une colonisation qui, elle, était immédiatement rentable. Correspondant à ce projet, l'objectif *économique* –c'est-à-dire l'objectif qui, sur place et dans la logique de la politique concrètement mise en œuvre, devait répondre à l'aspect économique du problème : en un mot et pour reprendre les termes d'E. Fauroux, «*l'objectif économique* ***le plus immédiat***»– ne consistait donc pas tant à «*susciter un sur-travail de la population autochtone*», qu'à parvenir simplement –mais rapidement– à «*assurer la reproduction «normale» de la formation sociale*» sakalava !

Bien entendu, l'extorsion d'un sur-travail constituait aussi le but final de la colonisation (but qui est objectivement, et intrinsèquement, le sien, dès l'instant même où elle est envisagée, dans le cas qui nous occupe comme ailleurs). Et, si alternative il y avait, celle-ci ne résidait pas dans les objectifs poursuivis, qu'on aurait considérés comme exclusifs l'un de l'autre (*ou bien* le développement de l'économie indigène, *ou bien* celui de l'économie coloniale), mais dans l'ordre de priorité que l'on affectait aux moyens de parvenir à réaliser au mieux et au plus vite son profit, au plan général –et, à terme, au plan local. Mais ce qu'il nous importe de rendre clair, c'est qu'un choix a été fait, dans cet ordre de priorités, et que ce choix, n'étant justement pas celui de la rentabilisation à court terme de la colonisation locale, eut une conséquence qui sera déterminante par la suite : il impliquait, en effet, durant tout le

(17) Fauroux, B 1, p. 116. Souligné par l'auteur.

temps qui fut nécessaire pour atteindre l'objectif prioritaire qu'il fixait, la volonté de limiter, autant que faire se pouvait, l'usage de mesures de coercitions.

Pourtant, nous dira-t-on, toutes les mesures administratives qui furent prises (regroupement de villages, passeport indigène, prestations diverses, aussi bien en travail qu'en espèces, etc...) constituent bien des mesures de contrainte. En effet, et c'est justement là que réside ce risque de contresens que nous avons signalé : puisque, selon l'hypothèse examinée, *«l'objectif économique (...) de la colonisation, en pays sakalava comme ailleurs, consistait à susciter un sur-travail de la population autochtone»*, puisque *«ce travail n'ayant aucune chance d'apparaître spontanément, il était nécessaire (...) de l'imposer par la contrainte»*, et puisqu'on voit bien que les moyens de la contrainte existent effectivement, et sont effectivement employés, on peut être tenté de considérer l'hypothèse générale comme suffisamment validée, et d'analyser alors la politique de contrainte comme *la* politique fondamentale de la colonisation dans le Menabe.

Mais, en fait, on est toujours demeuré au même niveau de généralité : si, dans ce pays-là, les moyens de la contrainte existent effectivement, et sont effectivement employés, ce l'est parce que c'est aussi le cas ailleurs, c'est aussi le cas pour toute colonie. Or, ce qui différencie les stratégies, ce qui module ce même souci colonial, ce qui spécifie son application concrète, c'est *l'usage* qui sera fait de ces moyens, c'est *la manière, l'intensité* avec laquelle on en jouera. C'est cela qui risquait d'être occulté ; et où l'analyse historique des conditions précises de l'implantation coloniale nous a conduit, c'est à nous remémorer ce que nous avons perçu de l'attention prudente[18] avec laquelle l'administration française traitait les Sakalava, ainsi que cette espèce «d'économie de moyens» dont elle a usé pour ramener à la paix cette population, que, par sa conquête, elle avait commencé par plonger dans la terreur. Et que l'on songe seulement, en comparaison, à ce qui se passait, à la même époque, au Congo par exemple ! La conquête, ici et là, avait eu les mêmes effets paniques, mais tandis que là, ce sentiment était utilisé comme un moyen de la domination, il était, ici, combattu comme constituant un handicap.

Parlant de cette période, le commandant du cercle de Morondava écrit, en 1904 :

«Au moment où, la pacification générale obtenue[19], la population s'est trouvée pour la première fois en contact suivi et régulier avec le blanc, rien ne peut donner une idée de sa défiance. La crainte du moindre châtiment, un geste, une parole mal interprétée, suffisaient à jeter une famille ou un hameau dans la brousse pour quelques mois. En bien des régions et pendant longtemps, dès l'apparition d'un casque, le village se vidait complètement, ses habitants se cachaient aux environs, ne laissant derrière eux que les femmes impotentes et les vieillards. Cette situation a été longue à se modifier et elle ne l'a fait que progressivement et par à-coups. Un à un, en sortant de la forêt, les Sakalava sont venus construire un gourbi rudimentaire en un coin dissimulé à côté de celui du soumissionnaire de la veille. Il a encore vécu longtemps de tavolo et de tubercules, inquiet au moindre bruit. Puis il s'est mis au manioc et à la patate, enfin au riz.

(18) De l'attention et... des attentions, pourrait-on aller jusqu'à dire : cette administration n'était pas seulement *attentive*, mais à la limite, *attentionnée*, vis-à-vis des Sakalava !

(19) Il s'agit de la pacification d'ensemble de la zone, comptée comme acquise fin 1900 (B.S.).

L'obligation du recensement, celle du passeport strictement maintenue, le paiement de l'impôt, les services rendus comme porteurs régulièrement rémunérés, les réclamations à présenter furent pour lui autant d'occasions de contact avec l'Européen qui lui permirent d'apprécier son esprit de justice et finiront, à la longue, par le rassurer (A 172)».

Ne nous leurrons pas sur ce texte, qui respire bonne conscience et solide autosatisfaction... et qui omet, c'est le moins qu'on puisse dire, tout ce qui pourrait noircir un tableau qui se veut idyllique ! Nous n'irons pas faire l'apologie de cette administration coloniale, ni même témoigner en faveur de ses vertus humanitaires : sans doute ceux qui, ailleurs –mais toujours au nom de la France– commirent les pires exactions, eussent-ils agi, ici, comme elle l'avait fait –tout comme elle-même eut été parfaitement capable de les commettre, le cas échéant (la preuve en a, d'ailleurs, été déjà suffisamment apportée). Mais les termes que nous venons de relever dans ce même texte témoignent clairement que les abus auxquels nous faisions allusion étaient, au Menabe, et au début du siècle, tenus pour contradictoires à la politique qui y avait été élaborée en fonction des objectifs estimés devoir, ici, et alors, prendre le pas sur tout autre.

Certes, pour les réaliser, il sera nécessaire de recourir à des mesures de contrainte, et celles-ci sont déjà prévues et seront imposées ; mais au lieu qu'elles fussent prises à l'aide d'un régime de terreur –que le rapport de forces autorisait–, c'est bien, au contraire, à supprimer la terreur chez les populations soumises, pour imposer un régime juridique normalisé –c'est-à-dire civil, sinon civilisé– que ce rapport de forces sera utilisé. Et ce n'était pas là solution de facilité : il y faudra dix ans.

3. Les réactions politiques sakalava

Parlant des Sakalava qui refusaient encore le ralliement, l'officier commandant le cercle de Morondava distingue expressément, d'une part, la masse de ceux qui préfèrent demeurer dans la dissidence, simplement parce que la vie dans la brousse leur semble plus facile et plus attrayante, et, d'autre part, *«un **parti politique** (...) franchement hostile (...), formé de chefs regrettant le temps de leur indépendance, de sorciers, de vieux Sakalava aux idées étroites*[20]». Bien que l'expression de «parti politique» ne soit que très relativement adéquate à l'état de la société sakalava d'alors, l'observation n'en manifeste pas moins que celle-ci est réellement scindée en «classes» sociales diverses[21], dont la réaction, face aux modifications brutales que la présence française apporte à leur genre de vie, apparaît comme particulière et différenciée. Mieux : on a vu plus haut les raisons qui avaient poussé à se soumettre, chacun pour son compte, les grands clans nobles (parce que l'administration française offrait, finalement, de leur garantir leur statut social) et l'ensemble des *vohitse* (parce que la paix française les dégageait de la situation précaire où ils se trouvaient tenus) ; maintenant que la pacification est assurée, au contact de réalités nouvelles, ces réponses ne vont plus seulement être différenciées : elles vont diverger.

(20) A 51. Souligné dans l'original.

(21) Cf. supra, 2ème partie, chap. 5, § 3 et, plus particulièrement en ce qui concerne l'emploi du terme de «classes», § 4.

a) Les dépendants

Les premiers à s'adapter nettement au nouveau système, ce sont les anciens esclaves (dès 1899, tous les rapports parlent du ralliement sans détour, massif et immédiat, des Makoa). Soudain confrontés, en effet, de par leur libération même, à la nécessité de se trouver une place dans un système de production qui ne leur réservait aucun rôle dans leur ancienne position, n'ayant pas, d'autre part, accès à la propriété des bœufs –fondement de la richesse dans tout le système éconmique sakalava–, ils s'orientent aussitôt soit vers l'agriculture permanente, à laquelle alors ils vont se consacrer désormais exclusivement (en développant, notamment, la culture du riz dans le pays, qui n'y est encore qu'embryonnaire), soit vers l'embauche comme salariés, sur les plantations européennes, soit encore vers l'exploitation de l'écorce du palétuvier que recherchent les acheteurs de Morondava.

Sur la même lancée, ce furent les premiers (et les seuls, au Menabe, qui le feront ainsi massivement, donc : en tant que groupe social) à se christianiser, à manifester par ce biais, sinon leur adhésion, du moins leur soumission aux valeurs étrangères ; du point de vue de l'analyse sociologique et sans mettre nécessairement en doute la valeur religieuse de leur conversion, ceci semble pouvoir s'expliquer simplement par le sentiment qu'ils avaient que leur propre valorisation était liée à la domination étrangère,– alors si manifestement imposée à leurs anciens maîtres, plutôt qu'à eux-mêmes.

Contraints de se situer hors du système traditionnel de l'économie sakalava, ils accèdent, du même coup, aux revenus monétaires, qui vont leur permettre d'accéder également à la propriété des bœufs. Le fait n'est encore que symbolique, car il ne s'agit évidemment pas pour eux de constituer de vastes troupeaux ! Mais, plus fondamentalement, il rend manifeste qu'à côté du système économique traditionnel sakalava, basé sur l'élevage, peut en exister un autre, dont l'accès aux bœufs, pour limité qu'il soit, marquera sans doute, aux yeux des éleveurs «traditionnels», la certaine efficacité.

b) Les dominants

Par contre, le contrôle du commerce extérieur étant tombé irréductiblement entre les mains de l'administration française et, du fait de l'ordre et de la paix que parvient à faire régner celle-ci, la pratique de la razzia appartenant désormais irrémédiablement au passé, la domination des clans nobles voit s'écrouler les fondements économiques sur lesquels elle reposait : ceux-ci se réduisent alors aux seuls émoluments qu'accorde le gouvernement aux auxiliaires indigènes de son administration !

Au cours d'une première phase, qui s'étend, en gros, sur cette décennie que nous appellerons la «période de stabilisation» (celle durant laquelle l'administration française asseoit durablement son autorité), ces clans nobles réagissent en s'accrochant au ressort idéologique qu'ils peuvent toujours faire jouer à leur profit –même s'il a perdu de son efficacité– tant que ne sera pas admise la nécessité dans laquelle, déjà, ils se trouvent objectivement, de modifier la nature même de leur domination. Mais le recours exclusif à la manipulation idéologique les conduit du même coup à vivre dans un temps mythique, décalé par rapport au temps historique, celui des événements concrets –lequel leur apparaît, lui, comme exclusivement propre aux administrateurs français momentanément triomphants.

«Si nous avons oublié le passé des chefs, dont la soumission fut accueillie sans con-

dition et parfois avec des cadeaux, eux ne l'ont pas oublié, ils le regrettent et cherchent à le faire revivre» reconnaît Galliéni lui-même, en 1912 (A 64). Et ce passé, il leur paraît qu'ils peuvent le prolonger, en recourant aux deux armes qu'il leur offre encore, en ce présent qui les oppresse. La première est le maintien en vigueur, au prix de tous les sacrifices, du rituel maroserafia, qu'ils portent, dirait-on, à une sorte de paroxysme par la multiplication sans fin des cérémonies, rendues grandioses par la prodigalité, jamais rencontrée jusqu'ici, de leurs hécatombes en bœufs[22]. La seconde, plus prosaïque, est le recours, pour faire pièce à la présence française, aux prérogatives dont la tradition a fait les attributs de leur domination. Il en résulte que leur opposition prend une double forme :

1) Une forme que l'on peut caractériser comme proprement *idéologique* (ce qui ne veut pas dire inefficace !) et qui consiste en l'extrême pullulement des manifestations de *tromba. «Il faut regarder comme restant un danger,* écrit, en 1911, le commandant du cercle de Morondava, *le bruit toujours entretenu que les ancêtres remplaceront leurs descendants sur le trône du Menabe et qu'ils seront alors les seuls chefs du pays. La foule entend ces prédictions, les écoute et y croit. Ce sont les ancêtres qui font partir les tirailleurs sénégalais, ce sont les ancêtres qui font revenir les anciens chefs déportés*[23]». On voit comment, par ce moyen, la politique de l'administration française se trouve poussée dans le piège de ses propres contradictions : dans la logique de l'esprit qui anime le protectorat, cette administration se doit de pardonner aux anciens chefs, de réduire le nombre des soldats sénégalais etc., mais elle a, en même temps, parfaitement conscience d'alimenter ainsi le discours que, de son côté, l'idéologie maroserafia tient sur sa propre efficacité. De même, dans la même logique, se doit-elle d'accéder, après la mort de la reine Rasinaotra, en 1905, aux désirs des sujets sakalava de celle-ci, qui veulent garder auprès d'eux la jeune Kasatroka, sœur de Kamamy et fille directe de Toera ; mais, prévoit-elle, si, en 1911, celle-ci *«a été autorisée (...) à s'installer à Mahabo (...) il y a lieu de veiller à ce que les sorciers ne créent pas d'agitation autour de son nom* (A 23)». Prévoir n'est pas toujours pouvoir : c'est justement à cette occasion que les manifestations de possession, suscitées et orientées par les *ombiasy*, atteignent leur point critique d'exacerbation, sous la forme d'une véritable épidémie –semant la panique sur toute l'étendue de l'ancien royaume de Mahabo– de *bilo-masoa «possessions –qui risquent d'être mortelles– par l'esprit des anciens rois mécontents de la soumission aux Français»* selon la définition qu'en donne le chef de bataillon Lefebvre (A 74). *«Les âmes des ancêtres de la reine de Mahabo*, précise-t-il, *ont travaillé beaucoup pour la petite Kasatroka (...). Les âmes des deux grands chefs du Sud au Mangoky ont traversé le fleuve avec leur suite, pour prêter main-forte aux âmes des ancêtres des rois du Menabe, et l'âme de Rasinaotra, reine du Mahabo, morte vers 1905 et enterrée à Maneva, secteur de Mahabo, est allée, elle aussi, retrouver les âmes des premiers ancêtres des rois sakalava, enterrés à Bengui, Menabe méridional. Ce sont ces âmes qui se sont promenées dans le pays, répandant la terrible maladie du bilo-masoa* (A 74)». Seule l'exécution des sorciers parvint à ramener le calme.

2) Deuxième forme de cette opposition : une lutte de caractère plus *politique*, mais circonscrite, elle aussi, dans les catégories traditionnelles du pouvoir maroserafia.

(22) S'obstiner ainsi, c'était être vaincu d'avance : ils y consumaient leur capital en bœufs, sans moyen de le reproduire.

(23) A 72. C'est-à-dire : c'est à ces ancêtres que les populations locales attribuent le mérite de la détermination des mesures administratives qui ont amené les heureux événements ici énumérés (B.S.).

Pour illustrer les modalités par lesquelles elle s'exprime, nous n'en rapporterons que le cas le plus extrême, celui de l'action d'Hazia, l'un des grands chefs sakalava, sans doute le plus influent d'entre eux, vers 1911, parce que parvenu à détenir, dans la région, un pouvoir considérable (A 63). Cette autorité lui vient, à la fois, de son ancien titre de *masondrano-be* (c'est ce qui lui vaut d'avoir été nommé par les Français chef de canton, mais surtout celui de *moasy-be,* «grand sorcier». D'abord en exercice à Masoarivo, il réussit à se faire nommer chef de canton de Sérinam (cf. A 61), lieu auquel la symbolique maroseraña du pouvoir attache un prestige supérieur. Le capitaine Rey relate ainsi les faits le concernant (A 62) :

«Reconnu par tous comme le chef des sorciers, et redouté comme tel, il a pu imposer toutes ses prétentions sans avoir à craindre aucune protestation de la part des Sakalava. C'est ainsi qu'il s'est déclaré d'abord chef de la grande famille Vohitra des «Andrambe»[24]*, et que depuis l'an dernier*[25]*, il s'est découvert des origines «Sambetea»*[26] *(...). Profitant de la jeunesse de Kamamy, et se rappelant l'influence énorme qu'avait acquise, d'abord comme maire du palais de Toera, puis comme tuteur du jeune Kamamy, Havana, chef du Manambolo (mort à Maintirano en 1903), Hazia a rêvé de reconstituer à son profit les anciennes traditions, et (comme il n'a pas craint de le déclarer aux intéressés) de supplanter tous les chefs de la région et de reprendre auprès de Kamamy les attributions de l'«ampanito», sorte de juge-conseil qui prenait au nom des anciens rois Menabe toutes les décisions et tous les arrêts*[27] *(...). Se couvrant adroitement de l'autorité de Kamamy, encore enfant*[28]*, il a prélevé, à l'insu du commandement, des dîmes sur les villages, leur a imposé des amendes arbritraires de bétail, et y a levé des corvées pour travailler aux «terres du roi»».*

Nous résumons la suite : son pouvoir reposant, pour l'essentiel, sur la légitimité de Kamamy, il organisera pour celui-ci, en 1912, un *fitampoha,* dans le même temps que, pour faire pièce aux Français, il sèmera l'agitation dans les populations en leur représentant que l'arrivée chez elles du gouverneur général, alors en tournée dans la région, ne pourra que signifier le renouvellement du massacre d'Ambiky. Il saura agir ainsi avec une telle efficacité que personne, effectivement, ne viendra à la rencontre du haut représentant de la France : ce fait, qui, aux yeux des autorités, dépassait les bornes, les décidera à réagir, et Hazia sera déporté à Sainte-Marie...

Ce type de comportement, qu'un chef comme Hazia a simplement poussé jusqu'à ses limites, est, à des degrés divers, partagé par l'ensemble du groupe des dominants : *«Les chefs sakalava de la basse vallée de la Tsiribihina, dont la plupart sont d'anciens familiers de Toera ou des sorciers réputés (...), représentent les aspirations opprimées ou les influences qui subissent à contrecœur nos lois (...). Les bourjanes, s'ils sont toujours disposés à se rapprocher de nous parce qu'ils sentent que la force et la justice sont de notre côté, n'en ont pas moins conservé un profond sentiment d'attachement pour leurs anciens chefs. Alors il se produit ce fait singulier que les chefs molestent leurs anciens bourjanes qu'ils sentent peut-être prêts à leur échapper, et que les*

(24) Alors qu'il appartenait en fait –selon le cap. Rey–, *«à la famille «Antantsingy», de la race Behosy Vazimba* (A 62)» (B.S.).

(25) C'est-à-dire 1911 (B.S.).

(26) Famille de Kilimotsy, mère de Kamamy (B.S.).

(27) Le texte ici rapporté est le seul où nous ayons rencontré une telle définition du terme d'*ampanîto* (B.S.).

(28) Kamamy est probablement né en 1892, sinon un peu plus tôt. En 1912, cet «enfant» ne peut guère avoir moins de 20 ans ! (B.S.).

sorciers les terrorisent pour retarder et même empêcher tout rapprochement vers nous. C'est ainsi qu'agit Kamamy lui-même» constate-t-on à la même époque (A 76).

c) Les «hors-système» et hors-la-loi

Mais la forme d'opposition que la domination française va, à juste titre, considérer comme la principale, dont l'expression va lui paraître constituer la menace *politique* la plus immédiate, est, en même temps, paradoxalement, la plus marginale : elle est le fait de quelques *vohitse* qui, par l'habileté et l'audace de leur razzias (razzias qu'ils lançaient pour leur propre compte) se sont acquis, avant l'occupation française, le statut de chefs[29] –mais ce statut-là, la France ne le reconnaît pas ! Pour eux, la pacification ne représente que la suppression pure et simple de leurs profits, sans la moindre compensation, car il n'est pas question pour eux de se voir nommer aux postes administratifs que, dans sa politique, l'autorité réservait aux seuls *mpanjaka.*

Ces chefs –chefs en fait, sinon en titre–, réfugiés dans l'Antsingy[30], choisissent donc de demeurer meneurs de bandes, adonnés au pillage des troupeaux[31] ; mais ce n'est pas en cette activité même que les Français perçoivent directement une menace politique : il ne s'agit pas, pour eux, de prolonger une résistance patriotique ou loyaliste, ni de se battre contre les troupes françaises parce qu'étrangères ou usurpatrices ; non, leur lutte armée ne représente qu'un acte d'auto-défense, destiné à préserver de toute ingérence leur mode de vie antérieur, le seul à leurs yeux –et à juste titre !– capable de leur assurer un statut qui les élève au-dessus du commun : «*Nous sommes bien tranquilles dans l'Antsingy, nous y avons nos villages, nos cultures, nos bœufs, et nul ne vient nous y inquiéter : pourquoi nous soumettrions-nous ? pour payer l'impôt ? Nous ne nous attaquons pas aux Français ; que les Français nous laissent en paix et nous ignorent comme nous les ignorons !*[32]». De même n'est-pas d'avantage l'importance des vols qu'ils commettent ni l'insécurité (finalement assez circonscrite) qu'ils entretiennent qui constituent *directement* le danger politique, devant lequel l'administration va se trouver contrainte de réagir, rapidement et brutalement[33]. Car –et le phénomène mérite d'être observé– ils ne font,

(29) Cf. supra, 2ème partie, chap. 5, § 6.

(30) L'Antsingy, base d'opération et de refuge des voleurs de bœufs, constitue pour eux un sanctuaire naturel idéal : «*C'est la partie boisée du Bemahara, formée par des calcaires sur lesquels l'action de l'eau est remarquable ; elle travaille la roche, la déchiquette, y forme ce que les indigènes appellent des «tingy», c'est-à-dire des creux et des pointes sur lesquels il est très difficile de circuler. Des trous profonds creusés dans les calcaires et dont on ne voit pas le fond, des chemins souterrains semblables à ceux des Causses en France, des grottes profondes, des roches surplombantes, le tout recouvert d'une végétation inextricable, tel est l'Antsingy. Il suffit d'avoir parcouru le sentier difficile qui le traverse entre le Tsiandro et Antsalova pour se rendre compte que toute action par la force est destinée à échouer, après des pertes qui seront d'autant plus élevées que les effectifs mis en mouvement seront plus importants* (A 75)».

(31) Les archives fournissent le nom d'une quinzaine d'entre eux, dont cinq se soumettront, ou seront tués, en 1907. Les deux plus importants sont Marobala et Mangatsiaka ; ils se soumettront, respectivement, en 1910 et 1911.

(32) Propos tenus par les chefs de bandes, répondant aux émissaires de l'Administration, chargés de négocier leur soumission, tels qu'ils sont rapportés en 1912 par le cap. Gramont (A 85).

(33) Pour 1910-1911, on compte plus de 1 114 bœufs volés, au cours de 37 raids, par 50 à 60 bandits, armés de 6 fusils modèle 85, 6 ou 7 fusils modèle 74 et d'un certain nombre de fusils à pierre (cf. A 73). Mais si le chiffre de ces vols peut paraître impressionnant, il l'est, de fait, beaucoup moins quand on le rapporte à la situation antérieure, surtout si l'on prend la peine de pénétrer le contexte culturel dans lequel ils sont commis : le prestige attaché à un vol de bœufs réussi est tel qu'aucune administration n'est jamais parvenue à y mettre définitivement terme ; et qu'aujourd'hui encore (1973, date de notre dernière enquête sur le terrain), le vol de bœufs reste le cauchemar de l'administration.

eux que créer *indirectement* une situation politique jugée intolérable, tandis que ce sont les Français qui, par la nature de leur réaction, font directement d'une affaire de simple brigandage une question politique brûlante. Pourquoi ? C'est que, s'il n'est en rien dans leurs intentions de poursuivre une résistance patriotique quelconque, ces *fahavalo*[34] n'en apparaissent pas moins, aux yeux de tous, comme les vivants symboles de celle-ci, et ce d'autant plus naturellement que certains d'entre eux ont joué un rôle de chef militaire reconnu dans la guerre contre l'occupant.

Tel est le cas, notamment, de Marobala, le plus illustre d'entre eux. Il se soumit aux Français, en 1900, en même temps que –l'on s'en souvient– bon nombre des plus importants parmi les chefs sakalava. Mais en ce qui le concerne –et le fait prend maintenant toute son importance, l'auréolant d'un prestige non partagé– cette soumission sera particulièrement brève : «*Maltraité, jeté dans un silo, il s'évada et reprit la brousse pour ne plus la quitter*» rappellera plus tard l'autorité occupante, en nous relatant les principaux exploits de sa rébellion[35]. Nous avons noté, d'autre part[36], qu'en 1903, Havana, tuteur de Kamamy et dépositaire des *dady*, qui, lui aussi, avait fait sa soumission et avait été honoré, par la suite, en tant que plus haut représentant de la légitimité maroserafia, du titre de sous-gouverneur, fut convaincu d'affiliation à une bande de *fahavalo* dirigée par Marobala, qu'il ravitaillait et qu'il renseignait sur le mouvement des troupes françaises[37]. C'est donc à l'ancien chef de la résistance que les autorités veulent avoir affaire, et c'est à ce titre que sa soumission leur devient indispensable.

---

(34) *Fahavalo :* «ennemi». Le fait que ce terme se soit imposé dans le langage administratif pour désigner aussi bien les membres des mouvements de résistance armée à la colonisation que les simples bandes de voleurs de bœufs (et dans ce deuxième cas, le terme de *tontakaly*, «bande de brigands, de pillards», – auquel cependant l'administration n'a jamais recours– aurait dû lui convenir d'avantage), ce fait montre bien que l'existence des hors-la-loi posait non seulement un problème de police criminelle, mais bien un problème de police *politique :* celui de ce qui apparaît comme une rébellion contre le régime colonial.

(35) A 69. Le rapport résume ainsi les activités de l'intéressé :

«De 1900 à 1908, Marobala n'a pour ainsi dire pas cessé de nous combattre. Les principaux actes d'hostilité, dans cette période, sont les suivants :

En décembre 1901, il tue 2 tirailleurs sénégalais en escorte et leur enlève leurs fusils et leurs munitions.

En février-mars 1902, il résiste avec succès aux attaques du commandant Lorho (Maintirano).

Le 9 avril 1902, il inflige un échec sérieux au capitaine Blanc (d'Ankavandra) avec des pertes sensibles, dont un officier tué (le lieutenant Martel).

En mai 1902, il résiste avec succès à de nouvelles opérations par le commandant Lorho.

Dans le 4ème trimestre 1902, il échappe à une colonne commandée par le capitaine Rey.

En octobre 1905, 4 petites colonnes convergentes, 100 fusils environ, sous le commandement supérieur du capitaine Rey (...) échoueront dans leur tentative d'enveloppement de la bande Marobala, à Ambinda, dans le Bemahara.

En 1909, Marobala fait courir le bruit qu'il est mort (cf. Ic, du mars 1909, du lieutenant Songac, commandant le secteur d'Antsalova, à M. le chef de bataillon Lefèbvre, commandant le cercle de Morondava), nouvelle démentie peu après».

On voit bien que les heurts directs de Marobala avec les armes françaises ne durèrent qu'autant que dura la résistance armée des Sakalava ; mais aussi, que de ce temps-là, Marobala peut se vanter d'avoir été un chef des plus efficaces : lui et ses hommes ne furent jamais atteints.

(36) Cf. supra, 1ère partie, chap. 3, annexe.

(37) Cf. A 60. Havana fut arrêté en 1903 ; condamné à être déporté à Sainte-Marie, il mourra le 2 juin, avant d'y avoir été transporté.

On fait alors appel au chef Ozoë (qui, gracié en 1907, a déjà, par son entremise, obtenu la soumission de deux autres chefs de bande, Tsikandra et Manosonga) pour proposer à Marobala, contre son ralliement, amnistie entière (cf. A 182), mais en vain : «*Il est bien certain que Marobala n'a pas oublié la mauvaise foi avec laquelle il fut traité après sa soumission à Maintirano*», s'explique-t-on (A 68). Ozoë, nommé entre-temps gouverneur d'Ankavandra –et au sujet duquel l'administration ne tarit plus d'éloges[38] – va jusqu'à offrir trois cent bœufs au rebelle, pour prix de sa soumission (cf. A 71) ; mais celui-ci a déjà déclaré avec superbe qu'il ne se soumettrait qu'au seul Kamamy (cf. A 66),... lequel se trouvait alors à Tananarive, où il était élève à l'Ecole Le Myre de Villers. Finalement, en 1910, l'administration se résigne à composer et à traiter de sa soumission avec Marobala aux termes suivants : «*amnistie absolue, quels que soient les actes répréhensibles commis à une époque quelconque, exemption de taxe personnelle pendant l'année en cours, choix de sa résidence, cadeau de 300 F en bœufs* (A 78)». La taxe personnelle est alors de 10 F, et 300 F en bœufs, cela représente de huit à dix bêtes, donc peu de chose en comparaison des trois cents bœufs promis par Ozoë. En revanche, en arrivant finalement à composition, Marobala obtenait bien autre chose : par le biais de la reconnaissaire que lui accorde, officiellement, le vainqueur des autres chefs sakalava – c'est-à-dire le pouvoir français–, touchant son statut de chef résistant, c'est sa légitimité de chef sakalava tout court qu'il se trouve avoir acquise !

Mais, du coup, ce n'est plus que le chef de la résistance qui se soumet : ce n'est qu'en tant que tel qu'il se rend au vainqueur –c'est-à-dire s'engage à cesser toute hostilité contre lui..., comme si les hostilités militaires n'avaient pas cessé depuis longtemps ! Car, en tant que chef de bande, il ne prend aucun engagement ! Quant au vainqueur, alors qu'il semble n'avoir fait qu'entériner une situation déjà acquise, il a, en réalité, fait bien pire, comme l'expose, deux ans plus tard, l'un de ses mandants, le capitaine Gramont : «*On a payé Marobala pour obtenir sa soumission, nous l'avons laissé ensuite en possession complète, au vu et au su de tous, des troupeaux qu'il avait volé, même à des Européens*[39]. *Nous avons eu ainsi l'air de craindre le bandit, et comme toutes les colonnes et reconnaissances dirigées contre lui avaient échoué, sa soumission est apparue aux indigènes non comme une déchéance, mais comme un nouveau succès sur nous (...) . Là où notre faute politique éclate, c'est quand on compare la situation dans l'Antsingy après et avant la soumission de Marobala : il n'y a rien de changé, les bandes existent toujours, aussi turbulentes, malfaisantes et insaisissables que par le passé* (A 81)».

Ainsi, malgré –voire : à cause de– la soumission de Marobala, le problème *politique* que l'administration elle-même voyait dans la persistance du brigandage demeure entier, ainsi que l'expose, en 1912, le responsable local, le capitaine Rey : «*Notre administration n'a pas pu encore extirper entièrement les habitudes d'indépendance nomade, de meurtres et de rapts qui formaient le faisceau des vertus des anciens guerriers «Menabe»... hautes vertus dont Marobala, Tsihorarano et leurs nombreux affiliés restent aujourd'hui les seuls représentants dans la montagne* (A 80)». Et le capitaine Rey déplore «*la superbe qu'affichait Marobala à Sérinam même (...), alors qu'entouré de six fidèles armés de lances, il vantait son pouvoir, son impunité, et ne craignait pas de montrer son dédain aux Sakalava respectueux de notre autorité et qui s'étonnaient de le voir jouir de toutes les libertés* (A 80)». Or, le danger repré-

(38) «*Chef de grande race et d'une probité devenue proverbiale dans le Menabe (...), chef actif, énergique et loyal* (A 67)».

(39) Sic ! (B.S.).

senté par cette attitude est d'autant moins à négliger qu'il se renforce de tout un état d'esprit. Un autre rapport, daté de la même année, nous décrit ce qu'il était alors : *«Les indigènes étaient convaincus que Marobala et Tsihoharana (Marobala surtout), qui volaient au su de la population un nombre de bœufs considérable et qui restaient impunis, ne jouissaient de cette impunité que parce qu'elle était le prix convenu, accepté par les autorités françaises, de leur soumission*[40]*. Cette conviction était confirmée par l'attitude dépendante, pour ne pas dire franchement hostile, de ces deux chefs. Leur prestige déjà très grand était augmenté de toute la crainte qu'ils paraissaient nous inspirer. Ils restaient aux yeux des indigènes comme les témoins d'une rébellion possible à notre autorité, et comme leur chef tout désigné pour le cas où cette rébellion aurait été décidée* (A 86)».

Pour l'autorité militaire, le problème demeure donc entier ; précisons également que l'emploi de la force ne peut alors y apporter aucune solution[41]. Ne restent envisageables, par conséquent, que les seules mesures politiques. Mais même en ce qui concerne ces mesures, l'administration reste prise dans un réseau de contradictions inextricables. C'est ainsi que nous voyons le commandant du cercle, tout en reconnaissant ne détenir aucune preuve permettant d'établir formellement que, postérieurement à l'amnistie dont Marobala avait bénéficié en 1910, celui-ci avait repris les activités qu'on lui avait autrefois reprochées, n'en pas moins suggérer –mesure politique indispensable à ses yeux– qu'on procède nonobstant à l'arrestation et à la déportation de l'ancien rebelle (cf. A 78). Le gouverneur général, peu désireux de conférer à celui-ci une auréole de martyr en l'exposant aux yeux de tous comme la victime d'un flagrant déni de justice, proposera plutôt, en réponse, qu'on détienne le trublion en résidence forcée à Morondava, mais en déguisant cette mesure de façon à lui ôter tout caractère désobligeant : on a besoin de lui... de son aide... de ses connaissances... de son influence... (cf. A 79). A quoi le commandant du cercle réplique (la fonction a changé de titulaire entre temps) en démontrant l'inanité du procédé. En effet, en convoquant Marobala à Morondava, on se heurte à trois hypothèses, dont aucune ne paraît opportune :

– La première hypothèse est que Marobala, prenant peur, décide de rompre les ponts et de regagner définitivement la brousse ; en ce cas, il assumerait à nouveau le commandement, effectif, de l'ensemble des bandes. Or, la «soumission» de 1910 avait tout de même eu pour résultat que ces bandes, moins soumises à la présence constante de leur chef, tendaient à se désunir. La situation serait donc à nouveau celle des années précédentes –aggravée par le prestige accru du rebelle.

– La deuxième hypothèse est que Marobala néglige tout simplement de se rendre à la convocation de l'autorité française : celle-ci s'en trouverait ridiculisée, et les vols de bœufs se poursuivraient comme auparavant, au détriment des populations soumises et à la plus grande gloire de l'ancien chef de la résistance.

(40) *«Pour les indigènes simplistes, nous avons soumis leurs anciens rois, mais nous avons dû composer avec Marobala pour qu'il consente à nous laisser les maîtres du pays* (A 82)» précise ailleurs le commandant du cercle (B.S.).

(41) *«Nous n'avons violé les repaires de l'Antsingy que pour y subir des échecs partiels ou sans aucun résultat, les bandits n'ont jamais souffert de notre action militaire. L'idée que nous sommes incapables de nous emparer des repaires de l'Antsingy s'est tellement accréditée –et comment en serait-il autrement ?– que nos tentatives pour obtenir des concessions font sourir et causer de façon désobligeante pour nous»* (Gramont, A 85).

– En troisième hypothèse, admettons que celui-ci obtempère et se rende à Morondova. Mais alors, deux alternatives, toujours également néfastes, sont possibles. Si –première alternative– il n'y fait l'objet d'aucune mesure d'internement : ou bien s'en retournera-t-il comme devant auprès des siens (démontrant mieux encore l'impuissance de l'administration), ou bien consentira-t-il à résider au chef-lieu (mais du coup, le fait qu'aucune mesure ne soit prise contre lui fera paraître l'administration comme complice, au moins tacitement, des voleurs de bœufs !). Et si –seconde alternative et dernière supposition (déjà examinée et déjà rejetée)– une fois rendu à Morondava, on l'interne, l'on manquerait, honteusement (publiquement) à la parole donnée (cf. A 82).

En conclusion de toutes ces spéculations, le commandant du cercle finira par suggérer, à bout de malice, que Marobala se voie imposer une *«résidence libre à Nosy-be* (A 83)» ! Ainsi éclairé, le gouverneur général finira par trancher... en prescrivant de ne rien changer à l'actuel état de chose (A 84) ! Il faudra bien, pourtant, en se décidant à y mettre le prix nécessaire, trancher ce nœud gordien : ce sera la dernière suggestion présentée par le commandant du cercle qui sera retenue, celle du manquement à la parole donnée. Marobala est arrêté le 10 juillet 1912, et, sans qu'aucune preuve soit fournie contre lui, écroué à la prison de Morondava pour vol de bœufs à main armée, complicité et recel, avec récidive. Sans doute a-t-on considéré que ce procédé représentait un moindre mal, puisque de toute façon *«il n'est pas un Sakalava qui, pour des raisons anciennes, ait confiance aux promesses des blancs...* (Gramont, A 81).

d) Les vohitse

Il est d'autres motifs –que ces «raisons anciennes» que nous venons de voir si pudiquement évoquées– pour que le *vohitse* n'ait garde de se jeter, plein de reconnaissance, dans les bras du blanc. Ce n'est qu'à la force qu'il s'est soumis, et ce ne sont que des rapports de soumission qu'il va entretenir avec celui en qui il voit un nouveau «détenteur de force», «mpanjaka» en sakalava. Tel le *mpanjaka* maroseraña se portant garant de sa sécurité auprès de son dépendant, ainsi le «nouveau mpanjaka» va-t-il effectivement –et combien plus efficacement !– faire régner la paix et l'ordre dont le *vohitse* a besoin.

Le rapport de forces entre protecteurs et protégés continue donc à s'inscrire dans l'ancienne logique des choses, la domination française étant traduite dans les termes de la domination maroseraña. Le nouveau conquérant est parvenu à imposer sa loi à l'ancien conquérant, mais cette loi est encore perçue comme étant de même nature. Ainsi, par exemple, le paiement de l'impôt qu'ordonnent les Français va-t-il continuer à être ressenti, par le *vohitse,* comme une redevance annuelle, invariable, dont il a tacitement accepté la charge et qui est la conséquence normale de son acte de soumission[42].

Le problème, pour lui, c'est que la contrepartie qu'il verse désormais aux Français, pour prix de sa sécurité (sous formes d'impôts, prestations en travail, en nature, etc.), il ne continue pas moins de la verser également à son ancien *mpanjaka* ! Or, si le sta-

(42) Cette perception du statut et du rôle de l'administration dans le cadre de la culture sakalava ne va pas sans poser problème : par exemple, –et pour rester dans le domaine fiscal– *«augmenter l'impôt, c'est modifier les règles établies à l'heure de la soumission»* ! (A 72).

tut des clans dominants a bien été, en principe, préservé par les conquérants Français, le fait que ce soit ceux-ci qui, en préservant la paix, assument effectivement la principale fonction de ces clans dans l'ancien système, rend caduque la justification de ces précédents maîtres à se la faire payer. Ainsi, la relation antérieure protecteur-protégé se trouve vidée de toute réalité et le maintien de l'obligation faite aux dominés de fournir aux anciens dominants une part de leur surproduit ne va pas tarder à être ressentie, désormais, comme une extorsion pure et simple, l'exploitation abusive d'une situation dépassée, la survivance indue d'une organisation morte, dont la base idéologique a perdu tout contact avec la réalité politique nouvelle. Mais cela, il faudra évidemment un certain temps pour le réaliser. Dans l'immédiat, l'évidence qui s'impose d'elle-même au *vohitse* –ayant toujours à soutenir le poids des anciens dominants, auquel n'a fait que s'ajouter celui des nouveaux–, c'est qu'il a désormais affaire à deux maîtres. Nous allons donc le voir tenter de jouer l'un contre l'autre.

Dès le début de la période que nous sommes en train d'étudier, l'administration se vante des résultats qu'elle pense avoir obtenus dans *«l'état d'esprit des populations*[43] » et se félicite de constater que les Sakalava écoutent et suivent ses conseils, y compris – précise-t-elle– en matière agricole. Elle s'explique cette docilité par le fait qu'ils ont fini par se convaincre de la pertinence de ces avis ou – plus probablement encore, note-t-elle– qu'ils cèdent à *«la peur du Sénégalais* (cf. A 163)». Mais le plus vraisemblable, sans doute, c'est qu'à cette peur du bras séculier de l'administration s'ajoute celle des exactions des *mpanjaka.* C'est elle qui pousse les villages à venir se regrouper à l'ombre protectrice du poste français, ce qui implique, évidemment, en contrepartie pour leurs habitants l'obéissance à la volonté qui s'y exprime[44]. On voit donc que la politique de regroupement des villages et de stabilisation de la population, dont nous avons déjà noté qu'elle n'était guère drastique en ses moyens, va souvent au devant d'un besoin que ressentent d'elles-mêmes (mais pour d'autres mobiles) les populations concernées. Dans ces conditions, l'ordre qui sera donné en 1909, émanant du Gouvernement général, de *«détruire les cases isolées* (A 101)» ne traduira que le désir d'amener à son point d'achèvement une entreprise heureusement commencée et non pas le recours à la coercition pour faire aboutir une mesure restée inefficace faute de moyens énergiques. Ainsi, dès 1911, l'on pouvait écrire : *«L'un des meilleurs résultats que nous ayons obtenu dans toute la région a été la concentration des habitants en agglomérations bien fixes ; tous les hameaux perdus dans la forêt, éloignés le plus possible des postes, ont été groupés auprès des terrains de cultures très fertiles. Cette politique a eu pour conséquence de faciliter la surveillance du pays* A 72)».

Un tel succès ne peut s'expliquer que parce qu'il a pour cause le désir même des populations : celles-ci, de bon gré, ont tout fait pour *«faciliter»* à l'autorité française *«la surveillance du pays»,* dont elles ressentaient le bénéfice. On comprend qu'alors,

(43) C'est le titre d'une des rubriques qui composent régulièrement les rapports politiques et administratifs mensuels.

(44) C'est du moins ce qui ressort de certains témoignages pleins d'un humour que l'on se plaît à penser volontaire : *«Les prestations ont été acceptées partout avec une docilité ou même une bonne humeur dont j'ai eu maints exemples : sur plusieurs des pistes que je suivais, j'ai été escorté par des pelotons de joyeux prestataires qui, la bêche ou la pioche sur l'épaule, rangés en colonne, évoluaient en chantant devant mon filanzana pendant des kilomètres, comme des soldats à la manœuvre, célébrant par des couplets improvisés et, il est vrai, quelque peu narquois, l'agrément de faire de belles routes pour les calèches* (A 70)». Le filanzana, transcription française traditionnelle de *filanjana,* est une sorte de chaise à porteurs.

la stabilisation de la population ne sera effective que dans la mesure où la surveillance de l'administration le sera également : que celle-ci se révèle, aux yeux des *vohitse,* comme incapable de les protéger efficacement contre les abus du pouvoir que conservent les anciens dominants (pouvoir qui est de plus en plus perçu comme arbitraire), et les déplacements de populations reprennent aussitôt[45].

Et ne nous trompons pas : si, dans la pensée du commandement local –dont nous reprenons l'expression– *«cette concentration ne saurait être maintenue que par des visites très fréquentes des chefs européens, et par des conseils répétés aux Sakalava* (A 73)», c'est que, dans la réalité, les premières les intéressent à tel point qu'ils iraient jusqu'à les réclamer, parce qu'elles sont la manifestation ostensible de la force qui les protège, alors qu'ils n'ont que faire des seconds ! Cependant, dès lors que l'administration aura su dissuader les *mpajaka* de se faire, au grand dam des *vohitse,* les émules d'un Hazia, ces mêmes *vohitse* sauront, dans le sens contraire, utiliser ceux-ci, fort habilement, pour les faire sanctionner de leur ancienne autorité, toujours tenue pour légitime, leurs propres manœuvres, lorsque celles-ci se heurtent à l'opposition de la dite administration ; en pareil cas, reconnaît celle-ci, *«entre l'ordre du commandant du secteur et les suggestions de la classe dirigeante, la population n'hésite pas, elle désobéit aux chefs français* (A 76)».

4. Développement de la stabilisation et développement de l'administration

a) D'un administration encore politique...

«Autrement dit, nous avons conquis le pays, nous l'avons soumis, nous l'avons pacifié, mais nous n'avons rallié ni les chefs, ni les bourjanes (A 76)». C'est ainsi que le même responsable résume la situation, telle qu'elle lui apparaissait fin 1911. Est-ce à dire que, depuis 1904, elle ne s'est en rien modifiée ? Qu'entre le moment où la pacification voyait son succès assuré et celui où s'exprime ce commentaire désabusé, l'administration française se refuse à inscrire à son actif la moindre réussite ? Certes non, et il semble que le terme de semi-échec serait plus près de sa pensée ; car, en fait, son problème consistait essentiellement à ne pas faire de vagues, à ne rien entreprendre, rien décider, qui risquerait de relancer l'agitation. C'est qu'on a été trop échaudé, jadis, pour n'être pas, maintenant, très prudent. Au début de 1904, en effet, alors que l'ensemble de l'Ile paraissait enfin paficié, ou sur le point – au Menabe justement– de l'être totalement, voici que tout le sud de Madagascar s'est de nouveau soulevé ; Antaifasy et Antaisaka d'abord, puis Antanosy, Antandroy et une importante partie des populations Tanala et Bara, retranchées dans des redoutes fortifiées, vont tenir les forces françaises en échec et ne succomberont qu'après d'importantes opérations ; il faudra plus d'un an pour que le Sud se retrouve maté, mais encore assez dangereux pour contraindre le pouvoir à y maintenir une occupation renforcée, mobilisant ainsi des effectifs assez élevés (cf. Boiteau, B 3, pp. 215-216 et 303-304).

On comprend, dès lors, la prudence dont fait preuve, au Menabe, l'administration locale, peu désireuse de courir le risque d'avoir à faire face, uniquement avec ses propres forces (car le commandement supérieur ne saurait distraire du Sud aucun ren-

(45) Ainsi : *«Des groupements importants d'indigènes, désireux d'échapper au pouvoir occulte d'Hazia, avaient décidé de quitter la Tsiribihina pour aller s'installer dans le Manambolo* (A 62)».

fort), à un retour à la rébellion d'une population dont elle a jadis suffisamment éprouvé la valeur militaire. En fait, il ne semble pas qu'avant 1911, l'administration centrale ait jamais osé exiger que fut appliquée au Menabe aucune mesure dont le caractère impopulaire risquât de se heurter à trop forte opposition, ni que l'administration locale se soit aventurée à en prendre l'initiative[46]. Cette prudence est poussée à un tel point que l'importance attachée –on l'a vu plus haut– à la lutte contre les *fahavalo* ne suffit pas à faire rapporter par le gouverneur général, qui l'a édictée en personne, l'interdiction faite aux partisans[47] de poursuivre ceux-ci dans leur refuge de l'Antsingy. Elle ne sera levée qu'en septembre 1912, c'est-à-dire après que Rangatsiaka, en février 1911, se sera rendu[48] et que Marobala, théoriquement déjà soumis, se verra définitivement éliminé par décision de justice, au moment où les bandes de l'Antsingy ne comptent plus guère de chefs de valeur... et encore, uniquement en ce qui concerne les partisans, la restriction restant maintenue en ce qui regarde l'emploi des troupes régulières (A 87).

Cette extrême réserve ne sera pas unanimement approuvée de tous les militaires : «*Les populations s'étonnent de nous voir pousser en avant les partisans, c'est-à-dire de simples bourjanes, avec de mauvais fusils 74*[49] *et des cartouches qui ratent une fois sur trois*[50]*, tandis qu'il y a des tirailleurs sénégalais qui ne demandent qu'à marcher et qui sont supérieurement armés*», proteste le commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique Orientale (A 100), s'efforçant d'obtenir l'accord du gouverneur général en vue de faire intervenir massivement ses forces contre les derniers rebelles. Mais celui-ci, nonobstant le fait qu'à ce moment-là (1913), la région sera suffisamment pacifiée –on le verra– pour qu'il n'y ait plus guère à y redouter la possibilité d'un soulèvement général, refuse de se laisser le moins du monde ébranler, ainsi qu'en témoigne l'observation péremptoire qu'il porte en marge du passage cité : «*Je désire qu'on ne fasse aucune opération de police, et j'interdis toute action armée. Il faut procéder pacifiquement, ce sera plus long, mais plus durable* (A 100)».

Pourtant, dès 1911, une étape est déjà nettement franchie. L'échec d'une tentative de soulèvement dans le Boina, rapidement réprimée en 1908, et la rapidité avec laquelle la répression mit fin, en 1910, à une épidémie de *bilo* dans le Betsileo, ont, au plan général, redonné confiance aux autorités de Tananarive. Sur le plan local, au Menabe, hors les préoccupations que cause l'Antsingy, le ton semble aussi à l'optimisme, à en croire les conclusions du commandant du cercle : «*La sécurité règne, les cultures se développent et l'impôt rentrera, Kamamy lui-même le dit* (A 76)». Or, cet impôt auquel se réfère cet officier, ce n'est pas celui de capitation –dont il reconnaît

(46) En 1907, cependant, l'autorité centrale inclut le cercle de Morondava dans le champ d'application de la taxe dite «d'assistance médicale indigène» (A.M.I.), malgré les critiques de l'administration locale concernée ; dans l'ancien état de choses, en effet, grâce à une subvention que recevait le cercle, cette assistance était fournie, avec une certaine efficacité ; la nouvelle réglementation allant de pair avec la suppression de la subvention jusque-là accordée, les Sakalava étaient désormais obligés de cotiser pour des soins, qui leur devenaient, en fait, beaucoup plus malaisément accessibles ! (cf. A 162).

(47) Ce nom désignait les irréguliers qui, armés par l'autorité militaire française, constituaient une sorte de milice locale auxiliaire, collaborant au maintien de la sécurité.

(48) Il mourra quelques jours après (cf. A 174).

(49) L'ancien fusil Gras de l'armée française, remplacé pour celle-ci, depuis 1886, par le fusil Lebel, à répétition (B.S.).

(50) Le commandant du cercle, lui, affirmait, –et prenait le soin de souligner la phrase : «*Les ratés sont de 3 sur 4* (A 73)» ! (B.S.).

que ce n'est *«qu'un tribut, sans plus, à notre autorité*[51] »—, mais bien l'impôt sur les bœufs, qui vient d'être créé[52] et que lui-même compte faire appliquer localement sans délai : inutile d'insister encore sur tout ce que cela représente pour les pays sakalava. Il propose même que le cercle, dès que cet impôt aura été finalement admis par les contribuables, comme un fait, somme toute, supportable, et sous réserve du maintien sur place d'une garnison de tirailleurs sénégalais, passe du contrôle de l'autorité militaire à celui de l'autorité civile. En effet, estime-t-il —les affaires économiques devant prendre le pas, désormais, sur les affaires politiques—, ni sa vocation, ni la formation qu'il a reçue ne prédisposent *«le chef militaire à (...) la tâche délicate d'administrer des Européens, de les aider dans leurs droits et, ce qui est beaucoup plus difficile, de les maintenir dans la limite de ces droits, que le plus grand nombre a une tendance très nette à dépasser* (A 76)».

Il reste tout de même un problème à régler, au Menabe ; c'est celui de la partie septentrionnale du pays. Là, en effet, non seulement le commandant du secteur craint un refus généralisé du paiement de l'impôt, mais il va jusqu'à redouter que la nouvelle mesure pousse la population à reprendre la brousse[53]. *«Vous n'ignorez pas que le rôle de l'impôt (...), par suite du caractère embryonnaire des facultés imposables de ce pays (...), est avant tout politique»* écrit à ce sujet, dans ses *Directives pour l'année 1912* (A 77), le commandant du cercle à tous ses commandants de secteurs. Celui du secteur du Menabe septentrionnal était loin de l'ignorer, et c'est évidemment en s'inspirant des nombreux rapports dans lesquels celui-ci exprimait ses craintes, que le commandant du cercle exposait au gouverneur général, au printemps 1911 : *«Le rétablissement de l'impôt sur les bœufs, dans le secteur du Menabe septentrionnal est une question délicate, car il atteindra surtout la classe dirigeante, qui, dans ce pays, plus que partout ailleurs à Madagascar, manifesta énergiquement son autorité traditionnelle, en fomentant et soutenant la rébellion contre nous.*

Les troupeaux de la vallée de la Tsiribihina furent en grande partie détruits ou dispersés pendant la répression ; et seuls les anciens chefs ont pu retrouver chez leurs voisins, à qui ils les avaient confiés, une partie encore appréciable de ces troupeaux ; le bourjane, lui, n'a plus revu ses quelques animaux.

Depuis que le calme est revenu, les sédentaires, c'est-à-dire le plus grand nombre d'entre eux, consacrent tous les ans une partie des revenus de leurs cultures à l'achat d'une ou deux vaches, qu'ils vont chercher dans le Betsiriry. C'est ainsi que sur les tableaux de recensement, presque tous les habitants sont portés comme possédants de une à dix têtes d'animaux, des vaches en général, les gros bœufs étant rares en dehors des quelques gros troupeaux des anciens chefs.

(51) A 77. Les Sakalava se montrent d'ailleurs rapidement fort habiles à manœuvrer pour échapper aux contraintes que cherche à leur faire subir l'administration ; c'est ainsi que, les vieillards indigents ayant été exemptés du paiement de l'impôt, les aînés de la population, à qui l'âge conférait la vieillesse, s'empressaient d'acquérir de surcroît l'indigence, en faisant don ou vente de tous leurs biens ! (A 184).

(52) Il est accompagné, en outre, d'une taxe sur les chiens.

(53) Cette note pessimiste —et sans doute excessivement telle— s'explique par le fait que cet officier ressent comme un affront personnel d'avoir essuyé un échec du fait de l'action des chefs sakalava : ayant prescrit aux indigènes de venir se rassembler pour saluer le général Winckel-Meyer, alors gouverneur général, qui effectuait une tournée dans la région, ceux-ci ne s'étaient pas présentés au lieu et au jour dits. *«Au reste,* écrit-il en manière de commentaire, *une manifestation de ce genre n'apparaît possible que dans la basse vallée de la Tsiribihina, où se trouvent certainement les éléments les plus turbulents du cercle* (A 76)».

Il s'ensuit que le bourjane acceptera facilement la légère augmentation qui résultera du nouvel impôt[54] *; il consacrera quelques jours de plus à la récolte du caoutchouc et acquittera la taxe avec les produits de la vente. Le chef, au contraire, possesseur d'un gros troupeau, devra en aliéner une partie, et cette opération est aussi pénible pour lui que le serait pour le paysan de France la vente de sa terre. Pour ne citer qu'un exemple, le gouverneur indigène Kamamy, héritier des troupeaux du chef Toera, pressenti, n'a pas dissimulé sa désapprobation.*

Dans une région où la population aurait rompu avec les traditions, il n'y aurait donc pas à craindre une suite mauvaise. Mais, ici, presque tous les anciens chefs ont été maintenus dans leur autorité ; dans ces dernières années, bien qu'avec un zèle modéré, ils suivent à peu près nos instructions et s'appliquent à réprimer les instincts nomades de leurs concitoyens. Qu'arriverait-il si, mécontents et surpris par une taxation très forte pour beaucoup d'entre eux, ils rendaient la main à la partie turbulente de la population ? Peut-être le nombre des insoumis qui vivent dans la forêt, négligeable à l'heure actuelle, augmenterait-il d'une manière inquiétante pour la tranquillité du pays ?

Les raisons politiques nécessitent ici une violation partielle des règles d'équité dans la répartition des charges. On pourrait ménager les unes et les autres, en se montrant accommodant dans le recensement de la matière imposable, en ce qui concerne les gros troupeaux, et accepter les déclarations sans vérifications rigoureuses (A 258)».

Finalement, l'impôt en question sera établi au Menabe septentrionnal en 1912, assorti de clauses prévoyant un certain nombre de dégrèvements individuels ou collectifs, prenant en compte les requêtes des contribuables... En 1913, le commandant de ce secteur peut enfin constater : «*La taxe sur les bœufs est acceptée sans récrimination* (A 191)».

b) ... à l'administration bureaucratique

La période de stabilisation s'achève. Dès cette même année 1913, ce même rapport, comme ceux qui le suivront ultérieurement, expose que les villages manifestent une tendance très nette à s'éparpiller (sachant pourquoi ils s'étaient regroupés, nous comprenons ce qui fait agir à l'inverse les *vohitse*). D'autre part, le banditisme ne représente plus une menace perçue comme directement politique : il se rapproche peu à peu du seuil de marginalité toléré, parce qu'inévitable[55]. Enfin, les clans nobles renoncent à recourir à la tradition comme à un instrument prestigieux d'opposition aux nouveaux maîtres, et le rôle des sorciers s'amenuise. «*Les manifestations qui revêtaient jadis un caractère d'orgie publique, où parvenaient même à s'introduire*

(54) L'impôt sur les bœufs est alors de 0,50 F par tête de bétail, le salaire d'une journée de travail se montant, en moyenne, à 1 F. (B.S.).

(55) Le bandit rebelle n'est, politiquement, une réalité que dans la mesure où il est dans la population «comme un poisson dans l'eau». Isolé, son action n'est plus signifiante, ne parlant plus que par son romantisme désespéré. De 1912 à 1921, les rapports administratifs ne mentionneront plus le problème sauf –et cette ultime référence est tout un symbole– pour relater la fin de Tahora, *fahavelo* qui tenait la brousse depuis 1910 : «*Pressé de tous les côtés à la fois, malade, se sentant abandonné de tous ses protecteurs, le bandit désespéré ne sait plus où aller se réfugier. C'est alors que, pour ne pas tomber entre les mains des patrouilles, par orgueil et amour-propre en même temps que par lassitude, sentiment assez fréquent chez les Sakalava, il se donna la mort d'un coup de fusil à la poitrine (sa dernière cartouche)* (A 192)».

une hystérie collective dénommée «tromba» sont devenues actuellement des manifestations assez simples ; les hécatombes de bœufs ont disparu. Le nombre de bœufs à sacrifier diminue chaque jour (A 187)». Et l'on va jusqu'à assister à cet événement insigne : au *fitampoha* organisé dans le Menabe en juillet 1915, dans le cadre de cette fête où la monarchie maroseraña se célèbre elle même, de cette cérémonie dont tout le déroulement ne devrait viser qu'à réactualiser sa propre légitimité, à l'occasion du bain des *dady* et du transfert de Serinam à Belo-sur-Tsiribihina[56] des restes des neufs anciens rois du Menabe, voilà que les chefs des familles issues de ces anciens rois jurent fidélité au gouvernement de la Colonie[57] !

La politique que nous avons vue à l'œuvre, soucieuse de ne pas heurter de front les répugnances des Sakalava vis-à-vis des prétentions de l'administration, afin de ne pas susciter de révolte plus grave, cette politique se poursuivra encore quelque temps[58]. Cependant, les années 1911, pour l'ensemble du cercle, 1913, pour le secteur du Menabe septentrionnal, n'en marquent pas moins la fin d'une période. Est-ce à dire, comme l'écrivent les autorités d'alors, que cette stabilisation *«a clos définitivement l'ère des mesures de **rigueur**, pour commencer celle du **travail**, du **progrès** et de la **civilisation***[59] ? Cet enthousiasme est révélateur du carcan politique dans lequel l'administration se sentait jusque-là prisonnière : la stabilisation, c'est-à-dire la certitude de pouvoir désormais gérer les affaires du pays sans mesure d'exception, sans être tenue de prendre en compte la spécificité politique des administrés, c'est pour elle une véritable libération. Une ère est, en effet, définitivement close : non pas celle *«des mesures de rigueur»*, mais bien celle des mesures de prudence ! et si s'ouvre *«celle du travail, du progrès, et de la civilisation»*, c'est parce que, se sentant les mains déliées, elle peut enfin appliquer avec *rigueur*, les moyens de sa politique (donner toute son étendue au *travail*... obligatoire, obtenir un net *progrès*... dans le recouvrement de l'impôt, etc.) moyens mis en œuvre, pour, en un mot, et, assurément, en bonne foi : faire œuvre de *civilisation*.

L'administration civile prendra effectivement la relève de celle des militaires, en 1914 et pour l'ensemble du cercle, scellant définitivement cette évolution qui, partant d'un état d'exception, celui de la tutelle des *conquérants*, s'achève en celui de la «norme», sous l'autorité des *exploitants*. L'échange du personnel ne se fait évidemment pas d'un seul coup, au jour dit, mais il est certain que, dès maintenant, la gestion des affaires du pays, à quelqu'échelon de la hiérarchie que ce soit, se «normalise», elle aussi. Il n'est plus question désormais de rechercher anxieusement et scrupuleusement ce qu'est vraiment la société sakalava, plus question de s'inquiéter des conséquences de l'impact que pourraient avoir sur elle les diverses mesures que l'on pourrait être amené à prendre, plus question, en un mot, de ne rien considérer sous ce regard d'ethnologue, ce regard qui, sous l'empire de la nécessité, a pu, nous l'avons vu, se révéler parfois si aigu. Quand il était reconnu que la clé qui permettait d'intervenir

(56) En 1914, Belo-sur-Tsiribihina a remplacé Sérinam comme chef-lieu du district.

(57) Cf. A 187. Au même moment, dans l'Androy, éclate le mouvement des Sadiavahy, réfractaires Antandroy, dont le retour au maquis va nécessiter de nouvelles expéditions militaires ; à celles-ci répondront, en Imerina principalement, des actes de solidarité avec les rebelles ; la répression de ces actes durera jusqu'en 1918.

(58) Par exemple : *«On fera exécuter avec tact et modération l'impôt des prestations. On évitera de déplacer les prestataires loin de leur village(...). On évitera de placer les prestataires libres sous la surveillance des tirailleurs ou de miliciens armés». (Instructions du gouverneur général,* A 247).

(59) A 191. Souligné par nous, B.S.

efficacement dans le monde sakalava était la connaissance profonde et pénétrante de cette société, le discours tenu par l'autorité coloniale évitait de se forger trop vite des «images», hâtives et superficielles, relativement aux membres de cette formation sociale (au moins en ce qui concerne les chefs et les nobles, parce que l'enquête ne portait alors que sur la nature du *pouvoir*, tel qu'il était exercé dans cette société ; car, pour ce qui était de l'homme du peuple –qui, de ce point de vue, paraissait moins intéressant, il avait déjà été classé, lui, une fois pour toutes, dans la catégorie des «bons sauvages indolents»). Le regard alors posé sur ces hommes cherchait à les comprendre, sans les juger, sans même envisager de les juger. Lorsque le succès de la pacification permit d'instaurer dans le pays le régime régulier et général du protectorat, on pouvait déjà sentir qu'il se produisait comme une rupture dans ce discours : à partir des années 1914, cette rupture éclate, radicale et définitive. Maintenant, le regard se pose ailleurs et à la limite, on peut dire qu'il ne «voit» plus les Sakalava. Seuls, tombent, comme des évidences, les jugements, précisément : a priori, abrupts, absolus (et contradictoires !), ne tentant de s'appuyer sur aucune observation concrète, daignant tout juste invoquer parfois ces pseudo-justifications qu'apportent ces formules, non moins toutes faites, empruntées à une vague connaissance des théories évolutionnistes, à cette époque si en vogue dans certains milieux.

Et cela bien que, nous le verrons, la nouvelle politique –ainsi débarrassée de toutes les considérations psychologiques dont on a dû penser qu'elles entravaient la marche de la colonisation vers son but final– va se heurter pourtant à un double échec, également flagrant.

– En ce qui concerne les classes nobles, d'une part, la tentative de s'appuyer sur elles comme sur les auxiliaires tout désignés de l'administration se révèlera parfaitement vaine, les notables se montrant peu disposés à accepter ce rôle secondaire et, surtout, se voyant de plus en plus dépourvus de l'autorité nécessaire pour le tenir.

– En ce qui concerne les *vohitse,* d'autre part, les efforts déployés pour les engager dans la voie du développement (du développement que l'on concevait pour eux : il n'était pas *envisageable* de leur demander là-dessus leur opinion) se heurteront à une opposition suffisamment efficace pour que la colonisation ne parvienne jamais à trouver chez les Sakalava la main-d'œuvre libre dont elle aura besoin, –sans, d'ailleurs, que ceux-ci choisissent, pour autant, de maximiser leur production en investissant davantage leur force de travail dans les activités productrices qui leur sont propres.

Or, –disons-le tout de suite pour n'y plus revenir– ce double et persistant échec ne manquera jamais d'être attribué, dans le premier cas, aux dispositions personnelles du notable (chacun pris individuellement et jamais considéré autrement que comme individu), à son «mauvais vouloir», qu'on estimera être finalement l'expression de sa «mauvaise nature»[60] ; et, dans le second cas, plus élémentairement encore, à la «paresse innée et incurable» dont on a fait une fois pour toutes le caractère foncier des Sakalava (ici, au contraire, toujours envisagés collectivement). Ce sera la reprise per-

(60) Cf. supra, 1ère partie, annexe du chap. 3.

pétuelle de ces mêmes et uniques doléances qu'on verra s'étirer tout au long des rapports administratifs, dès les dernières années de la période de stabilisation[61].

Cela n'empêche pas qu'on trouve, à la même période, émanant parfois de l'individu même qui, sur un autre registre, se sera contenté de recourir à ces piètres explications – de remarquables observations ethnologiques. Mais celles-ci se cantonnent désormais dans le domaine de la simple description statique –encore que minutieuse– du mode de vie sakalava «traditionnel», sans qu'on puisse y discerner aucune interrogation personnelle de l'auteur quant à la dynamique selon laquelle ce système fonctionne *aujourd'hui.* Et le divorce est total entre cette recherche, qui ne fait que répondre à la curiosité intellectuelle qu'allume le spectacle de ces mœurs étranges, et la polique que l'administration poursuit au jour le jour, sans que rien, jamais, puisse la remettre en cause[62].

C'est qu'il n'y a plus, désormais, de «politique indigène», au sens vrai du terme, mais une politique administrative générale, qui, ne tenant compte que de sa propre logique, ne considère qu'un ensemble indifférencié d'objets dont un des éléments est la catégorie «Indigènes», simple famille d'administrés, à côté de celle dite «Européens» et celle dite «Asiatiques». C'est pourquoi, réfutant, plus haut, l'expression de l'administrateur qui déclarait définitivement close «l'ère des mesures de rigueur», nous avions indiqué que celle-ci ne faisait que s'ouvrir. Nous n'avions pas dans l'esprit que la nouvelle administration se caractérisait par un emploi rigoureux et extensif de la coercition : ce fut loin d'être le cas ; mais qu'elle allait désormais appliquer aux indigènes les mesures qu'elle jugera opportun d'édicter, sans plus tenir compte de leur point de vue particulier, et qu'elle les leur appliquera sans discrimination et sans nuance : dans toute leur rigueur.

On se souvient de l'attentive sollicitude dont les autorités entouraient tout ce qui avait trait à l'élevage sakalava, et de la prudence qu'elles mettaient à soigneusement calculer leurs démarches en ces matières, devenues rapidement conscientes de l'importance que présentaient ces problèmes dans la société du Menabe ; on se souvient de la souplesse de leur politique, en ce domaine, politique dont la ligne primordiale procédait du rôle capital joué par le bœuf dans cette société, et faisait passer au second plan leurs propres projets quant au rôle économique qu'ils auraient voulu voir

(61) Les «perles» que secrète le racisme ordinaire révèlent parfois en toute ingénuité, dans ces documents, le noyau central de l'idéologie qui préside à cette vision du monde que nous avons essayé d'analyser (cf. supra, 1ère partie, chap. 3, § 5 et 6). Ainsi en est-il de ce chef de province de Morondava qui, cherchant à comprendre pourquoi les Sakalava, dont il reconnaît pourtant le courage physique, montraient si peu d'empressement à répondre au recrutement de tirailleurs (auquel on procédait activement en cette année 1916, afin d'en renforcer les troupes qui combattaient en Europe), offre, pour toute conclusion à la partie du rapport consacré à ce sujet, cette présentation du Sakalava qui se veut explicative : *«Si nous l'avons amélioré, si nous avons fait naître en lui quelques sentiments et quelques idées simples, nous n'avons pas transformé sa nature, qui est celle d'un être arriéré, instinctif, violent, entêté, crédule et borné, entrant à peine dans la première phase de la civilisation humaine. Dépensier, généreux, le Sakalava commence seulement à avoir le goût de l'argent* (A 189)». (Souligné par nous, B.S.).

(62) L'attitude du capitaine Rey nous paraît une illustration particulièrement frappante de cette évolution. Nous avons marqué plus haut comment cet officier poursuivit, tout le temps de son séjour dans la région, l'enquête qu'il avait commencé d'entreprendre pour y trouver la clé de la pacification, et qu'il mena ensuite sans plus d'autre visée que la satisfaction d'une passion purement ethnologique : si les écrits scientifiques où il consigne le résultat d'un tel travail présentent pour le chercheur un intérêt certain, de par la qualité, la justesse et la richesse de ses observations, on ne voit absolument plus transparaître celles-ci dans ses écrits administratifs.

dévolu au bétail. C'est là que le renversement d'attitude que nous décrivons apparaît avec une évidence criante : dans l'organisation des «villages de bœufs» que le capitaine Rey avait créé, on ne voit plus maintenant qu'un simple moyen de gestion avantageux, dont les fruits sont froidement comptabilisés en termes de rendement et de productivité du travail indigène... rendement et productivité que quelques mesures pénales vont, pense-t-on, encore améliorer :

«Les animaux groupés sur un même point, expose le rapport administratif pour l'année 1915, *peuvent être mieux surveillés par les gardiens de bœufs. Ces derniers, choisis par les propriétaires de bœufs et affectés aux parcs centraux à raison de un pour cinquante têtes, et munis d'une carte spéciale, forment une corporation dont le chef de district conserve le contrôle nominatif. Ils garantissent la surveillance des troupeaux et sont responsables des dégats qui peuvent être commis par les bœufs.*

Cette organisation a un autre avantage. Elle permet de rendre un plus grand nombre de bras à l'agriculture. Et ***à ce titre surtout***[63]*, il fallait l'imposer. En effet, à cause de l'amour qu'il possède pour son troupeau, si faible que soit celui-ci, le Sakalava voudrait toujours vivre au milieu de ses bêtes (...).*

En révisant cette année l'organisation des gardiens de bœufs de quatre cantons de la basse Tsiribihina, j'ai constaté que 750 individus gardaient le troupeau, alors que 450 eussent largement suffi. J'ai réorganisé le service de gardiennage et j'ai rendu 300 hommes au travaux des champs (...).

Sanction[64] *: tout individu autre que le gardien de bœufs trouvé dans les villages de bœufs sans motif valable, notifié à l'avance au chef des gardiens de bœufs, sera considéré comme vagabondant en forêt, et sera frappé administrativement* (A 188)».

On le voit, l'administration ne craint plus de voir son autorité contestée, et ce en aucun domaine ! «L'ordre règne au Menabe», et la région va être rapidement alignée sur les autres en ce qui concerne l'observation de la réglementation générale en vigueur dans l'Ile. La main-d'œuvre est désormais strictement réglementée : elle est fournie par les prisonniers, d'une part (essentiellement constitués de condamnés pour délit de vagabondage) qu'on affecte à la construction (bâtiments administratifs etc.) ; elle est fournie par les prestataires, d'autre part, et par les individus «librement» désignés par les *fokon'olona*[65], affectés, eux, à l'ouverture ou à l'entretien des routes. Le régime des prestations de travail prend un aspect routinier[66], toutes les journées

(63) Souligné par nous, B.S.

(64) Souligné par l'auteur.

(65) Le *fokon'olona*, originellement, est une institution complexe de la société merina ; sans entrer dans les détails, disons qu'elle réglementait certains aspects de la communauté villageoise et comportait des corvées collectives, ce qui ne manqua pas d'intéresser rapidement l'administration coloniale. Celle-ci tenta tout d'abord de la faire revivre dans son lieu d'origine, l'Imerina (décret du 9 mars 1902), puis essaya de l'étendre sur la côte est et le nord de Madagascar (arrêté du 31 décembre 1904) et, enfin, sur l'ensemble de l'Ile (arrêté du 3 novembre 1920). En fait, elle n'emprunta que le mot, qu'elle appliqua à la communauté villageoise *en tant que* collectivement responsable de ses affaires, dans les limites du droit : elle se proposait ainsi de se décharger, sur les dits *fokon'olona* de la plus grande partie possible de la gestion administrative au niveau communal (en particulier en matière de police) –gestion dont ces *fokon'olona* sont alors rendus administrativement responsables– Les *fokon'olona* sont astreints à fournir des corvées concernant, en principe, l'exécution de travaux d'intérêt local. Cf. supra, chap. 8.

(66) Le nombre de journées exigibles passe progressivement d'un peu plus de 250 000, en 1916, à plus de 300 000, en 1920.

de travail exigibles sont soit fournies, soit rachetées[67], à un taux qui, en 1919, atteignait déjà 1 franc. De même, au point de vue de la fiscalité monétaire, en 1918, aux licences, patentes, taxes de séjour, taxe sur les chiens, taxe sur les poids et mesures, taxe d'abattage, à l'impôt sur les bœufs et à l'impôt de capitation viennent s'ajouter la taxe mobilière, la taxe sur les animaux de transport et la taxe sur les véhicules. La même année, la taxe sur les bœufs passe de 0,50 F à 0,60 F ; la taxe d'assistance médicale est multipliée par deux, passant de 1 à 2 F ; est également doublée (et c'est ce qu'il y a de plus pénible à supporter, pour le Sakalava) la taxe personnelle, qui passe brutalement de 10 à 20 F, soit de l'équivalent de 10 à celui de 20 journées de travail salarié !

Oui, décidément, l'heure est bien passée, pour l'administration, de se demander, comme elle le fit naguère, si *«augmenter l'impôt, c'est modifier les règles établies à l'heure de la soumission* (A 72)...» !

(67) Le nombre de journées rachetées représente entre 6 et 15 % de l'ensemble des journées exigibles, entre 1916 et 1920.

7

LES «ANNÉES FOLLES»

Le caractère extrêmement restreint des activités de colonisation au Menabe a déjà été noté pour ce qui concerne la période de pacification ; il continue à affecter celles des années de stabilisation : la population européenne, de 67 âmes en 1902, n'en compte toujours que 210 en 1913, et celle des Karana passe, dans le même temps, d'environ 200 à 472[1] ; les étrangers à l'Ile n'ont donc fait que doubler leur nombre dans la région.

Plus qu'à la colonisation –«*mise en valeur, exploitation des pays devenus colonies*», selon la définition qu'en donne *le Petit Robert*–, c'est à la dilapidation des richesses du Menabe immédiatement exploitables que ce peuplement se livre ; comme si l'avenir restait incertain, on les pille sans souci de les voir s'épuiser : dès 1908, la région ne compte presque plus d'ébéniers ! en 1913, c'est la Rubber Co Ldt qui met fin à ses activités, les arbres à caoutchouc ayant été saignés à mort[2] ; en 1918, c'est l'exploitation de l'écorce de palétuvier qui s'arrête : «*ce n'est pas seulement du gaspillage forestier, c'est une véritable dévastation. Coupes à blanc, mutilation, destruction par le feu, tels sont les procédés couramment employés par les concessionnaires. Non contentes d'exercer chez elles ces actes de vandalisme, les sociétés ont parfois confondu avec le leur le domaine de la colonie*» –explique l'inspecteur général des colonies[3] ; de 1915 à 1917, au cours moyen de 1 400 F environ, on exporte annuellement, en moyenne, 391 tonnes de peaux de bœufs ! chiffre qui ne sera même pas atteint quand –dans la période suivante–, entre 1924 et 1926, la montée vertigineuse des cours (jusqu'à 5 000 F/t environ !) entraînera une nouvelle hécatombe (317 t en moyenne annuelle), dont l'administration, nous le verrons, saura alors s'émouvoir.

---

(1) Il ne nous est plus permis, désormais –sous peine de voir doubler le volume de cet ouvrage– de nous astreindre à citer régulièrement les sources des données quantitatives que nous avons recueillies. A part quelques exceptions –celles-ci dûment signalées–, elles peuvent se retrouver dans les rapports économiques périodiquement dressés par l'administration coloniale. Cf. Annexe, sources d'archives.

(2) Les exportations des trois années précédentes s'étaient montées, en quantité, à 236 t et, en valeur, à 1 581 809 F, le prix de la tonne payée au producteur s'élevant, en moyenne, à 5 250 F. Dès 1911, l'administration rapporte «*que la Madagascar Rubber Co a dévasté les forêts qu'elle a exploitées et que rien n'a été fait pour les remplacer* (A 183)».

(3) A 108. L'exploitation ne reprendra qu'entre 1923 et 1926 (16 397 milliers de t seront exportées au cours de ces quatre années-là), puis, une dernière fois, en 1929 (1 238 milliers de tonnes).

Avec une petite production d'or (173 kg en 1911 ; elle s'arrêtera en 1925, tombée à 18 kg seulement), telles sont, avec le pois du Cap, les seules exportations locales de quelqu'importance. Pour ce qui est de la dernière denrée citée, elle va connaître une fortune particulière, inaugurant ce que nous appellerons «les années folles», au cours desquelles une succession de booms fantastiques porteront certains cours –et donc la production– à des hauteurs démesurées, d'où ils s'effondreront tout aussi brutalement en des krachs tout aussi excessifs.

1. Le boom-krach du pois du Cap, 1914-1926.

La commercialisation du pois du Cap, elle, ne ressort pas à ce type de pillage effréné des ressources –limitées parce que non ou difficilement renouvelables (tels ceux auxquels nous avons fait allusion plus haut) ; mais elle s'accommode néanmoins fort bien de la psychologie coloniale de l'époque. Cette fève est, en effet, connue et cultivée depuis fort longtemps dans la région, et les Européens n'auront rien à prendre eux-mêmes en charge pour en accroître la production: nul besoin d'investissement technologique ou financier important, ni de diffusion préalable de méthodes culturales nouvelles, ni même imposition obligatoire de nouvelles formes dans les rapports de production, telles que métayage ou salariat (le nombre des colons proprement dit étant alors tout à fait minime, la plupart préférant encore s'adonner au commerce d'import-export, moins risqué et plus immédiatement rémunérateur).

La production de ce pois relevait donc de l'activité des Malgaches eux-mêmes, et principalement d'immigrés, qui trouvaient là le moyen, tout à la fois, d'acquérir l'argent leur permettant de s'acquitter de l'impôt et de s'intégrer dans les structures sociales et foncières du pays. Car c'est sur les *baiboho* que se cultive le pois du Cap ; or, précisément, si les rizières disponibles commençaient déjà à se faire relativement rares et si, d'une façon ou d'une autre, le droit foncier traditionnel sakalava en rendait l'acquisition difficile, l'accès aux terres de *baiboho*, par contre, était encore relativement libre de telles entraves[4].

Dès la fin de la pacification, la production de pois du Cap commence donc à se développer, d'abord lentement, et régulièrement, à la mesure du mouvement migratoire qui conduit peu à peu au Menabe de nouvelles populations –quelques-unes originaires du Sud (Antandroy, Bara) mais, pour la plupart, provenant des Hauts-Plateaux (Betsileo principalement) et du Sud-est (Antaifasy, Antaimoro, Antanosy, Antaisaka...)– et ce, jusque vers 1914-1915. Or, à partir de 1916, la courbe des exportations –qui traduit la demande du marché extérieur, sur lequel la Grande-Bretagne est largement en tête des acheteurs– marque un tel redressement qu'il s'avère, désormais, que ce n'est plus l'accroissement de l'immigration au Menabe qui induit l'accroissement de la production, mais que c'est cette demande (et, par conséquent, la hausse du prix offert au producteur) qui induit celui, de plus en plus massif, du flot des immigrants.

Quelques chiffres –dont nous sommes les premiers à contester radicalement la valeur absolue, mais que nous rapportons malgré tout pour leur valeur indicative–

(4) Ceci demanderait à être précisé et nuancé, mais nous déborderions alors du cadre de ce travail. Le lecteur se reportera aux analyses que développent à ce sujet S. Chazan, E. Fauroux et P. Ottino (cf. bibliographie).

peuvent caractériser ce développement : ils nous parlent de moins de 25 000 immigrés en 1905, puis d'encore environ 30 000 en 1910 ; par la suite, après qu'un premier bond soit signalé en 1917, voilà que ce nombre passe à près de 55 000 en 1918, à une estimation probable de 90 000 en 1919, et augmente encore de 20 000 en 1920 ! En revanche, quand, à partir de 1922, les exportations de pois du Cap commencent, comme nous le verrons, à diminuer progressivement, pour ne se stabiliser, à un niveau inférieur, qu'en 1926, nous constatons que l'immigration suit une courbe parallèle, tombant à moins de 70 000, en 1922, à 50 000 en 1926 ! Mais là, comme nous espérons pouvoir l'établir, le rapport de causalité s'est de nouveau inversé : la production cesse d'être le moteur de l'immigration, elle en redevient dépendante.

L'allure «en dents de scie» de la courbe des exportations de pois du Cap dans la région de Morondava (cf., p. 158, fig. V A), ne doit pas, en effet, nous tromper. Certes, elle donne, à partir de 1918, l'impression d'une irrégularité passablement désordonnée, dans laquelle on est tenté de voir aussitôt un reflet de celle de la demande. Et ce point de vue s'étaye de l'observation des fluctuations que subissent les cours du prix d'achat au producteur : 150 F/t en 1913 ; 150 F/t, encore, en 1914 ; 150 F/t en 1915, au début de la campagne, mais s'élevant jusqu'à 280 F/t à la fin ; nouvelle montée de 250 à 350 F/t au cours de la campagne de 1916 ; 500 F/t, en moyenne, pour l'année 1917 ; brusque chute à 225 F/t en 1918 ; en 1919, nouvelle grimpée, en quelques mois, de 450 à 1 450 F/t ! Nouvelle dégringolade en 1920 : de 1 500 F en mars, les prix tombent à 1 000 F/t fin mai, à 700 F/t en juin, à 600 F/t en juillet, à 500 F/t en septembre, à 400 F/t en décembre ! En 1921, la course à l'abîme se confirme : on passe de 400 F/t à 300 F/t ; elle se poursuit en 1922, de 300 à 200 F/t ; en revanche, la campagne de 1923 voit les cours remonter jusqu'à 1 600 F/t ! Nous n'avons pas les chiffres de 1924, mais, en 1925, un sommet de 2 800 F/t est atteint ! Puis, derechef, en 1926, le producteur ne trouve d'acheteur à l'exportation que pour le tiers à peine de sa récolte : les cours sont retombés, sans doute à 300 F/t environ, et resteront stabilisés par la suite autour de ce chiffre, sauf années très exceptionnelles (1936, 1945...).

Pourtant, il nous semble que cette anarchie n'est qu'apparente, et que l'on peut faire parler un langage cohérent à ces chiffres extravagants. Commençons, pour celà, par considérer la courbe de la production, telle qu'elle apparaît en B sur la figure 5 : compte tenu des aléas climatiques, qui ont fait de la récolte de 1918 quelque chose de tout à fait exceptionnel, puis, immédiatement après, de l'année 1919 une année de grande sécheresse, elle apparaît comme décrivant une augmentation constante et régulière de 1914 à 1922 ; à partir de 1923, au contraire, c'est la chute brutale, due à la sécheresse également ; après quoi le tracé ne se redresse plus mais continue de décliner, encore que de façon plus progressive. C'est ce que matérialise la courbe D de la figure V, que nous avons tracée à partir des moyennes bisannuelles de production (en tonnes) ; l'accident qu'y représente la pointe ascendante formée en A correspond à celui de la courbe B à la même date (conditions climatiques exceptionnellement favorables) : si l'on veut bien, et à juste titre, ne pas en tenir compte, on obtient la courbe corrigée qui figure en trait interrompu.

Procédons de même, maintenant, pour les exportations : la succession des moyennes correspondant aux mêmes périodes bisannuelles dessine (Fig. V C) une courbe assez régulière, dénotant le même mouvement ascendant puis descendant. Pour finir, superposons (mentalement ou à l'aide d'un calque) les courbes A et B, en prenant

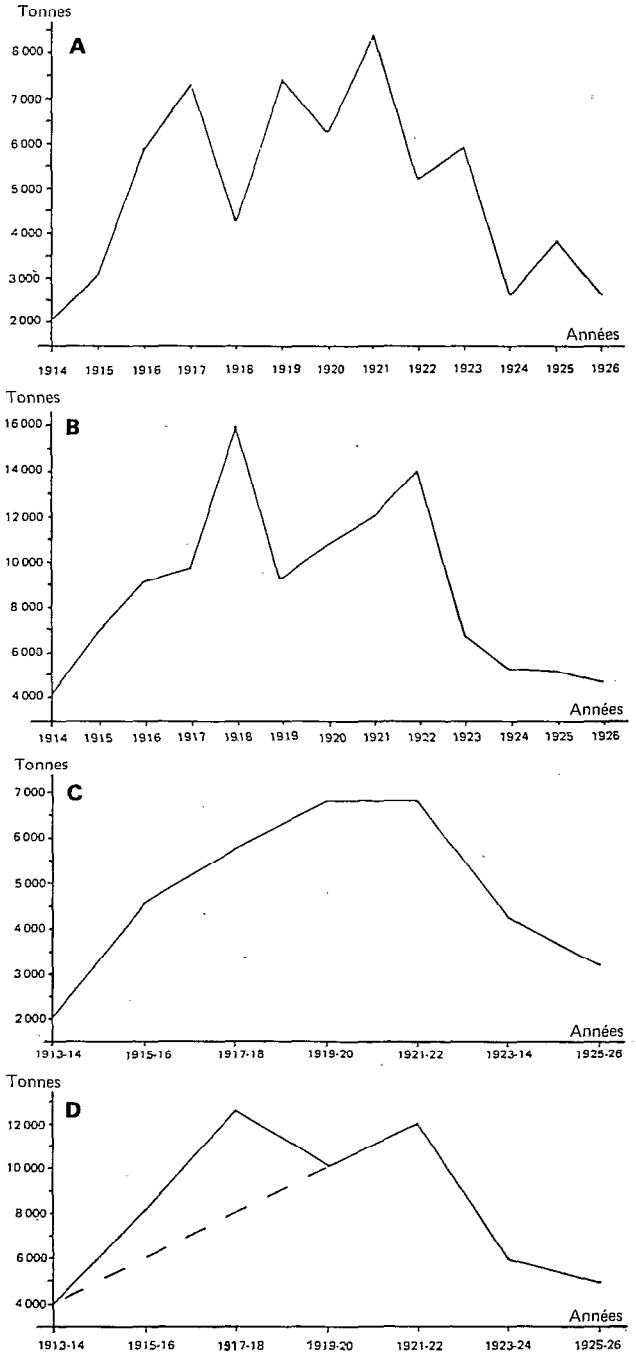

Fig. V

LE POIS DU CAP DANS LA RÉGION DE MORONDAVA (1914-1926)

A. Courbe des exportations (moyennes annuelles)
B. Courbe de la production (moyennes annuelles)
C. Courbe des exportations(moyennes bisannuelles)
D. Courbe de la production (moyennes bisanuelles)

E

	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926
(a)	4,2	6,9	9,2	9,7	15,9	9,4	10,8	12,1	14,0	6,8	5,3	5,2	4,7
(b)	2,5	3,1	5,9	7,2	4,3	7,4	6,2	8,4	5,3	5,9	2,7	3,8	2,6
(c)	48	45	64	76	27	79	58	70	38	87	50	73	56
(d)	2,1	3,4	4,5	4,7	7,7	4,6	5,5	5,9	6,8	3,3	2,6	2,5	2,3
(e)	3,0	4,8	6,5	6,8	11,3	6,6	7,5	8,4	9,8	4,8	3,7	3,7	3,3

(a) : Production (en milliers de tonnes)
(b) : Exportation (en milliers de tonnes)
(c) : Rapport production/exportation (en %)
(d) : Estimation maximale de la production exportable (en milliers de tonnes)
(e) : Estimation minimale de la production exportable (en milliers de tonnes)

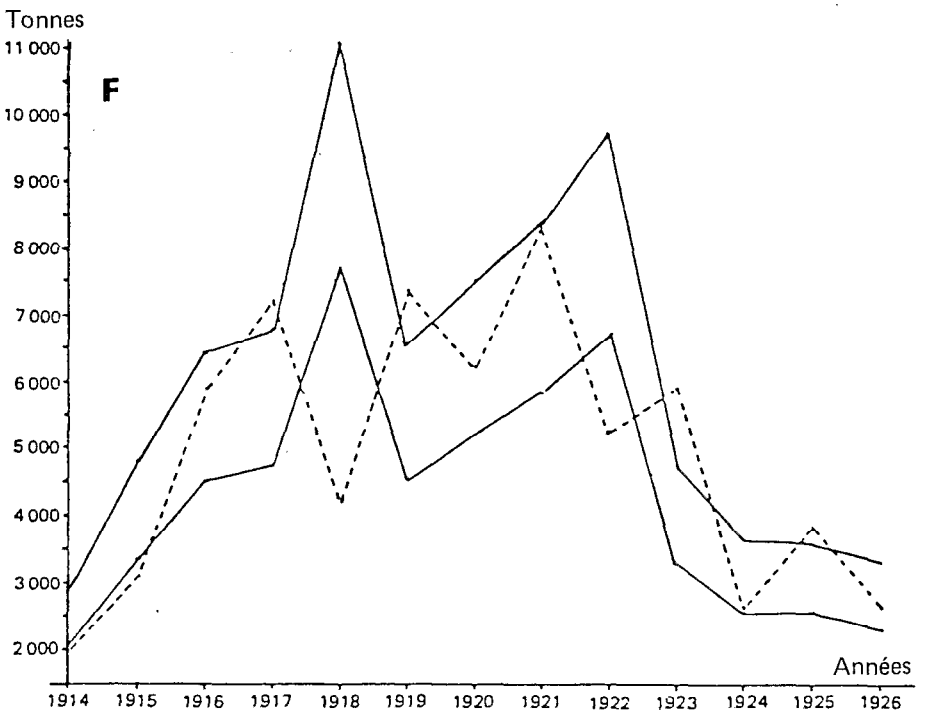

Fig V (suite)
LE POIS DU CAP DANS LA RÉGION DE MORONDAVA (1914-1926)

E. Production, exportation, estimation de la part de production apte à l'exportation.
F. Courbes des estimations maximales et minimales de la production exportable, comparées à la courbe –en trait interrompu– des exportations effectives.

soin d'observer le constant rapport de l'exportation à la production, qui est toujours de la moitié : à une production de 4 000 t, par exemple, correspond une exportation de 2 000 t et ainsi de suite. On constatera, ce faisant, que la courbe des productions suit de très près celle des exportations, *mais avec un an de décalage*, ce qui est logique, le producteur se basant sur la demande exprimée lors de la précédente récolte, pour estimer quelle quantité il trouvera à écouler sur le marché extérieur lors de la récolte suivante. De la sorte, chaque fois que le tonnage exporté s'est accru l'année précédente, la production s'accroît l'année suivante –ou baisse, de même, lorsque l'exportation baisse. Mais ce qu'il faut remarquer, surtout, c'est que *ce parallélisme cesse à partir de 1923 :* passé cette date, les fluctuations de l'exportation n'ont plus d'effet sur la production.

Que s'est-il donc passé ? Pour le comprendre enfin, il faut nous livrer préalablement à un dernier calcul : quelle est la proportion, par rapport à la récolte totale, de la part de celle-ci qui est consacrée à l'exportation ? Car, bien évidemment, ce n'est jamais la totalité qui pourra trouver acquéreur : il y en aura toujours une part, de qualité trop médiocre, à laquelle refusera de s'intéresser l'acheteur étranger, même lorsque ses besoins se montreront pressants. Il va donc falloir opérer un tri de la denrée, sur la base des critères de qualités exigibles par l'éventuel acquéreur. Naturellement, ces critères tendront à se faire moins sévères quand la demande sera très forte, et plus discriminant quand, à l'inverse, elle diminuera. Malheureusement, il nous est impossible, faute de chiffres précis, de connaître avec exactitude, année par année, comment ont fluctué ces normes. Il nous est pourtant possible d'estimer grossièrement (par une méthode que nous décrivons en note 5) la fourchette à l'intérieur de laquelle varie le pourcentage commercialisable de la récolte par rapport à sa totalité (Fig. V E) ; la traduction de ces chiffres en courbes (Fig. V F), superposables à celle des exportations par années (Fig. V A : nous la rappelons en trait interrompu en Fig V F) va nous éclairer alors pour de bon :

1914. La production, en progression régulière depuis quelques années, est commercialisée dans la même proportion –et au même prix– que l'année précédente : le marché absorbe sans problème le surcroît de produit offert, sans que s'y fasse sentir, pour autant, une demande particulièrement pressante.

1915. En Europe, il apparaît que la guerre risque d'être longue. Sur la place de Londres (la Grande-Bretagne étant l'acheteur quasi-exclusif du pois du Cap en provenance de Morondava), on songe à constituer des stocks. Le cours des transactions monte donc légèrement.

---

(5) Pour déterminer la variable «pourcentage de la production *normalement* commercialisable par rapport à la production totale», nous n'avons d'autres chiffres que ceux des exportations, lesquelles représentent, en tout état de cause, la quantité effectivement commercialisée. Il ne nous est donc permis que de recourir à un postulat pratique : considérer comme constante, d'une année sur l'autre, la quantité moyenne de cette production totale et, par conséquent, invariable le pourcentage théorique du laissé pour compte. Il nous faut donc considérer la courbe de fréquence de cette variable comme une courbe de Gauss. Le nombre restreint des mesures à notre disposition ne nous permet évidemment pas de valider notre hypothèse de travail, mais l'histogramme bâti sur 7 classes (26-35 % ; 36-45 % ; 46-55 % etc.) ne nous interdit pas de nous y tenir : la distribution y est bien symétrique, autour de la classe centrale (56-65 %) ; la moyenne y est de 59 % et l'écart type de 17,5. En fixant le seuil de probabilité à .05, les limites de confiance relevées sur la table du *t* de Student sont : L1 = 48,71 ; L2 = 69,89. On admettra donc que les valeurs de la variable qui leur seraient inférieures ou supérieures sont, effectivement, significativement différentes de la moyenne.

1916. Pour la première fois, la demande exprime le besoin des acquéreurs de voir l'offre s'accroître : la totalité de la production commercialisable est exportée, et le prix offfert augmente encore.

1917. En Europe, la guerre se prolonge, et l'on n'entrevoit pas sa fin. Les cours sont nettement en hausse, et les exportateurs acceptent du producteur des pois de médiocre qualité, habituellement délaissés. D'autre part, l'administration locale adopte une politique favorisant franchement la culture du pois du Cap, au détriment d'autres cultures réputées plus «riches» –lesquelles, au Menabe, sont d'ailleurs quasi inexistantes ; pourtant, l'exportation du pois du Cap représente déjà, à elle seule, les neuf dixièmes des exportations globales du port de Morondava !

1918. L'armistice est signé sur le front européen : il faut épuiser les stocks précédemment constitués. Or, voici qu'au même moment, le Menabe connaît une récolte tout à fait exceptionnelle : aiguillonnés par la hausse des cours de 1917, de nouveaux bras se mettent au service de cette culture, de nouvelles terres lui sont consacrés, de nouveaux immigrants accourent dans la région et y accroissent le nombre des producteurs, cependant que, cette année-là, les conditions climatiques se montrent particulièrement favorables au pois du Cap. L'offre excède dès lors très largement la demande ; les exportateurs refusent une part énorme de la production, quelle que soit sa qualité, et les prix chutent brutalement.

1919. La demande reprend au niveau de la croissance normale, interrompue par la guerre, mais les producteurs, écœurés par la baisse qu'ils ont subie, pour la première fois, l'année précédente, ont moins planté ; de plus, une sécheresse exceptionnelle a encore aggravé l'insuffisance de la production. L'offre est cette fois nettement inférieure à la demande : les acheteurs sont amenés à augmenter leurs prix, qui finissent par atteindre plus du triple de celui offert au début de la campagne et, même à ces conditions, se satisfont d'un tout-venant à peine trié.

1920. La production est normalement commercialisée ; l'offre correspond à la demande ; mais, pour la première fois, celle-ci ne présente *aucune* rigidité : aux acheteurs, que ne presse plus une nécessité absolue, la production qu'on leur propose suffit, et au-delà, à leurs besoins ; ils peuvent se montrer difficiles pour la qualité, et imposer d'autant plus aisément leur prix que la situation des producteurs est exactement inverse. En 1919, en effet, l'impôt personnel et la taxe d'abattage sur les bœufs ont doublé ; en 1920, celle-ci augmente encore, passant cette fois de 2 à 5 F, en même temps que l'impôt de capitation sur les bœufs, préalablement de 0,50 F par tête, passe à 1,50 F ! Le commerce des bœufs étant ainsi rendu à ce point onéreux, et la vente du pois du Cap restant donc le seul moyen de se procurer le numéraire indispensable à l'acquittement de leurs charges fiscales, les paysans sont, eux, dans la nécessité absolue de vendre leur produit. Les acquéreurs, devenus pratiquement maîtres du marché, font baisser les cours, qui chûtent de 1 500 F à 400 F la tonne.

1921. Cette chute des cours du pois du Cap de l'année précédente a coïncidé avec une crise analogue – que les nouvelles conditions permettaient de prévoir– sur le marché des bovidés, crise qui persiste encore cette année-ci. Déjà l'administration note «*l'exode des populations immigrées des provinces voisines, exode provoqué par le marasme des affaires d'une façon générale, et la mévente du pois du Cap en particulier* (A 192)». Mais ceux qui sont restés n'ont plus, depuis un an deja (nous avons vu pourquoi), la possibilité de recourir à la vente de leurs bêtes ; aussi, afin de compenser la perte de cette ressource, ils accroissent encore leur production de pois

du Cap, au point que, malgré ce premier exode parmi les producteurs, la production totale de la région parvient à augmenter légèrement. Bien que la part normalement commercialisable soit entièrement exportée, à la limite du seuil de qualité habituellement exigé, cette fermeté persistante de la demande ne fait pas le poids face à la nécessité désespérée où sont les vendeurs d'écouler la marchandise proposée, si bien que, là encore, c'est l'acheteur qui finit par imposer son prix– ce qu'il a fait, naturellement, à un niveau extrêmement bas.

1922. Mais *du moins a-t-il acheté toute la production,* ce qui incite le producteur a s'accrocher à cette planche de salut qui lui reste. Le tonnage produit connaît donc encore une fois une légère hausse. La demande cependant, qui n'a pas cessé de présenter, depuis 1917, un profit en dents de scie, se trouve précisément, cette année, dans un creux : les cours atteignent le niveau le plus bas qu'ils aient connu depuis 1915.

1923. Depuis trois ans, les cours chutent régulièrement et ceux de l'année précédente ont été tels que les producteurs n'y retrouvaient même plus leur compte. Les immigrés qui étaient venus pratiquer au Menabe la culture du pois du Cap, lorsque les prix offerts pour cette marchandise faisaient de cette activité une source de profit, commencent à en repartir massivement. Et pour ceux qui restent, comme pour les Sakalava, *une alternative s'est présentée*, cette année-là : les peaux de bœufs, qui connaissent un boom extraordinaire (cf. infra, section 3). Rien d'étonnant, dans ces conditions, –sans compter que les aléas climatiques saisonniers se sont montrés défavorables au pois du Cap– que la production n'ait même plus atteint le niveau des exportations de l'année précédente ! La demande est, du coup, de nouveau rigide : les cours remontent jusqu'à 1 600 F/t, et ce, pour une qualité moyenne nettement inférieure à la norme !

1924. Il ne nous est malheureusement pas possible d'établir la moyenne des prix offerts pour l'ensemble de l'année : tout ce que nous savons, c'est qu'au cours des premiers mois, ils ont encore marqué une certaine augmentation. Nous sommes donc réduits à supposer soit une médiocrité particulière de la qualité proposée à l'acheteur, soit une baisse des cours survenant après les premiers mois, pour expliquer le faible pourcentage des exportations par rapport à la production globale cette année-là.

1925. Les prix offerts en 1923 n'ont pas suffi à convaincre les producteurs de retrouver leur ardeur des années 1916-1917 : l'année 1918 aurait pu leur apparaître, en son temps, comme une anomalie tolérable, mais la chute continue des cours de 1920 à 1922 a fait plus que d'ébranler leur confiance, alors qu'ils assistent, dans le moment même, à la persistance du boom des peaux de bœufs. La production du pois du Cap baisse donc encore, aux dépens des acheteurs contraints d'agréer derechef du pois tout venant à des prix encore jamais atteints (jusqu'à 2 800 F/t !).

1926. Cette fois, c'est la baisse de la livre-sterling qui ôte aux exportateurs de Morondava tout intérêt pour la commercialisation du pois du Cap : l'exportation ne porte plus que sur le tiers, à peine, de la production...

C'en est fini de l'espoir de faire du pois du Cap l'objet d'un grand commerce extérieur du Menabe : désormais, production et exportation vont se stabiliser au bas niveau qu'on vient d'atteindre et les cours, sauf exception, ne varieront plus qu'entre 150 et 300 F la tonne.

Nous espérons avoir démontré que l'aspect «en dents de scie» de la courbe des exportations en déguisait, en fait, une autre, beaucoup plus régulière (que nous avons tenté de rétablir), et traduisait le simple fait que les acheteurs tendaient à corriger les excès –en hausse ou en baisse– de l'année précédente par des excès inverses l'année suivante. Toutefois, cette seconde courbe, en cloche, en masque elle-même une autre qui nous paraît devoir onduler entre les abcisses 5 000 et 8 000 t de nos figures : c'est celle des besoins réels des acheteurs en pois du Cap. En effet, les prix offerts par ceux-ci, dès que la production est insuffisante (de 1923 à 1925) montrent bien que ces besoins étaient *relativement constants*. C'est pourquoi nous voyons la production, jusqu'en 1922, croître progressivement pour répondre à cette demande, puis, découragée par le manque à gagner résultant des conditions imposées par l'acheteur, finir par y renoncer[6].

Un autre renseignement offert par l'étude des fluctuations du cours du pois du Cap, c'est l'importance des marges bénéficiaires que se réservait l'acquéreur ! Si, pour les producteurs, le boom n'a duré que jusqu'en 1919 –et encore– pour les acheteurs, par contre, il se prolongera bien jusqu'en 1922 ; et même par la suite, le pois du Cap continuera à leur apporter des profits qui, pour moins importants qu'ils dussent être, n'en resteront pas moins substantiels, aussi longtemps du moins qu'un volume de production suffisant leur sera fourni.

En somme, si nous ne sommes pas à même de fonder notre thèse sur une documentation rigoureusement établie, nous avons, pensons-nous, donné de bonnes raisons de penser que les choses auraient pû, et dû, se poursuivre sur la même lancée si les acheteurs, en exploitant sans mesure la position de force qu'ils occupaient sur le marché, n'avaient fini par tuer la poule aux œufs d'or... Pour la voir pondre encore, il eût fallu pouvoir contraindre la population qui la nourrissait à produire le pois du Cap, même sans en retirer leur part de bénéfice.

C'est bien à cela que la politique fiscale tenta de les contraindre, mais, comme nous allons le voir maintenant, sans parvenir à y réussir.

2. Le «boom» de la fiscalité, 1919-1926

Ce n'est pourtant pas que les possibilités de cet instrument aient échappé –nous l'avons vu plus haut– à l'administration coloniale. Et les premiers effets en avaient paru prometteurs. Dès l'année 1911, le Chef de cercle rappelle que sa circonscription est parvenue à subvenir à ses propres besoins en riz ; l'administration s'engage alors dans l'exécution d'un programme destiné à y installer l'infrastructure indispensable au développement de la colonisation, tout particulièrement par la construction ou l'aménagement de voies de communications sérieuses, tant terrestres que fluviales, maritimes ou télégraphiques ; en 1916, le commerce extérieur de la province, tant d'import que d'export, se monte, en valeur, à plus de 9 millions de francs, ce qui la place, à cet égard, parmi les toutes premières de l'ensemble de la Grande Ile ; enfin, l'impression qui se dégage de la lecture des rapports officiels concernant cette région est bien que l'économie est en train d'y démarrer effectivement et que l'on s'emploie ardemment à la développer encore.

(6) Les phénomènes qui affectent le plus directement le Menabe sont donc –si notre analyse est exacte– fort peu dépendants de la crise économique «mondiale» des années 1920-1921. Le paragraphe suivant, consacré à la fiscalité, en apporte une confirmation indirecte.

Mais le moteur qui l'entraîne est exclusivement alimenté par la culture du pois du Cap et les activités qui soutiennent celle-ci. Et encore ! Seules les maisons d'import-export y trouvent-elles un réel enrichissement, d'ailleurs combien fragile, nous l'avons vu. Oui, la production augmente ; certes, les exportations se développent ; il n'empêche qu'en 1919, le chef du district de Mahabo fait état, dans son rapport, des résultats d'un calcul auquel il a eu le cœur de se livrer et dont il tire la conclusion suivante : le producteur indigène, non seulement ne retire aucun revenu de son travail, mais s'appauvrit, au contraire, chaque année, par suite d'un déficit moyen de 133 F 60 par an (A 135). Oui, les importations, en valeur, ont plus que triplé ; certes, le commerce de détail est florissant ; mais, en volume, ces importations restent plutôt stagnantes, et le triplement de leur valeur ne s'explique que par la hausse constante du prix des tissus ; si bien que le Sakalava (dont, en 1920, le chef du district de Belo nous précise qu'il lui était désormais impossible, vu les conditions économiques dans lesquelles il se débattait, de se constituer aucune réserve monétaire) est obligé maintemant de se dépouiller de presque tout son avoir pour faire face à la nécessité de se vêtir : «*Un mètre de toile dite «soga»*[7]*, qui valait autrefois 0,60 F, se vend aujourd'hui 5 F 25* (A 119)». Et il observe par ailleurs : «*Tous les signes de richesses que l'on remarquait jadis chez les indigènes, bijoux, cruches en cuivre, moustiquaires dans les maisons, ont disparu en grande partie* (A 119)».

Telle est la conjoncture à la base ; c'est pourtant l'illusion du démarrage qui prédomine au sommet ; et, sans doute, est-il inévitable qu'elle s'impose à une administration, qui, assistant au boom du pois du Cap, ne peut y voir que le couronnement de ses efforts, la légitimation de son entreprise et la justification de ses métrhodes. A ce supposé succès, la pression fiscale semblait, notamment, avoir porté ses fruits, tant par l'incitation au travail dont on pensait qu'elle avait été l'instrument efficace, que par les ressources qu'elle avait directement procurées aux caisses publiques. Dès lors, la tentation d'abuser de cet instrument de culture forcée était irrésistible, et nous verrons que cette fructification trop rapide allait véritablement vider de sa sève un arbre généreux[8]. Rappelons ici brièvement les faits :

Tableau IV
ÉVOLUTION DES PRINCIPALES TAXES FISCALES, DE 1918 A 1927
(en F)

Nature des taxes	1918	1919	1920	1921	1926	1927
Taxe personnelle	10	20	20	20	25	25
Taxe d'assistance médicale indigène	1	2	2	2	2	2
Taxe sur le bœuf	0,50	0,60	1,50	1,50	7,50	5
Taxe d'abattage	1	2	2	5	5	5

(7) *Soga* : pièce de cotonnade assez grossière (B.S.).

(8) Les réflexions de quelques responsables –nous en avons citées quelques-unes plus haut– sur l'appauvrissement croissant des indigènes du Menabe n'impliquent pas que ceux-ci aient pleinement conscience de la gravité du mal qu'ils dénoncent : ils ne perçoivent pas (du moins pas encore) que c'est toute la vie économique de leur région que menacent les excès de la fiscalité.

Selon les conclusions du rapport rédigé par un inspecteur général des colonies, au terme de la mission dont il avait été chargé à Madagascar en 1921-1922, c'est à l'échelle de l'Ile toute entière que se font sentir les effets d'une fiscalité dont lui-même juge la pression exagérée : «*La taxe de capitation* –écrit-il– *fournit, à l'heure actuelle, près de 40 % des ressources budgétaires totales ; il n'est aucune colonie, à ma connaissance, où cet impôt ait atteint une quotité aussi forte (...). De [1913 à 1922], pour la majeure partie de la population, la taxe a donc augmenté de près de 100 %. Cette majoration ne paraît pas, a priori, excessive*[9]*. Mais, à Madagascar, l'augmentation des salaires est restée très sensiblement inférieure à l'élévation du coût de la vie (...). Tous les chefs de provinces sont d'accord pour reconnaître que l'impôt personnel est actuellement trop lourd* (A 110)».

En ce qui concerne plus particulièrement le Sakalava, la situation se présente encore plus mal : lui, c'est surtout l'impôt sur les bœufs qui l'écrase ; car, si cet impôt est uniforme pour tout Madagascar, il faut savoir que dans sa région, un bœuf représente une valeur trois fois moindre que sur les plateaux ou la côte est. Il en résulte, conclut en 1921, le chef de la province de Morondava que «*le Sakalava (...) est le contribuable le plus lourdement taxé en ce moment, à cause de ses bœufs (...). De tous les impôts indigènes, c'est la taxe sur les bœufs qui paraît la plus lourde* (A 191)» : le bœuf constitue, en effet, sa seule richesse ; or, non seulement, cette «richesse» ne lui procure pratiquement aucun revenu, mais elle est, de plus, taxée rigidement, en fonction du nombre de bêtes possédées au moment du recensement fiscal, sans tenir le moindre compte de la relativité du revenu que le troupeau est apte à fournir (rappelons à cet égard, à titre d'exemple, que les Sakalava ont payé intégralement la taxe pour 1918, alors que nombre de leurs bêtes mourront au cours de l'épizootie qui va frapper le cheptel cette année-là).

De plus, cette taxe apparaît au Sakalava comme une réduplication de l'impôt de capitation ; pour lui, en effet, pas plus qu'être venu au monde et y vivre n'est l'effet d'un choix libre et délibéré, pas plus la possession de bœufs en est-il un, car elle ressort, à ses yeux, d'une nécessité sociale aussi impérative qu'est fatal le fait même de son existence. Ainsi, en 1918 déjà, un Sakalava propriétaire de vingt bêtes pouvait ressentir l'impression qu'on lui faisait payer deux fois son impôt de capitation : 10 F pour sa personne, plus (20 x 0,50 F =) 10 F parce qu'il possède un petit troupeau. En 1920, il lui faut payer 20 F pour le seul fait qu'il vit, plus (20 x 1,50 F =) 30 F pour ses bœufs, soit deux fois et demie, au total, ce qu'il avait à verser deux ans auparavant (tabl. IV). Or, note alors, le chef de la province, «*les propriétaires de 30, 40, 50 et même 100 bœufs ne sont pas rares (...). Pour acquitter le montant de la taxe, certains éleveurs ont vu fondre une bonne partie de leur troupeau* (A 192)» ; et il précise : «*Pour faire face à ses obligations fiscales, le Sakalava a consenti à se débarrasser de ses bestiaux à raison de 20 à 30 F en moyenne par tête de bétail* (A 203)», alors qu'au cours des cinq années précédentes, les cours normaux atteignaient 110 à 120 F !

Nous pourrions multiplier les citations des autorités locales qui, durant trois ans, de 1920 à 1922, ne cessent de mettre en garde celle de Tananarive contre le taux, qu'elles jugent quasi unanimement «*beaucoup trop élevé*», «*infiniment trop lourd*»

(9) Il est à noter que l'inspecteur-général en question ne condamne pas dans l'absolu la politique fiscale appliquée dans les colonies. La suite va montrer qu'il juge seulement qu'*en l'espèce*, à Madagascar, on a été trop loin (B.S.).

de la taxe sur les bœufs. De leur avis, cependant, le Gouvernement général ne tiendra aucun compte ; au contraire, en 1926, tandis qu'il fera passer l'impôt de capitation de 20 à 25 F (donc le renchérissement d'un cinquième), c'est de 1,50 F à 7,50 F qu'il portera, dans le même temps, la taxe sur les bœufs (ce qui représente un pur et simple quintuplement !).

3. Le boom-krach des peaux de bœufs, 1923-1928

Mais ces mises en garde ne lui ont été adressées que durant trois années et, à partir de 1923, elles cesseront de se renouveler. Elles reflétaient, en effet, une grave préoccupation de l'administration locale, confrontée à la situation du moment, consécutive à cette mévente du pois du Cap dont nous avons vu qu'elle avait sévi au cours de ces trois années-là. Nous avons exposé comment les Sakalava, en particulier, s'étaient trouvés contraints de procéder à l'abattage d'un grand nombre de leurs bœufs. Bien que ces abattages eussent été, pour la plus grande part, clandestins (pour éviter une taxe qui, à cette époque, était de 5 F par tête), l'administration avait connaissance de ce phénomène paradoxal : quel que fut le besoin, pour l'éleveur, d'en obtenir la plus grande somme de numéraire possible, la peau des bêtes ainsi sacrifiées restait à pourrir sur place, le prix de son transport jusque chez un acheteur éventuel le rendant peu intéressant, voire même supérieur à la marchandise.

Or, à partir de 1923, la situation va se modifier radicalement, et, avec elle, l'état d'esprit des autorités : il se produit alors, en effet, une hausse sur les cours des peaux de bœufs, et une hausse telle que, cette fois, c'est la chair qui va rester à pourrir sur place : *«Les abattages ont revêtu le caractère de véritables carnages. On se trouvait, à ce moment, en présence d'un fait extraordinaire : une peau vendue plus cher que ne coûtait le bœuf. Aussi les indigènes abattaient sans se soucier de la viande, uniquement pour le prix de la peau* (A 144)».

Ce nouveau boom va entraîner les mêmes excès que celui, en son temps, du pois du Cap, avec des conséquences peut-être plus graves encore. Malheureusement, les chiffres concernant l'exportation des peaux et le cours de cette denrée nous manquent terriblement et il nous est absolument impossible de reconstituer, comme nous avons pu le faire avec le pois, la tendance réelle du marché et d'en tracer une courbe tant soit peu cohérente. En comparant quelques-uns des tonnages exportés à leur valeur déclarée, de 1914 à 1922 d'une part, en 1924 et 1925 d'autre part, tout ce qu'on peut entrevoir est que leur rapport passe de 1, pour la première période (cette base 1 résultant de la moyenne des fluctuations de cette période, au cours de laquelle elles sont restées insignifiantes), à 2,58 en 1924, et à 4,21 en 1925. Comme nous savons que les cours ont encore augmenté en 1927 et 1928, il est donc raisonnable de supposer qu'ils ont au moins quadruplé tout au long de leur période de hausse.

Pour ce qui est des conséquences de ce boom sur l'état numérique du cheptel, les chiffres dont nous disposons forment une série suffisamment abondante et continue ; par contre, le collectage de ces chiffres ayant servi à l'établissement des rôles et au recouvrement fiscal, et cette seule considération ayant suffi à rendre ce collectage extrêmement difficile à l'administration, les chiffres qu'elle a obtenus, plus que tous autres, sont sujets à caution, et on ne saurait les interpréter qu'avec la plus extrême prudence. Nous avons tenté (cf. Fig. VI), de donner une image de l'ampleur des ravages opérés dans le cheptel bovin au cours de cette brève période, mais, en la matière, ce sont surtout les commentaires que nous ont laissé les responsables locaux qui vont nous éclairer.

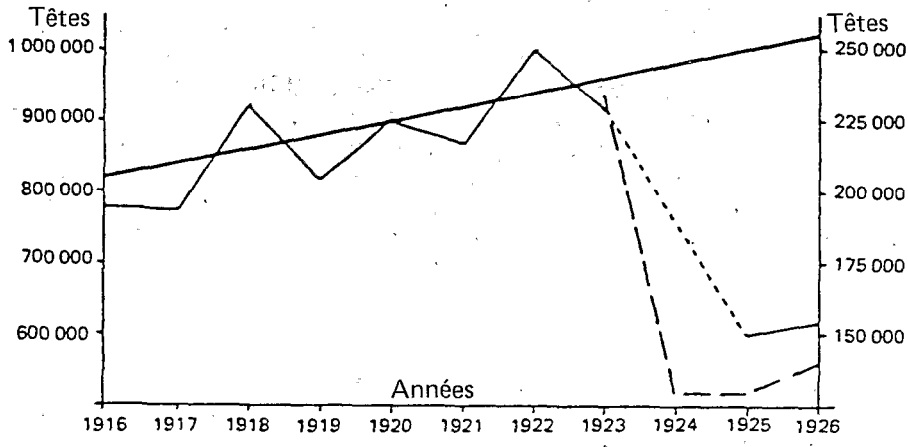

——— Courbe concernant la région de Morondava 1916-1923, 1925-1926 (axe des ordonnées à gauche du tableau)

— — — Courbe concernant le district de la Tsiribihina 1924-1926 (axe des ordonnées à droite du tableau)

------ Approximation de l'évolution 1924-1925

——— Pente théorique d'un croît de 20 %

Fig. VI
ESTIMATION DE L'EVOLUTION DU CHEPTEL BOVIN DANS LA RÉGION DE MORONDAVA DE 1916 A 1926

Commentaires

— La courbe concernant la région de Morondava pourrait se tracer de 1908 à 1926 (cf. tableau I). Mais les chiffres de nos sources ne présentent un minimum de fiabilité qu'à partir de 1916. En effet, de 1908 à 1916, elle croît régulièrement, mais de 180 000 à 760 000 têtes. Nous avons dessiné (afin de faciliter la mesure des variations de nos courbes) une pente théorique du croît, en choisissant une hypothèse élevée. Or, si on admet, comme convention, de faire passer cette pente par le chiffre avancé pour l'année 1920 (900 000 têtes), il faudrait, pour y aboutir, partir, en 1908, non de 180 000, mais de 660 000 têtes ! L'écart est trop important pour que les chiffres de l'administration, de 1908 à 1916, puissent tracer d'autre courbe que celle des progrès du contrôle fiscal.

— La courbe concernant le district de la Tsiribihina n'intervient ici qu'à titre d'appoint, en l'absence de chiffre concernant l'année 1924 : cette subdivision administrative, dans ses délimitations territoriales de 1923 à 1926 (cf. tableau II et carte III), par l'importance de son cheptel, détermine largement l'évolution générale de la région.

— Cette figure n'a d'autre prétention que de matérialiser visuellement l'évolution statitistique, même si la fiabilité relative des données chiffrées sur lesquelles il repose nous interdit d'écrire tout crûment que le cheptel a diminué de 40 % en 4 ans.

Nous comprenons maintenant pourquoi, à partir de 1923, la vague de protestations portées par les administrateurs locaux contre la politique fiscale du gouvernement général s'apaise brusquement, pour ne se soulever de nouveau qu'en 1927 : c'est qu'entre ces deux dates, il leur apparaît, à l'évidence, que la hausse des cours justifie pleinement celle de l'impôt ; le bœuf, à leurs yeux, constitue désormais, une source suffisante de revenus, dont il est normal de dériver la part de l'Etat. Mais là encore, le mécanisme va se gripper rapidement, car, s'il est vrai que la vente des peaux va procurer un revenu à l'éleveur, celui-ci est, en fait, condamné à une vente forcée ; en effet, il ne peut –littéralement, en l'occurence– vendre la peau de l'animal avant de l'avoir tué ; sans autre revenu réalisé, il ne peut donc se libérer de la taxe frappant ses bêtes encore en vie... qu'en sacrifiant une bonne partie de celles-ci.

Outre cela, cette charge fiscale est telle que la vente des peaux ne lui permet même pas de la payer : il lui faut également vendre son bétail sur pied aux négociants des plateaux. Ces derniers profitant, évidemment, de la situation pour l'acheter à vil prix, ceci l'oblige à se dessaisir d'une part supplémentaire de son cheptel, s'il veut réunir la somme nécessaire. Ainsi, de la région de Maintirano, il sort de 20 à 25 000 bœufs en 1926 –payés encore de 70 à 80 F par tête en moyenne–, puis 45 000 en 1927, qui ne sont plus payés qu'entre 50 et 70 F (alors que, parvenus à Tananarive –*«sans aucun aléa de route»*, précise le chef de province (A 144)–, leur prix, à la revente, peut grimper, cette année-là, jusqu'à 300 F par tête) ; résultat : le cheptel provincial tombe, cette même année, d'un total de plus de 500 000 têtes, à 388 000 environ. A Belo-sur-Tsiribihina, le nombre de peaux vendues passe de 8 036 unités en 1927, à 26 573 en 1928 ! Et le chef de province chiffre la diminution du cheptel de sa circonscription à près de 18 000 têtes, soit l'équivalent, note-t-il, de tout le croît de cette année-là.

Poussant alors un véritable cri d'alarme *(«LE TROUPEAU SAKALAVA EST EN DANGER*[10]*»)*, ce fonctionnaire réclame une nouvelle fois une diminution de la taxe sur les bœufs, diminution qu'il estime devoir être, pour le moins, de 50 %. Son argumentation repose notamment sur les effets nocifs de cette imposition sur l'exploitation coloniale elle-même : les Européens, qui possédaient 2 341 bovidés en 1926, n'en ont plus que 734 en 1927 et 700 en 1928. Il précise, à ce sujet, qu'en 1926, *«la Société du Betsiriry, près de Miandrivazo, sur 1 700 ha, a fait une tentative d'élevage rationnel, par sélection des reproducteurs et création de pâturages artificiels de grands rendements à l'aide de graines américaines* (A 121)» ; alors qu'à cette date, elle avait consacré 1 400 bêtes à cet essai, elle n'y avait plus consacré que 450 en 1927. En 1928, la taxe est ramenée à 7,50 F à 5 F, mais c'est une *«réduction insuffisante pour modifier cet état d'esprit* (A 121)» et, en 1929, la société en question renoncera définitivement à cette entreprise...

En même temps qu'avait lieu cet allègement fiscal de 1928, c'est le cours des peaux qui s'écroulait définitivement cette année-là : le cheptel échappe désormais au carnage, mais il n'en continue pas moins à décroître par l'effet de la vente des bœufs sur pied, les éleveurs ne trouvant toujours leur solvabilité que dans cette pratique. Il en résulte que la rigidité de l'offre se trouve alors telle, que les cours du bœuf sur pied vont encore tomber *«de 60 à 80 % selon le poids : un vositra*[11] *qui valait encore 500 F*

(10) Calligraphié à la main, en grosses capitales (A 121).
(11) *Vositra* : gros bœuf coupé (B.S.).

en 1929 se vend 175 F en 1932 (A 153)», précise un chef de district ; «*... jusqu'à être inférieur à ceux d'avant-guerre, et ce, avec un franc amputé de quatre cinquièmes* (A 115)», renchérit un autre. Celui de Belo, lui, observe que «*de nombreux immigrés ont regagné leur région* (A 125)» ; quant aux Sakalava, eux, ils restent toujours dans l'obligation de vendre pour payer leur impôt.

La situation du cheptel ne s'améliorera, très lentement, qu'à partir de 1934.

4. Le premier boom du tabac, 1928-1934

Il peut paraître céder à la tentation du jeu de mot facile que d'énoncer, après avoir rendu compte de cette amputation massive des ressources en bœufs du Menabe, que celui-ci va connaître, en matière d'exportations agricoles, une nouvelle période de vaches maigres ! Comme la spéculation a échoué, pour eux, en ce qui concerne toutes leurs cultures dominantes et qu'ils ne savent plus à quelle production se vouer, les agriculteurs se mettent à diversifier plus ou moins leurs ressources, et l'on voit l'administration s'appliquer à rendre un compte méticuleux du moindre kilogramme de denrées exporté (ouvrant dans leurs rapports des rubriques telles que «cire», «miel», «peau de caïman», «manioc», etc.). En réalité, la base de ces ventes au dehors repose surtout sur le pois du Cap, le riz, le maïs, l'arachide, les haricots et le tabac mais —est-ce désarroi de la part de l'administration ? ou hésitation des producteurs désemparés ?— les documents officiels de ces années-là suggèrent une curieuse atmosphère de tâtonnements, d'essais en vue de trouver la «bonne culture», celle dont le rendement apparaisse assuré et la commercialisation fiable.

Or, déjà, dès la déception causée par la chute des cours du pois du Cap, tandis que les Sakalava, et ceux des immigrés qui, comme eux, s'adonnent traditionnellement à l'élevage (Bara, Tandroy), avaient la ressource de vendre leurs bœufs (et les Européens, de spéculer sur les peaux), tandis que d'autres immigrés s'en retournaient dans leur pays, retrouver leur place —et la sécurité qu'elle offre— dans leur communauté et sur la terre de leurs ancêtres, d'autres crurent avoir trouvé, au Menabe même, la solution de leur problème : le tabac !

L'hétérogénéité de nos sources, là encore, ne nous permet malheureusement pas de résumer en une synthèse complète et solide, suffisamment détaillée et chiffrée, l'évolution de cette culture. En revanche, nous pouvons ici nous appuyer sur la thèse de Jean-Pierre Raison, consacrée à l'étude de la région du Betsiriry, et où nous avons la chance de trouver les résultats d'une importante recherche sur la production et la vente du tabac dans l'ouest malgache. A quelques précisions près, que nous impose le fait que l'aire de cette étude n'est pas exactement la même que la nôtre, nous ne ferons donc ici que reprendre les conclusions de cet auteur[12], à qui nous cèdons sans plus attendre la parole :

«*La région lui* [au tabac] *était particulièrement favorable et devait attirer l'attention des prospecteurs de la Mission des tabacs. Ce ne fut cependant pas un «coup de*

(12) Raison, B 34. Ces conclusions, nous les adoptons d'autant plus volontiers aujourd'hui que nous avions pu constater, en 1973, au cours d'une enquête que nous nous sommes trouvés à faire ensemble, J.P. Raison et moi-même, dans la région tabacole de Miandrivazo, à quel point nos hypothèse de travail réciproques se trouvaient convergentes, nos premières analyses, communes.

foudre». Arrivés en 1920, les premiers agents étaient convaincus que le tabac devait être, comme en France, une petite culture familiale soignée. Il semblait alors totalement exclu que, gênés par le manque de main-d'œuvre, des colons européens puissent s'y livrer[13] *(...). On savait cependant que le tabac venait bien dans l'ouest (...). Si l'on pouvait trouver sur place assez de paysans disposés à se livrer à sa culture, l'expérience valait d'être tentée, en s'assurant comme ailleurs l'appui de l'administration locale, intéressée par des primes* (B 34, p. 44)».

Or, il y en a, de ces paysans, dont l'activité, justement, depuis le krach du pois du Cap, se demande vers quoi se tourner, et qui vont se montrer plus que disposés à se consacrer à cette culture : car celle-ci, encouragée qu'elle est par l'administration, et dont la commercialisation est l'affaire de la Mission française des tabacs, leur paraît revêtue d'une sorte de cachet officiel et, donc, dans une situation qui leur paraît devoir la soustraire aux caprices de la demande ; rapidement, ils se convaincront qu'elle répond parfaitement à leurs besoins.

Dès 1924, le tabac commence à s'exporter, et la production croît très vite. Conformément aux perspectives de la Mission française, elle prend le caractère d'une petite culture familiale malgache. Un Européen, Miles Caroll, fait bien, en 1925, un essai de plantation de Maryland[14], imité, l'année suivante, par la Société des textiles de Madagascar mais, qu'ils l'aient abandonné ou qu'il ne se fût agi que d'une tentative très limitée, on ne trouve, dans les rapports des administrateurs coloniaux qui la signalèrent, aucune mention des résultats obtenus. Tout ce que nous savons de la production de tabac des colons, c'est qu'en 1926, si l'on s'en rapporte au chef de la province, elle est restée stationnaire : *«Il semble (...),* ajoute-t-il, *que les prix payés par l'Administration des tabacs soient insuffisamment rémunérateurs pour intéresser la colonisation européenne* (A 197)». Au contraire, en cette même année 1926, la production malgache a plus que doublé, ce qui est le signe et le résultat d'un engouement certain de leur part. *«Dans la région de Haute Tsiribihina,* est-il précisé, *un tiers des indigènes s'est livré à la culture du tabac* (A 197)».

Mais c'est son succès même qui va entraîner la perte de la production malgache. En effet, si *«sa politique d'incitation à la culture semble avoir été, sur le plan quantitatif du moins, couronnée de succès (...), la Mission fut fort déçue sur un point : la qualité de la production paysanne ne s'améliora nullement, et les agriculteurs semblaient rebelles à toute innovation technique ; ce qui était de peu d'importance tant que la production de Madagascar était de l'ordre de l'échantillon devenait plus grave dès lors qu'elle entrait pour une part appréciable dans l'approvisionnement des usines de la Régie* (Raison, B 34, p. 49)».

Le développement d'une importante production n'impliquait pas seulement pour la Mission une amélioration de la qualité, destinée à répondre aux exigences de l'acheteur ; elle mettait également contre elle de gros intérêts commerciaux en branle,

(13) *Cf. Rapport du contrôleur principal Martin sur la culture du tabac,* 20 décembre 1920, A.M. Cabinet civil, supplément D 54 (N.d.a.).

(14) Les frères Caroll ne sont absolument pas représentatifs du colonat européen : ce sont les seuls et uniques colons à s'être fait remarquer, par les quelques initiatives qu'ils prirent en matière de production –tant au point de vue de la technique que de la politique commerciale– d'une administration éblouie de ces nouvelles audaces, telles, par exemple, l'emploi de la charrue (!) ou la tentative d'élevage rationnel (citée supra, § 3) à laquelle se consacra un temps l'une de leurs entreprises, la Sté du Betsiriry.

et pas seulement dans l'Ile : les colons d'Algérie, notamment, se sentaient concurrencés par la Mission française à Madagascar ; leurs protestations rejoignaient celles des colons de la Grande Ile, révoltés, au contraire, par sa politique d'encouragement à la production indigène, et celles de tous les spéculateurs dont l'appétit, ayant flairé une source de profits non négligeables, s'ouvrait à ce nouveau marché, et qui se heurtèrent dès l'abord au monopole d'achat pour l'exportation qu'elle avait réussi à obtenir sur l'ensemble de Madagascar. Se sentant illégitimement lésées, les chambres de commerce et autres délégations économiques et financières qui prétendaient représenter les intérêts de la colonisation européenne menèrent donc une campagne virulente contre ce privilège. Pour le conserver –et le consolider en le transformant en monopole total d'achat–, il fallait à tout le moins que la Mission se conciliât à tout prix les colons de l'île, en leur permettant d'obtenir, par la voie de la production du tabac, les profits qu'elle leur interdisait de faire par la voie de sa commercialisation. Cette concession avait en outre l'avantage pour elle de la décharger de toute une série d'opérations d'encadrement et de conditionnement qui incomberait désormais à ceux-là (l'importance accrue de la production lui rendait ces opérations de plus en plus lourdes à supporter).

La Mission va donc renverser complètement sa politique : elle réduit son personnel d'encadrement technique, tout en établissant des normes plus strictes de qualité à l'achat ; elle ferme certains de ses magasins ; elle restreint le nombre de ses acheteurs tout en réduisant la durée de la campagne d'achat. Tout cela aboutit à dresser systématiquement sur la route des vendeurs une barrière que seuls pourront franchir ceux qui se trouvent avoir les moyens de satisfaire aux conditions nouvelles qui leur sont opposées : les petites plantations, celles dont le volume de production est insuffisant et ne jouissent pas d'assises financières solides –c'est-à-dire, en fait, les petites exploitations familiales malgaches– n'ont pratiquement plus qu'à renoncer à leur statut indépendant... et à s'intégrer au système des concessions européennes !

Quant à ceux que les mesures décrites ci-dessus ne suffisent pas à éliminer, on va se montrer, le cas échéant, plus expéditif encore à leur égard, en usant de procédés dont on ne retrouve guère de traces dans les archives, mais que le climat qu'elles supposent –et dont, justement, ces archives rendent, par contre, témoignage–, ainsi que les récits qui se perpétuent encore aujourd'hui dans la région, permettent d'inférer : «*Il fallait sans doute employer les grands moyens pour éliminer ces planteurs aisés qui pouvaient être des concurrents sérieux*», écrit à leur propos Jean-Pierre Raison (B 34, p. 52), qui rapporte un cas d'incendie criminel : celui d'un magasin de tabac de la Régie, abritant alors la production de deux gros planteurs qui avaient eu la malchance de n'être pas nés Français...

Ainsi, «*l'entrée en jeu des Européens, brutale à tous les sens de l'épithète, est caractéristique des années 30. Les premières années de cette décennie sont en effet marquées par un renversement complet des positions : la petite paysannerie malgache allait tout soudain perdre le contrôle de la production de tabac, au bénéfice des colons (...). Contrairement à ce qu'on a pu écrire, il n'y a pas de «boom» du tabac dans les années 30 en Betsiriry, il y a remplacement, sinon spoliation, des Malgaches par les colons européens. Ceux-ci, en 1931, ne fournissaient que 28 % du tabac Maryland ; ils en livraient plus de 90 % en 1939. Mais (...), alors que les colons se faisaient attribuer de vastes lots de terres, la production globale n'augmentait nullement, et tout donne à penser que la situation économique du District ne s'est nullement améliorée dans la décennie (...). Ainsi que l'écrivait d'ailleurs, en 1934, le chef de la Pro-*

vince de Morondava : «Au fond, le Malgache produit toujours autant [de tabac], l'Européen ne fait que lui acheter sa récolte pour la manipuler ensuite industriellement[15]». *L'administration se faisait d'ailleurs si peu d'illusion sur le rôle exact des colons européens, que, en 1934 du moins, elle les imposait, à leur grand mécontentement, à la patente d'acheteurs de produits locaux* (Raison, B 34, pp. 47-48)».

Il nous est malheureusement impossible, nous l'avons dit, de fournir des chiffres précis concernant l'ensemble de la région, comme le fait Jean-Pierre Raison pour le seul Betsiriry[16] ; il est certain, cependant, que le phénomène qu'il nous décrit ici est bien le phénomène général du tabac dans l'ouest, à ceci près : la Tsiribihina s'est lancée plus tôt dans cette culture que le Betsiriry et, déjà depuis 1928, la production européenne –encore quasi-inexistente deux ans auparavant– y avait dépassé la production malgache ; en 1932, elle se montera à plus de 98 % de la production totale de ce district... Mais, pour plus sensible qu'elle fût, l'augmentation générale de la production, au cours de ces années, ne prît pas, là non plus, l'aspect d'un accroissement véritablement spectaculaire (comparable à celui des années 1948-50). L'affirmation selon laquelle «*il n'y a pas de «boom» du tabac dans les années 30*», «*la situation économique ne s'est nullement améliorée dans la décennie*» caractérise donc l'ensemble de la région. Précisons bien, cependant : il n'est question là que du niveau où se situait la production *totale* de tabac et de la situation économique de la *région*. Car en ce qui concerne les planteurs européens, leur production s'était réellement accrue –du simple accroissement du nombre de leurs métayers–, et leur situation économique, réellement améliorée : eux, du moins, avaient bien connu un boom !

Au cours de cette période initiale, en effet, le seul investissement pratiquement à leur charge était l'achat du terrain : cette formalité accomplie, il ne leur restait plus qu'à acheter leur récolte aux Malgaches, la revendre au double à la Mission, et se retrouver déjà largement remboursés de cette première mise de fonds ! On assiste dès lors à un véritable rush sur les terres de la part de la colonisation européenne. Nous en dirons plus loin l'importance, de même que nous reviendrons sur les pratiques qui permirent aux colons de se procurer la main-d'œuvre qui leur était nécessaire, mais nous avons voulu souligner dès maintenant le climat de facilité et de fièvre d'accapament qui règnait alors dans la colonie blanche du Menabe.

C'est précisément à cette époque que se rapportent les premiers récits que l'on se transmet encore à Miandrivazo, comme on le ferait d'un patrimoine légendaire, parmi les quelques colons restés sur place aujourd'hui[17] –mais qui, maintenant, sont la proie de difficultés probablement insurmontables–, et qui leur évoquent les splendeurs révolues du temps des booms : caisses de champagne livrées par avions, parties de poker effrénées, saoûleries collectives où se retrouvaient réunies toutes les caractéristiques du potlatch amérindien, retours triomphaux en métropole –tel celui de ce «tabaqueux» qui affréta à lui tout seul un des trains de Marseille à Paris pour le seul plaisir d'y faire inscrire son nom et son surnom («le Roi du Tabac») à raison d'une lettre par voiture, etc. En un mot, c'est, pour eux, «*l'époque (...) où le tabac permettait de faire fortune en deux ou trois campagnes* (A 225)».

---

(15) Province de Morondava, *rapport éco. de 1934*, A.O.M. 2 D 177 (N.d.a.).

(16) Cf. Raison, B 34, p. 50, le tableau de la production de tabac dans le district de Miandrivazo, qui concerne les années 1931-1939.

(17) Il s'agit de l'année 1973, date de notre enquête sur le terrain.

5. Le boom-krach du maïs, 1935-1940

Revenons au début des années 1930. L'irruption de la colonisation européenne dans la production tabacole et l'accaparement des terres auquel elle donne lieu se traduit immédiatement par d'importants mouvements de populations. Cependant que les Bara et les Tandroy, traditionnellement éleveurs, quittent le pays sous le coup de la mévente des bœufs, Betsileo et Korao recommencent d'y affluer pour s'engager sur les concessions tabacoles européennes.

Pour ce qui est des Sakalava, ils se retrouvent, sur la terre de leurs ancêtres, dans une situation toute particulière, lourde, pour eux, de sérieuses conséquences. Ils ne tirent pratiquement plus aucun revenu de leur troupeau, soit qu'ils en vendent les peaux, soit qu'ils en vendent les bêtes sur pied ; le pois du Cap, dont ils pouvaient également tirer quelques ressources (qu'ils se consacrassent eux-mêmes à cette culture ou que, détenteurs de droits fonciers, ils fussent à même de concéder du terrain à des métayers) ne leur en fournissent plus de suffisantes. Rebelles à l'idée de s'engager dans la main-d'œuvre des concessions européennes, il ne leur reste plus, comme ultime ressource, qu'à se retourner vers la culture du maïs qui –on s'en souvient (cf. supra, chap. 4)– constitue traditionnellement pour eux l'activité culturale dominante ; pratiquée sur brûlis forestier, donc complémentaire de l'élevage, elle leur assure depuis toujours l'essentiel de leur subsistance, voire les moyens de survivre quand certaines circonstances les réduisent à cette seule extrémité.

Ils se voyaient parfois, d'ailleurs, acheter une part de leur récolte par les exportateurs, et c'est ce fait qui explique les variations de la production pour l'ensemble de la région : si la part de production réservée à la consommation locale s'y situait aux environs de 1 500-2 000 t par an, c'était la tendance des cours à l'exportation qui déterminait la part de surcroît, si bien qu'on vit la production totale grimper, certaines années, jusqu'à 3 000, 4 000 –voire, en 1925, 5 000 tonnes. Mais ces pointes étaient épisodiques, comme les hausses des cours qui les provoquaient, et la production retombait rapidement au simple niveau nécessité par les besoins locaux.

Ainsi vont les choses jusqu'au moment où le Sakalava se retrouve pratiquement privé de toute source de numéraire qui puisse lui permettre d'acquitter l'impôt auquel il est toujours soumis. A cet égard, les ventes épisodiques d'un surplus de maïs ne pouvaient être tenues pour une véritable solution ; elles ne formaient tout au plus qu'un expédient provisoire. Tôt ou tard, il va lui falloir découvrir quelqu'entreprise qui ne soit pas tout juste bonne à assurer sa subsistance, mais qui lui procure, par dessus le marché, l'argent monnayé dont la colonisation de son pays rend désormais la possession indispensable –ne serait-ce que du fait que l'administration d'Etat qui l'accompagne n'accepte, pour ses taxes, point d'autres moyens de paiement. Au pire, à ses yeux, –mais l'on ne voit pas quelle autre possibilité lui restait offerte–, il va falloir, finalement, accepter de s'engager sur une concession européenne. Or, ce renoncement va lui être épargné, un autre moyen de paiement va lui être fourni, et très rapidement, qui plus est : le maïs, précisément !

Car voici que les cours de cette denrée, en effet, se mettent à monter et que l'administration locale, soucieuse, elle aussi, de trouver pour la région une production de bon rapport, va tout faire pour favoriser le développement de cette culture. Nous la voyons, en 1933, rendre compte de ses mesures de propagande et, dès 1934, en annoncer fièrement les résultats : «*Est-il nécessaire de répéter que c'est sous l'impul-*

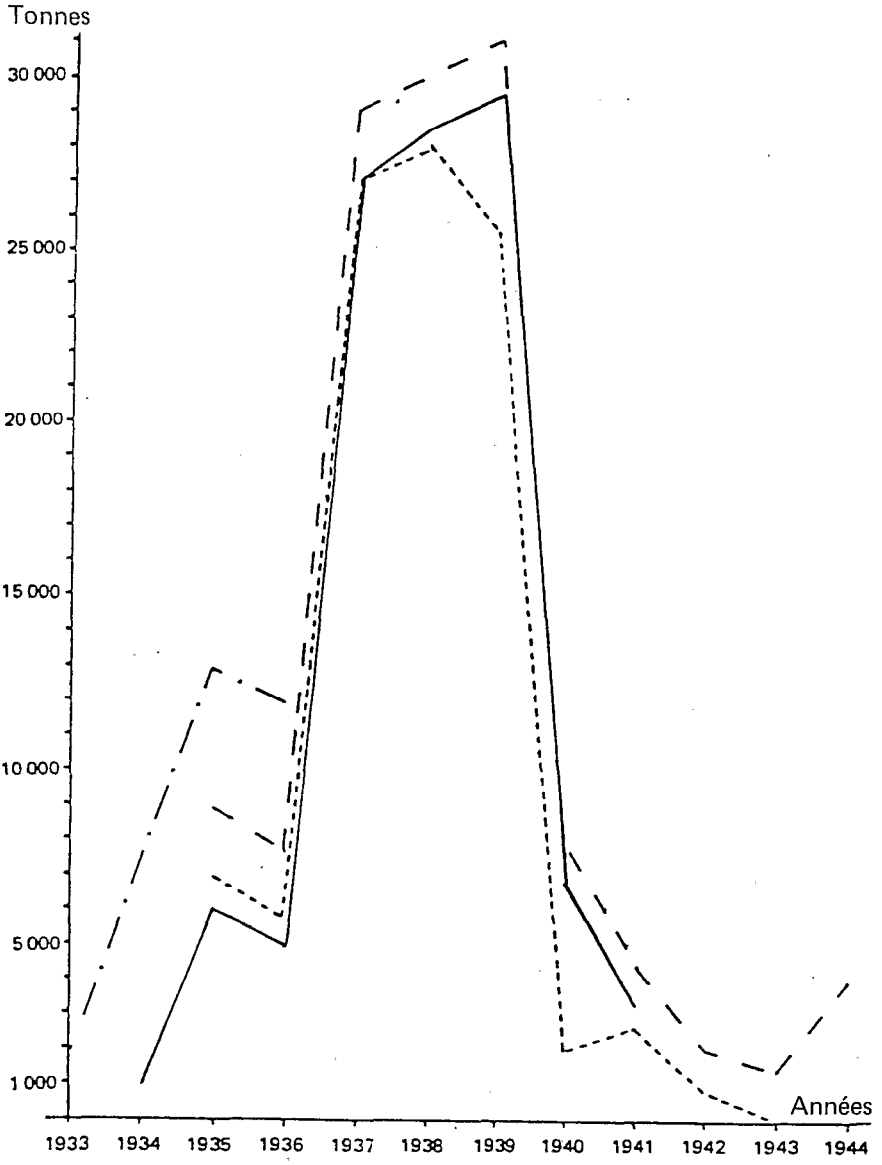

Production

——— d'après : Région de Morondava - Rapport de 1941 A.O.M. 2D 176

—·— " " " " - Rapport de 1935 et 1936 A.O.M. 2D 176

— — d'après : Circonscription agricole de Morondava Rapport de 1949 A.O.M. 2D 177bis

Exportation

-----d'après : Circonscription agricole de Morondava Rapport de 1943 A.O.M. 2D 177 bis

Fig. VII
PRODUCTION ET EXPORTATION DU MAIS DANS LA RÉGION DE MORONDAVA

sion de l'Administration prévoyante que la production du maïs a quadruplé ? (A 224)». En 1935, les cours grimpent de 50 F à 100 F la tonne, puis à 350 en 1936 et à 500 F en 1937.

Ainsi stimulée, la production parvient à l'exploit surprenant d'augmenter dans la même proportion –surprenant, car, si multiplier *les cours* par dix et passer de 50 à 500 F la tonne ne constitue pas un record parmi les bonds vertigineux auxquels se livrent les cotations sur les marchés coloniaux d'alors, multiplier semblablement par dix *la production* et la faire passer de 3 000 à 30 000 tonnes (Fig. VII) va se heurter à un tout autre problème, aux conséquences désastreuses !

Ce n'est qu'à partir de 1938 que notre «Administration prévoyante» prend enfin conscience de la véritable catastrophe que provoque son encouragement à cette extension devenue délirante : «*La fièvre du maïs,* écrit le chef de la région de Morondava, *a gagné un peu tout le monde, les plantations s'étendent de façon inquiétante car les terrains cultivables étant épuisés, on brûle sans vergogne la forêt*[18]», dont il estime que 45 000 hectares ont été livrés à l'incendie, au cours des campagnes de plantation, en 1937 et 1938, ce qui représente 40 % de la superficie forestière régionale. Une mission d'inspection est dépêchée sur place pour constater les dégats : dans son rapport, elle rappelle que la production d'une tonne de maïs en forêt requiert un brûlis d'un hectare et demi, s'il s'agit d'un brûlis neuf, exécuté dans un terrain vierge, ou de trois hectares –le double– s'il s'agit d'un brûlis renouvelé sur un terrain déjà incendié l'année précédente ; aussi estime-t-elle qu'«*on peut fixer la surface de forêt détruite en trois ans* [1935-1938] *à environ 80 000 hectares* (A 248)» et chiffrer à 240 000 000 de francs la valeur de la perte subie.

Les autorités locales commencent alors à réagir, en remettant plus rigoureusement en vigueur les règlements forestiers... mesure dont E. Fauroux nous explique le peu d'effet : «*les collecteurs indiens acceptaient de payer l'amende aux villageois si ceux-ci cédaient leur production à vil prix* (B 1, p. 157)». Heureusement pour la forêt –ou ce qu'il en reste–, un événement extérieur intervient alors, qui en ralentit le massacre : la France, qui est la principale importatrice de maïs, se met, en 1940, à réduire considérablement ses achats, faisant subir à la production une chute aussi vertigineuse que l'avait été son essor : en 1941, les cours sont tombés à 0,40 F la tonne, à 0,20 en 1942 et... à 0 F en 1943, année au cours de laquelle rien ne fut exporté.

La clientèle extérieure reprendra ses achats par la suite, mais ceux-ci ne dépasseront plus le niveau auquel ils se situaient avant le boom.

6. Le faux krach du tabac, 1935-1940

Cette crise du maïs, par son caractère d'accès momentané et paroxystique, est typique de l'atmosphère de ces premières années d'exploitation coloniale du Menabe. En se combinant à d'autres facteurs défavorables, elle va contribuer à aggraver les difficultés auxquelles vont commencer à se heurter les colons européens. Mais ce caractère même d'accès violent et passager va masquer aux esprits la nécessité de découvrir et d'appliquer une solution d'ensemble, proprement économique.

(18) A 227. Deux ans plus tôt, cette même instance se vantait encore de ce que «*les superficies cultivées se* [*fussent*] *accrues grâce à la propagande de l'administration* (A 217)».

En même temps que commence ce boom, c'est-à-dire en 1935, la Mission des tabacs décide d'entamer le deuxième temps de sa politique : pensant qu'elle a suffisamment réussi à s'attacher les intérêts de la colonisation pour que le principe du monopole de ses achats soit désormais incontesté, elle aborde le deuxième problème qu'il lui faut résoudre : comment obtenir des producteurs un tabac de meilleure qualité –problème auquel sa première action, en accordant trop de facilités aux colons, ne pouvait qu'empêcher d'apporter une solution. Elle inaugure donc, pour ce faire, un système de primes à la qualité, tenant compte des diverses contingences possibles, mais élevant nettement le seuil minimum de la gamme des qualités requises et subordonnant son agrément à l'observation, par le vendeur, d'une réglementation plus contraignante.

Tableau V
TARIFS FIXES POUR L'ACHAT DES TABACS «MARYLAND», 1934-1937 (en francs par kilogramme)

	1934	1935	1936	1937
Surchoix extra		4	3,60	4
Surchoix	4	3	2,70	3
1ère qualité	3	2,50	2,25	2,50
2ème qualité	2,50	2	1,80	2
3ème qualité	2	1,50	1,35	1,50

Normalement, ces nouvelles exigences de la Mission impliquent, pour les colons, sinon une reconversion, du moins le retour à un minimum de rationalité : on ne devrait plus pouvoir continuer à cultiver le tabac comme on l'a fait au cours des quelques années précédentes –comme on l'a fait, d'ailleurs, depuis toujours au Menabe, pour quelque culture que ce fût (comme on l'a fait, par exemple, pour le pois du Cap)– c'est-à-dire de façon extensive et sans souci d'amélioration culturale aucun ; on le devrait d'autant moins que toutes les terres aptes au tabac sont maintenant exploitées, quand elles ne sont pas, parfois, déjà complètement épuisées. Il faut rétablir la fertilité des sols, soigner la production, améliorer le triage... en un mot, adopter des méthodes de travail nouvelles, consentir à un minimum d'investissement en matériel et en encadrement.

Or, non seulement la colonisation européenne, à quelques exceptions près, n'est pas préparée à ces vues réalistes, mais, de plus, le moment, pour elle, est particulièrement mal choisi : «*Le prix d'achat du tabac n'avait nullement suivi la hausse générale des cours des produits agricoles. Les producteurs de tabac subissaient alors les effets négatifs d'une situation dont ils avaient jusqu'alors connu les avantages, celle d'une production étroitement encadrée par l'Etat, ignorant la mévente conjoncturelle, mais aussi les brusques flambées spéculatives des prix* (Raison, B 34, p. 68)».

Les pluies trop abondantes de 1936, suivies de deux années de sécheresse, viennent encore aggraver la situation, et la production européenne va connaître un net tassement. Il n'est pas possible ici de parler de krach, au sens fort du terme, mais de difficultés financières qui vont s'abattre sur les colons, lesquels vont se trouver bien en peine pour payer –et retenir– la main-d'œuvre qui leur reste. Car celle-ci, et c'est le plus grave pour les colons, est en train de déserter leurs plantations, soit pour se

précipiter vers la culture du maïs qui connaît à ce moment sa grande flambée, soit pour continuer, chacun à son compte, la culture du tabac sur lopin individuel, la baisse des prix n'affectant les petits producteurs que de façon moins sensible.

Les concessionnaires européens se retrouvent donc confrontés à une évidence : leurs exploitations «*ne pouvaient vraiment fonctionner que si était réalisée une condition fondamentale : l'obtention du monopole de fait*[19] *des colons sur la vente du tabac à la Régie ; le maintien d'un secteur «libre», même peu important, et, a fortiori, sa progression, étaient pour les Européens une grave menace et ils ne devaient pas manquer de protester avec vigueur, en hurlant à l'assassinat, contre tout ce qui semblait encourager la production malgache de tabac* (B 34, p. 68)».

Nous reviendrons sur cette analyse de J.P. Raison, mais il importait dès maintenant de souligner à quel point les années 1936-1938 ont pu paraître, aux yeux des «tabaqueux» qui voyaient leurs concessions se vider de leurs métayers et ceux-ci développer leur propre production, celles d'un krach irrémissible, d'un désastre. *«D'où, de la part des colons, ce que le chef de la Province qualifie de* «véritable panique[20]» *et, en tout cas, une très violente campagne auprès de l'administration, où se mêlèrent le revendication d'une hausse des tarifs, qui sera en partie satisfaite*[21], *et une dénonciation des pratiques de la Mission des Tabacs qui, selon eux, encourageait la production paysanne et avait partie liée avec les nationalistes malgaches (...). Il est aujourd'hui impossible de distinguer ce qui, dans ces propos, relève de l'affabulation ou de la réalité (...). Mais l'excès même des allégations européennes produisit les effets escomptés : en 1938, la Mission arrêta toute propagande auprès des paysans malgaches dont, en conséquence, la production ne cessa de baisser. Ainsi fut définitivement établi un monopole de fait, qui devait rester la règle jusqu'au début des années soixante-dix* (Raison, B 34, pp. 69-70)».

A ce sentiment de «véritable panique», auquel il vient d'être fait allusion, le boom que connaissait alors la culture du maïs n'avait pas peu contribué, puisque c'est lui qui attirait hors des concessions les travailleurs qui leur étaient indispensables : il justifiait donc, pour une part, aux yeux de l'administration, les revendications des colons. Celle-là prenait, en conséquence, les mesures nécessaires pour favoriser les affaires de ceux-ci et réduire, en même temps, la production malgache. Et c'est à ce moment même que la flambée des prix du maïs vint à s'éteindre, aussi vite, –nous l'avons vu– qu'elle avait pris feu. Du coup, la main-d'œuvre reprenait la route des concessions –et ce retrouvait restauré au Menabe le système d'exploitation qui a caractérisé la colonisation de cette région, comme nous allons le voir maintenant de plus près. Disons tout de suite qu'il connaîtra encore un dernier boom, au cours des années 1948-1950, et dans les mêmes conditions de facilités pour les planteurs européens[22].

---

(19) Ce qui signifie l'exclusion des producteurs malgaches, non du «métayage» : en effet, si, en théorie, le métayer a, de la moitié de sa récolte, pleine propriété et libre disposition, en fait, il est obligé de la vendre également au colon, qui lui sert alors d'intermédiaire. Car il sait que s'il voulait apporter sa récolte au comptoir, celle-ci serait certainement rejetée parce qu'il n'aura eu les moyens ni de la préserver de l'humidité, ni de la préparer convenablement, ni de l'évacuer à temps, ni de passer rapidement à l'agréage (Cf. A 125). B.S.

(20) Province de Morondava, *rapport éco de 1938*, A.O.M., 2 D 177 (N.d.a.).

(21) *«Les prix seront réévalués et la production de 1937 sera en moyenne payée à 10,75 F par kilo, tandis que les prix seront de 12 à 13 F pour les agréages de 1938»* (N.d.a.).

(22) Dès 1942, l'administration s'inquiétait de ce que, du fait de l'appauvrissement croissant des terres, *«on évalue à une dizaine d'années au maximum le temps pendant lequelle cette mono-*

(suite page suivante)

Toutefois, le caractère artificiel de ce système, dont seules ces «années folles» avaient permis l'installation, le rendra incapable de résister, par la suite, à la crise subie par le Maryland, à partir de 1954. Finalement, contrainte à se reconvertir dans la production du tabac brun, mais aussi –et surtout– à une gestion plus saine, c'en sera fini des jours de fête pour la colonisation : au contraire, elle va désormais s'enliser dans un marasme dont elle ne saura plus se dépêtrer... et, malheureusement, toute l'économie du Menabe avec elle.

(suite de la note 22)
culture pourra encore être pratiquée avec profit par le planteur. En certains points, on remarque déjà une diminution, peu sensible encore, de la qualité. Une rotation des cultures ne serait donc pas inutile, mais la colonisation, recherchant un profit immédiat, hésite à l'entreprendre (A 149)». Il est vrai qu'à l'époque *«la valeur des redevances* [du métayage sur les concessions tabacoles] *constitue pour le colon un bénéfice brut peu différent du bénéfice net* (A 299)». Or, le dernier boom est encore à venir... Et par la suite, il sera trop tard : les difficultés seront telles que laisser une terre en jachère apparaîtra comme un luxe impossible à s'offrir.

ANNEXE 1

EMPLOI D'OUTILLAGE ET DE METHODES AGRICOLES PERFECTIONNÉES

C'est sous ce titre qu'apparaît, dans les rapports économiques annuels que le gouvernement général attendait de ses administrateurs, une rubrique dont il nous a paru intéressant d'extraire un certain nombre de commentaires, illustrant bien, au fil des ans, la répugnance qu'éprouvaient les entreprises coloniales à tout investissement sérieux. Ils feront ressortir la mesure de cette attitude et formeront ainsi une introduction adéquate au chapitre qui va suivre.

1925.–
«Nous renouvelons nos critiques de l'an passé à l'égard des grandes sociétés :
- *emploi exclusif des méthodes indigènes ;*
- *aucun matériel ;*
- *aucune amélioration du travail.»*

(A 206).

1927.–
«La société des textiles dispose d'une faucheuse mécanique, d'un tracteur automobile et de charrues. Les résultats, jusqu'ici, n'ont pas répondu à l'importance des capitaux engagés (...). La société la Grande Ile qui (...) projette d'utiliser des engagés pour la culture du tabac, a déjà reçu dans ce but deux charrues, et fait commande d'un débroussailleur.»
(A 122).

1928.–
«Nous regrettons de n'avoir à signaler aucun progrès.»
(A 124).

1929.–
«Installation de séchage artificiel des tabacs par la Société du Betsiriry, qui a également des charrues à disques. Le tracteur de la Société des textiles et le débroussailleur de la Grande Ile n'ont jamais fonctionné.»
(A 125).

1932.–
«La majeure partie des bonnes terres est actuellement concédée à des sociétés ou par-

ticuliers qui, jusqu'à ce jour, n'ont rien fait ou presque rien fait pour augmenter la production agricole de la région (...). Sauf la société la Grande Ile, qui possède quelques charrues, et la C.A.I.C., qui vient d'introduire un tracteur Lenz, aucun effort n'a été fait pour augmenter le rendement de la terre, ni faciliter le travail des métayers.»
(A 126).

1934.–
«Le tracteur Lenz de la C.A.I.C. n'a jamais fonctionné.»
(A 128).
«Aucun progrès. Quelle que soit la culture, l'Angagy seule est utilisée.»
(A 224).

1938.–
«Aucun progrès, même sur les concessions tabacoles.»
(A 227).

1942.–
«Aucune innovation : on ne compte que deux tracteurs et deux charrues pour l'ensemble des exploitations européennes.»
(A 149).

1944.–
«Partout, nous en sommes toujours à 1895. Et l'on s'étonne du sommeil du pays !»
(A 132).

1948.–
«L'Européen (...) semble avoir compris qu'il avait intérêt à motoriser ses exploitations.»
(A 151).

ANNEXE II

JUGEMENTS DE L'ADMINISTRATION LOCALE SUR LA COLONISATION

1929.–
«Aucune des grandes concessions accordées par le gouvernement n'est mise en valeur. La Grande Ile possède plus de 10 000 hectares depuis de nombreuses années, mais n'a pas mis 100 m² en valeur.

Les «Grands Domaines» ont retenu un terrain de plus de 2 000 hectares depuis plus de 4 ans, mais ils n'y ont pas planté un pied de manioc. Heureusement que le pays ne compte pas sur ces terrains pour parer à la disette. Nous savons pertinemment que ces immenses étendues occupées par des sociétés, soi-disant pour la mise en valeur de la colonisation, ne sont, au fond, que de la ***spéculation financière.***

La colonisation n'avance pas d'un pouce. L'indigène ne s'y trompe pas. Il a trop d'exemples sous les yeux. On ne le bluffe plus avec les formules ronflantes : «L'avenir de la colonisation, etc., etc.». Ce sont de grands mots, mais rien que des mots, qui ne trouvent plus d'écho quand ils émanent des caïmans de la grande colonisation.

Les régions de Maintirano, Tsiribihina et Morondava ont d'immenses étudues de terrains ou de forêts, condamnées à figurer sur les cartes sous le titre «Concession Grande Ile», «Concession Foncière et Minière», «Concessions Grands Domaines». Elles se chiffrent par des 10 ou 20 000 hectares de superficie.

Quelle est la production, depuis 15 ans que ces terres figurent à l'inventaire ? ZERO.

Il serait temps de mettre un terme aux grands palabres des banquets et contraindre les groupements coloniaux, tous les grands concessionnaires, directeurs généraux nominaux de concessions ou d'exploitations non moins nominales à réaliser, à produire autrement que des paroles ou des articles de revues.»
(A 145).

1934.–
«On doit à la vérité de dire que c'est au travail de l'indigène seul que doivent de prospérer les quelques exploitations du district. Cela n'empêche pas le colon d'exploiter l'autochtone d'une manière éhontée (...).

L'attitude des colons à l'égard de l'indigène est nettement différente selon que celui-ci travaille pour eux comme métayer ou bien a voulu rester indépendant.

L'engagé ou le métayer est choyé, flatté par le colon. C'est l'auxiliaire indispensable sans lequel une exploitation européenne ne saurait vivre. Pour l'attirer, on lui donne des avances de salaires, des gratifications, on le soutient contre les agents indigènes de l'administration et les chefs de village. Fixé sur la concession, il est dispensé, de fait, des corvées de fokon'olona *qui, toutes, retombent sur les individus restés au village.*

Cela n'empêche pas d'ailleurs le colon d'exploiter méthodiquement ses métayers en leur payant très bon marché le tabac qu'ils récoltent. Par le jeu des avances, de la réfaction de poids pour l'humidité, le colon paie à peine 1,50 F le kilo à l'indigène un produit que la régie, suivant la qualité, paiera 3,50 et même 4 F. L'exploitation du travailleur indigène est donc indéniable.

Vis-à-vis du bourjane resté au village, le système change. Pour le colon, c'est l'ennemi, le donneur de mauvais exemple qui pourrait entraîner le travailleur à quitter la concession. On cherche, en le brimant, à le dégoûter de son indépendance. On essaie de lui enlever ses terrains de culture. On l'oblige à livrer ses récoltes au concessionnaire voisin en lui faisant croire que les parcelles cultivées par lui font partie des terrains concédés et en lui donnant à entendre qu'en cas de refus, il sera poursuivi en justice (...).

Les relations entre les représentants de l'administration et les colons ont toujours été courtoises et souvent même empreintes de sympathie» (!)
(A 147).

«Il semble à première vue impossible que l'indigène ne s'aperçoive pas de la spoliation dont il est l'objet et, pourtant, cela est. Il faut voir comment se passent les choses lorsque l'indigène se présente à la bascule avec son tabac.

Si le planteur est illettré, le procédé est des plus simples : annonce d'un faux poids. Si l'indigène est capable de vérifier lui-même le poids indiqué par la bascule, on commence par lui déclarer qu'une partie de son tabac est de qualité inférieure, qu'il n'est pas tout à fait sec et on lui fait une réfaction assez forte pour l'humidité ou pour le tabac soi-disant à éliminer. Résultat : vol à l'indigène de 30 à 40 % de ce qui lui est dû.

La Régie ne pratique pas ainsi. Elle paie le poids exact enregistré à la bascule en indiquant en même temps le prix par kilo et la quantité.

Il y aurait pour la Régie un intérêt très net à ce que l'on impose aux colons l'obligation de procéder comme elle. Le tabac non marchand devrait être éliminé avant le pesage et non après. Il ne devrait pas y avoir de réfaction pour l'humidité, réfaction dont l'importance est soumise à la fantaisie de l'acheteur.

La méthode suivie par la colonisation, en plus des malhonnêtetés qu'elle permet, a un inconvénient très net pour la Régie. Elle nuit à l'amélioration de la qualité. L'indigène, que l'on n'oblige pas à un tri strict de son tabac, ne voit aucun avantage à améliorer ses méthodes de travail et de production. On lui achète tout ce qu'il apporte.

Dans la culture du tabac telle qu'elle se pratique actuellement, la part de l'indigène qui fait le plus gros travail est de 2 F au maximum, celle du colon de 2 F plus la ristourne dont le taux moyen est de 2 F, soit un tiers pour l'autochtone et deux tiers pour le concessionnaire. L'affaire n'est certainement pas mauvaise pour ce dernier.»
(A 148).

1942.–
«Au temps de la culture libre et de la libre disposition des baiboho *de la Tsiribihina par les indigènes, la production globale était beaucoup plus élevée, les villages plus peuplés et plus nombreux, le commerce local, particulièrement florissant (...). On sursaute quand on entend certains fonctionnaires techniciens lancer vaillamment : «Le Malgache n'est pas intéressant !»*

Puis l'on comprend : celui-ci ne le trouve pas intéressant, parce que l'élevage ne produit pas annuellement des étalons normands ou de charollaises ; cet autre, parce que la plaine de la Tsiribihina ne ressemble pas à ces belles vallées de France où, à perte de vue, s'étendent les blés, les avoines, les champs de pommes de terre et de betteraves !

Voyons les choses objectivement et non d'après des souvenirs, des restes de leçons apprises par cœur ou des images de voyages.

Forcer le Sakalava éleveur à planter ? Non !

Vouloir que toutes les terres qu'on côtoie sur la route resplendissent des vertes variétés des plantes les plus diverses ? Rêve ! Tout ce qui est cultivable en produits, qui paient, évidemment, est cultivé !

Mais s'ingénier à faire améliorer les méthodes de cultures, à faire rendre davantage à la terre, tout en la protégeant contre l'épuisement ? Oui !

Protéger le cultivateur malgache contre les aléas de la culture, irriguer pour lui et canaliser les cours d'eau dans leur lit par reboisement ? Oui !

Et travailler pareillement pour améliorer les méthodes d'élevage, pour la conservation du cheptel, pour la création des pâturages qui manquent ? Oui encore !».
(A 129).

1943.–
«Le colon à tabac achète toute la production du métayer ; il n'y a donc pas métayage réel ; quant au colon à pois du Cap, il se contente de laisser cultiver un lopin de terre sur sa concession par un ou plusieurs indigènes à qui il réclame, à la récolte, moitié ou deux-tiers des fruits.

Dans ces deux cas, il s'agit en réalité d'un procédé d'emploi de main-d'œuvre tout à l'avantage du colon. Il s'agit d'une exploitation non pas des terres, car, il n'y a nulle faisance-valoir, mais du travailleur. C'est un système condamné.»
(A 130).

8

RAPPORTS DE FORCES ET FORCES DE TRAVAIL

Au moins depuis 1913 (cf. A 186), le «Protectorat intérieur du Menabe» ne conserve plus, en fait, la moindre réalité, ni politique ni administrative : c'est que, on l'a vu, la période de stabilisation est considérée comme touchant à sa fin, le Menabe n'a plus qu'à rentrer dans le rang et s'aligner, purement et simplement, sur l'ensemble indifférencié des autres provinces de la Colonie.

Toutefois, que l'administration change d'esprit et de ton vis-à-vis de la région ne va pas abolir les conséquences de la politique qu'elle a suivie jusque-là et contre lesquelles va se heurter son nouveau programme : c'est qu'en préservant, autant que faire se pouvait, toute l'organisation socio-politique sakalava, pour en étayer sa propre autorité, tout en détruisant, en même temps, les bases économiques de la domination maroserana, elle a permis au système de production lignager de se perpétuer, et c'est ce qui va déterminer, dans une large mesure, la diversité des réactions sakalava (des clans *mpanjaka* ou des clans *vohitse*) à l'implantation coloniale.

1. Chefferie et bureaucratie

a) Intégration de la chefferie dans la bureaucratie

Une fois matés, ou frustrés dans toutes les tentatives auxquelles ils eurent recours pour s'opposer au transfert de leur pouvoir à la domination française, les clans nobles –comme nous l'avons vu– n'ont plus d'autres choix que celui de jouer le jeu de la «politique indigène» tel que le leur propose l'administration, ce qui revient à dire : entrer dans l'administration indigène[1].

Bien accueillis et intégrés à celle-ci par les autorités française, qui considéraient surtout en eux le prestige que devait leur assurer leur noblesse, reconnus par leurs administrés indigènes, qui, eux, les considéraient surtout comme participant au re-

(1) Du moins –nous le verrons–, jusqu'à ce que, le problème foncier venant à se poser, ne leur apparaisse une nouvelle voie.

doutable *fanjakana*[2], ils réussissent donc, dans une certaine mesure, à maintenir leur position de dominants et conserver les privilèges qui s'y rattachent. Lorsqu'intervient, en 1914, la création des chefs de canton, cette fonction vient s'ajouter à celles de gouverneur, sous-gouverneur, etc., qui leur étaient déjà ouvertes : c'est toute une gamme de postes d'autorité auxquels chaque *mpanjaka* va pouvoir prétendre. C'est ainsi qu'en 1919, on dénombre 43 chefs de canton et 26 gouverneurs et gouverneurs-adjoints, et ce pour un total de 14 gouvernements seulement (le *gouvernement* correspond à ce qu'est un «district» pour l'administrateur français).

Certes, de nombreux chefs de canton seront d'abord choisis parmi les immigrés merina ou betsileo, car le critère du choix n'est pas –ou n'est plus– le fait de posséder une autorité traditionnelle parfaitement reconnue (et donc, pensait-on, facile à exercer) parce que dérivant du système traditionnel ; est désormais tout autant –sinon davantage– prise en considération la possession d'une personnalité parfaitement contrôlable et facilement manipulable : «*Un chef est choisi parce que c'était l'ancien chef de la région, qu'il est riche ou influent ou, au contraire, parce qu'il est faible ou de conscience facile*», écrit crûment le chef de la province de Morondava, en 1923 (A 195). Mais les tensions créées par la nomination de chefs de canton betsileo ou merina poseront de tels problèmes (il aurait été aisé de les prévoir) que l'on reviendra rapidement à la politique traditionnelle (A 195).

b) Indécision de la «politique indigène»

Ce grossier manque de prévoyance est révélateur du flottement de l'administration face à ce problème de l'utilisation des anciens chefs, et de son incapacité quasi-absolue à resituer concrètement, dans leur contexte, leurs analyses politiques, ainsi qu'elle avait su le faire autrefois. Il n'y a même plus, en cette matière, aucune ligne cohérente et suivie, mais une succession de solutions abandonnées, reprises, modifiées encore, suivant que le responsable aura changé d'humeur, ou la responsabilité, de titulaire. Dès 1919, alors que s'achève à peine la période de stabilisation (mais le boom du pois du Cap –il est vrai– crée l'illusion d'une colonie désormais bien établie et prospère), un inspecteur des colonies s'exclame : «*On peut se poser la question de l'utilité réelle du rouage de gouverneur indigène* (A 109)», et s'indigne : «*Pour des raisons politiques, dit-on, des gouverneurs totalement incapables de remplir leur fonction sont maintenus et il faut les doubler d'agents de même grade instruits et lettrés. Le budget fait les frais de cette situation bien anormale. Combien de temps durera-t-elle encore ? Il y a 16 ans que nous avons pris en main l'administration de la région !* (A 109)». C'est à une critique semblable que semble répondre, à peu près à la même époque, le chef de province lui-même (A 192) : oui, écrit-il, «*Pour des raisons politiques, on a pris des gouverneurs et des chefs de canton parmi la population autochtone, de préférence parmi les chefs ou les familles influentes*» ; oui, concède-t-il, «*Malheureusement, beaucoup d'entre eux sont illettrés*» ; mais, conclut-il, «*Il ne peut être question de se priver des services de vieux serviteurs très au courant des affaires du pays, remplaçant l'instruction qui leur manque par l'ascendant exercé sur leurs administrés*».

(2) *Fanjakana* : l'administration (l'institution et les personnes qui la composent) et, par extension, tout ce (ou ceux) qui est (sont) perçu(s) comme détenant un pouvoir du même ordre, tel le personnel technique, etc. (aujourd'hui, par exemple, un coopérant est considéré comme appartenant au *fanjakana*) ; en un mot, la bureaucratie, au sens large.

Or, dès l'année suivante, en 1922, un rapport émanant de la même autorité vient contredire en plein cette assertion : «*En ce qui concerne certains gouverneurs recrutés autrefois dans les anciennes familles régnantes, j'estime qu'il serait utile de profiter de toute occasion pour réduire peu à peu leur prestige* (A 193)» ! Et l'année suivante encore, nouveau demi-tour complet, toujours de la même administration, qui déclare, à propos de Kamamy : «*Aimé et respecté de la population sakalava, qui lui obéit sans contrainte*[3], *il est nécessaire de le pousser rapidement aux grades supérieurs et de lui faire une place à part dans l'administration indigène. Car dans tout le pays, et notamment le pays sakalava, les grades, les manifestations extérieures de la richesse et du bien-être maintiennent et développent le prestige de l'autorité. Kamamy souffre, sans récriminer cependant, de constater que les anciens esclaves ou sujets de ses parents sont devenus riches, et quelques-uns très riches, tandis que lui, «fils de mpanjaka héréditaire», n'ayant pas recueilli le grand troupeau de la succession de sa mère adoptive Rasinaotra, vit plutôt modestement et ne peut pas, à l'occasion des fêtes, maintenir les traditions de largesse de sa famille. Il faut donc, tant que sa bonne attitude ne se modifiera pas, lui accorder en considération ce qui lui manque en fortune*[4] *et ne pas cesser de relever sa situation aux yeux des indigènes* (A 195)».

Il est vrai que le pays sakalava est alors plongé dans la crise du pois du Cap, que rend encore plus insupportable une aggravation sans mesure de la fiscalité. La situation politique s'y détériore donc gravement ; les bandes de pillards y font leur réapparition, ce qui explique ces virevoltes de l'administration qui, prise de court par la difficulté, cherche à recourir de nouveau à l'appui des anciens chefs d'une population qu'elle a peine à maintenir dans la légalité –ce qui ne l'empêche pas de s'inquiéter, pour l'avenir, des conséquences que cette méthode semble, chaque fois, immanquablement amener.

c) L'administration, «école du crime» !

Mais il faut bien établir, en outre, que cette administration n'est plus la même que celle du temps de la conquête ou que, plutôt, elle ne se trouve plus soutenue par le même climat psychologique. Si l'on voit les nouveaux venus qui y ont accédé à des postes de responsabilité juger durement, parfois, leurs anciens, ceux de l'administration militaire, critiquant leur brutalité, dénonçant leurs exactions (cf. notamment, A 193), ce n'est pas là, pourtant, que ce changement de climat va se manifester, tant s'en faut ! Au contraire, si ces jugements sévères sont indéniablement justifiés, on ne peut, pour autant, les reprendre aujourd'hui sans reconstituer l'atmosphère dans laquelle œuvraient ces officiers administrateurs, en se mettant à leur place, à cette époque où ils se retrouvaient pratiquement seuls responsables du Menabe... (devant la République), comme un corsaire est «*seul maître à bord, après Dieu et le Roy*» : ils avaient alors le sentiment d'être confrontés à une tâche difficile, mais exaltante, l'impression d'avoir à construire un monde nouveau, dans un territoire dont on leur avait donné la charge ; la conscience que des choix qu'ils feraient –bons ou mauvais– dépendraient l'avenir de celui-ci, le pouvoir de trancher et, de ces choix, l'orgueil de répondre devant le tribunal de l'Histoire !

---

(3) Le chef de province semble oublier que le rapport de l'année précédente mentionnait l'existence d'une opposition à Kamamy... cf. A 192 (B.S.).

(4) On sait (cf. Annexe du chap. 3) que Kamamy, quant à lui, fut loin de se satisfaire d'une telle compensation ! (B.S.).

Or, si l'idéologie régnante, qui lui donnait ces certitudes et permettait ces illusions, demeure celle qui domine lorsqu'on arrive à la période suivante (période qui nous occupe ici), par contre, concrètement, plus rien de cela ne se fait sentir : c'est que le pouvoir qui leur avait été délégué si largement auparavant, leur est en grande part, à présent, retiré par les autorités supérieures ou centrales ; qu'il s'agisse des anciens militaires opérant au sein de la nouvelle administration, ou des nouveaux fonctionnaires de formation civile qui la composent normalement, occupés à des tâches routinières, «*absorbés par d'innombrables paperasses* (A 192)», ils partagent la même amertume : les décisions importantes ne sont pas prises à leur niveau, voire, sont prises en dehors d'eux. Et, si l'on se met maintenant avec ces administrateurs, dans cette situation qui est devenue la leur, on conçoit que le seul moyen qui leur reste de retrouver ce sentiment de puissance qui avait été le leur, c'est de plier –jusqu'à les rompre parfois– les règles strictes d'une administration scrupuleuse, et de profiter de l'autorité que confère sa fonction –et de l'isolement relatif dans lequel on l'exerce– pour s'ériger en petit chef du lieu.

Et cette tentation est d'autant plus forte que la situation économique de leur domaine administratif ne rend guère gratifiante la tâche qui leur est impartie : alors, comment ne pas en venir, petit à petit, à céder à toutes les occasions, à toutes les possibilités largement offertes, en revanche, pour abuser –avec bonne conscience ou en jonglant avec sa conscience– de son autorité ? Les tirailleurs, mal payés, ne constituent plus guère une force sûre, mais, oisifs, ils n'en sont pas moins là, se considérant comme livrés à eux-mêmes pour leur subsistance ? Mieux vaut fermer les yeux sur leurs exactions plutôt que de les voir se retourner contre leur administration de tutelle ; on couvrira donc leurs méfaits, vis-à-vis de l'autorité supérieure, pour acheter, autant que faire se peut, leur modération. Les bandes de pillards se multiplient trop pour être désarmées ? Mieux vaut, également, négocier avec elles, en leur laissant bénéficier de l'impunité, moyennant l'observation d'une certaine retenue de leur part... et certains avantages en retour. Ainsi naissent exactions diverses, brutalités, prévarications, vols de bœufs, abus de pouvoir, lesquels sont dénoncés dans de nombreux rapports (cf., pour les seules années 1923 et 1924, A 88, A 95, A 190).

De ces malversations de l'administration coloniale, on comprend bien que les membres de l'administration indigène non seulement prennent de la graine pour leur compte personnel, mais s'aperçoivent qu'elles leur fournissent, en fait, les moyens les plus appropriés de récupérer leur ancienne autorité de *mpanjaka :* les voilà qui se retrouvent protecteurs de leurs administrés –en passe de redevenir leurs sujets– non plus à l'encontre des razzias des autres *mpanjaka,* mais contre ce *mpanjaka-be* qu'est devenu l'administrateur français : «*Le plus souvent, le chef remplit les devoirs de sa charge comme s'il avait à protéger ses congénères contre l'Administration* (A 194)». Or, cette protection, naturellement, se paie : c'est presqu'annuellement, de 1920 jusqu'à l'indépendance, que s'élève, dans les comptes-rendus des administrateurs français, le leitmotiv du personnel administratif indigène ; de celui-ci, il dénonce en notes indignées la générale «indélicatesse», avec, en contrepoint, l'exposé plus précis des cas les plus excessifs.

Jamais, toutefois, on ne retrouvera situation pire qu'en ces années de la crise du pois du Cap et des excès fiscaux concomitants. Ainsi, en 1924, un inspecteur administratif rapporte le cas d'un chef de canton qui cumulait cette fonction, devenue lucrative, avec celle, qui l'était encore plus, de chef de bande : à la tête de ses vingt sbires armés, il avait mis toute sa circonscription, à Soahazo-sur-mer, en coupe réglée,

allant jusqu'à mettre à sac toutes les cases du village, ainsi que le magasin du commerçant indien ; son exposé met en lumière la banalité du fait : «*Ce chef (...) percevait 30 F par contribuable sakalava au lieu de 25, exemptait des prestations contre remise de paddy et de bœufs, employait les prestataires à la construction des cases d'habitation ou à la culture de ses rizières, procédés assez courants dans la province de Morondava*[5]». A l'appui de cette dernière assertion, ce même rapport cite en exemple les plaintes déposées contre deux gouverneurs (ceux d'Ankavandra et de Miandrivazo, en l'espèce) et plusieurs chefs de canton, et explique également la fréquence effrénée des vols de bœufs[6] par le fait que «*quelques fonctionnaires indigènes prêtent leurs concours aux bandits, quand ils n'opèrent pas pour leur compte personnel* (A 97)».

Et la conclusion, totalement justifiée en sa sévérité, mérite d'être largement rapportée : «*Empêchés, par les distances et les répétitions déconcertantes du mal, de tout contrôler et d'enquêter sur tout, bloqués dans leurs bureaux par la comptabilité et l'administration générale, immobilisés dans leur poste par la maladie, les fonctionnaires européens gardent le silence pour s'éviter des rappels (...). Laissés sans contrôle, les agents indigènes abusent de leur liberté et de leurs pouvoirs ; sûrs de ne point rencontrer au cours de leurs expéditions chefs de district ou de postes, les malfaiteurs circulent, volent et pillent, en parfaite sécurité et avec profit ; aux honnêtes gens, l'insécurité et les pertes.*

L'administration a perdu ***tout contact*** *avec l'indigène*[7]».

Ce contact, pourtant, elle tentera bien de le renouer, par la constitution d'un nouvel organisme, le «Conseil des notables», composé, à l'échelon du district, de six à neuf membres, désignés par l'autorité française, choisis parmi les personnalités indigènes locales estimées représentatives ; mais cette institution, censée aider l'administrateur dans ses décisions, en lui apportant le point de vue de la population, ne s'était vu octroyer de rôle que purement consultatif, à l'exclusion de tout pouvoir de décision.

Ce sera donc un nouvel échec : si pendant quelque temps, l'administration pourra tirer de cette assemblée un flatteur réconfort d'amour-propre[8], celle-ci ne saura longtemps cacher ce qu'elle est, «*une institution de façade* (A 152)» ; elle «*ne fait qu'écouter* (A 213)», «*les notables ayant peine à s'imaginer qu'un chef de district puisse les convier à donner un avis sincère et non un assentiment pur et simple aux mesures qui leur sont proposées* (A 230)» ; bref, il s'agit d'un organisme n'ayant, «*en fait, aucune existence effective*[9]».

C'est bien définitivement que l'administration, dans le Menabe, «*a perdu tout contact*» avec le Malgache.

---

(5) A 97. Ce genre de procédé s'est perpétué bien après l'Indépendance, si l'on en croit les témoignages que nous avons pu recueillir sur le terrain, en 1970 (B.S.).

(6) On compte alors, dans cette province, au moins dix bandes de brigands, réunissant à elles toutes un armement de 4 fusils 86 ou 74 et d'un nombre inconnu de fusils à pierre. Cf. A 97 (B.S.).

(7) A 97. Souligné par l'administrateur Poirier.

(8) «*Le Conseil des Notables de la province, consulté lors de l'établissement du plan de campagne des prestations, et chaque fois que son avis semble utile, est le témoin le plus souvent muet, mais toujours admiratif, des décisions prises par l'Administration* (A 198)». Appréciation ironique ? Malheureusement, tout le reste du rapport montre à l'évidence qu'il n'en faut chercher ici nul soupçon !

(9) A 221. Seuls, deux rapports (ceux de 1936 et de 1938 ; cf. A 216 et A 219) lui concèdent une certaine utilité.

2. Bureaucratie et masses paysannes

a) Velléité administrative : le projet d'intégration...

Mais le contact avec les populations locales, cette administration est-elle jamais parvenue à l'établir ? Car, si la politique qu'elle suit à l'égard des grandes familles reste fluctuante et indécise, celle qu'elle mène à celui des *vohitse* (comme, aussi bien, à celui des immigrés, ce qui revient à dire : à celui de la masse diverse des travailleurs ruraux) n'a cessé de demeurer constante, ne variant que par l'ampleur des moyens mis en œuvre dans son application ; le but reste toujours le même : il s'agit de les mettre au travail.

Dans ces conditions, puisque «*les Sakalava répugnent à tout autre travail que celui des champs et de la garde de leurs bœufs* (A 183)», le plus simple apparaît de centrer leur activité sur la poursuite de cette production traditionnelle, en les incitant à améliorer les techniques de leurs cultures vivrières et de leur élevage. C'est d'ailleurs ainsi que l'entendent les responsables de l'administration locale, et de nombreuses tentatives seront faires à ces fins, allant des mesures incitatives, telles que la fourniture aux intéressés de semences sélectionnées ou l'instauration de primes en faveur de telle ou telle production, à d'autres plus autoritaires[10] et, parfois même, plus ambitieuses, tel ce projet, échafaudé en 1926, de «*canaliser* [*les troupeaux*] *sur les pâturages situés dans la région de Berevo (...). Cette région non encore touchée par la colonisation agricole et éminemment favorable à l'élevage, doit être réservée aux bovidés, et nous obtiendrons ainsi, par la force même des choses, ce qu'aucune administration n'a pu réaliser jusqu'à ce jour : grouper et fixer le Sakalava* (A 196)» ; telles, encore, ces décisions rendant obligatoire la culture d'une ou diverses espèces déterminées —ainsi du manioc, vers 1930, du riz, des arachides, du maïs et du manioc, durant la seconde guerre mondiale— et, en 1943, on n'hésite même pas à y contraindre, en précisant la superficie minimum qu'ils devront chacun cultiver (3 hectares) et la quantité de denrées qu'ils auront à fournir, tous les individus valides ne pouvant justifier d'aucune profession (cf. A 133 et A 200) !

Mais aucune des mesures de cette politique ne demeurera jamais bien longtemps en vigueur et la plupart, même, resteront à l'état de simple projet.

Ce n'est pas tant, pensons-nous, que l'on se heurtât là à des difficultés insurmontables, ainsi que l'avance E. Fauroux (B 1, pp. 123-130, passim). Certes, s'il ne s'en était point présentées, on eût vraisemblablement persévéré. Mais il n'est que de voir comment les autorités, en dépit de tous les obstacles, surent parvenir à imposer ces cultures au Malgaches lorsque celles-ci apparurent comme une contribution vitale à «l'effort de guerre», pour que la cause de l'aspect vélléitaire que revêtit généralement cette politique nous paraisse plus fondamentale.

«*Les deux clés de voûte de tout le système de contrainte, en pays sakalava comme dans tous les autres pays coloniaux, étaient la fiscalité et le travail forcé* (B 1, p. 122)», écrit justement E. Fauroux, en introduction à l'analyse qu'il fait de l'imposi-

(10) Mais toujours prises en (bonne) conscience, dans l'intérêt des populations concernées, quand bien même elles le méconnaîtraient : «*Les difficultés de l'existence* [la mévente des bœufs] *ont peut-être été plus favorables à leurs intérêts* [des indigènes] *qu'ils ne se l'imaginent, car elles nous ont forcé à violenter leur paresse native et à les astreindre à un effort obligatoire et continu, dont ils ne peuvent aujourd'hui que se réjouir*», écrit-on... en 1922 (A 193) !

tion, des corvées, des prestations, du S.M.O.T.I.G.[11] et des cultures obligatoires. Mais si toutes ces mesures relèvent bien de la même logique –celle de la contrainte coloniale– et s'apparentent bien, même les cultures obligatoires, à un travail forcé ou à une forme d'imposition, elles procèdent cependant de deux visées bien différentes : l'une est la satisfaction, par la voie la plus directe, des besoins immédiats du colonat ; l'autre est l'organisation, dans toute la mesure du possible, de l'économie indigène aux fins d'intégrer celle-ci, à long terme et par la voie indirecte, à l'économie coloniale générale. Et, malheureusement pour ceux qui les promeuvent, ces politiques sont, le plus souvent, contradictoires.

Car pour le colonat, au contraire de l'administration, «mettre les Malgaches au travail» ne signifie en aucune façon leur permettre de se livrer (au mieux de leur intérêt et, par là, indirectement à celui de la communauté) aux activités qui leur sont traditionnellement propres, ni même les contraindre aux techniques qui leur assureraient une productivité accrue, mais bien les affecter, d'abord et de force au besoin, au type de travail qui, pour ce colonat, sera directement et immédiatement exploitable : c'est-à-dire lui fournira soit la main-d'œuvre dont il a besoin, soit les produits dont il assure la commercialisation. Bien plus, «*l'organisation de l'économie indigène lui apparaît dangereuse, car son développement risque de lui couper sa source de main-d'œuvre* (Desjeux, B 44, pp. 61-62)».

Or, il se trouve qu'au plan général au moins, «*la bureaucratie est obligée de répondre à la pression des besoins immédiats du colonat français* [*et se voit*] *condamnée à une action coercitive, alors que certains de ses administrateurs sont favorables à une action «incitative» sur les sociétés paysannes* (Desjeux, B 44, p. 46)».

Il est d'ailleurs significatif de noter que c'est sous les signatures des représentants locaux du colonat[12] que plainte est déposée, en 1944, au bénéfice de la défense des cultivateurs malgaches à l'encontre du chef de la région de Morondava, lequel y est accusé de les contraindre, en usant de tout le poids de l'autorité que lui confère sa charge, à développer, de force sinon de gré, leur production agricole personnelle[13]. Car c'est là que les signataires sentent le bât les blesser ! Qu'ils dénoncent l'abus qu'il y a à exiger de ces cultivateurs malgaches qu'ils s'acquittent de leur impôt avant qu'ils aient pu disposer de leur récolte (ce qui les met dans la nécessité de vendre leurs bœufs et leurs biens à vil prix) ; qu'ils dénoncent l'abus qu'il y a à astreindre ces mêmes victimes à planter trois hectares de maïs par contribuable, en fixant pour la récolte une date limite si mal calculée que (nous citons la plainte) «*ceux qui ont obtempéré ont vu leurs efforts et semences annihilés par les pluies et les autres furent*

(11) Service de la main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général. Cf. infra.

(12) Le président et le vice-président de la Chambre de commerce de Morondava, le gérant des sociétés Tabac-Mania et Tabac-Manandaza, le gérant de la société Tabur et Cie, le gérant des concessions Trunzler-ville et le président de l'Association agricole européenne de Miandrivazo (cf. A 249).

(13) Cette année-là, cet administrateur édictait : «*Les principes appliqués sont les suivants :*

a) Il n'est pas question de persuader le travailleur indigène de travailler mieux, mais de l'y obliger ;

b) Insaisissable, l'individu est abandonné pour la collectivité ; le village devient l'unité considérée ;

c) Des tâches sont calculées, village par village et égales au produit de 3 ha (tâche individuelle) par le nombre de contribuables, augmenté d'un cinquième pour tenir compte des enfants en âge de travailler, des vieillards et des femmes (...) ;

d) Les tâches, détaillées en surface, de riz, de maïs, d'arachide et de manioc sont signifiées aux fokon'olona par les agents agricoles qui en informent également les fonctionnaires d'autorité» etc. ! (A 299).

emprisonnés» ; qu'ils dénoncent de tels abus est certes, de leur part, des plus généreux... mais cette générosité leur est si peu commune, une telle démarche, de leur part, si inusitée, qu'ils nous laissent entendre, malgré eux, que ce ne sont pas ces abus-là qui ont motivé leur mobilisation. En revanche, que ce chef de région ait voulu interdire l'exportation de la récolte indigène de riz vers Miandrivazo (et ses plantations tabacoles) ; qu'il ait voulu supprimer la pratique du métayage ; qu'il ait exigé trop de prestations, en particulier au moment des grands travaux agricoles, de la part de ceux qui, pour les colons, constituaient le réservoir de leur main-d'œuvre, devenue ainsi moins disponible pour eux ; qu'il ait fait obligation aux métayers de se rendre au chef-lieu de leur canton pour y verser le paiement de leurs impôts, privant ainsi ces mêmes colons de plusieurs journées d'ouvriers, voilà des mesures qui les touchent au vif, au plein de leurs intérêts qu'elles menacent directement, et qui nécessitent une intervention qui, elle, résonne d'une indéniable sincérité !

Cependant, si, au Menabe, le poids du colonat est tel qu'il peut s'opposer, souvent avec succès (comme dans le cas que nous venons de voir) à la réalisation des projets de l'administration locale, lorsque ceux-ci lui paraissent aller à l'encontre de ses intérêts, il ne suffit pas pour entraîner cette administration à outrepasser trop sensiblement les limites d'une stricte application de directives supérieures, à eux favorables. Non que les administrateurs locaux semblent éprouver quelque réticence à user de certain des moyens qu'imposerait un tel dépassement, au nom d'un humanisme qui les aurait caractérisé ; c'est surtout qu'en réalité, ils n'ont et n'auront jamais bien grande confiance dans les capacités de ce colonat pour assurer à la région un développement économique sérieux. Cette attitude aboutit au double fait que, si, dans son inspiration, le projet caressé par ces administrateurs d'intégrer l'économie indigène de leur circonscription à un ensemble plus général comporte, en s'opposant aux exigences égoïstes des colons, certains aspects indéniablement progressistes[14], il n'en reste pas moins qu'il implique, pour le faire aboutir, le recours à des mesures extrêmement rigoureuses.

Les eût-on scrupuleusement appliquées, par exemple, les directives imposées en 1922 par le chef de la province eussent abouti à l'instauration d'un véritable régime policier ; qu'on en juge plutôt : «*Le décret portant organisation des fokon'olona (...) impose à toute collectivité des mesures de police générales, administratives, judiciaires et rurales strictement déterminées (...). Nul n'échappe à cette organisation. Tout individu appartenant à un groupement doit l'habiter et ce n'est qu'exceptionnellement qu'il peut être autorisé à s'en éloigner, pour des délais déterminés et seulement pour des nécessités de culture ou d'élevage (...). Les nouveaux élus*[15] *doivent être entre vos mains des agents sûrs et disciplinés ; ils doivent beaucoup observer et particulièrement rendre compte à leurs supérieurs de tout ce qui se passe intéressant l'ordre public (...). L'obligation pour tout étranger, passager, voyageur, etc. d'avoir à se présenter au chef ou au sous-chef de village dès son arrivée dans l'agglomération, en vue de la vérification de son identité, fait que (...) personne ne passe sans avoir été reconnu (...). Ils ne doivent plus quitter les limites* [*du canton*] *sans autorisation préalable (...). Au cours de leurs tournées, les percepteurs vérifieront si ces instructions sont remplies. Ils n'hésiteront pas à arrêter et faire conduire au chef-lieu tout individu d'apparence incertaine dont les explications confuses ou le défaut de papiers d'identité pourraient faire supposer un repris de justice* (A 96)».

(14) Progressiste : qui est partisan du progrès politique, social, économique ; qui tend à la modification de la société vers un idéal, par des réformes ou des moyens violents (définition du *Petit Robert*).

(15) Les élus au poste de responsable des *fokon'olona* (B.S.).

Nous en passons beaucoup et arrivons ainsi à la conclusion : «*Mais il importe que vous veilliez également à ce que les autorités indigènes n'utilisent pas elles-mêmes, comme le fait s'est déjà souvent produit, les vagabonds et gens sans aveux, main-d'œuvre économique qu'ils emploient presque gratuitement sous la menace d'arrestation, et qu'ils ne livrent à la justice que par crainte de dénonciation* (A 96)» ! Cette dernière précision en dit long sur la portée réelle de ce genre de directives, vaines manifestations, maintes fois répétées, d'une autorité qui se sent flouée de son pouvoir –tant par un colonat qui lui est hostile que par l'autorité supérieure, trop lointaine– et se défoule ainsi en des édits illusoires et inapplicables.

Nous avons d'ailleurs bien vu que les autorités indigènes n'en ignorent pas l'aune, et de ces *fokon'olona* créés par décret, il faudra rapidement admettre qu'ils sont voués au même succès que les «conseils de notables» : «*on ne saurait* [*en*] *attendre, dans nos régions, les services que cette institution rend chez les races évoluées*[16]. *Les attributions de police, les seules réellement intéressantes, ne sont guère observées*[17]». En fait, tous les rapports se plaignent de leur inefficacité totale, et finiront par conclure : «*Ces organisations n'existent que sur le papier*[18]».

Une exception, toutefois : tout ce qui a trait à l'exécution des corvées ! L'autorité supérieure ne se contente pas, à leur sujet, d'en exiger formellement la prestation : elle s'assure des moyens grâce auxquelles elles seront effectivement fournies ; il en va de même, par ailleurs, en ce qui concerne les prestations de travail obligatoire, avec lesquelles les premières tendront à se confondre. Mais, là encore, nous allons le voir maintenant, les effets ne passeront pas la promesse des textes[19].

b) ... et réalité coloniale : le travail forcé

On sait que, dès les début de la colonisation, Galliéni avait instauré un tel régime de prestations ; celui-ci restera en vigueur jusqu'en 1946 : il astreint tout Malgache de sexe masculin, âgé de 16 à 60 ans, à fournir annuellement une période de travail donnée sur les chantiers de l'Etat, période ne devant pas dépasser, en principe, un total de cinquante journées par an. Les prestations effectivement fournies doivent être rémunérées (le montant de la rémunération correspondant au tiers environ du salaire d'un travailleur recruté sous contrat) ; elles peuvent, en outre, être soit rachetées soit, au contraire, prolongées sans rémunération au-delà du délai normal, dans le but de permettre à qui n'aurait pu le faire en numéraire de s'acquitter ainsi de son impôt de capitation.

Besoins et entraves

Ce régime avait été conçu en vue de la réalisation, dans les meilleures conditions possibles de temps et d'argent, des grands travaux d'infrastructure indispensables à la Colonie. En la matière, il y avait particulièrement à faire au Menabe, qui présentait, à

(16) Evoluées aux yeux de l'administration, c'est-à-dire les Merina et les Betsileo (B.S.).

(17) A 123. Souligné par nous, B.S.

(18) A 221. Cette inefficacité s'explique aisément quand on sait que les chefs de *fokon'olona*, théoriquement élus par leurs administrés, ne sont, le plus souvent, que des hommes de paille imposés au choix de ceux-ci par les véritables chefs traditionnels (cf. A 136) (B.S.).

(19) Un bilan dressé pour l'année 1923 résume bien le degré de productivité de ces travaux obligatoires : «*Les plans de campagne établis par le chef de district ont été à peu près réalisés. Mais rien d'important n'a été fait*» ! (A 195).

ce point de vue, un retard considérable : «*Au moment de la conquête, il n'existait, dans tout le Menabe, qu'une voie à peu près carrossable sur les 40 kilomètres séparant Morondava de Mohabo, et une piste muletière en bon état, de Mahabo à Mandabe (cent kilomètres environ). La Morondava était accessible aux pirogues individuelles jusqu'à Mahabo ; la Tsiribihina pouvait être remontée sur une cinquantaine de kilomètres, lorsque le fleuve n'était pas en crue. Partout ailleurs, dans cet immense pays sous-peuplé, seul le portage était possible. C'était un mode de transport extrêmement coûteux (...). De la même façon, il n'existait pas, dans le région, de port digne de ce nom* (Fauroux, B 1, pp. 134-136)».

Or cette situation ne connaîtra, malgré les plaintes incessantes et de plus en plus urgentes du colonat, qu'une amélioration extrêmement lente. Bien que les prestataires n'eussent été presqu'exclusivement affectés qu'à la construction des routes, la première liaison automobile de Morondava à Belo-sur-Tsiribihina ne sera réalisée... qu'en 1927 ! (cf. A 122). La Tsiribihina, cette année-là, aura été doté d'un remorqueur de 40 HP et de deux chalands... dont l'insuffisance sera immédiatement constatée (A 124).

De plus, force est de constater que plus ambitieux est le projet auquel est affecté la main-d'œuvre prestataire, plus l'emploi de celle-ci se révèle comme un échec patent. En 1924 débute la construction d'un chemin de fer joignant Morondava à Mahabo (avec son prolongement jusqu'au four à chaux situé un peu plus loin : en tout, une cinquantaine de kilomètres), puis, l'année suivante, le creusement du canal Dabara, destiné à relier la Morondava au Tandily et à l'Andranomena. Ce n'est qu'au bout de dix ans que la liaison ferroviaire se trouve être terminée : elle aura coûté plus de cent mille journées de prestations et plus de deux millions de francs (A 250) : «*A peine achevé (...), on s'aperçut qu'il n'avait aucune espèce d'utilité :* «Jamais cette ligne tant réclamée n'a effectué le moindre transport utile ; le matériel roulant nécessaire à cet effet n'existe du reste pas... Cette voie doit s'ajouter à la liste des entreprises dispendieuses vouées à disparaître sous l'action de la brousse, sans avoir été à même de rendre le moindre service[20] ». *On entreprit donc, pour la sauver de la rouille, un lent démontage de la voie, toujours grâce à la main-d'œuvre prestataire* (Fauroux, B 1, p. 192)».

A la même époque, on constate que le canal Dabara –qui ne sera achevé qu'en 1946– a déjà coûté, lui, plus de deux cent mille journées de prestation et près d'un million de francs (A 250). Et, déjà, cette voie d'eau se révèle inutilisable du fait du pullulement des bancs de sable qui s'y sont formés, et de la même mission d'inspection des colonies qualifie *«d'échec technique»* la réalisation d'un tronçon réalisé, qui se limite à une douzaine de kilomètres (cf. Chazan, B 18, p. 16). *«En nous substituant aux indigènes, les stériles efforts d'irrigation que nous avons poursuivis dans la plaine de Mahabo ont entraîné une régression dans la production* (A 250)» !

Pourquoi ces échecs ? Certes, les difficultés du terrain et, surtout, la pauvreté des moyens techniques mis en œuvre ont joué leur rôle, non négligeable : *«Les terrassements se font au pic et à l'angady*[21] *; les transports de pierres ou de terre se font au panier, à dos d'hommes, les empierrements à la dame, bien souvent en bois. Les bois sont abattus à la hache, équarris à la hache, sciés à la scie de long par des gens qui ne sont pas du métier, transportés à dos d'hommes* (A 150)» etc. Encore faut-il noter

(20) *Mission d'inspection des colonies, Dossier 18-24,* Archives Aix (N.d.a.).
(21) *Angady* : sorte de bêche à lame étroite (B.S.).

que le rapport qui décrit ainsi les chantiers publics locaux date... de 1948 ! D'autre part, l'administration est incapable de compenser cette insuffisance technique en recrutant davantage de prestataires : ceux-ci, en effet, si la situation économique générale leur est favorable, préfèrent racheter leur prestation (cf. A 245) ; et dans le cas contraire, si, manquant de numéraire, ils se pressent trop nombreux à la porte de ces chantiers pour s'acquitter en travail de leur dû, c'est *«l'administration elle-même [qui en arrive] à obliger les indigènes à racheter leur prestation en espèces, sans leur pemettre de les effectuer en nature, même s'ils le demandent* (A 249)» !

Le S.M.O.T.I.G. et l'isolement du Menabe

Mais à toutes ces difficultés, il faut chercher, en fait, une autre explication, plus fondamentale celle-là. C'est la création, en 1926, du S.M.O.T.I.G. (Service de la main-d'œuvre pour les travaux d'intérêt général) qui va nous la fournir.

Cette institution, qui se superpose, sans la supprimer, à celle des prestations en travail, dérive de l'instauration du service militaire obligatoire pour tous, en prévoyant qu'un certain pourcentage des appelés pourrait être distrait du service armé pour être envoyé, durant plusieurs mois, sur les chantiers publics. Mais, alors que les prestataires civils devaient être affectés à des travaux entrepris, sinon près de leur domicile[22], du moins dans une zone relativement voisine, les «pionniers» (ainsi appelle-t-on les conscrits du S.M.O.T.I.G.) pourront, eux, être détachés n'importe où dans l'Ile, en fonction des besoins que définit le gouvernement général.

Certes, cette nouvelle forme de travail forcé va améliorer quelque peut la situation locale que nous décrivions ; mais voilà le nœud du problème qu'elle révèle : le Menabe ne pèse pas d'un bien grand poids aux yeux de l'administration centrale, et le colonat qui y réside ne constitue pas un groupe de pression bien influent. En revanche, les travaux sur le chemin de fer de Tananarive à Tamatave[23] ou la construction de celui qui est appelé à relier Fianarantsoa à la côte est, le développement du port de Tamatave etc., voilà qui représente des intérêts autrement plus considérables, et ce sont eux qui drainent la grande masse des pionniers (et parmi elle, il faut compter environ 10 % des appelés du Menabe). Il en résulte qu'en 1928, par exemple, il n'est affecté aux travaux dans la région de Morondava que 569 pionniers locaux, contre environ 5 000 expédiés dans celle de Fianarantsoa[24] !

Pire, du point de vue de ce colonat du Menabe : la pression qu'il peut exercer n'a même pas le pouvoir d'incliner à ses vues les administrateurs de sa propre région ; pour tenter de la satisfaire, ceux-ci pourraient, en effet, compenser dans une certaine mesure l'insuffisance des moyens techniques et de la main-d'œuvre dont elle dispose, en imposant aux prestataires et pionniers un rendement beaucoup plus intensif par le moyen d'un régime disciplinaire draconien. Mais il faudrait, pour cela, qu'ils se sentent bien autrement motivés, ou la main bien autrement forcée. Non qu'il faille se faire ici beaucoup d'illusions sur les «douceurs» de la vie des prestataires : de nom-

(22) Ce n'est le cas que pour les corvées de *fokon'olona*.

(23) Ils exigeront, de 1928 à 1934, 1 776 066 journées de travail (cf. A 246).

(24) Cf. A 244. Malgré les corvéables, prestataires et pionniers, l'administration des travaux publics, pour suppléer à son déficit en main-d'œuvre, est parfois contrainte de recruter des ouvriers salariés.

breux excès ont été commis à leur égard[25], particulièrement dans les cas où les besoins en porteurs ne parvenaient pas à être satisfaits, ou dans celui de l'ouverture d'une route extrêmement périlleuse que le S.M.O.T.I.G. avait entreprise dans le Bemahara. On peut tout de même admettre que le travail forcé est cependant loin d'avoir laissé dans le Menabe ces souvenirs atroces et ces marques indélébiles qu'il a laissé comme autant de taches honteuses en d'autres régions de Madagascar : qu'il nous suffise d'évoquer, par exemple, la construction du chemin de fer de Fianarantsoa à la côte est, déjà mentionnée, sujet de récits qui évoquent davantage la vie du bagne que ce qui est normalement celle d'un chantier de travaux publics.

En 1936, le gouvernement de Front populaire fera supprimer le S.M.O.T.I.G. : au Menabe, malgré cette position de faiblesse, c'est pratiquement au cours des dix années que cette institution fut en vigueur qu'auront été effectués tous les travaux d'infrastructure jamais réalisés par la colonisation[26]. Bien que la disparition de cette institution ne signifie pas celle de tout travail forcé, lequel subsiste encore sous ses formes diverses de prestations ou de corvées de *fokon'olona*, du coup, le Menabe se retrouve immédiatement confronté à son sempiternel défaut de main-d'œuvre publique et à l'insoluble problème que soulève celui-ci[27]. Désormais, ce manque de bras disponibles va empêcher l'administration de jamais réunir les moyens qu'exigeraient les grands travaux que le colonat réclame... et tout à la fois l'empêche d'entreprendre, puisque la quasi totalité de ces bras, c'est exclusivement à son propre service qu'il parvient à les réserver.

Le paradoxe est qu'elle y parvient en jouant précisément du fait que les intérêts coloniaux (dont, lorsqu'elle agit à l'échelle de la Grande Ile toute entière, la pression est parfaitement efficace) contraignent l'administration à taire ses préférences en donnant le pas, dans ses rapports avec les Malgaches, aux moyens coercitifs sur les moyens incitatifs, ce qui l'affecte, dans l'esprit de ces derniers, d'une image plus repoussante encore que celle que leur offrent les colons ! *«Les indigènes,* rapporte à ce sujet un administrateur, *n'acceptent de travailler (...) que si leurs employeurs prennent l'engagement qu'ils ne seront pas inquiétés par l'administration, pour l'exécution des travaux de prestation, les corvés de fokon'olona ou le portage. Aussi cette situation n'est pas sans créer de nombreuses difficultés à notre administration* (A 196)»...

(25) L'administration elle-même reconnaît et la dureté et l'arbitraire de ses méthodes, et croît devoir s'en justifier : *«le chef de district a été dans l'obligation de se montrer très ferme dans la répression des manquements de service, vis-à-vis d'indigènes qui, commandés par une corvée de portage, ne s'y rendaient pas ou s'en esquivaient. Quelques punitions pourront paraître excessives et elles le sont en réalité ; elles étaient nécessaires* (A 118)».

(26) Aujourd'hui encore (1974), Morondava ne reste accessible, en saison des pluies, qu'à certains véhicules seulement, et uniquement par la route qui relie la ville, d'une seule traite, à Ambositra, à 298 km de là ; et, aussi bien en saison sèche, il est pratiquement impossible (et ceci n'est qu'un exemple entre bien d'autres) de se rendre, en véhicule tout-terrain, de Miandrivazo à Belo-sur-Tsiribihina (soit 132 km à pied), sans passer par Malaibandy et Morondava, ce qui représente un détour de 176 km.

(27) *«Lorsqu'il s'est agi de pourvoir, par voie de recrutement libre, au remplacement des pionniers de la section du S.M.O.T.I.G. employée aux travaux du port de Morondava, il n'a pas été possible de trouver sur place plus d'une dizaine d'hommes. Malgré les conditions avantageuses du contrat proposé par le service des Travaux Publics (4 F par jour, prime d'engagement de 100 F), la propagande effectuée dans les districts limitrophes est demeurée sans résultat* (A 225)».

3. Rapports de forces et luttes foncières

a) Tableaux statistiques

Nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter aux statistiques regroupées dans les tableaux VI à XIV, pp. 216 à 224. Quelques précisions sont à faire à leur sujet :

a) Dans un souci de simplification, nous n'y avons pas tenu compte des 377 ha que, progressivement à partir de 1935 et jusqu'à 1947, se partageront 18 propriétaires, lesquels ne sont ni des Européens, ni des Karana, ni des Malgaches (mais des Sénégalais, des Comoriens, etc.).

b) La catégorie que nous intitulons «Sakalava» désigne un ensemble composé d'environ 95 % de Sakalava et de 5 % d'immigrés divers, autres que les Ambaniandro.

c) La catégorie «Colons» comprend les individus ainsi que les sociétés que ceux-ci ont pu constituer entre eux.

d) Les données de ces tableaux proviennent d'un dépouillement exhaustif des documents d'archives du Service des Domaines de Morondava. Mais le traitement qui en a été fait, sans secours mécanique, ne peut évidemment être garanti comme totalement infaillible.

e) Nous n'avons tenu compte que des titres concernant une superficie égale ou supérieure à un hectare.

b) Emergence du problème foncier

Les problèmes de main-d'œuvre que nous avons évoqués dans la précédente section ne doivent pas être conçus comme s'étant dès l'abord posés au colonat. Les profits que retire celui-ci de la vente des pois du Cap sont tels[28] que les colons, tout occupés à commercialiser cette denrée, ne se soucient guère de la produire eux-mêmes. *«Sur 107 411 hectares concédés à des Européens,* peut-on lire dans un rapport de 1919, en plein boom du pois du Cap (A 109), *25 134 seulement sont, à ce jour, mis en valeur, surtout pour des terres d'élevage, un faible complément étant affecté à des rizières et à la culture des pois du Cap».* L'année suivante, le chef de la province précise que sur 109 066 hectares, répartis en 87 propriétés européennes, 1 130 sont consacrés à la culture, à laquelle s'emploient 8 Européens et 476 Malgaches (A 203).

Toutefois, la concurrence effréné à laquelle se livrent entre eux les colons va finir par profiter essentiellement aux grosses maisons françaises du lieu (Compagnie Lyonnaise de Madagascar, Compagnie Marseillaise et –à un moindre degré– Société Vuillermé fr.), si bien que celles-ci vont réussir à évincer successivement tous leurs concurrents, à commencer par les compagnies étrangères (telle la Soot et Brandon, allemande), ainsi que les plus gros colons Karana, incapables de faire face à la surtaxe qui frappe l'importation de toute marchandise d'origine non métropolitaine. Puis, dans un second temps, profitant du fait qu'elles seules disposent de fonds suffisants pour se permettre d'accumuler des stocks de quelqu'importance, alors que la plupart des colons

(28) En 1916, le pois du Cap est acheté aux cultivateurs entre 250 et 350 F la tonne, laquelle est revendue entre 400 et 500 F aux exportateurs (cf. A 201).

ne peuvent se livrer qu'au jour le jour à l'import-export, elles finissent par s'assurer le quasi-monopole des ventes à l'étranger, réduisant à peu de chose près leurs concurrents à se satisfaire des bénéfices –appréciables, il faut le préciser– du gros collectage. En 1922, ce processus de concentration est pratiquement achevé[29], et l'augmentation concomitante des charges fiscales ne fait que l'accélérer ; l'année suivante l'administration locale décrit ainsi le fait : «*Les obligations très lourdes imposées aux patentes ont détourné du commerce un certain nombre d'Européens qui se sont adonnés à la colonisation, attirés par la vente, à des prix parfois exagérés, des produits du sol. Les statistiques des professions accusent une diminution de 19 patentés et une augmentation de 10 colons dans l'étendue de la Province*[30]».

C'est loin d'être encore le rush ! Le gros collectage reste suffisamment fructueux et, en 1925, continue à faire vivre 23 entreprises commerciales que le chef de la province qualifie de «*florissantes*»[31]. Mais le mouvement vers un autre mode d'exploitation s'amorce, sous la forme de l'accaparement de la terre aux fins d'en tirer profit par la voie du métayage.

Certes, avant même le boom du pois du Cap, l'appropriation des terres par le colonat revêt un aspect totalement démesuré, eu égard à l'extension considérable des terrains privatisés : en 1917, ce sont 61 365 hectares qui se trouvent déjà légalement immatriculés dans les registres des Domaines, ce qui veut dire que ce sont plus de 69 % de ce qui constituera le total, vingt ans plus tard, de la superficie immatriculée qui se trouvera l'avoir été à cette date. Mais un tel chiffre évoque seulement les conditions dans lesquelles pouvaient se réaliser les fabuleuses opérations spéculatives du tout début de la colonisation : c'est qu'à ce moment-là, le gouvernement français était prêt à céder à n'importe quel prix le terrain dont il avait la disposition, pourvu qu'il pût s'assurer, en échange, les capitaux dont il avait impérieusement besoin. Et, de fait, sur les 61 365 hectares dont nous venons de parler, on constate que 59 739 ha sont portés aux noms de... *deux* sociétés dont on avait voulu reconnaître les services en les gratifiant, chacune, d'une offre de cent mille hectares de terres, à choisir à leur gré dans l'île de Madagascar, et qui avaient ainsi jeté leur dévolu, pour partie de leur lot, sur cette région de la côte ouest : il s'agissait de la Compagnie foncière et minière de Madagascar[32], pour 20 779 hectares, et de la société «La Grande Ile», pour 38 963 hectares[33].

On est frappé, au contraire, du peu d'intérêt que semblent montrer, en revanche, les colons ou les sociétés locales, au Menabe, pour l'appropriation foncière : sur les 1 626 hectares qui, toujours dans ce même état de 1917, concernent la superficie totale du domaine immatriculé ne figurant pas sous les noms des deux grandes sociétés à capitaux métropolitains dont nous venons de parler, 1 colon européen en dé-

(29) Il n'y a plus qu'une maison anglaise et cinq particuliers à concurrencer les trois grosses maisons françaises (cf. A 193).

(30) A 195. Au cours de cette année-là, l'agence anglaise a fermé boutique (cf. A 204).

(31) Parmi elles, la London Madagascar Compagny Ltd., nouvellement implantée pour traiter «*d'importantes affaires en pois du Cap*» (cf. A 252).

(32) Qui prendra plus tard le nom de «Société malgache d'entreprise industrielle».

(33) «*Les concessions accordées (...) à la «Grande Ile» avaient eu leur origine dans les dépenses résultant (...) du concours (...) apporté aux études préparatoires du chemin de fer de Tananarive à la mer (...). Les frais (...) furent évalués à 7 500 F environ pour la société «La Grande Ile», sans que cette dernière ait jamais justifié du bien-fondé de sa créance (...). Ainsi (...), pour une dépense hypothétique de 7 500 F, la «Grande Ile» aurait obtenu pour plus de 16 121 000 F de terres* (A 108)». Cf. également, sur cette société, le volumineux rapport, très explicite et très complet, coté A 107 dans notre bibliographie.

tient 1 388 ha ; 4 autres se partagent entre eux 140 ha, 4 Karana font de même pour un total de 40,5 ha, 1 Ambaniandro est inscrit pour 49 ha et 3 Sakalava se répartissent entre eux 8,5 ha. A eux tous, ils ne forment donc qu'un total de 13 propriétaires, dont 5 Européens[34].

C'est avec le boom du pois du Cap que les choses commencent vraiment à changer et que l'on voit se préciser un mouvement croissant vers l'acquisition de terrains, de plus en plus net au fur et à mesure que les grandes compagnies d'import-export assurent leur monopole sur la commercialisation de cette denrée : de 1917 à 1931, la moyenne annuelle approximative de nouveaux acquéreurs de titres fonciers est de 2 Européens et d'1 Karana (cf. tableau XIII). Les Malgaches, de leur côté, semblent d'abord ne se comporter pratiquement qu'en spectateurs passifs et décontenancés : l'accaparement des terres leur est déjà apparu comme un fait accompli, devant le caractère tellement massif duquel ils ont été placés de façon si subite et brutale, qu'ils se le représentent comme l'expression d'un rapport de forces irréversible.

c) Législation française et situation coloniale

Evidemment, ce sentiment de frustration devait bien, un jour, se cristalliser, mais il faut attendre 1922 pour qu'une demande d'immatriculation de terre, sollicitée par un requérant européen, fasse l'objet d'une opposition légalement déposée par un Malgache. Cette opposition, d'ailleurs, se voit judiciairement reconnue fondée, mais, hélas, il apparaît rapidement que ce premier succès resterait unique en son genre. En effet (cf. tableau IX), force est de constater que, de 1897 à 1947, sur les 44 oppositons déposées par des Malgaches, deux autres seulement, en sus de celle que nous venons de mentionner, aboutissent (l'une en 1932 et l'autre en 1943), et que toutes deux concernent des terres sollicitées non par un requérant européen, mais malgache ; force est de relever que, sur les 17 oppositions déposées à l'encontre de requérants européens, au cours du même laps de temps, une seule est déclarée fondée (en 1937), et qu'elle émane non d'un opposant malgache, mais d'un colon.

Dans ces conditions, on comprend que les Malgaches aient éprouvé un découragement que tout semblait justifier. Paralysés par ce sentiment, ils mirent un certain temps à réaliser qu'à défaut du recours inopérant à l'opposition, ils pouvaient, pour sauvergarder leurs intérêts, anticiper les demandes d'immatriculation étrangères en en présentant pour eux-mêmes. Non, leurs droits fonciers leur paraissent aller de soi, et l'attribution à des étrangers, depuis le début de la colonisation, des milliers d'hectares qu'ils considéraient comme leurs terres, leur paraît assimilable à un vol pur et simple, une forme de spoliation selon la loi du plus fort, contre lequel n'existe aucun moyen de recours efficace ; et toute la législation française en la matière leur paraît spécifiquement dirigée contre eux : l'insuccès répété de leurs oppositions venait le leur confirmer. Il leur devenait donc évident que le droit de sauver leurs biens fonciers des entreprises des spoliateurs ne leur était pas reconnu.

(34) Pour la petite histoire (mais on peut y trouver l'illustration typique de ce que nous avançons), nous pouvons ajouter que le premier terrain à être immatriculé dans la région le fut en 1898 : il mesurait 2 ha 84 a 30 ca... et fut concédé à un Karana, à titre de désintéressement pour la perte en mer d'un boutre, dans laquelle la responsabilité de l'administration était impliquée. En 1900, un autre Karana fit reconnaître les droits qu'il possédait sur une terre de 25 ha, acquise antérieurement à la colonisation ; enfin, le premier titre de propriété accordé à un Européen le fut en 1907, portant sur un terrain de 14 ha –titre qui lui sera retiré trois ans plus tard, pour cause de non-mise en valeur.

Il ne pouvait guère l'être, en effet, aux yeux du législateur français, qu'à condition que l'opposant ait dûment requis, pour lui-même, le terrain disputé ; car le droit foncier traditionnel, en fait, n'était pas totalement et délibérément méconnu, mais n'allait, précisément, plus de soi : il fallait, à tout le moins, le faire valoir, dans les formes légales, en se réclamant des dispositions de la loi locale du 9 mars 1896, portant réglementation de la propriété foncière[35].

Cette loi stipule que quiconque apporte la preuve (mais, depuis la mise en vigueur du décret du 28 septembre 1926, les simples dépositions de témoins, non appuyées de documents probants, ne suffisent pas à l'établir...) que, dès avant 1896, lui –ou ses ascendants avant lui– n'ont cessé d'occuper et de cultiver la terre pour laquelle il en fait la demande, est en droit d'en obtenir l'immatriculation directe, la propriété qui lui est ainsi reconnue demeurant dès lors inviolable. Ce processus d'immatriculation directe, à titre gratuit et sans condition, a été précisément prévu, dans son essence, aux fins de sauvegarder les droits fonciers antérieurs à la colonisation. Toutefois, l'Etat se réserve la faculté d'attribuer directement un terrain réputé vacant ; et il faut bien comprendre par là : «*qui ne fait l'objet d'aucun titre d'immatriculation ni de demande d'immatriculation ou de réquisition*», et non pas se représenter, a priori, un domaine inculte ou inhabité. Si l'on met à part le cas des centaines de milliers d'hectares –qui ne sont évidemment pas rien– généreusement proposés, ainsi que nous l'avons vu, aux bailleurs de fonds de la colonisation à son tout début, cette dernière disposition ne joue, pratiquement, qu'en faveur des anciens combattants d'origine européenne[36].

Enfin, si le Malgache est dans l'impossibilité d'apporter la preuve, sous les formes nécessaires à la reconnaissance sans condition de ses droits fonciers, il peut toujours, comme tout un chacun, d'ailleurs, requérir, en ce qui concerne son terrain, un titre d'occupation provisoire (T.O.P.) : si aucune opposition n'est formulée alors par un (ou des) tiers, le Service des Domaines présente au requérant une proposition de vente du terrain auquel celui-ci prétend, sous conditions résolutoires, au prix prévu par la loi en vigueur[37]. L'immatriculation définitive du terrain ne sera prononcée qu'ultérieurement, après qu'une commission d'enquête aura dûment constaté que le fond en question est effectivement mis en valeur par le requérant[38]. Naturellement, si elle conclut par la négative, l'annulation du titre provisoire est aussitôt prononcée (cf. tableau XI).

Ces dispositions légales, le Malgache, «comme tout un chacun», disions-nous, pouvait à tout moment s'en prévaloir. Oui, certes, dans le principe, «l'égalité devant la loi» jouait aussi bien en sa faveur. Mais ce *principe*, justement, était tellement

(35) Publiée dans le *J.O.M.D., nlle série, n° 1, 20 mars 1896*. Cf. également Lota, B 53.

(36) Cf. Tableau X. Le nombre d'immatriculations directes (I.D.) est à compléter : un titre a été accordé à un Sénégalais, en 1934, pour un terrain de 18 ha.

(37) Lorsque le requérant est fonctionnaire de l'Etat ou ressortissant étranger, ce titre de vente sous conditions résolutoires ne peut s'obtenir que par adjudication de la parcelle qui en fait l'objet ; c'est-à-dire qu'elle doit obligatoirement être mise aux enchères publiques, à partir d'une première mise à prix qui doit être fixée à ce même taux légal. Cf. tableau XII, remarques.

(38) Normalement, cette enquête doit prendre place dans un délai de 2 à 3 ans, après la délivrance du T.O.P. En fait, les délais varient de 2 à ... 33 ans (cf. tableau XI B) ! De plus, il semble bien –mais nous ne pouvons formellement l'affirmer– que certains titres définitifs aient été accordés sans qu'aucune commission ne se soit jamais rendue sur les terrains concernés. Cette élasticité dans l'application des textes réglementaires constitue, bien entendu, une arme utile pour l'arbitraire administratif. L'interprétation du tableau XI montre bien que l'autorité a su en user, au moins à l'encontre des Karana.

contredit par la réalité de la situation coloniale[39], qu'il ne pouvait lui apparaître que comme un leurre. S'il n'est pas facile de se faire une idée précise de son attitude vis-à-vis de l'administration de la justice, tant varient les conclusions des observateurs à cet égard, pour ce qui est du jugement global à porter sur l'ensemble de la période, c'est bien l'impression d'une certaine banalisation du recours à la justice que l'on doit en retirer. Mais ce point, précisément, demeure : c'est que, pour le Malgache, l'appel aux tribunaux n'a jamais pour mobile que le «recours».

En effet, l'arbitraire qu'il vit depuis que son pays est soumis est, pour lui, trop quotidien, trop brutal, pour qu'il puisse concevoir que ces tribunaux sont là pour appliquer une loi dont l'autorité soit supérieure à celle des représentants du régime qui l'asservit, que c'est cette loi, et non l'arbitraire de ce régime, qui commande à la justice, et que, de cette loi, lui-même peut se réclamer pour sa sauvegarde et celle de ses intérêts. Non, pour lui –et il croit pouvoir, avec quelque raison, le lire dans les faits–, les juges ne sont que les instruments du caprice –imprévisible– de l'Administration, qui tranchera tantôt en sa faveur, tantôt non, sans qu'il lui soit possible de dégager une règle régissant rationnellement de tels jugements. Car la «séparation des pouvoirs» est, dans le contexte colonial, un principe tellement abstrait qu'il semble que le Malgache ne la perçoive simplement pas : à tout le moins, il ne la vit pas comme un fait d'expérience. Ce n'est pas à la Balance impartiale de la Justice qu'il s'adresse –celle-ci ne manie que l'Epée ; c'est à la «Main de justice» dont l'administration –cette entité omniprésente et insaisissable– lui semble la détentrice.

Il en résulte que «*chaque semaine, les tribunaux ont à régler des contestations relatives à des terrains de culture de pois du Cap, sans qu'il soit possible d'obtenir des planteurs* [*malgaches*] *qu'ils se rendent propriétaires de leurs terrains. C'est du reste grâce à cette inertie que des Européens arrivent à trouver dans le delta une concession agricole ; car si tous les planteurs* [*malgaches*] *avaient des titres de propriétés des terrains qu'ils cultivent, il n'y aurait pas un mètre carré de terre disponible dans un rayon de 20 kilomètres autour de Morondava*» est-il noté dès... 1923 ! (A 205).

La réticence qu'éprouvent alors les Sakalava à faire immatriculer leurs terres est encore confortée par les contradictions qui opposent le droit foncier français et le leur : pour le Sakalava, en effet, la terre est essentiellement un bien collectif, tandis que la demande d'immatriculation, exigée par le droit français –bien que celui-ci légitime la notion de copropriété– se présente comme une démarche individuelle, donc impropre à son objet ; pour répondre à cette contrainte, ce serait à l'aîné du lignage seul que reviendrait la décision de faire immatriculer le terrain lignager, au bénéfice et à l'usage de tous. Mais cette clause, le titre délivré n'en garantit pas l'exécution ; et ce danger fut sans doute compris, car qui furent les premiers Sakalava à user de cette procédure de l'immatriculation ? Les anciens *mpanjaka*, qui n'avaient cessé d'invoquer les droits qu'ils détenaient, selon eux, sur les terres de leur ancien «fief», et trouvaient, par conséquent, tout à fait naturel et logique de se faire des métayers de ceux qui avaient été auparavant leurs sujets. Ainsi, en faisant immatriculer ces domaines, ils en devenaient très légalement les «propriétaires» et pouvaient jouer désormais du droit colonial à leur bénéfice et au grand dam de tous ceux qui les cultivaient ; et le risque existait bel et bien que le *mpitoka*, se prévalant du principe d'universalité du droit français, ne recourût aux mêmes pratiques et ne parvînt à contraindre ses dépendants à travailler la terre collective à son seul bénéfice. On peut donc supposer

(39) Situation coloniale : nous empruntons ce concept à G. Balandier, B 36, chap. 1, *La notion de «situation» coloniale*, pp. 3-38.

que la réticence de ceux-ci a contribué dans une bonne mesure à retarder la mise en pratique de l'immatriculation des terres en pays sakalava[41].

d) La ruée sur les baiboho

«*La terre passe des mains de l'indigène dans celles du colon, qui la morcelle entre ses métayers indigènes ; mais, en définitive, ce sont les mêmes méthodes de culture qui renaissent, avec les mêmes instruments rudimentaires et les mêmes rendements* (A 210)», écrit dans son rapport économique, pour 1929, le chef de la province de Morondava. En effet, l'administration se trouve, à cette époque, confrontée à l'accélération impitoyable d'un processus qui revêt à ses yeux le caractère –même si elle n'emploie pas le mot– d'une spoliation pure et simple de l'indigène –en fait sinon en droit, car la législation en vigueur la laisse désarmée ; aussi va-t-elle entamer, au cours des années 1928-1929, une campagne systématique pour inciter les Malgaches à faire reconnaître légalement leur propriété familiale «*qui, de ce fait serait inaliénable* (A 124)».

La brièveté de cette campagne s'explique par la rapidité avec laquelle un premier résultat fut atteint. Mais elle y fut pour peu de chose, ce sont les circonstances économiques qui expliquent principalement ce succès, relatif, mais immédiat ; c'est le moment, en effet, où le pois du Cap connaît son krach définitif, lequel amène la conversion du colonat vers le tabac : cette culture, nécessitant la possession de domaines extensifs, pose le problème de la propriété foncière dans toute son importance.

Désormais, l'histoire du Menabe pourrait se lire toute entière dans les seuls registres du Service des Domaines. On y assiste à une course éperdue à l'appropriation de la terre, qui s'engage en 1930[42], et à laquelle les Malgaches cette fois, commencent à participer. Les tableaux VI et VIII rendent bien compte du phénomène : on y voit que la surface immatriculée, qui avait crû de 6 620 hectares entre 1928 et 1932, aura augmenté de 15 761 hectares à la fin des cinq années suivantes, soit de plus du double, tandis que le nombre des détenteurs de titres croîtra, au cours de ces mêmes années 1933 à 1937, de plus de 150 %. Le tableau VIII, toutefois, masque quelque peu l'accélération prodigieuse de cet élan ; il nous faut donc préciser, pour en donner une idée, qu'en 1932, 2 395 ha de plus auront été immatriculés au cours de l'année, au bénéfice de 28 nouveaux titulaires ; et en 1933, 3 973 ha, également au bénéfice de 28 nouveaux titulaires[43]. Là-dessus, la part des Malgaches, réduite si l'on considère la superficie qu'ils ont acquise (21 d'entre eux, en 1931, se partagent 1 161 ha ; 38, en 1932, 1 925 ha ; et 54, en 1933, 2 330 ha) apparaît, pour la première fois,

(41) On pourrait relever d'autres contradictions du même genre. Par exemple : au regard du droit foncier sakalava, la terre est un bien inaliénable ; le risque existait donc aussi que le demandeur d'immatriculation ne profitât du droit français pour frustrer ceux du lignage. Mais, en réalité, ce danger n'a guère dû se matérialiser dans l'immédiat : le premier Sakalava à vendre un titre foncier ne le fit qu'en 1932, et ce genre de transaction est toujours demeuré exceptionnel (cf. tableau XIII).

(42) Il faut avoir présent à l'esprit le fait qu'entre la déposition de la demande d'immatriculation et son enregistrement officiel, il s'instaure un délai de 2 à 3 ans, ce qui explique le décalage qu'on constate, en se référant aux tableaux, entre la date des phénomènes signalés et celle où ils apparaissent en chiffres sur les registres ; ainsi, ce qui se passe en 1930 ne peut se lire qu'en 1932 et 1933.

(43) Nous ne prenons pas en compte, dans ces chiffres, les immatriculations accordées aux sociétés dont les capitaux sont à prépondérance métropolitaine.

majoritaire en ce qui concerne le nombre des propriétaires titularisés : en 1931, 21, donc, contre encore 26 colons européens ou karana, mais déjà 38 contre 37 en 1932, et 54 contre 49 en 1933. Il reste que, proportionnellement à leur population respective, cette part de l'immatriculation malgache par rapport à celles des autres groupes d'origine que nous avons distingués reste absolument dérisoire.

«Le rush de la colonisation sur les terres fertiles du delta de la Morondava, de la vallée de la Tsiribihina, des régions à tabac, a été la cause dominante de ce changement dans la mentalité autochtone. Menacé par la convoitise de l'Européen, explique le chef de la région, à la fin de 1934, *l'indigène se réveille et, pour conserver les terres sur lesquelles il estime avoir des droits, s'empresse de déposer soit la demande de concession*[44]*, soit la requête d'immatriculation*[45]*. L'administration favorise ce mouvement, dans la mesure du possible* (A 224)».

Cette mesure limitative fait allusion aux entraves que pose la législation, promulguée en Métropole, dès lors que l'on tente de l'interpréter dans un sens favorable aux Malgaches ; la même autorité que ci-dessus s'en explique ainsi, à la fin de 1935 : «*Les rares demandes de concessions faites par des autochtones ont peu de chances d'aboutir en leur faveur. Ceux-ci, en effet, ne les produisent pour la plupart du temps que pour préserver leurs intérêts menacés. Elles viennent donc en concomitance avec des demandes ayant même objet, faites par la colonisation. Ne pouvant justifier de ressources et de moyens de mise en valeur égaux à ceux de son adversaire, l'indigène est évincé d'avance*[46]».

e) Législation française et politique coloniale

Si le respect de la loi foncière semble ainsi contraindre l'administration, cette même loi foncière –avec le recours plus fréquent que fait à elle un nombre croissant de Malgaches– vient cependant lui offrir une nouvelle arme, au service de sa politique indigène : l'accord, ou le refus, en tout ou partie, des titres fonciers sollicités, selon la personnalité qui en aura fait la demande. Cette possibilité ne lui a, certes, pas échappé, l'exemple suivant le montre assez : «*Etant donné l'origine de Kamamy. et par mesure politique*» (ainsi s'exprime, tout crûment, une des pièces d'archives (A 265), pour justifier un passe-droit en sa faveur), celui-ci se voit accorder –de 1932 à 1939, et à raison d'un titre par an– un domaine s'élevant à un total de 679 ha[47]. Toutefois, que ce gouverneur ait indiscutablement bénéficié d'un traitement de faveur ne doit pas nous amener à conclure trop hâtivement : contrairement à ce que nous-mêmes avons pu suggérer à partir des résultats d'une analyse alors inachevée (B 60), il semble bien que l'administration, au moins jusqu'en 1947, n'ait pas établi de distinctions systématiques parmi les Sakalava, et sa politique, telle même que nous

(44) C'est-à-dire sa demande de T.O.P. (B.S.).

(45) C'est-à-dire sa demande d'I.D. (B.S.).

(46) A 215. On pourrait ne voir, dans les termes de cette citation, que la simple conjonction d'un juridisme étroit et d'une parfaite hypocrisie. Nous y voyons plutôt la trace d'une déception car nous pensons, en effet, que si, dans la période immédiatement suivante, comme on va le voir, l'administration va jouer allègrement –parfois avec hypocrisie, certes, mais tout aussi souvent avec une brutale franchise– des arguties juridiques pour renverser sa politique, dans la période que l'on vient de décrire, les dispositions légales lui apparaissent comme restreignant son action, et non comme favorisant sa réaction.

(47) Le cas, cependant, est, sans doute, limite, car il semble que Kamamy ait vu un peu grand : son appétit finira même par inquiéter les autorités, au point qu'elles finiront par lui retirer leur soutien ; si bien qu'en 1933, il se retrouvera avec toutes ses terres hypothéquées et qu'en 1940, toutes auront été ou vendues ou saisies.

allons la voir se modifier, nous apparaît, globalement, comme s'appliquant à l'ensemble des Malgaches, sans discrimination d'origine sociale ou ethnique délibéré.

Nous nous appuyons, pour étayer cette hypothèse, sur les résultats de notre enquête sur le terrain, dans la sous-préfecture de Belo-sur-Tsiribihina : il s'agissait de rechercher lesquels, des Sakalava, pouvaient être qualifiés de «notables». Ce qui nous apparut d'abord était qu'en 1968, leur nombre représentait une proportion de 38 %, par rapport à l'ensemble des propriétaires de leur groupe ethnique. Qu'elle outrepasse à coup sûr le rapport numérique véritable de l'effectif des notables à celui de l'ensemble de la population sakalava tombe instantanément sous le sens, à quoi s'ajoute la constatation que c'est plus de 53 % des terres immatriculées par celui-ci, qui se trouve ainsi en leur possession. Mais le report de ces mêmes critères sur l'évolution de la situation, de l'origine jusqu'à 1947 (cf. tableau VII) nous fera constater aussi que ce phénomène de concentration de la propriété terrienne est postérieur à cette date. Il nous suggère en outre que, si la catégorie des notables a été très nettement favorisée, dans son ensemble, par l'extension des terrains qui ont été concédés au total à ses membres, en revanche, le petit nombre de ceux-ci à avoir individuellement bénéficié de ces largesses interdit de voir en elles les marques d'une politique délibérée ; il est plus probable qu'elles n'étaient accordées ou retenues qu'en considération, pour quelques cas précis, des services rendus, ou attendus, de tel ou tel d'entre eux[48].

C'est dans leur ensemble, donc, que les Malgaches se voient encouragés par l'administration à demander l'immatriculation de leurs terres, et leur accès à la propriété foncière légale, favorisé par elle. Mais cette politique ne persistera qu'autant que durera le premier boom du tabac, de 1928 à 1935. C'est ce que nous montre, notamment, le tableau X : nous y relevons que, jusqu'en 1936, les immatriculations directes accordées aux Malgaches (Sakalava et non-Sakalava) représentent encore plus du tiers de l'ensemble de celles-ci, I.D. et T.O.P. réunies. A partir de cette date, par contre, on ne peut qu'être frappé par l'extrême parcimonie que met l'administration à faire bénéficier ceux qu'elle-même appelle les «indigènes» de cette modalité d'immatriculation pourtant expressément prévue en leur faveur par la loi locale de 1896 ; et plus frappé encore par le petit nombre, parmi ces rares bénéficiaires, de ceux qu'elle-même dénomme pourtant les «autochtones», c'est-à-dire, dans son idée, les sujets malgaches originaires de la région : on pourrait s'attendre, au vu des attendus de cette même loi, à trouver celui-ci supérieur à celui des immatriculations directes accordées aux Malgaches non-originaires ; ce n'est guère sensiblement le cas, les immatriculations obtenues par les Sakalava tournent autour de 14 % d'I.D., contre 86 % de T.O.P., et cet état de choses se maintiendra désormais jusqu'à l'Indépendance.

Autre indice de ce que nous avançons : avant 1936, l'Etat n'aura présenté qu'une seule opposition à une demande d'immatriculation requise par un Malgache (cf. tableau IX), opposition qui sera d'ailleurs rejetée par les tribunaux. Avançons dans le temps (en complétant les données de ce même tableau), et nous rencontrerons, présentées par ce même Etat, 11 oppositions similaires, dont 8 seront reçues en justice, au cours de la période 1936-1937 ; il faut bien préciser, au passage, que la justice, en

(48) En tout état de cause, le cas de Belo-sur-Tsiribihina (le seul, malheureusement, pour lequel, grâce à notre enquête directe, il nous a été possible d'établir la proportion des immatriculations prononcées au nom de notables par rapport à celles dont a bénéficié l'ensemble des Sakalava), à cause du facteur qu'y représentait la personnalité de Kamamy, ne saurait servir de critère en ce qui concerne le reste du Menabe.

ses conclusions, n'a suivi l'Etat que lorsque la requête auquel celui-ci fait opposition, était le fait d'un Malgache.

Ce même décalage s'observe en ce qui concerne la procédure d'annulation des titres d'occupation provisoire délivrés : antérieurement à 1936, aucun recours n'est entrepris à l'encontre d'un Malgache (cf. tableau XI). Intervient alors la première crise du tabac, et ce même tableau fait apparaître que, toujours, de 1936 à 1947, il a été prononcé 17 annulations de T.O.P. portant sur moins de 25 ha, 9 de T.O.P. portant sur des terrains de 25 à 100 ha, et 2 de T.O.P. portant sur des superficies supérieures. A croire –étrange paradoxe– que plus la surface d'un domaine est réduite, plus il est difficile de la mettre en valeur[49] ! Et ce paradoxe est encore plus parlant, si l'on compare ces chiffres avec ceux du tableau X, qui détaille la superficie de ces terrains vendus sous conditions résolutoires. Il ne reste, pour l'expliquer, qu'à admettre une autre hypothèse, par exemple : que les colons européens –et plus particulièrement les gros colons– sont l'objet de ménagement suffisamment assurés pour n'avoir guère à craindre de se voir retirer leurs titres de propriété[50].

Ce changement d'attitude de la part de l'administration ne doit sans doute pas s'interpréter comme la mise en œuvre d'une politique nouvelle, en donnant à ce mot son sens rigoureux de ligne de conduite consciemment définie et délibérément appliquée ; nous n'avons, en tout cas, trouvé trace d'aucune directive ou instruction supérieure permettant d'étayer une telle supposition. Cette modification de comportement, cependant, s'inscrit dans un contexte général qui suffit amplement à expliquer comment elle a pu intervenir. Nous lui voyons quatre motifs principaux.

Le premier réside dans la campagne déclenchée par les colons. Déprimés par la crise du tabac qui est venue aggraver pour eux le marasme économique général de l'heure, ceux-ci perçoivent l'accès à la propriété foncière des petits paysans malgaches comme une menace extrêmement sérieuse : non seulement elle leur paraît grosse de revendications proprement insupportables, car ils relient cette émergeance de la propriété foncière indigène à celle, de plus en plus nette, du nationalisme malgache[51], à celle «*d'un esprit qui, à l'heure actuelle, n'a malheureusement qu'une tendance,*

(49) Précisons, cependant, que la manière qu'ont les administrateurs d'interpréter la loi –de bonne ou de mauvaise foi– ne saurait porter seule la responsabilité du préjudice dont souffrent les petits propriétaires, quelle que soit leur origine : c'est tout le système économique colonial qui y est impliqué. Le tableau XIII montre bien comment, seuls, ils se trouvent acculés par les périodes de crise à vendre leurs terres : ainsi des Ambaniandro dans les années 1933-36, lorsque la mission des tabacs a décidé de décourager la production paysanne malgache, ou encore du petit colonat, lorsqu'au cours des années 1936-40, il voit la main-d'œuvre déserter ses concessions. Dans l'ensemble, les propriétaires qui devront vendre la totalité de leurs terres sont, pour près de la moitié, ceux qui possèdent moins de 26 ha.

(50) Grâce à des chiffres plus détaillés (A 207), nous avons pu établir, mais uniquement pour l'année 1925, le pourcentage de mise en valeur effective des terres coloniales en fonction des superficies détenues ; il s'établit ainsi :

Superficies détenues (en ha)	–de 25	26– 100	101– 250	251– 1000	1001– 2500	2051– 10000	+ de 10000
% de mise en valeur	78	39	6	10	5	5	2

(51) Dont témoignent, au Menabe, les protestations de quelques colons, dont, datée de 1939, celle-ci, bien révélatrice et bien au cœur du problème foncier : «*Par une propagande intense, le communiste notoire R. (...) entraîna les fokon'olona à faire des réclamations et y réussit en partie. Les principaux opposants sont comme toujours des étrangers au pays* [sic : ce colon désigne ainsi des Ambaniandro !]... *Nous vous serions obligés de bien vouloir activer l'action judiciaire (en ce qui concerne les oppositions, pour que nous puissions enfin être maîtres chez nous* [resic !] (A 266). (Les mots soulignés le sont dans l'original).

c'est de se propager : la terre des Malgaches», comme l'exprime en 1938 l'un des représentants de ce colonat (A 269) ; mais de plus, à leurs yeux, l'administration fait preuve de beaucoup trop de faiblesse, voire, de complaisance devant ce qu'ils estiment être, déjà, une crise politique aiguë[52].

A ces pressions que fait peser le colonat sur l'administration s'ajoutent, deuxièmement, celles de la Mission française des tabacs qui, à cette époque (nous l'avons vu plus haut), vient de renverser sa politique, jusque-là favorable à la petite production tabacole indépendante malgache qu'elle cherche au contraire, désormais, à éliminer. Pour elle aussi, l'accès des Malgaches à la propriété foncière apparaît, sinon comme une véritable menace, du moins comme une gêne irritante au développement de la production européenne de tabac.

Or, précisément du fait que cette Mission a commencé d'imposer à la production des normes plus exigeantes et, donc, réclamant la multiplication des soins, les planteurs vont se trouver confrontés, troisièmement, à un problème de main-d'œuvre, d'autant plus grave qu'on voit, au même moment, le boom du maïs attirer hors des concessions une part massive de celui-ci.

Enfin, quatrièmement, l'administration locale, inquiète des réactions malgaches devant l'accaparement massif de la terre du Menabe auquel se livrent les colons, croit y parer par la création des *Réserves Indigènes*. Ce terme désigne certains terrains dont la jouissance inaliénable est concédée aux *fokon'olona* dans les conditions déterminées par le décret du 28 septembre 1926 dans les termes suivants[53] : «*Les zones ainsi réservées feront l'objet, au profit des collectivités indigènes, telles qu'elles existent au jour de la constitution de ces réserves, d'un droit de jouissance à titre gratuit qui pourra être inscrit dans les titres fonciers. Ce droit de jouissance pourra être soit entièrement annulé, soit restreint quant à sa superficie, par arrêté du Gouverneur général, pris en conseil d'administration après enquête*[54] ».

Qu'il ait fallu attendre de 1926 à 1934 pour voir ces dispositions être enfin mises en pratique indique la gravité du problème foncier sévissant à cette dernière date. La première Réserve ainsi constituée sera celle de Morondava, et la création des suivantes sera menée en grande hâte, dans le reste de la Région. Mais les milieux européens du Menabe, la crise s'aggravant encore en cette veille des années 1940, en viennent à se laisser saisir par une véritable panique : que l'on crée des «réserves» pour les indigènes, soit, puisqu'il serait dangereux de l'empêcher ; mais alors, qu'on les y cantonne ! Et il ne leur suffirait pas de les y voir cantonnés, ils voudraient encore les y voir confinés aux seules cultures de subsistance ! Ce sentiment est tel que c'est le chef du Service des domaines lui-même que l'on voit se faire le porte-parole du colonat auprès de ses supérieurs, si bien que ceux-ci –en l'espèce, la direction des Domaines à Tananarave– se sentiront dans l'obligation de le désavouer auprès du Gouvernement général : «*Le chef de la circonscription domaniale et foncière de Morondava, considérant que le but des Réserves Indigènes est de fournir aux bénéficiaires les terrains nécessaires à leurs cultures vivrières et à leurs troupeaux, estime que les Réserves ne doivent*

(52) Ce sentiment n'est pas propre aux seuls planteurs de Morondava : il est partagé par tout le colonat français de Madagascar, en ces années qui suivent l'avènement du Front populaire. La violence de ton des journaux de l'époque en fait foi, et un rapport d'inspection de juin 1938 (A 111) souligne *«l'hostilité déclarée de plusieurs assemblées représentatives de la colonisation, aux yeux desquels toute initiative des pouvoirs publics est, par définition, suspecte d'indigénophilie exagérée»*.

(53) Paru au *J.O.M.D.* du 16 avril 1927.

(54) Articles 49 et 50.

pas être constituées par des cultures industrielles et spéculatives comme le tabac, et proposerait pour les cultures de l'espèce la constitution de périmètres de colonisation réservés aux indigènes, immigrés ou non.

«Cependant, si le but principal des Réserves Indigènes est, en effet, de conserver aux autochtones des terrains propres aux cultures vivrières, mais la poursuite de ce but ne doit pas aller jusqu'à interdire à l'indigène la culture à l'intérieur de ces Réserves de produits riches ou destinés à l'exportation.

Les terrains de Réserves doivent en effet, non seulement permettre à l'indigène de satisfaire ses besoins vitaux, mais encore de pratiquer des essais de culture de produits d'exportation susceptibles de lui procurer quelques revenus (A 268)».

Qu'un tel rappel, en 1938, eût été nécessaire indique assez le climat de l'époque ! D'autant que cette affaire fut soulevée à propos d'une Réserve où ce droit à «*des essais de culture de produits d'exportation*» devait être extrêmement nominal, si l'on en croit le chef du district concerné : «*Il est incontestable* –écrit-il– *que la Réserve Indigène n'a aucune valeur pour les cultures industrielles et qu'elle est en grande partie formée de* tanety[55] *incultivables* (A 267)» ! Ce cas se présentait de façon, d'ailleurs, assez générale, d'une part, parce que les Réserves Indigènes avaient été découpées dans la précipitation, pour tenter de couper court aux conflits fonciers qui sévissaient alors ; d'autre part, et surtout, parce que les demandes d'immatriculations individuelles déjà satisfaites portaient sur les meilleures terres, et ne laissaient guère de choix ; risquons l'image : dans les journaux pour enfants, un jeu est souvent proposé, qui se présente ainsi : «*Que se cache-t-il dans ce dessin ? Pour le savoir, il vous suffit de relier d'un trait les chiffres, de 1 à (n)*» ; nous pourrions leur proposer cet exemple : «*Où se cachent les* baiboho *sur cette carte du Menabe ? Pour le savoir, il vous suffit de relier d'un trait les marques figurant les bornes des concessions européennes !*»[56]. Nous caricaturons, certes, si l'on veut considérer tout l'ensemble de la région ; mais plus l'on se rapprochera de la Tsiribihina, c'est-à-dire des meilleures terres et, à l'époque, de la principale voie d'eau, la plus économique pour l'acheminement du tabac vers les ports, plus notre boutade exprimera la vérité[57].

L'état d'esprit de la communauté européenne, tel que nous venons de le voir s'exprimer, dispense d'aller chercher ailleurs la raison déterminante de la baisse brutale du nombre des immatriculations directes concédées aux Malgaches à cette époque. Un rapport d'inspection de 1938, en tout cas, illustre bien la tendance d'alors : «*N'est-il pas préférable* –demande-t-il– *de se baser, pour accorder l'immatriculation, sur une mise en valeur effective et durable, qui dénote de la part des requérants l'intention de cultiver personnellement le bien dont il sollicite l'immatriculation ?* (A 112)», ce qui revient à demander s'il n'y aurait pas lieu de n'accorder aux Malgaches, désormais, que des titres d'occupation provisoire par vente sous conditions résolutoires. Et l'on voit comment la même législation, qui, lorsqu'il s'agissait de favoriser l'appropriation de leur sol par les Malgaches, pouvait être ressentie comme juridiquement trop restrictive, apparaît au contraire comme un instrument parfaitement adéquat de la politique inverse.

(55) Colline (B.S.).

(56) Cf. B.S., B 60, nos cartes annexes, et Raison, B 34, pp. 54-56.

(57) Aucune source ne fournit de chiffres suffisamment fiables, concernant les superficies cultivables au Menabe, qui permettraient d'exprimer avec plus de rigueur le degré d'accaparement par immatriculation de terres, en le comparant à l'ensemble des terres exploitables.

C'est ainsi, de même, que celle-ci voit s'inscrire ses succès dans le nombre des oppositions présentées par le Ministère public –et reçues par le tribunal– aux requêtes d'immatriculation déposées par les Malgaches[58], comme dans le sort réservé aux oppositions formulées par les Malgaches, que, pour la moitié, les juges rejettent pour simple vice de forme[59]. Et dans les cas où, l'opposition ne pouvant être déclarée irrecevable, les «attendu» portent «au fond», le droit français à Madagascar apparaît crûment pour ce qu'il est : la codification du rapport de forces instauré du jour où l'île a été déclarée possession française, et qui, en excluant toute reconnaissance du droit d'usage, déchoit de leur droit coutumier l'immense majorité des Malgaches. Le jugement suivant, totalement dénué d'hypocrisie, illustre bien le fait : «*Le tribunal (...), attendu que les opposants (...) exposent que le terrain en cause est nécessaire à leur subsistance et qu'ils y ont construit un canal ; mais attendu que les opposants, tous indigènes de Madagascar, ne peuvent avoir des droits de propriété qu'en vertu de la loi locale du 9 mars 1896, c'est-à-dire en établissant qu'eux ou leurs ancêtres ont cultivé le terrain ou ont bâti dessus antérieurement à cette loi ; qu'ils ne font ni n'offrent de faire cette preuve ; que bien mieux, dans leur lettre d'opposition, en date du 9 avril 1931, ils déclarent n'avoir occupé le terrain que depuis 1923 et qu'antérieurement à cette date, le terrain était «libre et inculte» ; qu'il y a donc lieu en conséquence de rejeter leur opposition comme n'étant pas fondée (...) ; par ces motifs (...), ordonne l'immatriculation etc.*[60]».

Enfin, dernier indice enregistrant la mise en œuvre de cette volonté de limiter l'accès des Malgaches à la propriété foncière : l'amenuisement des parcelles pour lesquelles on leur concède l'immatriculation. La répartition entre catégories diverses à laquelle nous a condamné, pour la réalisation de nos tableaux, la nécessité de présenter d'assez larges ensembles (pour pouvoir y inscrire la totalité des facteurs à considérer, faute de quoi les comparaisons utiles eussent été impossibles), ne nous a pas permis de tenir compte de toutes les sous-catégories qu'il eût pourtant été intéressant de prendre en considération. En ce qui concerne les superficies concédées aux Malgaches, par exemple, il aurait fallu détailler davantage la première tranche retenue, celle des superficies inférieures (ou égales) à 25 ha. Ceci reconnu, il n'empêche, cependant,

---

(58) Cf. tableau IX. Précisons que, sur les 5 cas où l'opposition de l'Etat a été rejetée, 3 concernent les affaires de requérants malgaches ; or, de ces 3 oppositions, 2 sont antérieures à 1934 ; quant à la dernière, de 1944, elle reste caractéristique du climat dont nous parlons, même si elle fut rejetée ; elle ne pouvait guère ne pas l'être, l'Etat, en effet, y argumentant sur ce seul attendu *«qu'il est invraisemblable qu'en 1896, un Malgache ait pu mettre en valeur une si grande superficie* [225 ha ; il s'agissait d'une demande présentée conjointement par sept Sakalava du même lignage, B.S.], *alors qu'il est de notoriété qu'à cette époque, il ne cultivait que ce qui était nécessaire à sa subsistance»* ! (A 271).

(59) Par exemple : *«Le tribunal (...), vu l'article 58 § 4 de l'A.G.G. du 23 mai 1932 ; attendu qu'il résulte de ce texte que le chef de district a seul qualité pour représenter le fokon'olona dans les actes de la vie civile ; que celui-ci a donc seul qualité pour formuler une opposition à immatriculation, laquelle est radicalement nulle si elle est faite par tout autre fonctionnaire ou par la collectivité des indigènes (...), déclare irrecevable l'opposition du fokon'olona de Belo-sur-Tsiribihina, ordonne l'immatriculation (...), condamne les opposants aux dépens»* (A 264). Ou encore : *«Le tribunal (...) déclare le chef de district de Morondava, ès qualité de représentant du fokon' olona de Bemahatanana, déchu de son opposition, faute pour lui d'avoir fait parvenir sa requête introductive d'instance dans le délai de 20 jours, conformément à l'article 95 du décret du 4 février de 1911»* (A 262). Etc. Il serait trop long de détailler ici ces deux affaires, mais, des dossiers les concernant, il ressort que la bonne foi des fokon'olona et le bien fondé de leurs oppositions ne peuvent guère être mises en doute.

(60) A 263. Précisons que la requérante, qui, dans ce cas, demandait un terrain de 4 ha, possédait déjà 159 ha de terres immatriculées à son nom, alors que les opposants, eux, ne possédaient par ailleurs aucun autre titre d'immatriculation.

que le tableau VI suffit à indiquer l'ampleur du phénomène, puisque, de 1937 à 1947 –même s'il faut garder présent à l'esprit qu'il a pu, entre temps, intervenir quelques ventes et annulations de titres, le total de la superficie possédée par des Malgaches n'augmente, au cours de ces dix ans, que de 231 ha, alors que le nombre des propriétaires qui se les partagent s'est accru, lui, de 92 unités. Le tableau VIII confirme la tendance : il n'y a plus que 19 titres à être concédés pour des superficies dépassant 25 ha, contre 41 au cours de la décennie précédente.

Et la réalité s'y exprime sèchement : au bout de 50 ans de colonisation, les Sakalava, au Menabe, ne détiennent pas 3 % de la propriété foncière légale...

f) Terre et main-d'œuvre

De la concession, réservoir de main-d'œuvre...

Rien ne semble donc venir limiter l'appétit foncier des colons européens. Ce n'est certes pas le prix de la terre vendue en concession qui suffira à le calmer, puisque dans la majorité des cas, le produit de la première récolte en assurera le remboursement, et le tableau XII, à cet égard, pourra se dispenser de tout commentaire. Ce n'est pas non plus la crainte de se trouver dans l'incapacité de mettre en valeur, comme les dispositions législatives en font obligation aux bénéficiaires de T.O.P., un trop vaste domaine : nous avons vu la faiblesse dont fait preuve l'appareil de l'Etat en la matière et, des résultats de cette impotence, le tableau XI nous offre une claire illustration. Non, certes, le contrôle ne devait pas être bien sévère ni les observations défavorables qu'il appelait, bien contraignantes ; d'ailleurs, maint commentaire désabusé des autorités locales nous conforte en cette idée[61]. Quant au motif déterminant de cette fringale, il ne réside pas tant dans la nécessité, pour le colon, de se constituer un vaste domaine –passée une certaine dimension, il sait très bien qu'il ne tirera jamais profit, sous forme de récoltes, de la totalité de son fond– que dans la faculté d'obtenir –par le fait même qu'il acquiert des concessions assez importantes– la main-d'œuvre qui lui permettra d'en faire fructifier une partie, laissant le surplus en quasi-friche.

En effet, quand la terre est vendue, les villages qui se trouvent inclus dans le périmètre de la parcelle considérée le sont avec elle ; et le colon acquiert, avec son titre, le droit de contraindre le villageois qui réside sur sa propriété à choisir entre demeurer sur place comme métayer, ou conserver son indépendance et s'exiler hors du domaine que celui-ci s'est vu concéder. C'est ainsi que s'est mis en place ce système de concessions qui déterminera le développement, au Menabe, d'un type de colonisation caractéristique : celui où l'Européen se contente – en profitant du rapport de forces instauré en sa faveur, pour s'emparer des terres– de confisquer une part de la production des villageois qui les occupaient, sous couleur de métayage : l'exploitation du sol, pour l'essentiel, se réduit à l'exploitation de ces derniers et le colon n'est là qu'un simple encaisseur de rentes.

L'administration, de son côté, est d'ailleurs parfaitement consciente de ce que

(61) Dans le genre de celui-ci, que nous relevons parce que l'indignation de l'auteur y frise l'insubordination : *«Nous renouvelons nos critiques (...) à l'égard des grandes sociétés : emploi exclusif de méthodes indigènes, aucun matériel, aucune amélioration du travail. La procédure d'annulation devrait être engagée contre ceux qui n'ont pas accompli l'effort de mise en valeur nécessaire dans les délais réglementaires !* (A 206)». Cf également annexe I du chapitre 7.

cette manière de faire des colons risque d'atteindre rapidement la limite au-delà de laquelle la rupture et la chute seront inévitables, et il n'est plus un seul rapport annuel qui n'exprime ses plaintes. Le plus mesuré d'entre eux consent tout juste à admettre quelques exceptions : «*A part la société des textiles de Besalenjy, M. Caroll à Antsakoamandika et M. Demousseau à Miandrivazo, qui exploitent directement une partie de leurs concessions avec la main-d'œuvre salariée, et le restant en métayage, tous les autres concessionnaires ne font que du métayage (...) Le métayage ne donne lieu à aucune amélioration culturale de la part des concessionnaires, qui se contentent de récolter sans produire le moindre effort financier*[62]».

Mais le rêve sans doute caressé par ces colons –résoudre définitivement tout problème de main-d'œuvre en confisquant suffisamment d'espace pour ne même pas laisser le choix de l'exil à ceux qu'ils auront, pour ainsi dire, achetés avec leurs terres– n'est pas, ou n'est plus, réalisable. Pour qu'il pût se voir exaucer, il eût fallu que l'administration elle-même s'en déclarât le champion, lui consacrât toutes ses forces, jusqu'à user, à ces fins, de la force publique. Or, l'administration est loin de défendre inconditionnellement cette cause coloniale-là ; et cet emploi de la force, qui eût peut-être été concevable entre 1900 et 1905, dans la foulée de la conquête (alors que ce fut, comme on l'a vu, une politique inverse qui lui succéda), ne peut plus, désormais, être envisagée.

Si le colon a bien le droit pour lui (et, donc, le soutien obligé des autorités), il ne lui est pas si facile, en fait, de le faire appliquer, et d'autant moins facile que son domaine est plus vaste. De nombreuses allusions à certains conflits qui opposent ainsi le colonat blanc aux anciens occupants Malgaches émaillent les rapports administratifs ; il nous est difficile aujourd'hui de prendre une juste mesure de leur importance. Les récits recueillis sur place témoignent pourtant des méthodes extrêmement brutales auxquelles eurent recours certains propriétaires et dont on peut relever les marques dans les dossiers judiciaires relatifs à ceux de ces cas qui aboutirent jusque devant les tribunaux[63]. Et le chef de la région confesse, à ce propos : «*Le Conseil d'arbitrage*[64]*, dans toutes les affaires qu'il a été appelé à connaître, s'est vu dans l'obligation de donner tort à l'employeur* (A 230)».

Ces affaires se multipliant –et trop souvent à son désavantage–, le colonat se voit donc contraint, pour retenir sur ses terres les villageois-métayers ou attirer des engagés du dehors, de recourir à d'autres moyens que la force, et à offrir à ses travailleurs certains avantages comme prix de leur docilité. Le principe s'en était établi dès les années qui virent le boom du pois du Cap : «*Les concessionnaires n'obtiennent des métayers qu'en leur promettant, légalement d'ailleurs, de les faire exempter de corvées et de prestations. (...) L'indigène (...) se laisse prendre à ces promesses, et abandonne au concessionnaire les deux tiers de son travail*» expliquait le chef de la pro-

(62) A 122. Signalons pourtant qu'il existe un rapport –un seul– (A 124) qui affirme, au contraire, que «*le métayage n'est utilisé que sur de très grandes concessions*». Mais pour le reste, l'analyse en reste la même : «*Si ce système offre aux concessionnaires l'avantage d'une mise en valeur sans bourse délier, il présente l'inconvénient d'immobiliser une main-d'œuvre nombreuse et de n'apporter aucun progrès aux méthodes cultures indigènes, qui sont strictement adoptées*».

(63) Ainsi : «*Le directeur de la Grande Ile a cru bon d'incendier le village de Belango, comportant 69 cases et 100 contribuables, sous le prétexte, prétendent les habitants, que l'amende qui leur avait été infligée n'avait pas été payée à la date fixe ; peut-être, aussi, parce qu'il estimait que le rendement des cultures était insuffisant (...). Dans tous les cas, ce que nous pouvons affirmer, c'est la fâcheuse tendance de cet Européen à se faire justice lui-même* (A 123)».

(64) Sorte de justice prud'homale, créée en 1921 pour résoudre les conflits du travail (B.S.).

vince de Morondava en 1927[65]. Mais, à cette époque, *«si l'expression «mettre la charrue avant les bœufs» a quelque valeur, c'est bien dans le domaine agricole, où tout Européen veut acheter et non produire* (A 209)» ; de sorte que ces pratiques restent à la limite du tolérable, et les conflits que l'instauration de ces singulières conditions de métayage ne pouvait manquer d'entraîner en opposant colonat et administration ne se développèrent pas hors mesure ; cette administration réserve alors sa critique et son mépris aux seules grandes sociétés à capitaux métropolitains[66].

Il n'en va plus de même à l'époque qui voit le boom du tabac. Car le monopole d'achat que s'est réservé la Mission française a pour conséquence nécessaire, chez les colons, que la production prend le pas sur la commercialisation. Mais, «convertis» au tabac, les planteurs ne se convertissent pas pour autant à de meilleurs modes de gestion de leur domaine : c'est toujours le même type de colonisation qui reste leur pratique, soit l'encaissement pur et simple d'une rente foncière par voie de «métayage[67]», sans que rien ne soit tenté pour améliorer et renforcer les méthodes de culture et de gestion. Peu importe aux propriétaires que la production de leurs métayers reste à son niveau habituel de médiocrité, loin de celui auquel elle pourrait accéder par les voies de la culture intensive : les prix offerts à l'achat sont tels, de nouveau, qu'il ne vient même pas à l'idée des planteurs qu'il pourrait être intéressant d'investir pour améliorer le rendement.

Les seules dépenses qu'ils veulent envisager sont celles du prix de nouveaux terrains, qui leur acquièrent de nouveaux travailleurs en même temps que de nouvelles parcelles à leur faire cultiver, et celles des avances en argent dont ils les gratifie. J.P. Raison rend bien compte de cette mentalité et des conséquences qu'elle entraîne : *«De tous temps,* écrit-il, *mais particulièrement dans les années trente, les colons ont eu comme préoccupation essentielle d'attirer le maximum de main-d'œuvre, en leur accordant tous les avantages possibles ... sauf un prix d'achat élevé du tabac* (B 34, p. 58)». Ces avantages consistaient principalement en ce système d'avances, comme en celui qui assurait –illégalement– le «métayer» contre toutes requisitions, prestations, corvées, obligations de pratiquer certaines cultures etc. «*Officiellement,* poursuit J.P. Raison, *le métayer était donc en situation irrégulière (...). Elle permettait au colon d'avoir (...) barre sur son employé, qui ne tenait que de lui sa sécurité et une sorte d'existence légale* (B 34, p. 58)».

---

(65) A 208. La suite est intéressante : *«Cette manière de faire a pour résultat de dissimuler la main-d'œuvre, au point qu'il nous a été donné d'assister à la non-réussite d'un colon extrêmement intéressant, M. Voiart, qui, lui, venait avec des capitaux et l'intention bien arrêtée de mettre sa concession en valeur par tous les moyens modernes. Malheureusement, l'indigène, régulièrement payé mais duquel on attendait, en échange, un rendement régulier, a préféré abandonner le travail et revenir à ses habitudes de paresse et de nonchalance. Aussi M. Voiart a-t-il préféré abandonner le montant de ses dépenses de premières installations et aller porter son activité et ses capitaux ailleurs».*

(66) Cf. annexe II du chap. 7.

(67) Pour établir le type de contrat d'engagement qu'ils passent avec leur personnel agricole, les planteurs de tabac ont d'abord cherché un modèle dans celui qui régissait le métayage sur les domaines voués au pois du Cap ; c'est pourquoi les termes de «métayers», «métayage» se sont maintenus, bien que la réalité qu'en est venue à recouvrir ceux-ci n'ait plus rien à voir avec leur acception courante : car, s'il est bien et dûment stipulé que le bailleur prélèvera soit le tiers, soit la moitié de la récolte, en fait, c'est la totalité de la production que le colon se réserve et qu'il réglera au prix qui lui conviendra. Car le «métayer», on l'a vu, est dans l'incapacité de vendre la part de sa récolte lui revenant, sinon à son «bailleur», bailleur dont l'apport se réduit, au fond, à la fourniture, à titre d'avance, des plants et semences, ainsi qu'aux avances d'argent qu'il consent à son métayer, toutes avances qu'il déduira, à la récolte, du montant de ses achats.

... à la concession, «sanctuaire du crime» !

Or, cette recherche désordonnée d'une main-d'œuvre, sans laquelle –faute de recourir à de plus sains moyens[68]– il est impossible aux colons d'augmenter leur production de tabac (et, donc, leur profit), va les conduire à franchir les bornes de ce que l'administration a pu, jusque-là, tolérer. Il en résulte que le *modus vivendi* qui s'était tacitement établi entre elle et les planteurs va être de plus en plus remis en question, la première estimant que les seconds commencent à outrepasser toute décence. De ce laxisme qui était le sien, et des limites qu'elle y pose, le *Rapport politique de 1934* du chef de la région de Morondava porte les marques les plus nettes : à propos de ceux dont il se contente de dire qu'ils *«gênent l'Administration des chefs de districts en essayant de soustraire leurs employés aux obligations de toute nature auxquelles ils sont astreints par des règlements»*, il écrit : *«Certes, il est compréhensible que [ces] colons cherchent à s'assurer toute l'activité de leurs travailleurs. Mais la protection que trouvent auprès d'eux de nombreux hors-la-loi ne saurait être admise (...). Des patrouilles lancées à la poursuite des malfaiteurs ont été, à la suite d'interventions d'Européens, obligées d'abandonner les missions dont elles étaient chargées –des gardes furent même molestés et un, blessé sérieusement[69]».*

Ce n'est nullement un cas isolé qui est ainsi rapporté : dès le début des années trente, les concessions du district de Miandrivazo et de la vallée de la Sakeny sont devenues, à en croire le chef de la région, *«des repaires de véritables bandits* (A 223)». Nous pourrions citer bien d'autres rapports qui en portent largement témoignage, et ces témoignages sont probants[70]. Les choses en sont arrivées à un tel point que J.P. Raison peut s'en autoriser pour écrire : *«Une des principales activités annexes des concessions tabacoles semble avoir été le vol de bœufs*[71]» ! Cette situation n'est d'ailleurs que la suite logique du développement de ce type de colonisation, tel qu'il s'était implanté au Menabe, et que les exigences de la culture et ses besoins accrus de main-d'œuvre ne font simplement que pousser jusqu'à ses ultimes conséquences. Le colon – qui *«ne trouverait plus de main-d'œuvre si l'indigène venait à penser qu'il était incapable de le protéger efficacement contre l'administration* (A 147)»– était naturellement conduit à transformer son domaine en un *«fief-repaire»*, selon l'expression de J.P. Raison[72], en *«concession-refuge»*, selon celle d'un chef de district[73], et à y établir un véritable droit d'asile. *«Asile parfaitement sûr*, poursuit J.P. Raison (B 34, p. 60), *car si les poursuivants s'y hasardaient, ils étaient roués de coups, et si le chef du district venait y chercher les voleurs, ceux-ci étaient inévitablement inconnus des colons !*

... Un appui aussi sûr aux irréguliers, au nom du respect de la propriété individuelle, permettait en contrepartie au colon la pratique de maints abus (...). Le bon vouloir du roitelet local, l'arbitraire pur, tempéré seulement par l'impérieuse nécessité de conserver sa main-d'œuvre, fut la réalité absolue».

---

(68) Ce que, d'ailleurs, la généralisation même de ce sytème interdisait. Cf. supra, note 65.

(69) A 214. Souligné par nous, B.S.

(70) Cf., en particulier, ceux du district de Mahabo (A 133), terrain privilégié de l'activité des voleurs de bœufs.

(71) Raison, B 34, p. 58, qui précise que l'un au moins des colons qui couvrait ainsi les voleurs de bœufs... était lui-même, également, marchand de bestiaux...

(72) *«L'établissement en noyaux isolés, coupés les uns des autres, convenait (...) au modèle du fief-repaire qu'allait adopter la concession pour un bon nombre d'années»* (B 34, p. 59).

(73) *«Les métayers des concessions européennes de Belo et de Miandrivazo vont voler les bœufs à Mahabo, et demeurent impunis dans leur concession-refuge* (A 136)».

Or –mais ceci ne se révèlera aux colons qu'au fur et à mesure de l'apparition des conséquences politiques qu'entraîne la marche de l'Ile vers l'indépendance[74]–, il tombe sous le sens que ces pratiques vont à l'opposé de ce qu'exigerait une culture rationnelle du tabac. J.P. Raison nous l'explique fort bien, à qui nous cédons encore la parole : «*En toute logique, la culture et le conditionnement du tabac représentaient (...) une entreprise très exigeante en travail et en soins, une véritable culture intensive, demandant sensiblement plus de temps qu'une riziculture soignée (...). Activité fort bien adaptée à la petite culture paysanne, fournissant des occupations suivies pendant la morte-saison (...), la culture du tabac semblait par contre mal adaptée au climat social des plantations, où la combinaison de la violence et du laxisme ne favorisait guère la constitution d'une paysannerie laborieuse* (B 34, pp. 65-68)».

g) Extension et concentration foncière

Dans ces conditions, «*il ne pouvait (...) être question d'exiger beaucoup de travail d'une main-d'œuvre peu sûre et peu soucieuse de culture soignée. Selon les termes d'un inspecteur des Affaires administratives,* «inciter les métayers à trop travailler, c'est les inciter à partir[75]». *Tout au plus le colon s'assurait-il de la nature de la récolte en fournissant, sous forme d'avances, des plants ou des graines de Maryland ; mais la surface que chaque métayer consentait à cultiver ne pouvait être que très médiocre, et plus médiocre encore sa production : c'est, paradoxalement dans un pays encore sous-peuplé, du nombre de leurs «âmes» et de l'importance de leurs marges bénéficiaires que les colons tiraient un profit d'autant moins négligeable que leurs investissements étaient des plus réduits* (Raison, B 34, p. 61)».

On n'aura pas manqué d'en être frappé : voici que le cycle se referme et revient à son point de départ : selon les voies de l'implacable logique du système, la concession-repaire se retrouve face à la même contradiction qui détermina jadis l'extension du *faritany ;* comme le *mpanjaka,* le colon doit tout à la fois soumettre (et, pour cela, couvrir de sa protection) le plus grand nombre d'hommes possible, dans une quasi relation de clientèle. Or, plus la concession sera vaste, plus s'élèvera le nombre des métayers qui pourront la mettre en valeur, donc plus riche en sera le rapport ; mais, à l'inverse, plus vaste sera le domaine, plus lourde se fera la difficulté de le tenir efficacement sous son contrôle, plus étirée et proche de son point de rupture sera sa prise en main. Ainsi peut-on s'expliquer que les immenses concessions des grandes sociétés à capitaux métropolitains, telles la Grande Ile ou la Compagnie foncière et minière, incontrôlables de par leur gigantisme même, sont, dans cette colonisation, très loin de tirer les plus gros profits de la culture du tabac. Mais, d'un autre côté, nous verrons, quand viendra la crise sur cette denrée, que ce seront les exploitations trop exiguës qui se montreront les plus vulnérables.

Le premier boom du tabac n'a pas seulement accéléré le mouvement d'appropriation des terres par le colonat, il a donc également introduit l'ère des très grands domaines : en 1932, 17 % des concessions comptent plus de 250 ha chacune ; cinq ans plus tard, cette proportion atteint près de 39 % (cf. tableau VI) ! Jamais autant que durant cette période, il n'a été délivré aux colons de titres d'occupations provisoire

(74) Entre autres, la mise en application de la législation du travail, sous la surveillance plus stricte de l'administration, qui s'amorce dès 1943, mais avec une extrême lenteur, et ne constituera une réalité à peu près satisfaisante qu'à la veille des élections de 1958 !

(75) District de Belo-sur-Tsiribihina, *Rapport éco. de 1933*, A.O.M., 2 D 60 (N.d.a.).

portant sur des superficies de plus de 250 ha (cf. tableau X). Jamais non plus n'a-t-on vu, jusqu'ici, qu'à ceux qui en font la demande pour la première fois, de telles surfaces fussent, d'un seul tenant, concédées ; or, c'est devenu le cas pour une majorité d'entre eux ; plus significatif encore : dans le même temps, des titres délivrés, 41 % le sont à des colons déjà concessionnaires, mais qui, vu les circonstances nouvelles, jugent nécessaire d'accroître leur domaine, et c'est ainsi que huit d'entre eux accèdent à la catégorie des propriétaires dont le domaine individuel dépasse les 250 ha (cf. tableau VIII).

L'analyse de la logique interne qui pousse à l'extension de ces concessions-fiefs, comme de la contradiction qui oppose celle-ci aux exigences normales d'une saine culture de cette denrée, va enfin nous permettre de comprendre les phénomènes qui marquent la demi-décennie suivante, lorsque le tabac vient à connaître sa première crise. On s'aperçoit, en effet, que cette crise frappe essentiellement les concessions trop peu étendues : sur les 13 propriétaires contraints de vendre la totalité de leurs terres, 12 appartiennent à la catégorie de ceux qui ne détiennent que 250 hectares ou moins : et, sur les 10 autres concessionnaires amenés à aliéner une partie de leur domaine, tous ceux qui parviennent à en conserver au moins les deux tiers, relèvent de la catégorie de ceux qui possédaient plus de 250 ha. La tableau XIV confirme ce lien qui rapporte leur solidité financière à la dimension des concessions : on peut y constater, en effet, que, si la crise des années 1936-1940 amène, d'une façon générale, nombre de colons à hypothéquer leurs terres, seuls (à une exception près), les petits concessionnaires se trouveront dans l'incapacité de purger leurs hypothèques en conservant leurs immeubles. Quant au fait qu'aucune concession de moins de 25 ha n'ait jamais été hypothéquée, il nous suggère que, pour leur propriétaire en difficulté, il ne sera même pas question d'envisager l'hypothèque comme solution pour tenter de la sauver.

On assiste alors à un mouvement certain de concentration des ressources ; celui-ci prend deux formes : d'une part, un regroupement des entreprises, lorsque deux ou trois concessionnaires unissent leurs capitaux, augmentés parfois de l'apport mobilier de colons étrangers à la région, pour les exploiter en commun (c'est maintenant l'époque où se crée la plupart de ces «sociétés», et l'on en comptera 17 en 1947) ; d'autre part --et surtout-- un regroupement des terres. Entre 1938 et 1947, en effet, 19 concessionnaires ont dû vendre plus des 2/3 de leur domaine, soit, en tout, 5 203 ha, ce qui représente 94 % de la superficie aliénée par des Européens au cours de cette même période ; de cette masse de terre ainsi jetée sur le marché (augmentée de celle dont ont dû se défaire les Karana et les Malgaches), 92 % passe aux mains de 10 colons, qui, tous, possédaient déjà plus de 250 ha (soit : 13,5 % à des colons dont le domaine, pour chacun, comptait de 250 à 1000 ha, 22,5 % à d'autres qui en possédaient déjà chacun de 1001 à 25000 ha, et pas moins de 56,3 % à 3 colons dont les propriétés couvraient déjà une étendue de plus de 2 500 ha chacune).

Il faut distinguer deux périodes, dans ce mouvement de concentration foncière : la première correspond à celle de la crise du tabac. C'est celle-ci qui a déclenché le phénomène en contraignant à la vente de leurs terres les petits colons incapables de faire face aux difficultés venues s'abattre sur eux : on peut aussi le voir au fait que c'est sur des terrains déjà privatisés, achetés de gré à gré entre particuliers, que portent 43 % des nouveaux titres de propriétés enregistrés de 1936 à 1942, et il s'agit là de superficies importantes (cf. tableau X). Au cours de la seconde période, en revanche, tandis que continuent à s'accroître les concessions les plus importantes, on voit parallèle-

ment reprendre progressivement, de la part de la moyenne colonisation, les demandes d'immatriculation de terres : c'est que les anciens métayers, qui avaient déserté les concessions au moment du boom sur le maïs, ne trouvant plus à vendre leur production, regagnent le chemin des concessions ; les y rejoigne encore nombre de petits producteurs indépendants, auxquels «l'effort de guerre» qui leur est imposé rend la vie de jour en jour plus difficile, et qui se voient à leur tour contraints de renoncer à conserver leur existence indépendante. Les conditions nécessaires à la reprise de la colonisation, sous la même forme qu'avant la crise, sont à nouveau, une dernière fois, réunies : une main-d'œuvre suffisamment nombreuse, contrainte à s'employer.

Tableau VI
ETATS DES TERRES IMMATRICULÉES
ENSEMBLE DU MENABE

Groupes	Dates	N. de détenteurs de titres par total (ha) 1 à 25	26 à 100	101 à 250	251 à 1000	1001 à 2500	2501 à 10000	10001 à 25000	25001 et +	total	superficie totale ha.	%
	1917	3	1							4	57	0,1
	1922	3	2							5	87	0,1
	1927	5	3	1						9	364	0,6
Sakalava	1932	10	7	1	1					19	989	1,3
	1937	62	16	3	1					82	2236	2,5
	1942	93	21	3						117	2118	2,3
	1947	126	17	4						147	2270	2,6
	1917									0	0	
	1922									0	0	
Ambani-	1927	2	1							3	93	0,1
andro	1932	9	7	3						19	936	1,3
	1937	28	14		1					43	1268	1,4
	1942	43	14	1	1					59	1498	1,6
	1947	56	15		1					72	1465	1,7
	1917	2	1							3	41	0,1
	1922	3	3							6	180	0,3
	1927	4	4	2						10	459	0,7
Karana	1932	3	7	3						13	963	1,3
	1937	3	12	2	2					19	2130	2,4
	1942	3	10	4	3					20	3169	3,4
	1947	4	9	5	5	1				24	5189	5,9
	1917		3			1				4	1544	2,5
	1922	2	5	2		1				10	2713	4,3
	1927	4	6	3	1		1			15	5169	7,7
Colons	1932	3	9	7	3	1	1			24	8475	11,5
	1937	5	13	12	16	2	1			49	17825	19,9
	1942	7	12	6	13	4	2			44	24394	26,2
	1947	3	19	10	11	5	3			51	29081	33,1
	1917							1	1	2	59739	97,3
Stés à	1922							1	1	2	59739	95,3
capitaux	1927				2			1	1	4	61059	90,9
métropo-	1932				1	1		1	1	4	62402	84,6
litains	1937				2	1	1	1	1	6	66066	73,8
(1)	1942				2		2	1	1	6	61944	66,5
	1947				2		2	2		6	49748	56,7
	1917	5	5			1		1	1	13	61381	100
	1922	8	10	2		1		1	1	23	62719	100
	1927	15	14	6	3		1	1	1	41	67144	100
Ensemble	1932	25	30	14	5	2	1	1	1	79	73764	100
	1937	98	55	17	22	3	2	1	1	199	89525	100
	1942	146	57	14	19	4	4	1	1	246	93123	100
	1947	189	60	19	19	6	5	2		300	87752	100

(1) En 1946, la société "la Grande Ile" échange 12 490 ha, contre une concession de 1 237 ha, située dans une autre région (Port-Bergé).

Tableau VII

ETATS DES TERRES IMMATRICULÉES

PAR LES SAKALAVA,

DANS LA REGION DE BELO-SUR-TSIRIBIHINA.

Groupes	Dates	N. de détenteurs de titres par total(ha) 1 25	26 100	101 250	251 1000	Tot.	Superficie totale : ha	%
	1932				1	1	324	80,8
Kamamy	1937				1	1	679	68,3
	1942							
	1947							
	1932		1			1	45	11,2
Autres	1937	2	1			3	101	10,2
notables	1942	3	1			4	111	22,3
	1947	5	1			6	125	22,6
	1932		1			1	32	8
Divers	1937	15	2			17	214	21,5
Sakalava	1942	34	3			37	387	77,7
	1947	50	2			52	427	77,4

Tableau VIII
MOUVEMENT DES IMMATRICULATIONS DE TERRES

Groupes	Périodes	A: Nombre des nouveaux détenteurs de titres portant sur (total ha): 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	2501-10000	B: Total	C: N. d'anciens détenteurs acquérant de nouveaux titres portant sur (tot) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	2501-10000	D: Total	E: Total B+D	% de D/E
Sakalava	-1917	3	1					4							0	4	
	18-22		1					1							0	1	
	23-27	2	1	1				4							0	4	
	28-32	7	4	1				12	1		1	1			3	15	
	33-37	54	12					66	5	1	1				7	73	10
	38-42	37	5					42	4	2					6	48	13
	43-47	40	2	2				43	4	1					5	48	10
Ambaniandro	-1917							0							0	0	
	18-22							0							0	0	
	23-27	2	1					3							0	3	
	28-32	7	8	2				17							0	17	
	33-37	25	7	1				33	3	2					5	38	13
	38-42	16	4					20	3	2					5	25	20
	43-47	18	1					19	2	1					3	22	14
Karana	-1917	4						4	1						1	5	20
	18-22	1	2					3		2					2	5	40
	23-27	1	2	1				4	3	1					4	8	50
	28-32		3	1				4		1	1				2	6	33
	33-37		5	2	1			8	2	1		1			4	12	33
	38-42		2					2	2	1	3	1			7	9	78
	43-47	1	2	1				4		1	3	2			6	10	60
Colons	-1917	2	2			1		5		1					1	6	17
	18-22	2	2	2	1			7		1					1	8	13
	23-27	3	1	1				5		1			1		2	7	29
	28-32	1	3	4	2	1		11		2	1	1	1		5	16	31
	33-37	4	6	7	9			26	3	5	2	8			18	44	41
	38-42	3	2	2	1			8	2	4	2	6	1	1	16	24	67
	43-47	2	4	3	4			13	6	4	3	5	1		19	32	59

Tableau IX
LES OPPOSITIONS A L'IMMATRICUTION

A.Nombre des oppositions

Groupes d'origine des opposants :	Groupes d'origine des requérants : Malgache	Karana	Colons	Total
Malgaches	26	4	14	44
Karana	2	1		3
Colons	2	1	2	5
Etat	12	1	1	14
Total	42	7	17	66

B Suites données aux oppositions

Groupes d'origine des opposants:	N. des oppositions se concluant par : Mainlevées	Rejetées pour vice de forme	Rejetées sur le fond	Acceptées
Malgaches	5	18	18	3
Karana			2	1
Colons			3	2
Etat		1	5	8
Total	5	19	28	14

Groupes d'origine des requérants	N. des oppositions se concluant par : Mainlevées	Rejetées pour vice de forme	Rejetées sur le fond	Acceptées
Malgaches	2	9	20	11
Karana	1	3	2	1
Colons	2	7	6	2
Total	5	19	28	14

Tableau X
RÉPARTITION DES MODALITÉS D'ACQUISITIONS DE TERRES IMMATRICULÉES

Groupes	Périodes	N.d'acq. d'I.D. par tot (ha) 1-25	26-100	Tot. nombre (1)	% des modalités	N.d'acquéreurs de T.O.P. par total (ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	Tot. nombre (1)	% des modalités	Nombre d'acheteurs par total (ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	2501-10000	Tot. nombre (1)	% des modalités
Sakalava	-1917	2		2	50	1	1				2	50								
	18-22						1				1									
	23-27	2	1	3	75			1			1	25								
	28-32	6		6	35	4	5	2			11	65								
	33-37	22	6	28	37	36	8	2			46	61	2						2	3
	38-42	4	2	6	13	37	5				42	87								
	43-47	5	2	7	15	39	1	1			41	85								
Ambaniandro	-1917																			
	18-22																			
	23-27		1	1	33								2						2	67
	28-32	2		2	15	5	5	1			11	85								
	33-37	9	1	10	26	20	7	1			28	72	1						1	3
	38-42		1	1	4	17	5				22	85	3						3	12
	43-47	3		3	14	15	2				17	77	2						2	9
Karana	-1917	2		2	40	1					1	20	2						2	40
	18-22		1	1	25		2				2	50		1					1	25
	23-27	2		2	22	2	2	1			5	56	1	1					2	22
	28-32					1	1	3	1		5	71		2					2	29
	33-37						5	3			9	69	2	1	1				4	31
	38-42					4	3	1			8	53	2	1	4				7	47
	43-47					2	2	1		1	6	33	2	9	1				12	67
Colons	-1917		1	1	17	2	2			1	5	83								
	18-22					2	3	2	1		8									
	23-27		1	1	14	2	1	1			4	57	1				1		2	29
	28-32	1		1	5		6	6	3	1	16	84	2	1					3	16
	33-37	2	1	3	7	4	14	10	11	1	40	89	1	1					2	4
	38-42		1	1	2	4	10	10	2		26	55	2	5	8	4		1	20	43
	43-47					10	10	6	3	1	30	65	4	4	1	7			16	35
Ensemble	Sakalava	41	11	52	33	80	20	6			106	66	2						2	1
	Amb.-dro	14	3	17	17	57	19	2			78	76	8						8	8
	Karana	4	1	5	7	10	15	9	1	1	36	51	9	15	6				30	42
	Colons	3	4	7	4	24	46	35	20	4	129	72	10	11	9	11	1	1	43	24

(1) Les totaux ne sont pas additionnables dans le sens horizontal, car un même individu peut avoir acquis n ha en I.D. et x en T.O.P. : il figurera donc ici dans ces deux colonnes.

(2) Ou preneurs de bail (colons uniquement).

Tableau XI
ANNULATIONS DE T.O.P.

A. Annulations prononcées.

Dates	Nombre d'annulations prononcées à l'encontre de : Malgaches sur T.O.P. de : (ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	Total	Karana sur T.O.P. de : (ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	Total	Colons sur T.O.P. de : (ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	Total
1910											1				1
1933						1				1					
1939	1				1										
1941														1	1
1944	2				2	2	1			3	2	1			3
1945	2	2			4		2			2					
1946	1				1				1	1					
1947	3	3			6	1				1	1				1
Total	9	5			14	4	3		1	8	4	1		1	6
% T.O.P. annulés/ T.O.P. accordées :					7,9					22,2					4,6
% superficie annulée/ superficie accordée:					6,6					13,1					1,4

B.Délai séparant la délivrance du T.O.P. de la décision d'annulation.

(1) Annulations prononcées entre 1897 et 1947

A l'encontre de	Délai (années) : 2-6	7-11	12-16	17-21	22-26	+ de 26
Malgaches	5	5	3		1	
Karana	5	3				
Colons	2	2	1	1		
Ensemble	12	10	4	1	1	

(2) Annulations prononcées entre 1897 et 1960

A l'encontre de	Délai (années) : 2-6	7-11	12-16	17-21	22-26	+ de 26
Malgaches	7	6	13	2	1	
Karana	6	4	1			
Colons	3	5	1	2		1
Ensemble	16	15	15	4	1	1

Tableau XII

PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS SOUS CONDITIONS RÉSOLUTOIRES
ET
PRIX DE VENTE DES TERRAINS SUR LE MARCHÉ LIBRE

Périodes	Prix V.S.C.R. en Fr/ha			Prix marché libre en Fr/ha			Périodes
	Prix min. observé	Prix Moyen	Prix max. observé	Prix min. observé	Prix Moyen	Prix max. observé	
-1917	2	2	5				
18-22	2	2	10	13	781	1832	18--27
23-27	12,5	64,5	156				
28-32	25	56,5	200	37	667	5628	28--37
33-37	25	64,5	100				
38-42	30	124	300	45	832	5330	33--47
43-47	75	263	1500				

Remarques :

Sur les 80 concessions qui se sont vendues par adjudication du titre d'occupation provisoire, il n'y eut que 7 cas où des enchères fussent proposées, et seulement dans les proportions suivantes :

- de 15 Fr/ha de mise à prix, à 156 Fr/ha, en 1923 ;
- de 100 Fr/ha de mise à prix, à 200 Fr/ha, en 1925 ;
- de 35 Fr/ha de mise à prix, à 80,5 Fr/ha, en 1933 ;
- de 50 Fr/ha de mise à prix, à 57,5 Fr/ha, en 1935 ;
- de 50 Fr/ha de mise à prix, à 250 Fr/ha, en 1938 ;
- de 75 Fr/ha de mise à prix, à 275 Fr/ha, et
- de 150 Fr/ha de mise à prix, à 600 Fr/ha, en 1939 ;

On voit combien on reste loin de la valeur réelle des terrains.

Tableau XIII
LES VENTES DE TERRES

Groupes	Périodes	Nombre de détenteurs de titres fonciers vendant la tot. de leurs titres portant sur: (total ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	+ de 2500	+ des 2/3 de leurs titres portant sur: (total ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	+ de 2500	1/3 à 2/3 de leurs titres portant sur: (total ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	+ de-2500	- de 1/3 de leurs titres portant sur: (total ha) 1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	+ de 2500	Nombre total de détenteurs vendant, de leurs titres : la totalité	+ des 2/3	2/3 à 1/3	- de 1/3
Sakalava	-1917																												
	18-22																												
	23-27																									2			
	28-32		2																							2			
	33-37	2		1																						3			
	38-42	5	1											1						1						6		1	1
	43-47	7	1						1											1						8	1		1
Ambaniandro	-1917																												
	18-22																												
	23-27																												
	28-32		1																							1			
	33-37	4	1	3																						8			
	38-42	2	2						1																	4	1		
	43-47	5												3		1										5		4	
Karana	-1917	1																								1			
	18-22								1																		1		
	23-27																												
	28-32	1																								1			
	33-37		1	1																	1					2			1
	38-42		1																							1			
	43-47															1					2							1	2
Colons	-1917																												
	18-22		1																							1			
	23-27	1													1						1					1		1	1
	28-32	1			1																					2			
	33-37				1							1						1			2					1	1	1	2
	38-42		4	8	1				1						2							3	4	1		13	1	2	8
	43-47	1			3					1						1				1	1	1	3	3		4	1	1	9
Ensemble	Sak.	14	4	1					1					1						2						19	1	1	2
	Amb.-ro	11	4	3					1					3		1										18	1	4	
	Karana	2	2	1					1							1					1	2				5	1	1	3
	Colons	3	5	8	6					1	1	1			3		1	1		1	1	3	4	7	4	22	3	5	20

Tableau XIV
LES HYPOTHEQUES SUR LES TERRES

Nombre de colons ayant dû hypothéquer leur immeuble.

Périodes	Colons ayant dû délaisser leur immeuble (superficie concernée, en ha).						Colons ayant pu conserver leur immeuble, en tout ou partie (sup.concernée,ha).						Total par périodes.
	1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	2501-10000	1-25	26-100	101-250	251-1000	1001-2500	2501-10000	
-1934													0
34-35		1			1				1			1	4
36-37		1							4	5			10
38-39			1						1	7			9
40-41								1		4	1		6
42-43								1		1	3	1	6
44-45		1						1			1		3
46-47		1								2			3
Total 33-47	0	4	1	0	1	0	0	3	6	19	5	2	41

9

L'IDÉOLOGIE DU REFUS

1. Colons, Sakalava et main-d'œuvre immigrée

Ainsi, l'une des caractéristiques essentielles de ce que nous avons appelé «les années folles» réside dans cette contradiction : alors qu'en permanence, le problème qui se pose au colonat de façon primordiale est celui de se procurer la force de travail qui lui est nécessaire, en fait, et jusqu'au bout, celle-ci sera toujours, finalement, *«à peu près suffisante pour les besoins* (A 185)». Elle semblera, en effet, devoir manquer, à certains moments, mais cette situation restera généralement passagère et sans gravité excessive. Dès le début, grâce au boom du pois du Cap qui amène dans la région toute une population d'immigrants d'autres ethnies, qu'attirait la promesse de gains relativement aisés, l'administration peut se féliciter de ce qu'elle *«a rarement à intervenir pour procurer la main-d'œuvre aux colons. **Les difficultés constatées partout ailleurs** au sujet de ce recrutement n'existent pour ainsi dire pas à Morondava, sauf en ce qui concerne les transports et les convois de voyageurs*[1] » ; mais même en ces matières, *«les cessions de main-d'œuvre pénale aux particuliers remédient parfaitement à cette situation*[2] ».

L'autre caractéristique essentielle réside dans ce fait : même lorsque se posent des problèmes aigus (et sans considérer ce recours à la main-d'œuvre pénale), c'est toujours du côté de ces populations immigrées que le colonat va trouver une issue. Les raisons immédiates en sont simples : *«Le Sakalava et le Bara répugent au travail salarié, et quand, par suite de circonstances extraordinaires, il leur arrive de s'employer, le rendement de cette main-d'œuvre est presque nul et coûte cher. Aussi, bien que les besoins de la colonie locale soient assez pressants en main-d'œuvre, Européens, Hindous et même indigènes ne recourent aux Sakalava et aux Bara que devant la nécessité la plus impérieuse.*

De son côté, le Sakalava ne s'emploie que faute de pouvoir, par la vente de ses bœufs ou le produit de ses cultures ou des vols, payer ses impôts. Mais il ne travaille que juste le temps nécessaire à acquérir le montant de ses impôts.

(1) A 192. Souligné par nous, B.S.

(2) A 193. En 1937, en plein boom du maïs, une grève des dockers du port de Morondava est ainsi réglée sans difficulté par le recours à cette main-d'œuvre pénale. Cf. A 218.

En général, la main-d'œuvre peut être trouvée assez facilement parmi les Betsileo et les Antaimoro (A 195)».

Il n'y aura, finalement, de difficultés sérieuses qu'à deux moments. Premièrement, à la fin des années vingt, lorsque la crise du pois du Cap va contraindre le colonat à se reconvertir à la culture du tabac, au moment même où s'amorce, parmi ces populations immigrées, un exode qui ne laisse guère sur place que ceux de leurs membres qui vivent essentiellement de la vente des peaux de bœufs : les colons seront alors obligés de se rendre sur place, dans le pays d'origine des ethnies où ils pensent possible de recruter des travailleurs consentant à s'expatrier, et celà les mène jusqu'à l'autre bout de l'Ile. Mais, si l'on veut bien y mettre le prix, les difficultés sont vite résolues : «*Les diverses entreprises agricoles, forestières et commerciales utilisant une main-d'œuvre salariée nombreuse, recrutent directement des engagés dans les régions de Farafangana et de Vangaindrano. Un assez grand nombre de ces travailleurs restent dans la circonscription en fin de contrat, et forment un noyau de travailleurs qui suffit largement aux exploitations de moindre envergure* (A 120)».

Le second de ces moments de crise, celui qui voit le problème se poser avec le plus d'acuité, se situe à la fin des années trente, lorsque le boom du maïs va pratiquement vider les concessions de leur main-d'œuvre, à l'heure même où la nouvelle politique de la Mission française des tabacs oblige à la renforcer. Même, alors, le recours au recrutement direct dans ces réservoirs de main-d'œuvre que constituent habituellement les Hautes-Terres ou le Sud-est de l'Ile ne peut, comme auparavant, suffire à résoudre la difficulté, car les nouveaux engagés, à peine arrivés, désertent les concessions pour se livrer eux aussi à la culture du maïs. «*Aussi les employeurs,* déplore le chef de région, *sont-ils souvent obligés d'offrir une rémunération supérieure aux taux fixés annuellement par arrêté, s'ils veulent attirer et conserver une main-d'œuvre trop rare* (A 226)».

Mais, dans le premier cas, le développement du tabac va coïncider avec l'écroulement du marché des peaux de bœufs, et dans le second, c'est l'effondrement du maïs d'exportation qui va permettre le redémarrage des plantations tabacoles. Grâce à ces opportunités, ces questions de main-d'œuvre ne connaîtront pas une acuité prolongée, et ces périodes de crise offriront au colonat une occasion trop brève, pour qu'il la saisisse, de prendre réellement conscience de ce fait : que la quasi totalité de sa main-d'œuvre soit constituée de populations immigrées, que la quasi totalité des Sakalava se refusât résolument à travailler pour lui, rend extrêmement précaire la base même de son système, édifice bâti sur du sable.

Il en a pourtant été ainsi depuis le début de la colonisation[3] et, aujourd'hui encore, nous avons pu constater[4] la permanence de cette répugnance des Sakalava devant les rapports sociaux de production en vigueur sur les concessions coloniales. C'est ainsi que, selon les estimations que nous avons pu faire parmi les «métayers» des plantations de tabac de la région de Miandrivazo, les Sakalava ne représentaient que moins de 2 %. Dans la vallée de la Tsiribihina, nous avons retrouvé la même situation que celle ainsi décrite en 1932, quelque quarante ans plus tôt : «*Seuls les indi-*

(3) L'emploi des esclaves libérés ne fut, à cet égard, qu'un palliatif épisodique : dès 1912, un rapport note que «*les Makoa, anciens esclaves, sont plus travailleurs que les Sakalava, mais (...) ne consentent guère à travailler pour autrui* (A 185)».

(4) Au cours de nos enquêtes sur le terrain, effectuées entre novembre 1968 et novembre 1973.

gènes installés sur les concessions de «La Grande Ile» (de nombreux villages administratifs sont englobés dans cette concession de 10 810 ha) acceptent de travailler comme métayers, pour ne pas quitter la «terre de leurs ancêtres» et leur morts (A 126)». Encore convient-il de préciser que le statut de métayer peut ne pas toujours recouvrir la condition que nous avons décrite plus haut : de l'immense territoire qui lui avait été concédé, par exemple, «La Grande Ile» n'a jamais mis en valeur plus de 500 hectares environ ; le reste restait plus ou moins abandonné aux habitants, et le métayage n'y représentait guère, le plus souvent, qu'une relation bailleur-loueur assez abstraite. Mais, s'il devait arriver qu'elle se montrât trop astreignante, au goût du Sakalava, celui-ci, dans de nombreux cas, préférait, finalement, quitter «la terre des ancêtres», l'exil, entre deux maux, lui paraissant le moindre[5].

Dans la région de Morondova-Mahabo, toutefois, les signes de ce rejet du travail au service du colon vont, progressivement, s'atténuer. C'est qu'il y est plus difficile, aux Sakalava, de se tenir à cette position, les réfractaires ne pouvant le demeurer que s'ils peuvent s'assurer, par ailleurs, des gains suffisants ; l'occupation du sol étant sensiblement plus dense, dans cette région, que dans le reste du Menabe, il est donc beaucoup plus difficile, pour certains, de procurer des terres en métayage aux immigrés : or, pour les Sakalava autant que pour les colons, c'est la rente foncière que procure le travail de la population immigrée qui constitue une source permanente de revenus.

Il en est ainsi dès les premières années qui virent le développement de la culture du pois du Cap attirer celle-ci dans la région : «*L'émigration Hova, Betsileo et Antaimoro,* constate le chef de province de l'époque, *paraît (...) être venue offrir aux Sakalava des ressources dont ils se contentent, car elles leur évitent tout effort. A ceux qui leur cultivent du riz, ils donnent des bœufs (Betsileo, Antaimoro) ; à ceux qui exploitent les terrains de pois du Caps, maïs, manioc, etc., un loyer se traduisant par une part des récoltes (Betsileo et Hova)* (A 193)». Mais, en ces années de boom du pois du Cap, au début des années vingt, le problème foncier ne se pose pas encore avec une grande acuité, parce que le colonat, tirant alors infiniment plus de profits de la commercialisation de cette denrée qu'il achète à l'indigène, que de sa propre production (dont la vente directe ne lui paraît pas devoir être d'un rapport sensiblement plus intéressant), laisse les paysans malgaches fournir une part largement majoritaire du tonnage exporté. Les Sakalava n'en sont donc pas encore arrivés au moment où l'écoulement de leur production se verra bloqué par la monopolisation du marché par les colons, devenus les grands accapareurs de la terre, et, donc, de la main-d'œuvre immigrée.

La situation commencera à se modifier lorsque, écœurés par les variations ahurissantes et imprévisibles des cours, ces paysans –plus précisément, du moins, ceux d'entre eux qui, traditionnellement, sont davantage portés vers l'élevage et qui ne sont venus au pois du Cap que pour profiter du pactole qu'à un moment donné, cette denrée à pu paraître donner naissance– vont s'en détourner, précipitant ainsi sa

(5) Ce sont presque les mêmes termes que ceux employés quatre ans auparavant (A 123) : *«Seuls ceux [des Sakalava] appartenant à des villages enclos dans des concessions européennes acceptent, pour ne pas quitter la terre où reposent leurs ancêtres, de travailler comme métayer».* Nous ne saurions affirmer que le remplacement des mots *«concessions européennes»*, par *«concession de la Grande Ile»* a été délibérément choisi par un même administrateur observant cette révolution. Toujours est-il qu'en 1932, les exigences du colonat devaient certainement se faire plus pressantes qu'en 1928, année de marasme, et que c'est la situation décrite en 1932 qui prévaut encore aujourd'hui.

chute. Ils sont d'autant plus déterminés à en abandonner la culture que, dans le même temps, la peau de bœuf connaît sur le marché une hausse vertigineuse. Les Sakalava, alors, ne continueront à exiger, en part de la récolte, une contrepartie aux immigrés qu'ils laissent s'installer sur leurs terres, qu'en raison inverse de l'importance des superficies sur lesquelles ils sont à même de faire ainsi valoir leurs droits. Ce paradoxe n'est tel qu'en apparence : les lignages les plus riches, ceux qui, le plus, disposent de terres, sont avant tout ceux qui possèdent le plus nombreux troupeau, celui-ci étant source de profits autrement plus élevés que ceux qu'on peut tirer des métayers du domaine, en cette fin des années vingt qui joint la hausse sur les peaux au marasme de l'agriculture. Au point que, si l'on en croît un rapport de 1926 (A 196), «*plutôt que d'entrer en conflit avec les nouveaux occupants, les Sakalava propriétaires de troupeaux importants préfèrent purement et simplement abandonner la place. Ils fuient avec leurs bœufs devant le progrès de l'agriculture, qu'ils considèrent comme une gêne et une source d'ennuis*[6]».

2. La résistance sakalava

Mais, au début des années trente, la situation va être bouleversée. Nous connaissons bien, maintenant, les données qui vont la transformer : mévente des bœufs, mévente des produits agricoles autre que le tabac, confiscation progressive de cette culture par le colonat européen, lequel, enfin, va accélérer brutalement son mouvement d'accaparement des terres. Du coup, pour conserver un revenu suffisant, le Sakalava se voit contraint d'imposer au métayer immigré, auquel il donnait de ses terres en des conditions, jusqu'alors, d'une telle souplesse qu'il n'existait guère de difficultés entre bailleur et preneur, un régime autrement plus exigeant ; il en résulte une multiplication de conflits nouveaux, entre les parties, dont le propriétaire foncier –en droit traditionnel seulement– ne sortira pas toujours vainqueur. L'immigré nouvel arrivant, lui, sera guetté par le Sakalava, qui cherchera à l'exploiter, mais aussi par les immigrés déjà installés, qui s'opposeront par tous les moyens à ce qu'un nouveau venu prétende se tailler aux dépens de la leur, si difficilement acquise, une part de la richesse que l'on peut encore retirer du pays ; comme le résume un chef de district[7] : «*L'accès à la propriété du sol lui est jalousement barré par tous*».

Le problème foncier se pose donc, dès lors, dans toute son ampleur, et tout particulièrement dans cette région de Morondava-Mahabo, où les concessions européennes se sont multipliées plus encore qu'ailleurs. Il en résulte que la manière dont le système de production lignager propre aux Sakalava s'articulait jusqu'alors avec le système économique instauré par la colonisation va connaître une sensible modification. Cette articulation, en effet, avait été relativement lâche, parce que les Sakalava qui refusaient de nouer avec le colonat rien qui ressemblât à des rapports sociaux de production qui ne

(6) A quoi il ajoute : «*Il ne semble pas que notre administration puisse empêcher ce refoulement, et je doute, du reste, qu'elle ait intérêt à le faire*», cette opinion se basant sans doute sur le fait que les populations immigrées ne bénéficient pas, à leur arrivée, de ces facultés d'insertion que son système social offre au Sakalava et qui lui permettent de se déplacer dans presque toute l'étendue de la région sans être nulle part déraciné ; ces nouveaux arrivants sont donc autrement mieux contrôlables et, partant, autrement «mieux» productifs, selon les critères de cette administration.

(7) A 136. Pour l'intelligence de ce phénomène, cf. l'analyse fine et détaillée qu'en font Fauroux (B 34, chap. 7, pp. 158-166 et 184-187, ainsi que tout le chap. 8) et Chazan (B 18, 1ère partie, chap. 2, et toute la deuxième partie).

fussent pas qu'occasionnels, avaient quelque faculté de s'y soustraire, puisqu'il leur était possible de subvenir à leurs besoins sans sortir du cadre de leur économie traditionnelle. Sans doute ne s'agissait-il d'ailleurs pas là, alors, d'un véritable «refus», conscient et dûment motivé, et l'analyse ne saurait y déceler encore un geste *politique* délibéré ; au reste, les termes qu'emploient les administrateurs locaux pour décrire ce comportement des Sakalava comportent toujours, à cette époque, une nuance négative : plus qu'un rejet violent de l'ordre nouveau, ces responsables semblent voir dans cette attitude davantage un goût de l'ordre ancien, cet ordre qui ne pouvait manquer d'apparaître, au regard des colonisés, comme étant «l'état naturel» des choses : *«Le Sakalava reste un groupe indépendant, attaché à ses bœufs, et s'il consent, devant les sollicitations administratives dont il est l'objet, et l'exemple d'immigrés plus travailleurs que lui, à prendre une part croissante dans la mise en valeur de son pays, il n'éprouve pas le besoin ni le goût d'aliéner sa liberté, qui lui est chère, en s'astreignant à un travail régulier et rémunéré chez un employeur»*, écrit-on encore en 1927 (A 120).

Par contre, dès les début des années trente, lorsqu'ils se trouveront confrontés au mouvement d'accaparement des terres, cette relative facilité qu'avaient les Sakalava d'éluder la question des rapports d'exploitation en vigueur sur les concessions européennes, va se voir de plus en plus réduite, et, de par ses conséquences, il devient clair que leur attitude traduit désormais l'expression d'un certain choix, auquel ils se trouveront de plus en plus contraints : «*La majeure partie des bonnes terres concédées à des sociétés ou particuliers est, à l'heure actuelle, abandonnée par les indigènes, qui ont préféré travailler des terres plus médiocres pour ne pas avoir à partager leur récolte avec des colons*[8] ». Certes, ce choix reste encore prédéterminé, leur attitude, pour ainsi dire «naturelle» (c'est celle que leur commandent toute leur culture, tout leur système de valeurs) ne pouvant qu'être confortée par les conditions qu'impliquent les termes du bail en vigueur sur les concessions coloniales. C'est en tout cas l'analyse qu'en fait cet administrateur : «*L'indigène, qui ne dispose plus, librement, que des terres les moins riches, se contente de ces terrains et se refuse au colonat partiaire, auquel, à vrai dire, il n'a aucun intérêt*[9] ». Pourtant, il demeure, selon nous, particulièrement significatif ce fait, que nous rappelons : même à l'époque du premier boom du tabac, lorsque cette culture constituait pratiquement la seule ressource dont la commercialisation apparaît assurée, alors qu'un marasme général planait sur le marché de tous les autres produits locaux, alors que d'inextricables difficultés écrasaient les petits producteurs indépendants, le colonat, en dépit de tous les avantages qu'il accordait à ses métayers, fut contraint d'aller recruter ses cultivateurs sur les Hauts-Plateaux ou sur la côte Est, parce que, dans leur immense majorité, les Sakalava persistaient obstinément dans leur refus de louer leurs bras aux colons.

C'est cette unanimité même que nous constatons dans la réaction des Sakalava –alors que ses effets s'en font pour eux plus durement sentir[10] – qui interdit d'y voir quelque somme de leurs décisions individuelles, manisfestant chacune quelque choix héroïque. On ne saurait donc l'expliquer par la conscience que les Sakalava en ont, «*il faut, tout au contraire, expliquer cette conscience par les contradictions de la vie matérielle, par le conflit qui existe entre les forces productives et les conditions de*

(8) A 127. Souligné par nous, B.S.
(9) A 129. Souligné par nous, B.S.
(10) Plus durement encore dans la région de Morondava-Mahabo, où l'acuité plus aiguë du problème foncier dramatise davantage les choix, et où, par conséquence, cette unanimité ne s'observe pas avec la même évidence.

production (Marx, B 54, p. 50)». Ce que nous en savons, désormais, nous amène à dire que cette réaction de rejet des rapports sociaux de production capitaliste traduit le fait –nous y reviendrons– que le mode de production lignager sakalava conserve encore la possibilité de se reproduire, demeurant, dans une articulation qui reste relativement lâche avec le capitalisme instauré, largement autonome par rapport à ce dernier. Le procès de transformation auquel il est livré peut donc se caractériser par son extrême lenteur.

Pour autant, il y a bien, déjà, une certaine prise de conscience, chez les Sakalava, du caractère politique de leur attitude, et de l'enjeu qu'elle représente. En témoigne, nous semble-t-il, le choix des expressions dont eux-mêmes useront, pour la justifier : en 1941, les *fokon'olona* de Begidro et de Tsiangarana (district de Belo-sur-Tsiribihina) veulent faire opposition à l'immatriculation d'une parcelle de 90 hectares au bénéfice de «La Grande Ile» ; voici comment ils argumentent dans leur requête : «*Il appert que l'enlèvement ou l'attribution à la société «La Grande Ile» de ces terrains, garantie de notre bonheur (car c'est d'eux que nous devons notre vie, celle de nos enfants et de nos familles), nous paralyse sensiblement et nous réduit malgré nous à travailler comme métayers chez les colons riches. Mais, logiquement, travailler au métayage, du reste s'accroissant dans ce sens, nous intéresse trop peu. Or ce procédé, nous autochtones, le dédaignons et cherchons à le fuir autant que possible. Nous demandons en conséquence, par lamentation, de votre générosité, de vouloir bien nous l'éliminer, parce qu'il est loin de nous réhabiliter* (A 270)». Sous l'emploi défectueux d'une langue qui leur est étrangère, la pensée des *fokon'olona* nous paraît claire : ce n'est pas tant le métayage, ou le salariat, qui est, pour eux, inadmissible en son principe (les Sakalava le pratiquent à l'égard les uns des autres ; ils acceptent, s'ils y sont contraints, de se louer, de l'une ou l'autre façon, sur les concessions karana) ; ce qui n'est pas toléré, c'est d'avoir à travailler pour le *vazaha* ! En effet, les mêmes rapports de production, sur les concessions européennes, sont alors perçus comme rapports de domination, et refusés en tant que tels, comme refus de la domination coloniale. Qu'il s'agisse là d'une certaine forme de résistance politique, en témoigne encore cet autre exemple, où leur attitude confine au boycott organisé des concessions européennes : voici (A 131), en 1948, des Sakalava qui, ayant vingt années durant, laissé des immigrés cultiver leurs terres, sans aucun problème de part ou d'autre, se mettent à réagir là-contre avec vigueur, allant jusqu'à porter plainte, par les voies officielles, contre les «*cultures abusives d'étrangers sur leurs réserves*», du jour où ces immigrés, pour augmenter leurs revenus, prétendent se faire engager en outre comme métayers de colons français !

Mais il semble s'agir, dans ce dernier exemple, d'un cas limite. D'une façon générale, dans la période qui nous occupe et qui prend fin en 1947, cet esprit d'indépendance ne se traduira pas en revendication de l'indépendance, ce mode mineur d'insoumission ne jouera jamais sur la partition de l'action politique concrète : c'est que s'ouvre devant lui, plus immédiatement, une autre gamme, celle de la résistance idéologique passive, menant à cette espèce de repliement quasi autarcique sur soi-même, où son organisation économique et l'élasticité des liens qui l'articule avec l'économie coloniale –en offrant à la formation économique et sociale sakalava la possibilité de s'y réfugier– vont la cantonner. S'il est un point sur lequel on peut faire confiance aux autorités coloniales, c'est bien d'avoir apporté une attention inquiète aux faits et gestes du moindre individu suspecté d'opposition, d'avoir rapporté avec une extrême

vigilance la moindre manifestation de caractère politique[11]. Or, dans la rubrique intitulée «*Etat d'esprit de la population indigène*», qu'elles avaient à remplir pour la rédaction de leurs rapports périodiques, elles ne se font plus guère l'écho, depuis la fin de cette période que nous avons appelée celle de la stabilisation, que des seuls incidents opposants Malgaches et colons à l'occasion de problèmes fonciers. C'est à peine si elles font allusion, au début des années trente, à l'émergence d'une agitation «*jeune hova*», simplement pour assurer au gouvernement général qu'elle «*n'a aucun écho à Morondava* (A 199)». En 1937, on informe d'une grève des dockers, aisément brisée par le recours à la main-d'œuvre pénale ; en revanche, on signale la présence de quelques «*agitateurs anti-français*» et, de façon générale, «*la naissance d'un esprit frondeur*», sans plus de précision (A 218). En 1938, on nous apprend que la manifestation du premier Mai a connu un échec total et que, d'ailleurs, «*les éléments extrêmistes sont ou disparus, ou calmés* (A 219)». En 1939, on suit de près l'activité de quelques individus, soupçonnés de «*nationalo-communisme*», mais rien de concret n'est rapporté (A 220). En 1940 enfin[12], le chef de région rend compte d'une manifestation de recrues à Belo-sur-Tsiribihina et à Morondava ; mais, il semble plutôt se plaindre de l'apolitisme de ses administrés indigènes, à voir en quels termes il conclut le même rapport : «*Ainsi, du point de vue de cette foule, 1940 est une année de crise pour cette seule et plate raison que le maïs, mal payé, s'est charançonné sur les quais du port de Morondava, et non parce que la France a connu la défaite* (A 221)» ! Encore convient-il de souligner que, –pour autant que nous le sachions, et à l'exception des recrues qui ont manifesté en 1940–, ce sont surtout des immigrés, et non des Sakalava, qui ont trouvé à exprimer ces timides velléités d'opposition directement politique.

Le fait est que la radicalisation du sentiment anti-colonialiste qui se développe ailleurs, ne touche pas le Menabe : en 1947, quand éclate la révolte qui enflamme d'un seul coup la quasi-totalité de la Grande Ile, les Sakalava, eux, ne se sentent pas acculés à l'insurrection, n'éprouveront pas la nécessité impérieuse de prendre les armes et de se joindre au soulèvement général. S'ils en partagent sans aucun doute les mobiles, ils ne se sentent, semble-t-il, pas concernés à ce point.

3. La réalité coloniale et son masque : les Karana

Ce particularisme ne s'explique, selon nous, que parce qu'à travers tous les avatars politiques et économiques de la colonisation, les Sakalava sont toujours demeurés, au bout du compte, en mesure de se maintenir, comme groupe, dans le secteur de la petite production indépendante malgache, où ils pouvaient trouver le refuge propre à la conservation de leur identité. L'économie coloniale, en effet, avait laissé subsister celui-ci dans le cadre d'une certaine autonomie (seule, la culture du tabac demeu-

(11) La loi nous interdit de citer les pièces d'archives postérieures à 1950, mais leur lecture, est, à cet égard, instructive ! Signalons pourtant qu'il existe, aux A.O.M., dans le fichier des affaires politiques, un dossier (A.P. 31) intitulé «*Dissolution du parti communiste. Documents saisis à Morondava*», dossier dont la communication nous a été –sans autre explication– refusée. Mais nous ne pouvons supposer qu'il puisse relater des faits suffisamment importants pour contredire en plein notre affirmation, car en ce cas, il faudrait supposer également qu'ils n'auraient, en aucune façon, transpiré dans aucun autre dossier d'archives.

(12) Rappelons que nous rendons ainsi compte d'un dépouillement exhaustif des rapports politiques et administratifs périodiques : de 1930 à 1940, il n'y a pas d'autre fait notable –que ces cinq-là– rapporté, et aucun, de 1941 à 1947. Le contraste avec les années 1954-1962 est, ici, saisissant.

rait hors de sa portée) ; en retour, cette relative autonomie de fait avait fini par apparaître aux Sakalava comme leur raison d'être même, si bien que refus de la domination étrangère et illusion d'une certaine indépendance économique en étaient venues à se conforter l'une l'autre, et dictaient à elles deux le refus de s'employer chez le colon, comme la réponse appropriée aux pressions que faisait subir au Menabe la situation coloniale, telle qu'elle s'y était concrètement développée : ainsi a-t-il été rendu possible que la colonisation n'engendrât point, dans cette région, de révolte active, mais le simple développement de ce que nous appellerons une «idéologie du refus» sakalava.

Mais ce terme d'«idéologie», il est bien entendu que nous l'avons choisi pour son double sens : soit, d'une part, système de représentation du monde propre à cette société et à cette époque, lui donnant sa façon de voir le monde et de le vivre, soit, d'autre part, reflet faussé de la réalité, qui n'est perçue qu'à travers le prisme déformant de cette représentation. Car, si la domination *politique* qu'il subit est immédiatement perçue par le groupe, celle que fait peser sur lui l'*économie* capitaliste, venue s'articuler avec le secteur de production malgache, elle, reste masquée. L'autonomie de ce dernier étant relativement effective —on l'a vu— au niveau du procès de production et des rapports de production, ne se présente pas pour ce qu'elle est : une «autonomie surveillée» qui n'a, en fait, pu subsister qu'en tant qu'elle concourait, par ailleurs, à faire fonctionner la production coloniale elle-même ; celle-ci, en effet, n'exige pas seulement, par exemple, d'interdire aux Malgaches la culture du tabac, il lui est, en réalité, nécessaire qu'ainsi, ceux-ci produisent un surplus de denrées consommables —destinées au ravitaillement des métayers qu'elle souhaiterait voir exclusivement occupés à cette culture du tabac ; de même, ce n'est pas tant qu'elle rende loisible aux paysans indépendants de se livrer à d'autres cultures d'exportation que celle-là, c'est qu'il lui est, en réalité, nécessaire de les voir commercialiser de tels produits, parce que ceux-ci seront pour eux le seul moyen d'acquérir le numéraire —destiné à alimenter les ressources fiscales de l'administration coloniale, etc.

Mais cette articulation entre économie sakalava et économie coloniale, dont nous venons de donner quelques exemples, si elle est bien réelle[13], est d'autant moins perceptible que les échanges qui la matérialisent se font presqu'entièrement par les seules mains des Karana, ceux-ci détenant un quasi-monopole des achats de la petite production malgache et des ventes aux villageois des articles d'importation. Or, installés de longue date, bien intégrés à la vie locale —et ce, on s'en souvient, bien avant la colonisation française—, ces commerçants indiens ne sont pas, du moins au même titre que les Européens, perçus comme des dominants.

Formant sur place une communauté importante (selon les époques, de deux à trois fois plus nombreuse que celle des Européens), organisés en grandes familles, qu'unissent des règles très strictes de solidarité (cf. Ottino, B 22), leur ligne de conduite permanente a toujours consisté à profiter de leur entregent pour s'insérer (tout en gardant jalousement, par ailleurs, leur identité) dans le système social sakalava ; là, ils participent, en apparence, du mode traditionnel[14], se pliant à ses règles explicites,

(13) Sur l'évolution de leur formation économique et sociale que les Sakalava du Menabe vont peu à peu subir du fait de l'articulation de leur système avec le capitalisme dominant (qui va déterminer, entre autres, l'émergence d'une nouvelle classe qu'engendrra l'appropriation foncière, l'atomisation de la structure lignagère, etc.) cf. B.S., B 59, et surtout, Fauroux B 1.

(14) Dont ils contribuent à assurer la perennité en chaque occasion : participation aux cérémonies villageoises, don de bœufs sacrificiels, prestation du serment de *fatidra* avec des notables, etc.

tout en appliquant en fait, dans leurs échanges –mais sous des formes qu'ils savent «traduire» pour les rendre compréhensibles, acceptables, dans le cadre de ce mode traditionnel–, les règles implicites d'une bonne gestion, selon le mode du capitalisme marchand. Jouant ainsi sur deux tableaux[15], ils s'assurent une position d'intermédiaires obligés dans toute une série d'opérations où ils ont su se rendre indispensables, sources de leurs surprofits : par exemple, à l'époque où la monnaie de papier était considérée par les Sakalava avec la plus grande méfiance, en fixant le prix d'achat de leur récolte en billets, et en offrant ensuite de la payer en piastres métalliques, avec, bien entendu, une substantielle minoration (A 202) ; ou de payer, non en numéraire, mais par fournitures d'étoffes ou d'objets divers (A 185) ; en proposant à leurs métayers que la contre-valeur de la part de récolte revenant au bailleur pourrait être payée non en espèces, mais en beaux et bons bœufs[16] ; ils réalisent évidemment, en usant de telles pratiques, des gains supplémentaires, mais, en même temps, eux seuls proposent ainsi, aux Sakalava, des conditions que ces derniers sont prêts à accepter. C'est de cette façon, enfin et surtout, qu'ils ont mis sur pieds tout un système complexe d'avances sur les récoltes et de prêts sur parole, dont les taux usuraires dépassent facilement 100 % –sans pour autant en décourager les «bénéficiaires», c'est-à-dire, en fait, la quasi-totalité des petits producteurs «indépendants», si bien que la plupart d'entre eux, déplore l'administration, «*ne pouvant s'acquitter de leurs dettes, redeviennent les esclaves de ces prêteurs sans vergogne* (A 209)».

Mais la commisération qu'elle manifeste ici restera –jusqu'aux années trente– purement verbale, cette même administration admettant volontiers, par ailleurs, que «*si l'Indien n'existait pas, il faudrait l'inventer ; car lui seul est capable de commerce de détail suivi avec l'indigène, lui seul est apte à aller chercher dans les coins les plus reculés tout produit qui ne viendrait pas au port* (A 145)». Tant qu'il reste cantonné dans ce rôle, le Karana, en effet, apporte un concours, sinon indispensable, du moins extrêmement efficace, à l'heureux fonctionnement de l'économie coloniale ; et si l'administration a donc pu formuler à son encontre des critiques parfois virulentes (nous avons vu qu'elle ne se prive pas d'en faire autant à propos du colonat européen –condamnations plus verbales encore !), les représentants des intérêts financiers, par contre, n'ont pas manqué d'apporter leur appui à cet intermédiaire si commode : «*Il fut un temps où, alors que le colon européen, sérieux, travailleur, se voyait obligé de réduire son action, faute de crédit, les banques se disputaient le plus pouilleux des «Karana». On sollicitait celui qui n'eût été, dans l'Inde, qu'un «bloody native dog»*[17]*, on faisait un grand homme de celui qui n'était rien*», s'indigne ce chef de la région, en 1933 (A 213), en des termes d'un racisme dont l'inhabituelle violence traduit l'inquiétude.

C'est qu'en effet, depuis le début des années trente, les Karana se sont lancés, munis d'atouts non négligeables, dans la lutte pour l'acquisition de la propriété foncière et dans la production du tabac. Les tableaux X, XI A et XI B nous montrent avec quelle rapidité et quelle vigueur l'administration s'emploie alors à freiner de tous ses moyens le développement du domaine foncier karana : il ne sera bientôt plus guère loisible, aux membres de cette communauté, d'acheter de terres, sinon sur le

(15) Faisant sur le plan économique, on l'aura noté, ce que surent faire, sur le plan politique, les officiers chargés de la pacification. Cf. supra, chap. 3, § 4, *Pour pouvoir en jouer, jouer selon les règles.*

(16) Renseignement recueilli au cours de notre enquête sur le terrain.

(17) «Sale chien d'indigène» (B.S.).

marché libre, et les rares titres d'occupation provisoire qui leur seront accordés[18] feront l'objet –dans des délais exceptionnellement courts– d'une enquête exceptionnellement sévère de la part de la commission de mise en valeur[19]. Et l'on se souvient que les colons, de leur côté, recoururent, contre leurs rivaux dans la course à la possession du sol, à des moyens moins légaux, mais avec non moins de vigueur !

4. L'échec de la colonisation

Que le colonat n'eût pas réussi à accaparer, comme il le fit, les terres, se réservant à lui seul la possibilité d'y produire le tabac, et que les Karana fussent parvenus à la partager avec lui, et l'articulation de l'économie sakalava avec l'économie coloniale dont nous venons de décrire le fonctionnement, aurait été irrémédiablement brisée : on aurait alors assisté à l'extension du métayage sur la quasi-totalité des terres de *baiboho*, et, par là, à la condamnation à une mort certaine de tout le secteur de la production paysanne indépendante.

Mais ce n'est pas ainsi, on l'a vu, qu'évolueront les choses : les Karana resteront cantonnés dans le collectage des produits locaux, le commerce de détail et la production, –par métayers interposés– des produits agricoles de faibles rapports[20] ; et ainsi pourra subsister l'illusion, parmi les Sakalava du Menabe, qu'entre leur économie lignagère, qu'ils pensent avoir maintenue, et la domination directe du capitalisme, s'élève comme une barrière ; et cette illusion continuera d'alimenter cette «idéologie du refus» qui les caractérise.

C'est là, justement, que quelques années plus tard va s'enliser la colonisation locale, après le krach que connaîtra le tabac «Maryland», et peu avant la proclamation de la «loi-cadre», qui précèdera celle de l'Indépendance. Car à l'illusion dont se nourrit l'idéologie sakalava répondent les illusions que nourrit la colonisation : l'administration, d'un côté, éprouve quelque fierté en présentant le Menabe comme ce hâvre de paix et de sécurité où, «*à la suite des événements de 1947-1948, des Korao sont venus s'installer (...) et ne manifestent pas l'intention de retourner chez eux, où tout est plutôt ruines et deuils* (A 138)» ; et le colonat, quant à lui, qui connaît déjà les prémisses de ce qui sera son dernier boom, juge alors incontestable sa réussite personnelle...

Ainsi, jamais, finalement, ni l'administration ni le colonat n'auront eu l'occasion (avant qu'il ne soit trop tard) de saisir, ou de prévenir, les implications de cette fa-

(18) Un décret, de 1932, exclut les «*étrangers d'origine asiatiques*», outre du droit d'exercer un nombre impressionnant de professions, de celui de solliciter des concessions foncières. Mais, du moins dans les grandes familles, on compte toujours un des membres de la parenté –et généralement un seul– qui a acquis la nationalité française : «*Il concentre entre ses mains les avantages de la naturalisation ; il les utilise dans l'ordre économique et politique, et il le fait pour le compte de toute sa collectivité (investissement immobilier, par exemple), restant seul à subir les obligations, militaires notamment, de la naturalisation*», comme l'expliquera, en 1948, ce rapport «*concernant le problème hindou à Madagascar*», établi par une mission d'inspection des colonies (A 251).

(19) Ce renversement d'attitude se durcira encore lorsque les gros intérêts financiers l'opéreront à leur tour, ce qu'ils feront dès lors qu'un certain nombre de Karana parviendront, au cours des années 1947-1948, à les concurrencer directement sur leur marché d'import-export, et ce, avec une efficacité qui apparaîtra immédiatement redoutable (Cf. A 251).

(20) Pois du Cap, haricots, lentilles, etc.

culté de se reproduire dans une relative autonomie que conserveront l'économie lignagère et l'organisation sociale des Sakalava, cimentées par leur idéologie[21]. C'est que la persistance de ce «refus» a tenu à tout un enchaînement de causes, dont les plus aléatoires ne furent pas les moins déterminantes. Nous avons tenté de les rechercher, dans ce travail, et de les exposer, mais nous pensons devoir, ici, les résumer, pour en dégager au mieux les imbrications.

1) – A l'origine, se trouve le fait que le mode de production lignager sakalava n'entretient avec l'instance politique maroseraña, que des liens relativement lâches : l'éclatement de celle-ci, consécutif à l'instauration de la paix française, n'aura guère d'incidence profonde ni immédiate sur le fonctionnement de celui-là.

2)– Lorsque, pour des raisons politiques et de sécurité, fut entreprise la pacification du Menabe, la région ne semble pas, d'abord, présenter grand intérêt au point de vue d'une colonisation économique éventuelle. L'occupation de ce royaume, puis l'administration de ses populations, devaient donc être faites aux moindres frais : c'est à quoi correspondait la «politique des races» et la tentative qui y fut faite d'y installer un système d'administration indirecte. Bien que celui-ci fût –nécessairement– destiné à échouer et à être abandonné, cette attitude eut cependant pour résultat d'assurer une pacification du pays aussi peu destructive que possible.

3)– Le colonat, toujours peu motivé, ne s'installa que lentement dans la région, et il faut bien attendre la première guerre mondiale, pour y parler d'une économie coloniale dont les effets se fassent sentir. Au départ, son activité se cantonne dans le domaine de l'import-export, et c'est cet aspect commercial qui caractérise cette première colonisation.

4)– L'organisation sakalava –en conservant son propre mode de production– peut s'y intégrer sans difficulté, en tant que fournisseur des denrées que les colons cherchent à exporter (bois, caoutchouc, peaux de bœufs, pois du Cap, maïs, etc.) ; en effet, aucune de ces denrées n'impliquent un quelconque bouleversement de l'économie lignagère : les techniques sont connues, les outils restent adaptés ; le colonat, trouvant son profit davantage en assurant la commercialisation de la production indigène qu'en produisant lui-même, n'ayant donc pas à se défendre de la concurrence malgache, ne songe pas à accaparer les terres ni n'a besoin d'imposer le métayage à la main-d'œuvre locale.

5)– Si le mode de production sakalava est donc capable de s'adapter à ses demandes, il ne saurait, par contre, suffire, seul, à satisfaire les besoins du colonat. Mais les denrées que recherche ce dernier (pour la rentabilité de leurs cours sur le marché mondial) connaîtront de tels booms, qu'un flot d'immigrants n'a cessé de venir –pendant toute l'entre-deux-guerres– grossir les rangs de ceux qui se livrent à leur culture, participant à la prospérité que connaît, par à-coups, le Menabe, et dont ils espèrent tirer leur part. Et il se trouve que la région se voit capable de faire se succéder ainsi, selon le vogue du moment, telle ou telle monoculture correspondant à une demande extérieure démesurée.

---

(21) La reproduction de ce système ne se fait, bien entendu, qu'au prix d'une dégradation progressive, mais irrémissible, toujours au bénéfice de la production alimentant l'économie de marché, dont le système, au contraire, s'élargit en retour ; mais cette évolution ne se fait qu'au rythme très lent de la seule pression de la domination proprement économique du capitalisme, opérant au niveau de l'articulation où ce système se lie à lui.

6)– L'occupation du sol, encore dispersée, laisse à la disposition des nouveaux arrivants des terres cultivables, les droits fonciers sakalava en vigueur ne s'opposant pas à ce qu'ils s'y installent. Il résulte de toutes ces circonstances que ces immigrés vont pouvoir s'intégrer à la vie locale sans soulever trop de difficultés, puisque leur venue ne perturbe pas les modes de production coutumiers ; et l'on voit nombre d'entre eux se faire, plutôt que des colons, les métayers des Sakalava.

7)– La facilité, et la rapidité, avec laquelle se réalise le profit détermine alors le type de colonisation qui s'instaure, que l'on peut proprement qualifier de parasitaire, en ce sens qu'il se contente purement et simplement de tirer la sève de l'économie locale, sans l'enrichir en aucune façon : sur les concessions européennes, les méthodes de travail, pratiquement, restent exactement les mêmes que celles employées dans le secteur de la production malgache, les rendements ne connaissent aucune amélioration sensible. De ce fait, il résulte également que le travail de la petite paysannerie indépendante reste compétitif.

8)– Face aux exigences qu'au début des années trente présente le boom du tabac, le colonat –désormais contraint de produire lui-même– ne peut maintenir un tel type de colonisation (une telle réticence à investir) que s'il parvient à obtenir le monopole de cette culture, à s'approprier un maximum de terres et à accroître considérablement sa main-d'œuvre. Or, d'une part, les profits réalisés sont, là encore, tels qu'il peut attirer à lui une nouvelle vague d'immigrants, se procurant ainsi en suffisance la main-d'œuvre dont il a absolument besoin. Et, d'autre part, si l'administration prend alors de plus en plus conscience de ce que ce type de colonisation ne constitue qu'une solution de facilité, à courte vue, de ce qu'il recèle comme faiblesses graves, inquiétantes pour l'avenir, cependant, elle voit la crise que subit dans le même temps, l'économie locale, non pas tant comme la réalisation déjà en cours de ses craintes, que, plutôt, comme le reflet conjoncturel de la crise économique mondiale, avec laquelle, en effet, cette crise locale se conjugue : dans ces conditions, bien entendu, elle va apporter tout son soutien à ce colonat qu'elle croit menacé, l'aidant ainsi à conserver ce mode d'exploitation qu'elle condamne par ailleurs.

9)– Au moment où, seule, la commercialisation du tabac est assurée –la crise économique atteignant toutes les autres denrées qu'ils peuvent produire, et ne pouvant cultiver celle-là pour leur propre compte–, les Sakalava éprouvent alors les plus grandes difficultés à maintenir l'indépendance de leur cadre de vie, et sentent leur refus de s'engager sur les plantations européennes les conduire inexorablement dans une impasse. Mais le boom du maïs vient rapidement leur ouvrir une issue, puis, peu après le krach que subit l'exportation de cette denrée, c'est la culture de la lentille (que les Karana, également «interdits de tabac» introduisent dans la région, en 1940), suivie enfin de celle des haricots, qui leur permet de se maintenir dans cette voie. Ces dernières cultures, sans connaître de véritables booms, assureront désormais, et jusqu'aujourd'hui, de façon plus ou moins rémunérative mais, du moins, sans interruption, le plus clair de leurs revenus aux cultivateurs indépendants.

10)– Restait, pour les Sakalava qui vont ainsi échapper à la menace de se voir poussés par des nécessités économiques à s'employer sur les concessions européennes, le danger de s'y voir contraints par des mesures administratives, prises en vue de satisfaire aux exigences du colonat. Mais, si celui-ci n'a cessé de réclamer que «l'on mette enfin le Sakalava au travail», il n'a cessé non plus de trouver finalement à recruter la main-d'œuvre qui lui manquait, au sein des populations immigrées. Certes, les diffi-

cultés à ce sujet ne lui ont pas manquées, mais elles ont toujours pu être résolues ainsi, et la crise la plus grave, celle des années 1936-1940, se dénoua avant qu'il en vint à éprouver la nécessité vitale d'arracher les Sakalava à leur cadre économique propre, pour les jeter sur le marché du travail.

Ainsi, c'est une économie coloniale étroitement limitée qui s'est instaurée, conséquence de la facilité même avec laquelle elle a connu un développement aussi prodigieux que fragile, et avec l'appui d'une administration pourtant consciente de ses faiblesses, mais demeurée impuissante à lui ouvrir des perspectives plus larges. Quant à l'économie sakalava, cette administration n'a jamais su faire, à son sujet, le choix d'une solution claire : ou l'intégrer dans le système colonial en vigueur dans la région (au lieu de faciliter et d'orienter l'activité du paysannat indépendant vers les cultures dont l'exportation lui assurerait un certain revenu, et qui représentaient alors pour lui autant d'échappatoires), ou en favoriser le développement indépendant et parallèle, (au lieu de l'entraver en facilitant la monopolisation de la culture du tabac au bénéfice du colonat et en pratiquant une politique foncière hostile aux Malgaches). Elle se contenta d'apporter, chaque fois qu'un problème surgissait, les palliatifs qui permettaient au système de continuer à fonctionner, sans lier ces solutions immédiates à une politique d'ensemble définitivement arrêtée. Chaque terme de cette alternative que nous venons d'évoquer, et entre lesquels une telle politique aurait eu à trancher, aurait certes, dans l'immédiat, créé des difficultés évidentes au colonat : l'indécision qui prévalut contribuera à sa perte. Le paradoxe est que c'est justement parce qu'elle pensait le profit comme but ultime de l'économie, que l'administration méconnut celle des Sakalava, lui dénia toute espèce de rationalité, et que, par là, elle se ferma l'accès aux moyens qui lui auraient permis de modifier consciemment cette économie, dans un sens ou dans l'autre, vers ce profit même qu'elle recherchait.

Ce ne sont pas, en effet, les *moyens* d'une politique économique cohérente qui manquaient ; la confiscation des terres, la sur-exploitation du cheptel, l'imposition du travail forcé en donnent quelques exemples. Mais ces exemples, justement, nous rappellent que les *besoins* de la politique menée au jour le jour se trouvaient si rapidement satisfaits que, de même que le Sakalava a pu se passer de la colonisation, la colonisation a pu se passer –au moins durant cette période– et des Sakalava et de leurs biens, qu'elle a pu s'implanter chez eux sans saper les bases concrètes de leur système : la terre, les bœufs, les hommes. Si des terres ont bien été confisquées, il leur en est tout de même resté suffisamment à leur disposition pour qu'ils puissent en louer eux-mêmes une part aux immigrés ; si les troupeaux ont bien été décimés, au cours de la conquête et, surtout, du boom sur les cuirs, la «paix française» n'en a pas moins, par la suite, permis leur accroissement, en assurant à l'élevage des conditions favorables ; si les hommes, enfin, ont bien été sommés de fournir leur part de travail forcé, celui-ci est loin, cependant, d'avoir causé, au Menabe, ces saignées qui épuisèrent d'autres régions de Madagascar, et les Sakalava, moyennant ce tribut, purent, en fin de compte, conserver la liberté de ne *pas vendre* leur force de travail[22].

Il faudra attendre le second boom du tabac pour voir se constituer une véritable colonisation productive, avec le minimum d'investissement technologique et financier que cette culture réclamait... c'est-à-dire le début des années 1950 ! Mais alors, l'arsenal des mesures administratives antérieurement prises pour contraindre la popu-

(22) Ce qui, traduit dans les termes que la pensée coloniale peut concevoir, donne : *«Etant libre de ne pas travailler, il en abuse»* (A 211) (Souligné par nous, B.S.).

lation à augmenter la production (fiscalité multiple, réquisition diverse, corvée villageoise, prestation de travail, culture obligatoire, ect.) ne suffira plus pour assurer une force de travail suffisante : d'une part, une fois passé ce second boom, la stabilisation des cours se fera à un niveau tel que le travail paysan ne pourra plus être rémunéré à un taux suffisamment avantageux pour attirer dans la région un nouveau courant migratoire, ni même pour maintenir sur place la totalité de la population immigrée. Il faudra de plus en plus, aux colons, aller chercher leur main-d'œuvre sur place, et la ramener par camions entiers, pour une prestation de durée tout à fait imprévisible. D'autant que, d'autre part, le nouveau contexte politique ne permettra plus de jouer comme avant du rapport de forces colons-dominants/indigènes-dominés ; au contraire, la ligne imposée par la métropole, en 1945, conduit à la suppression du travail obligatoire, et la réaction qui suivra le soulèvement de 1947 ne pourra qu'enrayer cette évolution, non l'interrompre. On comprend que les conflits, parfois violents, vont se multiplier entre le colonat et l'administration, le premier réclamant des mesures autrement drastiques que celles consenties par la seconde pour déterminer les Malgaches à vendre leur force de travail.

Ne serait-ce pas que la destruction de l'organisation économique et sociale lignagère (où l'individu n'existe que comme membre de sa communauté mais où, en tant que tel, il trouve nécessairement sa place dans la production) constituait (en contraignant les individus –dès lors dûment atomisés– à se vendre sur le marché du travail) un préalable nécessaire au développement du capitalisme dans le pays[23] ? Or, si la pacification du Menabe fut menée dans le seul souci de réussir la conquête au moindre coût, sans s'embarrasser de discours humanistes et justificateurs, si la politique administrative qui suivit fut, elle, le plus souvent guidée par la volonté de servir l'indigénat (les documents d'archives donnent de la sincérité des responsables, à cet égard, un témoignage probant : il s'agissait bien, pour eux, de le conduire dans la voie du développement économique, tel, du moins, qu'ils le concevaient pour lui) : dans un cas comme dans l'autre, et quelle que fut la bonne volonté des uns ou des autres, put être exclu le recours aux formes radicales de la contrainte ; et ce fut cette exclusion, précisément, qui aura rendu insoluble –lorsqu'il se posera avec acuité– le problème de la main-d'œuvre.

En somme, la clé d'une réussite économique durable de la colonisation –c'est-à-dire le développement continu de l'économie libérale qu'elle amène avec elle et sur laquelle elle repose–, c'est la coercition.

*
* *

(23) Ce qui signifie nullement : *«préalable nécessaire au développement du pays»*, comme le laisse entendre, par une assimilation pour le moins rapide, une certaine sociologie.

ARCHIVES CITÉES DANS LE TEXTE

1 – Archives de la division navale de l'Océan Indien (Lorient)

A1 : 4 C 1, 1 C	Ministère de la marine, Cabinet, Paris, le 17 octobre 1859, au C.V. Fleuriot de Langle.
A2 : 4 C 1, 3 C	Ministère de la marine et des colonies, Paris, le 7 juillet 1866, au C.V. Tricault.
A3 : 4 C 1, 8 I	
A4 : 4 C 1, 8 I	Ministère de la marine et des colonies, Cabinet, Versailles, le 19 décembre 1873, au C.V. Lefèbre-Dubua, commandant du croiseur Fabert.
A5 : 4 C 1, 10 I	Ministère de la marine et des colonies, Cabinet, Paris, le 1er octobre 1877, au commande de la division navale de l'Océan Indien.
A6 : 4 C 1, 11	Ministère de la marine et des colonies, Cabinet, Paris, le 26 novembre 1879, au C.V. Vallon, commandant la station navale de la mer des Indes.
A7 : 4 C 1, 11	Ministère de la marine et des colonies, Cabinet, Paris, le 17 août 1880, au C.V. Vallon, commandant la station navale de la mer des Indes.
A8 : 4 C 1, 12	Année 1881.
A9 : 4 C 1, 12 A	
A10 : 4 C 1, 17 B	
A11 : 4 C 5, 3 B	
A12 : 4 C 5, 10 A 11	Rapport de voyage de «La Décidée» du 1ere août 1880.
A13 : 4 C 5, 10 F	
A14 : 4 C 5, 19 A	
A15 : 4 C 5, 19 A	Le capitaine de frégate Le Do, commandant le Beautemps-Beaupré, à M. le capitaine de vaisseau commandant la division navale de l'Océan Indien, bord, du 30 décembre 1888.
A16 : 4 C 5, 19 A	Le capitaine de frégate Le Do, à la Résidence générale, le 5 mars 1889.
A17 : 4 C 5, 19 A	Le capitaine frégate Le Do, commandant le Beautemps-Beaupré, à la Résidence générale, du 26 avril 1889.

A18 : 4 C 5, 22 D
A19 : 4 C 5, 22 L
A20 : 4 C 5, 22 L — Le lieutenant de vaisseau F. Jaubert, commandant le Météore, à M. le capitaine de vaisseau chef de la division navale de l'Océan Indien, du 20 avril 1895.
A21 : 4 C 5, 46 B 1
A22 : 4 C 5, 46 B 1 — L. Samat, à M. le commandant de Nossi-Bé, Ampatiki, le 25 juillet 1885.
A23 : 4 C 5, 60 A — Colonie de Madagascar, Résidence générale, n° 254, octobre 1896. *Instructions politiques spéciales au Résident de Majunga.*

A24 : 2 – Archives de l'Etat-major de l'armée, service historique des armées, section moderne, Madagascar. (Vincennes)

A25 : *Ancien fonds*

A26 : Carton n° 6

A27 : Carton n° 67
A28 : – *Notes sur Madagascar. Plan d'occupation de l'Ile,* par le commandant Molard, octobre 1891.
A29 : – *Observations sur les conditions d'exécution éventuelle d'une expédition à Madagascar,* par le Colonel de Torcy (sans date probablement 1894, B.S.).

Nouveau fonds

Carton n° 6
A30 : – Galliéni, *Instructions n° IIIA,* du 16 avril 1898.

Carton n° 9
A31 : – Galliéni, *Instructions pour M. le capitaine Maziller, commandant la 4ème compagnie sénégalaise, au sujet des opérations dans l'ouest.* Corps d'occupation, Etat-Major, 2ème bureau, n° 8 c, du 20 mai 1897.
A32 : – Galliéni, *Instructions pour M. le chef de bataillon Gérard, commandant la colonne de l'ouest.* Corps d'occupation de Madagascar, Etat-Major, 2ème bureau, n° 2553 B.
A33 : – Télégramme officiel n° 85, Analaidirano, le 13 septembre 1897, commandant Gérard à Général.

Carton n° 10
A34 : – Le chef de bataillon Gérard, commandant les troupes d'occupation du Menabe, à M. le général commandant le corps d'occupation, Behenjilo, le 18 septembre 1897.

Carton n° 11
A35 : – Rapport du chef de bataillon Ditte, commandant le cercle de Maintirano, à M. le lieutenant-colonel commandant le Territoire militaire Sakalava, n° 485 B, du 19 mars 1898.
A36 : – Le chef d'escadron d'artillerie Putz, sous-chef d'Etat-Major du corps d'occupation, commandant provisoirement le cercle de Monrondava, à M. le lieutenant-colonel commandant le 2ème Territoire militaire n° 276, du 4 mai 1898.

A37 : — Cercle de Morondava, rapport politique et administratif du 15 avril au 15 mai 1898.

Carton n° 12

A38 : — Lieutenant Hartmann, *Les Sakalava du Menabe (rive gauche de la Tsiribihina)*, mars 1899.

A39 : — Le lieutenant-colonel Septans, commandant le Territoire militaire Sakalava, au général commandant en chef le corps d'occupation et gouverneur général, n° 226, Morondava, le 19 mars 1898.

A40 : — Razafindrazaka, 14ème honneur, à M. le général Pennequin, commandant en chef du corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar et dépendances, Tananarive, le 15 mai 1899.

A41 : — Ludwig Larsen, à son Excellence le général Galliéni, gouverneur et commandant en chef de Madagascar et dépendances, Tomboarivo, 11 h 30 du soir, le 12 août 1898.

A42 : — Le chef d'escadron Putz, sous-chef d'Etat-Marjor du corps d'occupation commandant provisoirement le cercle de Morondava, à M. le colonel commandant le 2ème Territoire militaire, n° 548, du 23 novembre 1898.

A43 : — Cercle de Morondava, Secteur de la Tsiribihina, *rapport du capitaine Bourgeron, commandant le poste d'Ankazoveravo, sur la reconnaissance exécutée le 27 décembre 1898,* n° 15 R, du 29 décembre 1898.

Carton n° 17

A44 : — Note circulaire n° (illisible), Tsimanandrafozana, le 31 mars 1900.

A45 : — Le capitaine Doury, commandant le secteur de la basse-Tsiribihina, à M. le chef de bataillon commandant le cercle, n° 152, Belo-sur-Tsiribihina ; le 17 avril 1900.

Carton n° 19

A46 : — Le capitaine Bouland, commandant le secteur sud de la Tsiribihina, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Morondava, n° 13, Kiboi, le 17 février 1901.

A47 : — Le colonel Audéoud, commandant le Territoire Sakalava, à M. le général commandant en chef et gouverneur général de Madagascar et dépendances, n° 348, Morondava, le 27 février 1901.

Carton n° 21

A48 : — Le capitaine Rey, commandant le secteur du Manambolo, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Maintirano, n° 388 c, Bebozaka, le 27 juin 1902.

Carton n° 22

A49 : — *Rapport (n° 94) du chef de bataillon Gérard, commandant les troupes d'occupation du Menabe, à M. le général commandant le corps d'occupation et résident général de France à Madagascar, sur les opérations exécutées du 25 au 31 août 1897 dans le Menabe,* Ambiky, le 1er septembre 1897.

A50 : — Le chef de bataillon Metz, commandant le cercle de Morondava, à M. le général commandant en chef, Morondava, le 16 janvier 1903, n° 101.

A51 : — Le chef de bataillon Metz, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur commandant en chef, n° 13 c, du 23 avril 1903.

A52 : — Cercle de Morondava, secteur d'Ankavandra, *rapport du capitaine Moritz sur les opérations pendant l'hivernage 1902-1903,* 15 juin 1903.

A53 : — Le chef de bataillon Toquenne, commandant le cercle de Maintirano, à M. le général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, gouverneur général, Maintirano, le 26 décembre 1903, n° 485 B.

Carton n° 23

A54 : — Le chef de bataillon Millot, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général de Madagascar et dépendances, n° 351, du 2 janvier 1904.

A55 : — Le chef de bataillon Millot, commandant le cercle de Morondava, à M. le général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, n° 47, Morondova, le 3 avril 1904.

A56 : — Le chef de bataillon Millot, commandant le cercle de Morondava, à M. le général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, n° 72 c, Morondava, le 21 juillet 1904.

A57 : — Capitaine Rey, Ankaivo, le 9 août 1904.

A58 : — Le chef de bataillon Millot, commandant le cercle de Morondava, à M. le général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, n° 11, du 18 février 1905.

3 — Archives nationales. Dépôt des archives d'Outre-mer. Madagascar (Aix-en-Provence)

Affaires politiques

A.P. 6 bis.

A59 : — Le capitaine Rey, commandant le secteur du Manambolo, à M. le chef de bataillon commandant le cercle, n° 524 c, Benjavilo, le 4 février 1903.

A60 : — Gouverneur général à ministre des Colonies 8904 A du 23.7.1903.

A.P. 10.

A61 : — Ministre des colonies à gouverneur général de Madagascar et dépendances n° 508 c, du 1.8.1912.

A62 : — *Rapport du capitaine Rey, commandant le secteur du Menabe septentrional, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Morondava, au sujet des faits reprochés au chef de canton Hazia,* n° 56 c, du 4 août 1912.

A63 : — Gouverneur général à M. le Procureur général, n° 5770 a, du 7.11.1912.

A64 : — Gouverneur général à M. le ministre des colonies, (Brouillon de la lettre n° 1779 du 14 décembre 1912).

A65 : A.P. 25.

A.P. 219.

A66 : — N° 55 c, du 2 juillet 1908, du chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général.

A67 : — Le chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 123 c, du 25 novembre 1908.

A68 : — Le chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 4 c, du 8 janvier 1909.

A69 : — Le chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 7 c, du 11 janvier 1909.

A70 : – Le chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 119 c, du 1- août 1909.
A71 : – N° 241 c, du 11 octobre 1909, du chef de bataillon Hilaire, commandant le cercle de Morondava, à M. le capitaine commandant le secteur du Betsiriry.
A72 : – Le chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, du 17 juin 1911, compte-rendu de tournée.
A73 : – Résumé du rapport de tournée établi à la date du 17 juin 1911 par le commandant du cercle de Morondava.
A74 : – Le chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 139 c, du 18 juillet 1911.
A75 : – Le chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 224 cg, du 13 octobre 1911.
A76 : – Cercle de Morondava, rapport politique et administratif annuel de 1911.
A77 : – Cercle de Morondava, Directives pour l'année 1912 du chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle.
A78 : – Le chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 75 cg, du 3 février 1912.
A79 : – Télégramme officiel chiffré n° 102 ac, du 7 mars 1912.
A80 : – Le capitaine Rey, commandant le secteur du Menabe septentrional, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Morondava, du 15 mars 1912.
A81 : – Le capitaine Gramont, commandant le secteur du Betsiriry, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Morondava, du 22 mars 1912.
A82 : – Le chef de bataillon Retrouvé, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, n° 193 cg, du 7 avril 1912.
A83 : – Télégramme officiel chiffré n° 192 cg, du 9 avril 1912.
A84 : – Gouverneur général, n° 2288 a, du 6 mai 1912.
A85 : – Le capitaine Gramont, commandant le secteur du Betsiriry, à M. le chef de bataillon commandant le cercle de Morondava, n° 183 A, du 25 mai 1912.
A86 : – Rapport militaire du lieutenant-commandant à Antsalova, n° 209 du 1er septembre 1912.
A87 : – Gouverneur général, n° 4972, septembre 1912.

A88 : A.P. 229.
A89 : – L'administrateur adjoint, chef de la province, à M. l'administrateur supérieur, chef de la région de Tuléar, Belo-sur-Tsiribihina, le 7 mai 1930.
A90 : – L'administrateur supérieur p.i. de la région de Morondava, à M. le gouverneur général (bureau politique) n° 24 CF, de Morondava, le 30 avril 1931 (45 pages plus 52 pièces jointes).
A91 : – B.P., n° 1246 cf, du 11 janvier 1931.
A92 : – Direction des affaires malgaches (1er bureau) n° 127 cf. du 28 janvier 1946, à M. l'administrateur en chef Rannon. Chef du district de Morondava.
A93 : – Direction des affaires malgaches, *Note au sujet de Kamamy, vice-résident de Conseil représentatif,* Tananarive, le 24 juin 1946.
A94 : – Direction des affaires politiques (1er bureau), télégramme officiel n° 1430 CFAP du 17 août 1946, signé le gouverneur général M. de Coppet.

A95 : AP.P. 266.
A96 : – Province de Morondava, *Circulaire à MM. les chefs de districts et chefs de postes administratifs,* n° 2736 A, Morondava, du 14 juin 1922.

A97 : — L'administrateur en chef des colonies Poirier, inspecteur des Provinces à M. le gouverneur général (Cabinet n° 80), Morondava, le 15 avril 1924.

A98 : A.P. 477.

Etudes

A99 : 14. — Compte-rendu de la mission accomplie par M. le commissaire principal Noguès, directeur du commissariat du groupe de l'Afrique orientale, et M. le capitaine d'artillerie colonel Géraud, de l'Etat-Major ouest et sud de Madagascar, 29 juin - 2 octobre 1903.

A100 : 18 bis. — Le général Rion, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, n° 16, à M. le gouverneur général, du 22 janvier 1913.

Série B

A101 : 4 B 91. — Gouverneur général à lieutenant commandant le poste d'Ankavanvandra, n° 12 du 6 novembre 1909.

Fonds historique

A102 : 4 Z 49.
A103 : 4 Z 61. — E. Samat, à M. le commandant particulier, du 9 octobre 1857.
A104 : 4 Z 66. — L. Samat, à M. le commandant de Nossi-Bé, du 4 novembre 1883.
A105 : — L. Samat, à M. le commandant de Nossi-Bé, du 20 février 1884.
A106 : — L. Samat, à M. le commandant de Nossi-Bé, le 31 mars 1884.

Inspection des colonies

Dossier 5.

A107 : — N° 34, M. Fillou, chef de mission, Terrain d'Analakely, Service des domaines de la propriété foncière, *rapport fait par M. Picano concernant la vérification du service de M. Loniewski, chef du service des domaines,* Tananarive, 1er avril 1918.

A108 : — Inspecteur général des colonies au Ministère des colonies, Tananarive, 31 août 1918, n° 33.

Dossier 8.

A109 : — Rapport de M. le Comte, inspecteur de 1ère classe des colonies, concernant la vérification de M. Cochard, administrateur en chef de 2ème classe des colonies, chef de la Province de Morondava, à l'époque du 20 septembre 1919, n° 106.

Dossier 11.

A110 : — L'inspecteur général des colonies E. Henri, chef de la mission d'inspection à Madagascar, à M. le ministre des colonies, n° 5, Tananarive, du 15 novembre 1922, 1ère mission, 1921-1922.

Dossier 23.

A111 : – Rapport d'inspection de juin 1938, 1709 C, sous-dossier 8.
A112 : – Rapport d'inspection 1520 C, de juin 1938, concernant la direction des domaines, de la propriété foncière et du cadastre, sous-dossier n° 47.

A113 : *Main-d'œuvre 6.*

A114 : – Rapport au ministère des colonies, n° 68 c, *question indienne,* 12 février 1900.

Sous-série 2D : Rapports périodiques

2 D 47 : District d'Antsalova
A115 : – Rapport politique et administratif de 1932.

2 D 60 A : Cercle de la Tsiribihina
A116 : – Rapport politique mensuel de juin 1900.
A117 : – Statistiques économiques pour l'année 1900.

2 D 60 B : District de Belo-sur-Tsiribihina
A118 : – Rapport politique annuel de 1920.
A119 : – Rapport économique annuel de 1920.

2 D 60 C : Province de Belo-sur-Tsiribihina
A120 : – Rapport sur la main-d'œuvre de 1927.
A121 : – Rapport politique annuel de 1927.
A122 : – Rapport économique annuel de 1927.
A123 : – Rapport politique annuel de 1928.
A124 : – Rapport économique annuel de 1928.
A125 : – Rapport économique annuel de 1929.

2 D 60 D : District de Belo-sur-Tsiribihina
A126 : – Rapport annuel de 1932.
A127 : – Rapport économique annuel de 1933.
A128 : – Rapport économique annuel de 1934.
A129 : – Rapport économique annuel de 1942.
A130 : – Rapport économique annuel de 1943.
A131 : – Etat de la main-d'œuvre, 1948.
A132 : – Rapport économique annuel de 1944.

A133 : 2 D 126 : District de Mahabo.
A134 : – Rapport économique annuel de 1918.
A135 : – Rapport économique annuel de 1919.
A136 : – Rapport annuel de 1943.
A137 : – Rapport politique annuel de 1945.
A138 : – Rapport annuel de 1948.

A139 : 2 D 132 A : Cercle de Maintirano.
A140 : – Rapport annuel de janvier 1898.
A141 : – Réponse du gouverneur général au rapport mensuel de février 1898.

A142 : — Rapport politique et administratif mensuel de mai 1898.
A143 : — Rapport politique mensuel d'avril 1900.

2 D 132 D : Province de Maintirano
A144 : — Rapport économique annuel de 1925.
A145 : — Rapport annuel de 1929.
A146 : — Rapport économique annuel de 1930.

2 D 158 : District de Miandrivazo
A147 : — Rapport politique annuel de 1934.
A148 : — Rapport économique annuel de 1934.
A149 : — Rapport économique annuel de 1942.
A150 : — Rapport annuel de 1948.
A151 : — Rapport économique annuel de 1948.

2 D 165 : District de Morafenobe
A152 : — Rapport politique annuel de 1923.
A153 : — Rapport économique annuel de 1932.

2 D 171 A (Morondava)
A154 : — Pays sakalava, côte ouest de Madagascar, L. Samat, du 25 décembre 1896, n° 620, à l'Etat-Major du corps expéditionnaire de Madagascar.
A155 : — Morondava, Province du Menabe, Rapport du mois de décembre 1896, adressé à M. le général commandant le corps d'occupation et résident général à Tananarive, n° 64.
A156 : — L. Samat, correspondant de la résidence, à M. le général Galliéni, commandant supérieur des troupes d'occupation et résident général, Moronvada, le 16 février 1897.
A157 : — L. Samat, correspondant de la résidence générale, à M. le général Galliéni, résident général de France à Tananarive, Morondava, le 16 juillet 1897.
— Brouillon de la réponse de Galliéni.
A158 : — Léo Samat, commissaire du gouvernement, à M. le général Galliéni, résident général à Tananarive, Morondava, le 16 août 1897.
A159 : — Cercle de Morondava, Rapport politique n° 424 du 15 septembre 1898.
A160 : — Le chef d'escadron Putz, sous-chef d'Etat-Major du corps d'occupation, commandant provisoirement le cercle de Morondava, à M. le général commandant en chef du corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar, Morondava, le 26 décembre 1898.
A161 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif n° 624, 1898.
A162 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif annuel de 1908.

A163 : 2 D 171 B (Morondava)
A164 : — Cercle de Morondava, Rapport politique mensuel de septembre 1900.
A165 : — Circulaire n° 118 du 27 avril 1901.
A166 : — Le capitaine Dardignac, commandant le cercle annexe de la Mahavary, à M. le colonel commandant le Territoire sakalava, réponse à la circulaire n° 118, Soalala, le 13 juin 1901.
A167 : — *Rapport du chef de bataillon Brodier au sujet de la substitution du régime de protectorat à celui de l'administration directe,* Morondava, le 9 juillet 1901.

A168 : — Le colonel Audéoud, commandant le Territoire Sakalava, à M. le général commandant en chef le corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar et dépendances, du 27 août 1901.
A169 : — Capitaine commandant le cercle annexe de la Mahavavy, Rapport politique et administratif, 4ème trimestre 1901.
A170 : — Cercle de Morondava, Statistiques économiques du 1er semestre 1902.
A171 : — Cercle de Morondava, Rapport politique du 4ème trimestre 1902.
A172 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif du 2ème semestre 1904, résumant la période 1896-1904.
A173 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif du 2ème semestre 1906.
A174 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif annuel de 1910.
A175 : — Cercle de Morondava, Rapport annuel de 1911.

2 D 172 (Morondava)
A176 : — Secteur annexe du Betsiriry, Rapport commercial et agricole du 4ème trimestre 1899.
A177 : — Cercle de Morondava, Rapport économique du 4ème trimestre 1900 et de fin d'année statistique.
A178 : — Cercle de Morondava, Rapport annuel de 1900.
A179 : — Cercle de Morondava, Rapport économique de fin d'année 1900.
A180 : — Cercle de Morondava, Rapport économique du 2ème semestre 1901.
A181 : — Cercle de Morondava, Rapport joint aux 7 tableaux de statistiques économiques du 2ème semestre 1901.
A182 : — Cercle de Morondava, Rapport politique et administratif de 1907.
A183 : — Cercle de Morondava, Rapport sur la situation économique du cercle pour l'année 1911.
A184 : — Cercle de Morondava, Rapport administratif mensuel de janvier 1912.
A185 : — Cercle de Morondava, Rapport annuel de 1912.
A186 : — Région de Morondava, *Instructions adressées aux administrateurs chefs de provinces et de districts autonomes par le gouverneur général, au 30 avril 1913.*

2 D 173 (Morondava)
A187 : — Province de Morondava, Rapport général annuel de 1915.
A188 : — District de la Tsiribihina, Rapport sur la situation politique et administrative de l'année 1915.
A189 : — Province de Morondava, Rapport sur la situation général de la Province au 31 décembre 1916.

A190 : 2 D 174 (Morondava)
A191 : — Secteur du Menabe septentrional, Rapport politique de 1913.
A192 : — Province de Morondava, Rapport politique et administratif annuel de 1921.
A193 : — Province de Morondava, Rapport politique annuel de 1922.
A194 : — Province de Morondava, Rapport du district de Manja, 1923.
A195 : — Province de Morondava, Rapport politique annuel de 1923.
A196 : — Province de Morondava, Rapport politique annuel de 1926.
A197 : — Province de Morondava, Rapport économique annuel de 1926.
A198 : — Province de Morondava, Rapport politique annuel de 1928.
A199 : — Région de Morondava, Rapport politique annuel de 1931.

A200 : 2 D 175 : Province de Morondava
A201 : — Rapport économique annuel de 1916.
A202 : — Rapport économique annuel de 1917.
A203 : — Rapport économique annuel de 1920.
A204 : — Rapport politique de 1923.
A205 : — Rapport politique annuel de 1923.
A206 : — Rapport économique annuel de 1925.
A207 : — Rapport économique de 1925, Etat des concessions.
A208 : — Rapport économique annuel de 1926.
A209 : — Rapport économique annuel de 1928.
A210 : — Rapport économique annuel de 1929.
A211 : — Rapport économique sur la main-d'œuvre de 1929.

2 D 176 : Région de Morondava
A212 : — Rapport annuel de 1932.
A213 : — Rapport politique annuel de 1933.
A214 : — Rapport politique annuel de 1934.
A215 : — Rapport économique annuel de 1935.
A216 : — Rapport politique annuel de 1936.
A217 : — Rapport économique annuel de 1936.
A218 : — Rapport politique annuel de 1937.
A219 : — Rapport politique annuel de 1938.
A220 : — Rapport politique annuel de 1939.
A221 : — Rapport annuel de 1940.
A222 : — Rapport politique annuel de 1941.

2 D 177 : Région de Morondava
A223 : — Rapport politique annuel de 1933.
A224 : — Rapport économique annuel de 1934.
A225 : — Rapport économique annuel de 1937.
A226 : — Rapport sur la main-d'œuvre de 1937.
A227 : — Rapport économique annuel de 1938.
A228 : — Circonscription vétérinaire de Morondava, Rapport annuel de 1943.
A229 : — Rapport économique annuel de 1944.

2 D 177 bis : Région de Morondava
A230 : — Rapport annuel de 1932.

2 D 189 : Territoire sakalava
A231 : — Rapports politiques et administratifs mensuels, année 1899.
A232 : — Le capitaine Doury, commandant le secteur de la basse Tsiribihina, à M. le chef de bataillon commandant le cercle, Tsimanandrafozana, Belo-sur-Tsiribihina, le 30 mars 1900.
A233 : — Gouvernement général n° 3021 B, Affaires politiques et indigènes, Territoire sakalava, Accusé de réception d'un rapport du 3 mai 1900.
A234 : — Le colonel Borbal-Combret, commandant le Territoire sakalava, à M. le général commandant en chef le corps d'occupation et gouverneur p.i. de Madagascar et dépendances, Etat-Major, *Rapport confidentiel n° 8c*, du 6 mai 1900.
A235 : — Rapport politique mensuel de mai 1900.
A236 : — Rapport politique mensuel de juin 1900.

A237 : — Réponse du gouverneur général n° 5062 B, du 30 août 1900.
A238 : — Colonel Brobal-Combret, *compte-rendu de tournée dans la partie nord du Territoire,* n° 1281, 1900.
A239 : — Rapport de tournée du colonel Audéoud, commandant le territoire sakalava, n° 633, du 6 mars 1902.
A240 : — Rapport politique, 2ème trimestre 1902.

A241 : 2 D 206 — Cercle annexe du Betsiriry, Rapport commercial et agricole mensuel d'avril 1898.
A242 : 2 D 206 — Territoire sakalava, Rapport commercial et agricole mensuel d'avril 1898.
A243 : 2 D 213 — M. Estèbe, vice-résident de France à Nossy-Be, à M. le résident de France à Madagascar, n° 40, du 29 décembre 1896.

Rapports des services, dossier n° 23

A244 : — Rapport sur l'activité du S.M.O.T.I.G., 1928.
A245 : — Inspection du Travail, Rapport annuel de 1933.
A246 : — Inspection du Travail, Rapport annuel de 1936.

Non côté

A247 : 10. — Province de Morondava, *tournée de M. le gouverneur général, du 6 septembre au 15 octobre 1913 dans l'ouest de Madagascar. Instructions du gouverneur général n° 102, du 13 octobre 1913.*

Mission d'inspection des affaires administratives
A248 : — Dossier 114, Inspection des affaires administratives n° 6 cf. *Rapport au sujet du tavy de la Région de Morondava,* 1938.
A249 : — Dossier 185. Mission d'inspection des affaires administratives, n° 3 cf.

Mission d'inspection des colonies
A250 : — Dossier 18. Mission d'inspection 1933-1934, *rapport concernant la mise en valeur de la plaine de Mahabo* (Région de Morondava).
A251 : — Dossier 31. Madagascar n° 10 R, mission 1948, Rapport fait par M. Demaille, inspecteur de 3ème classe des colonies, concernant *«Le problème hindou à Madagascar».*

4 — Archives nationales de la République malgache (Tananarive)

A252 : A.M. 14 : Compagnies et sociétés.

A253 : Affaires politiques, D 459.
A254 : — *Rapport du capitaine Gramont, commandant le secteur nord de la Tsiribihina, sur l'organisation du Menabe en protectorat intérieur au profit de Kamamy, fils de Toera,* Sérinam, le 15 décembre 1903.
A255 : — Capitaine Rey, Sérinam, le 18 août 1904.
A256 : — Le chef de bataillon Millot, commandant le cercle de Morondava, à M. le général commandant supérieur du groupe de l'Afrique orientale et gouverneur général de Madagascar et dépendances, 22 septembre 1904.

A257 : – Télégramme officiel n° 2599 du 2 février 1905, du gouverneur général à commandant de cercle.
A258 : – Le chef de bataillon Lefebvre, commandant le cercle de Morondava, à M. le gouverneur général, du 11 avril 1911.

Affaires politiques, D. 463
A259 : – Dossier Kamamy, P. Grevé, juin 1892.
A260 : – Dossier Kamamy, Mac-Mahon, 1892
A261 : – Le colonel Borbal-Combret, commandant le Territoire sakalava, à M. le général commandant en chef le corps d'occupation en gouverneur général p.i. de Madagascar et dépendances, n° 103 R, du 18 juin 1900.

5 – Archives du service des domaines (Morondava)

A262 : – Audience publique civile d'immatriculation du 8 décembre 1912, par le tribunal de paix à compétence étendue de Tuléar, jugeant entre le sieur Trunzler, requérant, et le fokon'olona de Bemahatanana, opposant.
A263 : – Audience publique civile d'immatriculation du 27 février 1940, par le tribunal à compétence étendue de Tuléar, jugeant entre la dame Final, requérante, et Avara et consorts, opposants.
A264 : – Audience publique civile d'immatriculation du 16 mars 1944, par le tribunal de paix à compétence étendue de Tuléar, jugeant entre l'État français, requérant, et le fokon'olona de Belo-sur-Tsiribihina, opposant.
A265 : – t 4 cx.
A266 : – t 75 cz. Tabaco-Manandaza, agence d'Anosykely, le 16 mars 1939, à M. le Receveur des domaines de la circonscription domaniale de Morondava, s/c de M. le chef de district de Miandrivazo, s/c de M. le chef de Région de Morondava.
A267 : – t 76 cz. Le chef du district de Miandrivazo, à M. le directeur des domaines de Tananarive, s/c de M. le chef de la Région de Morondava, s/c de M. le receveur des domaines de Morondava, du 7 mai 1938.
A268 : – t 76 cz. Direction des domaines, de la propriété foncière et du cadastre, F n° 523/38, Tananarive, le 20 juin 1938, Rapport à M. le gouverneur général, signé Mariani.
A269 : – t 76 cz. A. Trunzler, Plantations de tabac de Trunzlerville, district de Miandrivazo, du 28 avril 1938, à M. le directeur des Domaines de Morondava.
A270 : – t 262 cx. Les fokon'olona de Begidro et de Tsianjorna à M. le délégué des Domaines à Belo-sur-Tsiribihina, s/c de M. l'administrateur des colonies, chef du district de Belo-sur-Tsiribihina, s/c de M. le chef de poste de Berevo, du 1er février 1941.
A271 : – t 359 cx.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons choisi de ne retenir, dans notre bibliographie, que les ouvrages qui, parmi les plus importants, se rapportent directement –tout à la fois et conjointement– et à notre sujet, limité au cadre géographique global dans lequel il est traité, et à ce cadre géographique global, uniquement dans la mesure où il est concerné par ce sujet. C'est qu'en effet, la thèse d'E. Fauroux présente une bibliographie relative à l'ouest malgache qu'on peut considérer comme quasi-exhaustive, même si la modestie de cet auteur l'a empêché de la reconnaître telle ; le lecteur pourra éventuellement s'y reporter[1], en partageant, nous l'espérons, la reconnaissance que nous éprouvons pour un tel travail. Le fait que notre liste sera, du coup, beaucoup plus spécifique et n'équivaudra qu'à moins du quart de la sienne, nous permettra, en revanche, d'en répartir les titres selon un schéma thématique. Nous espérons qu'ainsi notre bibliographie apparaîtra comme un complément de la sienne et contribuera à faciliter les recherches à venir.

Sur l'ensemble de notre travail (1ère, IIème et IIIème parties)

B1 : Fauroux (E.), *La formation sakalava, ou l'histoire d'une articulation ratée,* O.R.S.T.O.M., Paris, 1975, 405 p., ronéo.

B2 : Waast (R.), Développement des sociétés occidentales malgaches au XXème siècle, in *Changements sociaux dans l'ouest malgache,* collectif, O.R.S.T.O.M., Coll. Mémoires, n° 90, Paris, 1980, pp. 35-80.

Sur la première partie : La conquête du Menabe

Sur l'ensemble

B3 : Boiteau (P.), *Contribution à l'histoire de la nation malgache,* Ed. sociales, Paris, 1958, 431 p.

– Sur le chapitre 1 : Le contexte

a) Sur la traite

André (E.C.), *De la condition de l'esclavage dans la société malgache avant l'occupation française et de l'abolition de l'esclavage,* Rousseau, Paris, 1899, 272 p.

(1) E. Fauroux, B1, pp. 351-380.

Fillot (J.M.), *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIème siècle,* O.R.S.T.O.M., Paris, 1974, 273 p.

B4 : Grandidier (A., G. et alii), *Collection des ouvrages anciens concernant Madagascar ;* Comité de Madagascar, puis Union coloniale, Paris, 1903 – 1920, 9 vol. (en abrégé : *C.O.A.C.M.).*

B4a : Tome I. *Ouvrages ou extraits d'ouvrages portugais, hollandais, anglais, français, allemands, italiens, espagnols et latins, de 1500 à 1613.*

B4b : Tome II. *Ouvrages ou extraits d'ouvrages etc. de 1613 à 1640.*

B4c : Tome IV. *Les aventures de Robert Drury pendant ses quinze années de captivité à Madagascar et son second voyage dans cette île (1701-1711 et 1719-1720).*

B4d : Tome IX. E. de Flacourt, *Histoire de la Grande Ile de Madagascar 1642-1660.*

Mayeur (N.), Des variations dans les prix des objets de traite et de leurs causes, in *Bull. de Madagascar,* Tananarive, mars 1966, n° 238, pp. 275-278.

Mayeux (N.), Voyage à la côte ouest de Madagascar, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1912, tome 10, pp. 49-142.

Peltier (L.), La traite à Madagascar au XVIIIème siècle, in *Revue moderne,* Paris, août 1913, pp. 105-142.

b) Sur les rivalités merina-sakalava

Relations de la guerre des Ambanandroun contre les Sakalava, peuplades de Madagascar, in *Annales maritimes et coloniales,* Paris, 1822, tome 2, pp. 184-187.

Chapus (G.S.), Le journal de campagne de Radama Ier, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1939, tome 22, pp. 41-54.

B5 : Guillain (M.), Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie occidentale de Madagascar, in *Annales maritimes et coloniales,* Paris, 1845, 3 vol. (publiés par Bajot et Poirré).

c) Sur les relations commerciales

Grandidier (A. et G.), *C.O.A.C.M., op. cit.*

Guillain (M.), *Documents sur l'histoire... op. cit.*

Mayeur (N.), *Voyage à la côte ouest... op. cit.*

Raylon (G. de), Nossi-Vé et le commerce de la côte sud-ouest, in *Revue maritime,* Paris, avril 1896, 31 p.

d) Sur les relations diplomatiques

Hallez (T.), La question de Madagascar, les Sakalava et les Hovas, in *Revue des deux mondes,* Paris, 1er déc. 1885, pp. 149-672.

Leprette (P.), *Un point d'histoire malgache : les conventions franco-sakalava de 1840-1841* (Mémoire E.N.F.O.M.), Paris, n° 37, 1952-53, dactyl., 15 p.

B6 : Randrianarisoa (P.), *La diplomatie malgache face à la politique des grandes puissances, 1882-1895,* C.N.R.S., Paris, et Trano Printy Loterana, Tananarive, 1970, 22 p.

– ***Sur le chapitre 2 : L'invasion***

B7 : Audéoud (Col.), La pacification de Madagascar : territoire sakalava (1901-1902), in *Revue de Madagascar,* Paris, juin 1902, pp. 481-506.

B8 : Condamy (Cap.), *Une méthode de guerre coloniale : la conquête du Menabe à Madagascar (1897-1910),* H.C. Lavauzelle, Paris, 1904, 342 p.

B9 : Hellot (Cap.), *La pacification de Madagascar (opérations d'oct. 1896 à mars 1899),* Lie milit. R. Chapelet et Cie, Paris, 1900, 392 p.

B10 : Vigné d'Octon (P.), La colonisation criminelle, in *La revue des revues,* Paris, 1er mars 1900.

– ***Sur le chapitre 3 : La pacification***

B11 : Deschamps (H.) et Chauvet (P.), *Galliéni pacificateur, écrits coloniaux de Galliéni,* P.U.F., Paris, 1949, 382 p.

Galliéni (Gén.), Instructions diverses aux chefs de circonscriptions, in *J.O.M.D.*, 9, 16, 22 et 23 août 1900, 1er et 5 mai 1902.

B12 : Galliéni (Gén.), *Instructions à MM. les commandants des cercles de Morandava et de Maintirano sur le remaniement des cercles de Morondava et de Maintirano et l'organisation du protectorat intérieur du Menabe,* juin 1904, Tananarive, Imprimerie officielle.

Galliéni (Gén.), *Rapport d'ensemble sur la pacification, l'organisation et la colonisation de Madagascar (oct. 1896 à mars 1899),* Lavauzelle, Paris, 1899, 626 p.

B13 : Saint-Maur (T.), *Matho, soldat colonial : trente ans d'aventures à travers l'Empire français,* éd. Witho-Richard Masse, Paris, 1944, tome I (1895-1913). (Thomas Saint-Maur est un anagrame pour Maurice Thomassin ; cf. B15).

Sur la deuxième partie : le Menabe

Sur l'ensemble de la deuxième partie

a) Ouvrages anciens

Boudon, s.j. (A.), La côte ouest de Madagascar en 1852 (Notes d'E. Samat), in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1932, vol. 15, pp. 38-78.

Douliot (H.), *Voyage à la côte ouest de Madagascar,* Lie africaine et coloniale André, Paris, 1895, 174 p.

Dumaine de la Josserie (J.P.), Idée de la côte ouest de Madagascar, depuis Ancouala au Nord jusqu'à Morondava, désignée par les noirs sous le nom de Menabe, in *Annales des voyages, de la géographie et de l'histoire,* Malte-Brun, Paris, 1810, pp. 20-52.

B14 : Grandidier (A.), *Souvenir de voyage d'Alfred Grandidier, 1865-1870 (d'après son manuscrit inédit de 1916),* Ass. malg. d'archéologie, *Documents anciens sur Madagascar,* vol. VI, Tananarive, 1971, 50 p.

Grandidier (A. et G.), *C.O.A.C.M., op. cit.*

Guillain (M.), *Document sur l'histoire... op. cit.*

Mac-Mahon (E.O.), First visit of a European to the Betsiriry Tribe, in *Antananarivo Annual,* Tananarive, 1891, vol. XV, n° 4, part III, pp. 273-280.

B15 : Thomassin (Lt.), Notes sur le royaume de Mahabo, in *Notes, reconnaissances, explorations,* Paris, vol. VI, 1900, pp. 395-413.

Walen (S.), Two years among the Sakalava, in *Antananarivo Annual,* Tananarive, 1881, vol. II, n° 5, pp. 1-15, n° 6, pp. 14-23, n° 7, pp. 42-56, n° 8, pp. 52-67.

b) Ouvrages récents

B16 : Baré (J.P.), Hiérarchies politiques et organisation sociale à Madagascar, in *Malgache, qui es-tu ?,* Musée d'ethnographie de Neuchâtel, 1973, pp. 43-67.

Baré (J.F.), Traits des organisations sociales sakalava du Nord : les biens et les pouvoirs, in *Taloha,* Tananarive, 1971, n° 44, pp. 185-196.

B17 : Boiteau (P.), Les droits sur la terre dans la société malgache précoloniale, in *Sur le mode de production asiatique* (Cahiers du C.E.R.M.), Ed. sociales, Paris, 1969, pp. 135-168.

B18 : Chazan (S), *Etude de l'évolution des formes d'organisation sociale et leurs conséquences sur le régime foncier dans la région de Morondava-Mahabo,* Tananarive, 1969, 143 p., ronéo.

B19 : Lavondès (H.), *Bekoropoka ; quelques aspects de la vie familiale et sociale d'un village malgache* (Cahiers de l'Homme), Mouton, Paris, 1967, 188 p.

B20 : Le Bourdiec (F.), Le développement de la riziculture dans l'ouest malgache, in *Changements sociaux dans l'ouest malgache, op. cit.,* pp. 133-152.

B21 : Lombard (J.), *La royauté sakalava : formation, développement et effondrement du XVIIème au XXème siècle ; essai d'analyse d'un système politique,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1973, 154 p., ronéo.

Ottino (P.), Compte-rendu de H. Lavondès, 1967, «Bekoropoka», in *Archipel*, Paris, 1971, n° 2, pp. 224-253.

Ottino (P.), *Eléments de droits foncier et pastoral*, O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1961, 94 p. ronéo.

B22 : Ottino (P.), *Les économies paysannes malgaches du Bas-Mangoky*, Berger-Levrault, Paris, 1963, 375 p.

B23 : Rakotonirina (M.), *Des rapports sociaux de propriété des terres*, Tananarive, 1970, 25 p. dactyl.

B24 : Waast (R.), Les concubins de Soalala, in *Changements sociaux dans l'ouest malgache, op. cit.*, pp. 153-199.

– ***Sur le chapitre 4 : L'organisation lignagère***

A – ***Sur l'ensemble du chapitre 4***

Battistini (R.), *Géographie humaine de la plaine côtière mahafaly*, Cujas, Toulouse, 1964, 197 p.

Battistini (R.) et Frère (S.), *Population et économie paysanne du Bas-Mangoky*, O.R.S.T.O.M., Paris, 1958, 111 p., ronéo.

Ottino (P.), *Les économies paysannes... op. cit.*

Woillet (J.C.), Etude des structures foncières dans l'A.M.V.R. de Morondava, B.D.P.A., Tananarive, 1966, 2 vol., 167 p.

B – ***Sur certains aspects particuliers***

a) Sciences humaines

Dandouau (A.), Le fatrida, région d'Analava, in *Bull. de l'Acad. malg.*, Tananarive, 1908, tome VI, pp. 73-80.

Hébert (J.C.), La parenté à plaisanterie à Madagascar, in *Bull. de Madagascar*, Tananarive, mars 1958, n° 142, pp. 175-217 et avril 1958, n° 143, 267-336.

Poirier (C.), *La «savatra» ou circoncision chez les Sakalava du Sud-ouest, in Bull. de l'Acad. malg.*, Tananarive, 1951-52, tome XXX, pp. 95-97.

b) Sciences de la terre

Bourgeat (F.) et Zebrowski (C.), Les vallées alluviales de l'Ouest et du Nord-Ouest de Madagascar ; caractérisation de certains types de sols pour les cultures de décrue, in *Terre Malgache, Tananarive, janvier 1960, n° 5, pp. 115-132.*

Bührer (A.), *Etudes géographique et géologique sur le Menabe*, Lie. Fournier, Paris, 1913, 96 p.

Haut de Sigy (de), *Les problèmes agronomiques posés par la mise en valeur du périmètre de Morondava-Dabara,* I.R.A.M.-I.R.A.T., Tananarive, 1965, 2 vol., ronéo.

Morat (P.), *Les savanes du Sud-Ouest de Madagascar,* O.R.S.T.O.M., Paris, 1973, 234 p.

Petit (M.), Etude des baiboho de l'Ouest malgache, in *Revue géographique de Madagascar,* Tananarive, 1966, n° 9, pp. 227-233.

Zebrowski (C.), *Basse vallée et delta de la Tsiribihina,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1967, 73 p., ronéo.

c) Principales monographies régionales

B25 : *Aménagement du Betsiriry et de la moyenne Tsiribihina,* Ministère de l'agriculture, Tananarive, 1957, 70 p. ronéo.

Etude des méthodes de gestion du périmètre de Bemarivo, B.D.P.A., Tananarive, 1968, 100 p., ronéo.

Etude des méthodes de gestion du périmètre de Morondava, B.D.P.A., Tananarive, 1963, 157 p., ronéo.

Etude économique du périmètre de Morondava, Génie rural de Madagascar, Tananarive, 1963, 61 p., ronéo.

Etude régionale des baiboa de l'Ouest, B.D.P.A., Tananarive, 1964, 2 vol., 621 p., ronéo.

Dalmas (F.), *Rapport sur la région économique de la Tsiribihina,* B.D.P.A., Tananarive, 1961, 76 p., ronéo.

B26 : Marchal (J.Y.), *Etude géographique de la plaine de Bemarivo,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1968, 62 p., ronéo.

Marchal (J.Y.) et Dandoy (G.), *Contributions à l'étude géographique de l'Ouest malgache,* O.R.S.T.O.M., Paris, 1972, 172 p.

Rabarivolo (F.), *Monographie de la sous-préfecture de Belo-sur-Tsiribihina,* Service de la vulgarisation agricole, Tananarive, 1969, 47 p., ronéo.

Rakotolehibe (L.R.), *Articulation entre unités de production et unités de consommation dans la région de Morondava,* Université de Madagascar, Tananarive, 1972, 94 p., ronéo.

d) Le bœuf et l'élevage

B27 : Dandoy (G), Potentialités pastorales et exploitation du troupeau bovin dans le Sud-Ouest malgache, in *Changements sociaux... op. cit.,* pp. 217-242.

B28 : Granier (P.), *Le comportement de l'éleveur malgache et le milieu,* s.l.n.d., 9 p., dactyl.

Granier (P.) et Bigot (A.), *Etude de l'évolution de l'élevage bovin, zone de Morondava,* Tananarive, 1970, 45 p., ronéo.

B29 : Hébert (J.C.), Couleurs et robes de bœufs dans l'Ambango, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1958, tome 37, pp. 223-240.

Hébert (J.C.), Le signalement des bovidés chez les éleveurs sakalava ; liste des appellations données aux bovidés en rapport avec leur morphologie, in *Bull. de Madagascar,* Tananarive, février 1965, pp. 105-152.

B30 : Molet (L.), *Le bœuf dans l'Ankaizina : son importance sociale et économique,* I.R.S.M., Tananarive, 1953, série C, 218 p.

– ***Sur le chapitre 5 : L'organisation de la domination***

a) Sur l'histoire sakalava

Chapus (G.S.) et Ratsimba (E.), *Histoire des rois : traduction du « Tantaran'ny Andrian eto Madagascar» du R.P. Callet,* Acad. malg., Tananarive, *Collection de documents anciens concernant Madagascar,* 1953, tome I, 688 p. ; 1956, tome 2, 1953-1958, 4 tomes.

Firinga, La dynastie des Maroseranâ, in *Taloha,* Tananarive, 1971, n° 4, pp. 87-97.

Grandidier (A. et G.), *C.O.A.C.M., op. cit.*

Guillain (M.), *Document sur l'histoire... op. cit.*

B31 : Kent (R.K.), *Early Kingdoms in Madagascar (1500-1700),* Holt, Rinehart and Winston, New-York-Chicago, 1970, 336 p.

Kent (R.K.), The Sakalava origins of the first Malagasy empire, in *Rev. française d'histoire d'outre-mer,* Paris, 2ème trim. 1968, n° 199, pp. 145-159.

Mayeur (N.), *Voyage à la côte ouest... op.cit.*

B32 : Valmary (P.), *Histoire de Madagascar, les royaumes sakalava.* Centre d'Action Pédagogique, Histoire-géographie, Ministère des affaires culturelles, Tananarive, s.d., multigr.

b) Divers

Birkeli (E.), Folklore sakalava recueilli dans la région de Morondava, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1922-23, tome VI, pp. 183-423.

Birkeli (E.), *Marques de bœufs et traditions de race ; documents sur l'ethnographie de la côte ouest de Madagascar,* Ethnografiske museum, Oslo, 1926, Bull., 2, 58 p.

Hébert (J.C.), Les tatouages sakalava dans l'ethnie culturelle malgache, in *Civilisation malgache,* Paris, 1964, série Sciences Humaines, n° 1, pp. 115-165.

Lombard (J.), Les Sakalava menabe de la côte ouest ; la société et l'art funéraire, in *«Malgache, qui est-tu ?», op. cit.,* pp. 89-94.

Ottino (P.), Le tromba, in *L'Homme,* Paris, janvier-mars 1965, n° 1, pp. 84-93.

Rakoto (A.), Le culte d'Andriamisara, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1947-48, vol. 28, pp. 108-114.

B33 : Rey (H.), Le folklore Menabe, in *Bull. de l'Acad. malg.,* Tananarive, 1913, vol. 12, 2ème partie, pp. 50-74.

Russillon (H.), *Un culte dynastique avec évocation des morts chez les Sakalava de Madagascar : le tromba,* Picard, Paris, 1912, 195 p.

Sur la troisième partie : La colonisation du Menabe

*A – **Sur l'ensemble de la troisième partie***

Chazan (S.), *Etude de l'évolution... op. cit.*

Ottino (P.), Les économies paysannes du Bas-Mangoky, op. cit.

B34 : Raison (J.P.), *(Thèse d'Etat), Enracinement et mobilité. Les sociétés rurales sur les Hautes Terres centrales malgaches et leurs confins occidentaux,* Paris, 1980, 1350 p., multigr. plus un vol. de cartes et graphiques ; 3ème partie, *Peuplement et mise en valeur des baiboho au pied des Hautes Terres. Les pays de Miandrivazo et de Maevatanana,* tome 3, 341 p.

Waast (R.), *Les concubins de Soalala, op. cit.*

*B – **Sur certains aspects particuliers***

*a) **Sur l'économie coloniale***

Guide de l'immigrant à Madagascar, Gouvernement général, A. Colin, éd., Paris, 1899, 3 vol.

Gendarme (R.), *L'économie de Madagascar ; disgnostique et perspective de développement,* Cujas, Paris, 1963, 209 p.

Laufinburger, Le pois du Cap à Madagascar, in *Bull. de Madagascar,* Tananarive, septembre 1953, n° 88, p. 5-52.

Ottino (P.), *L'économie commerciale pakistanaise dans le delta du Bas-Mangoky,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1961, 111 p., ronéo.

b) Sur l'émigration dans l'Ouest malgache

Decary (R.) et Castel (R.), *Modalités et conséquences des migrations intérieures récentes des populations malgaches,* Imprimerie officielle, Tananarive, 1941, 48 p.

Deschamps (H.), *Les migrations intérieures à Madagascar,* Berger-Levrault, Paris, 1959, 283 p.

Feniès (J.), Migrations Tandroy, in *Bull. de Madagascar,* Tananarive, novembre 1957, n° 138, pp. 923-995.

Roy (G.), *Recueil d'interview réalisés en 1964, dans les villages de migrants (région de Morondava),* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1964, 4 vol., ronéo.

Roy (G.), *Etude sur les migrations intérieures à Madagascar,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1963, 150 p., ronéo.

Roy (G.) *Réflexions et documents sur le problème de la création de structures d'accueil dans l'Ouest de Madagascar,* O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1966, 187 p., ronéo.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES
des autres ouvrages cités dans le texte

B35 : Balandier (G.), *Anthropo-logiques*, P.U.F., Paris, 1874, 278 p.

B 36 : Balandier (G.), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire,* P.U.F., Paris, 1955, 532 p.

B37 : Bouvier (J.), Origines et traits particuliers de l'impérialisme français, in : *Journées d'études sur l'impérialisme*, vol. I, *Les origines et les traits particuliers de l'impérialisme français au début du XXème siècle*, Les cahiers du Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes, Paris, 1970, n° 85, pp. 1-10.

B38 : Caumarmond (P. de), Le village et l'histoire, in : *Annales de l'Université de Madagascar*, série lettres et sciences humaines, n° 11, Tananarive, 1970, pp. 57-68.

B39 : Chesneaux (J.), Le mode de production asiatique. Quelques perspectives de recherches, in : *Sur le mode de production asiatique*, publication du Centre d'Etudes et de Recherches Marxistes, Paris, Ed. sociales, Paris, 1974, pp. 13-46.

B40 : Coquery-Vidrovitch (C.), De l'impérialisme britannique à l'impérialisme contemporain, in : *L'homme et la société*, n° 18, oct-déc. 1970, pp. 61-91.

B41 : Coquery-Vidrovitch (C.), Recherches sur un mode de production africain, in : *Sur le mode de production asiatique, op. cit.*, pp. 345-368.

B42 : Defos du Ran (M.), *L'île de la Réunion*, Institut de géographie, Bordeaux, 1960, 720 p.

B43 : Deschamps (H.), *Histoire de Madagascar*, Berger-Levrault, Paris, 1960, 348 p.

B44 : Desjeux (D.), *La question agraire à Madagascar*, L'Harmattant, Paris, 1979, 195 p.

B45 : Destanne de Bernis (G.), Islam et développement économique, in *Les cahiers de l'I.S.E.A.*, nº 106, série V, nº 2, oct. 1960, pp. 105-150.

B46 : Emmanuel (A.), Le colonialisme des «poor-whites» et le mythe de l'impérialisme d'investissement, in : *L'homme et la société*, nº 22, oct.-déc. 1971, pp. 67-97.

B47 : Galliéni (Gén.), *Lettre de Madagascar*, Société d'édition géographiques, maritimes et coloniales, Paris, 1928, 195 p.

B48 : Galliéni (Gén.), *Neuf ans à Madagascar*, Paris, 1908, 372 p.

B49 : Godelier (M.), La notion de mode de production asiatique et les schémas marxistes d'évolution des sociétés, in : *Sur le mode de production asiatique, op. cit.*, pp. 47-100.

B50 : Grandidier (A. et G.), *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar*, vol IV, tome I, Imprimerie Nationale, Paris, 1908.

B51 : Gravier (G.), Madagascar, in *Bull. de la société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine inférieure*, exercice 1902, Rouen, 1903, pp. 176-667.

B52 : Levi-Strauss (C.), *Les structures élémentaires de la parenté*, Mouton, Paris, 1965, 591 p.

B53 : Lota, *La propriété foncière à Madagascar et dépendances*, Jouve, Paris, 1953.

B54 : Marx (K.), *Contribution à la critique de l'économie politique*, 1859, ed. Coste, Paris, 1954, 306 p.

B55 : Marx (K.), *Le capital*, 1867, ed. sociales, Paris, 1974, livre I, 762 p.

B56 : Meillassoux (C.), *Femmes, greniers et capitaux*, Maspero, Paris, 1975, 254 p.

B57 : Rodinson (M.), *Islam et capitalisme*, Seuil, Paris, 1966, 304 p.

B58 : Schlemmer (B.), Communautés rurales et cadre politique : les Sakalava du Menabe, in : *Communautés rurales et paysanneries tropicales*, O.R.S.T.O.M. T.D., nº 53, Paris, 1976, pp. 187-209.

B59 : Schlemmer (B.), Les Sakalava du Menabe et la colonisation de la vallée de la Tsiribihina, in : *Essais sur la reproduction de formations sociales dominées*, O.R.S.T.O.M., T.D. nº 64, Paris, 1977, pp. 139-159.

B60 : Schlemmer (B.), *Structures sociales et dynamismes économiques dans la région de Belo-sur-Tsiribihina*, O.R.S.T.O.M., Tananarive, 1971, 147 p. multigr.

LEXIQUE SOMMAIRE

des noms malgaches revenant plusieurs fois dans le texte

(Les passages où ces mots sont plus précisément traités sont indiqués).

- Ambaniandro : populations des Hauts-plateaux (Merina et Betsileo).
- Ambiky (affaire d') : massacre, par l'armée française, de Toera et de nombreux chefs sakalava, qui voulaient se soumettre (cf. chap. 2, § 2 et annesxe I et II).
- *Ampañito* : voir *Mpañito.*
- *Andevo* : terme d'origine merina désignant les esclaves.
- *Angady* : sorte de bêche à lame étroite.
- Antaisaka : ethnie du sud-est pratiquant traditionnellement des migrations saisonnières dans l'Ouest malgache.
- Antandroy : ethnie du sud-ouest se livrant traditionnellement à l'élevage itinérant.
- *Baiboho* : sols alluvionnaires saisonnièrement inondés constituant, sur la côte ouest, les meilleures terres pour l'agriculture.
- Bara : ethnie du sud, se vouant traditionnellement à l'élevage.
- Betsileo : ethnie des Hauts-plateaux se livrant traditionnellement à l'agriculture sédentaire.
- *Bilo* : possession (chap. 5, § 2).
- Bourjane : la colonisation a utilisé ce terme –du merina *borizano*, les civils– pour désigner les porteurs et, par extension, les hommes du peuple.
- *Dady* : reliques sacrées des rois défunts (chap. 3, § 3).
- Emyrne : ancienne orthographe en usage pour Imerina.
- *Fahavalo* : litt. ennemi ; utilisé par l'administration coloniale pour désigner les bandes de voleurs de bœufs (chap. 6, § 3 c).
- *Fahitra* : parc à bœufs.
- *Faritany* : territoire soumis au contrôle d'un *mpanjaka.*
- *Fatidra* : lien de parenté fictive que choisissent d'établir entre eux deux individus. Consacrés par une cérémonie solennelle, ces liens les rattachent l'un à l'autre dans le cadre de strictes obligations réciproques (chap. 4 § 4).
- *Fitampoha* : cérémonie royale du bain des *dady* (chap. 5 § 2).
- *Fokon'olona* : communauté villageoise (chap. 6 § 4 b, note 65).
- *Hatsake* : culture sur brûlis.
- Havana : une des principaux chef de la résistance sakalava à l'invasion française (cf. chap. 2, annexe II et chap. 3, annexe).
- *Hazomanga* : la fonction de chef de lignage ; son détenteur, le *mpitoka-hazomanga* ; l'objet de référence rituelle de cette fonction.
- Hova : terme autrefois utilisé comme nom générique des habitants de l'Imerina. N'est plus utilisé aujourd'hui que de son sens propre : nom générique des Merina libres et non-nobles.

- Imerina : pays des Hauts-plateaux (capitale : Tananarive) ; nom de l'ancien royaume qui, au début du XIXème siècle, étendait son autorité sur la quasi-totalité de Madagascar.
- Ingereza : demi-frère de Toera ; régnait sur une petite partie du Menabe au moment où fut entreprise la conquête française (cf. chap. 2 et 3).
- *Kabary* : discours ou débat public réunissant l'ensemble d'un –ou de plusieurs– villages.
- Kamamy : fils de Toera et reconnu par les Sakalava du Menabe comme héritier de celui-ci, comme *mpañito* ; nommé par la France à la tête du «Protectorat intérieur du Menabe» (cf. chap. 2 et 3).
- Karana : population originaire du continent indien (cf. chap. 1, § 4c et chap. 9, § 3).
- Korao : terme générique employé sur la côte ouest pour désigner l'ensemble des ethnies du sud-est (Antaifasy, Antaimoro, Antaisaka, etc.).
- Makoa : population d'origine africaine importée comme esclaves dans le Menabe (chap. 5, § 3 c).
- Maroseraña : clan formé par les descendants agnatiques, par la première épouse, du fondateur de la lignée royale (cf. chap. 5, § 1 et 2).
- *Masondrano* : haut dignitaire d'un grand lignage, représentant du *mpañito* (chap. 5, § 5).
- Merina : habitant de l'Imerina.
- *Mpañito* : titre donné au monarque (chap. 3, § 3, et chap. 5, § 3 a).
- *Mpanjaka* : clans nobles ; le chef d'un tel clan, en tant qu'il est un «roitelet» (chap. 5, § 3 b).
- *Mpitoka* : chef de lignage (chap. 4, § 5,)
- *Ombiasy* : sorcier, devin, guérisseur.
- Orseille : algue tinctoriale.
- Taisaka : voir Antaisaka.
- Tandroy : voir Antandroy.
- *Tavolo* : racine qu'une préparation minutieuse rend comestible, sous forme de farine.
- Toera : demi-frère d'Ingereza, régnait sur la plus grande partie du Menabe au moment où fut entreprise la conquête française.
- *Tromba* : possession par l'esprit d'un roi défunt (chap. 5, § 2).
- *Vazaha* : l'Européen.
- *Vohitse* : le peuple, les gens du peuple, en tant que sujets politiques ; partant : les hommes libres, non esclaves (chap. 5, § 3 c).

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure I	Madagascar, localisation de l'étude	6
II	La région de l'étude	7
III	Croquis de repérage des subdivisions administratives	15
IV	L'expansion sakalava et l'expansion merina	25
V	Le pois du Cap dans la région de Morondava (1914-1926)	158-159
VI	Estimation de l'évolution du cheptel bovin (1916-1926)	167
VII	Productions et exportations du maïs (1933-1944)	174

Tableau I	Evolution du découpage administratif du «Menabe»	16
II	Dénominations et délimitations des subdivisions administratives	17
III	Climatologie	93
IV	Evolution des principales taxes fiscales, de 1918 à 1927	164
V	Tarifs fixés pour l'achat du tabac «Maryland» (1934-1937)	176
VI	Etats des terres immatriculées : ensemble du Menabe	216
VII	Etats des terres immatriculées par les Sakalava dans la région de Belo-sur-Tsiribihina	217
VIII	Mouvement des immatriculations de terres	218
IX	Les oppositions à l'immatriculation	219
X	Répartition des modalités d'acquisitions de terres immatriculées	220
XI	Annulations de titres d'occupation provisoire (T.O.P.)	221
XII	Prix de vente des concessions sous conditions résolutoires et prix de vente des terrains sur le marché libre	222
XIII	Les ventes de terres	223
XIV	Les hypothèques sur les terres	224

TABLE DES MATIERES

Sommaire 5
Avant-propos 9
Remarques préliminaires 13

Première partie : La conquête du Menabe

Chapitre 1 : Le contexte 21
Introduction 21
1 – Position du problème : la côte occidentale n'entre pas dans les visées coloniales françaises sur Madagascar 21
2 – L'expansion sakalava et l'expansion du mercantilisme s'appuient mutuellement 22
3 – Le déclin de la traite et la montée de la royauté merina établissent l'infériorité sakalava 24
4 – Le nouvel impérialisme et la marginalisation de la côte ouest 26
– l'hégémonie britannique sur le monde et l'hégémonie merina sur Madagascar se répondent 26
– la marginalité de la côte ouest 27
– la mise en place du réseau commercial indien 31
5 – Madagascar dans le partage européen du monde 32
6 – La colonisation, aboutissement de la conjonction de diverses formes d'impérialisme 35
Annexe : instructions politiques spéciales au Résident de Majunga 37

Chapitre 2 : L'invasion 39
1 – Le Menabe, cet inconnu 39
2 – Erreurs politiques françaises et soulèvement du Menabe 42
3 – L'occupation et la résistance 46
Annexe I : l'affaire d'Ambiky 51
Annexe II : interview de Tsitakoa 57

Chapitre 3 : La pacification 61
1 – La politique Galliéni et la situation concrète 61
2 – L'enjeu 64
3 – L'ethnologie et le politique 65
4 – Pour pouvoir en jouer, jouer selon les règles 70
5 – L'ethnologie et l'économique 73
6 – Grandeurs et limites de la pensée coloniale 76
Annexe : des illusions du gouvernement indirect 81

Deuxième partie : Le Menabe

Chapitre 4 : L'organisation lignagère 89
1 – Introduction 89
2 – Le niveau de développement des forces productives et les données naturelles 91
– technologie 91
– les sols 91
– climatologie 92
– hydrologie 93
3 – La production 94
– les activités agricoles 94
– la population et le cheptel 95
– l'élevage, mode de production dominant 96
– élevage et organisation sociale 98
4 – Organisation sociale et organisation de la parenté 99
5 – La dynamique du rapport élevage - communauté 103

Chapitre 5 : L'organisation de la domination 107
1 – Origines de la domination maroserafia 107
2 – L'idéologie maroserafia 110
3 – La hiérarchie imposée 112
– le mpafiito 112
– maroserafia et mpanjaka 113
– vohiste et dépendants 114
4 – Les bases économiques de la domination 115
5 – La reproduction de la domination 117
6 – La dynamique des contradictions 119

Troisième partie : La colonisation du Menabe

Chapitre 6 : La stabilisation 125
1 – Colonisation et administration face aux nécessités de la pacification . 125
– la timidité coloniale 125
– l'administration de l'état de guerre 127
2 – Stabilisation et continuité de la politique administrative 132
3 – Les réactions politiques sakalava 135
– les dépendants 136
– les dominants 136
– les «hors-système» et hors la loi 139
– les vohitse 143
4 – Développement de la stabilisation et développement de l'administration 145
– d'une administration encore politique 145
– ... à l'administration bureaucratique 148

Chapitre 7 : «Les années folles» 155
1 – Le boom-krach du pois du Cap, 1914-1926 156
2 – Le «boom» de la fiscalité, 1919-1926 163
3 – Le boom-krach des peaux de bœuf, 1923-1928 166
4 – Le premier boom du tabac, 1928-1934 169
5 – Le boom-krach du maïs, 1935-1940 173
6 – Le faux krach du tabac, 1935-1940 175
Annexe I : «Emploi d'outillage et de méthodes agricoles perfectionnées» . 179
Annexe II : Jugements de l'administration sur la colonisation 181

Chapitre 8 : Rapports de forces et forces de travail 185
1 – Chefferie et bureaucratie 185
– intégration de la chefferie dans la bureaucratie 185
– indécision de la «politique indigène» 186
– l'administration, «école du crime» ! 187
2 – Bureaucratie et masses paysannes 190
– Velléité administrative : le projet d'intégration 190
– ... et réalités coloniales : le travail forcé 193
3 – Rapports de forces et luttes foncières 197
– tableaux statistiques 197
– émergence du problème foncier 197
– législation française et situation coloniale 199
– la ruée sur les baiboho 202
– législation française et politique coloniale 203
– terre et main-d'œuvre 209
– extension et concentration foncière 213

Chapitre 9 : L'idéologie du refus 225
1 – Colons, sakalava et main-d'œuvre immigrée 225
2 – La résistance sakalava 228
3 – La réalité sociale et son masque : les Karana 231
4 – L'échec de la colonisation 234

Archives citées dans le texte 239
Bibliographie 251
Lexique sommaire 261
Table des figures et tableaux 263
Table des matières 265

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Direction générale :
24, rue Bayard - 75008 PARIS

Service des Publications :
70-74, route d'Aulnay - 93140 BONDY

O.R.S.T.O.M. ÉDITEUR
Dépôt légal : 4ème trimestre 1983
I.S.B.N. : 2-7099-0702-X